

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 578 61-39
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3° SEANCE

Séance du Vendredi 26 Juillet 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 914).
2. — Radiodiffusion et télévision. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 914).
Discussion générale : MM. Michel Miroudot, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jacques Chirac, Premier ministre ; André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement ; Dominique Pado.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. André Diligent, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Félix Ciccolini.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Henri Caillavet, Guy Petit, Mme Catherine Lagatu, MM. Henri Fréville, Jean Fleury, Maxime Javelly, Léopold Heder, Ladislav du Luart, Georges Lamousse, Jean Filippi, Marcel Gargar, Francis Palmero, Georges Marie-Anne, Marcel Martin, Guy Schmaus, Mme Brigitte Gros, MM. Jean Legaret, Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. le président, le secrétaire d'Etat.

Question préalable (motion n° 1 de M. Pierre Marclhacy). — MM. Pierre Marclhacy, Jean-Marie Girault, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance.

Art. additionnel A (amendement n° 31 de la commission) : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 32 de la commission) :

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Reprise de cet article par Mme Catherine Lagatu. — Rejet.

Art. 1^{er} :

Amendement n° 2 de M. Jacques Duclos. — Mme Catherine Lagatu, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 163 rectifié de M. Félix Ciccolini. — MM. Félix Ciccolini, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 33 rectifié de la commission. — Adoption

Amendement n° 3 de Mme Catherine Lagatu. — Rejet.

Amendement n° 140 de M. Jacques Carat. — Rejet.

Amendement n° 129 de M. Roger Gaudon. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1^{er} bis (amendement n° 80 rectifié de M. André Diligent) : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. Adoption de l'article.

Art. additionnel 1^{er} ter (amendements n°s 34 de la commission et 79 de M. André Diligent) :

MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. Adoption de l'article dans le texte de l'amendement n° 34.

Art. 2 :

Amendement n° 35 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 36 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Habert. — Adoption.

Amendement n° 76 de M. Pierre Marzin. — MM. Pierre Marzin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendements n°s 37 de la commission et 141 de M. Maxime Javelly. — MM. Maxime Javelly, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission, Jean Mézard, le rapporteur pour avis. — Rejet au scrutin public de l'amendement n° 141 rectifié. — Adoption de l'amendement n° 37 rectifié.

Amendements n°s 116 de M. Henri Fréville et 38 de la commission. — MM. Henri Fréville, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption de l'amendement n° 116.

Amendement n° 77 de M. Pierre Marzin. — Retrait.

Amendement n° 102 rectifié de M. André Diligent. — Adoption.

Amendements n°s 39 de la commission, 5 de M. Lefort, 81 de M. André Diligent, 40 de la commission, 143 de M. Jacques Carat, 6 de M. Guy Schmaus, 75 de la commission et 144 de M. Jacques Carat. — MM. le rapporteur, Fernand Lefort, le rapporteur pour avis, Jacques Carat, Guy Schmaus, le secrétaire d'Etat, le président de la commission, Félix Ciccolini, Mme Catherine Lagatu. — Adoption des amendements n°s 39, 40 et 75.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

M. le président de la commission.

3. — Ordre du jour (p. 964).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RADIODIFFUSION ET TELEVISION

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la radiodiffusion et à la télévision. (N°s 287, 288 et 289 [1973-1974].)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au vendredi 26 juillet à dix-sept heures.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Miroudot, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour la troisième fois depuis 1964, notre assemblée doit se prononcer sur un projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision.

La remarque préliminaire qui s'impose portera sur les conditions dans lesquelles nous avons abordé l'examen de ce projet. Ce fut déjà le cas en 1964 où nous avons disposé de très peu de temps pour examiner le premier texte sur l'O. R. T. F. Ce fut, à un plus haut degré encore, le cas en 1972 et je n'ai pas besoin de vous dire quels sont nos sentiments devant les difficultés que nous venons de rencontrer pour l'étude du projet de loi et qui tiennent à la hâte avec laquelle nous avons dû travailler.

Deux fois en dix ans, nous avons examiné le statut qui nous était proposé par le Gouvernement et nous avons rejeté l'un et l'autre des projets. Nous pourrions nous glorifier de la sagacité de notre jugement si la radiodiffusion et la télévision n'étaient pas choses si importantes pour le développement culturel, économique, social et politique de notre pays et si nous n'étions pas profondément affectés par les bouleversements qui leur sont imposés sous des prétextes divers.

Je rappellerai que le rapporteur de la commission spéciale du Sénat disait en 1972 : « Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Très tôt, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet sera caduc, à supposer même qu'il soit momentanément efficace et vous buterez toujours sur les désordres que nous avons dénoncés. »

Les difficultés rencontrées par l'O.R.T.F. n'ont pas seulement donné lieu depuis une décennie à des modifications de caractère législatif, elles ont entraîné des remaniements internes très importants ; elles ont provoqué l'exercice du droit de contrôle que le Parlement tient de la Constitution.

Je rappellerai ici les importants travaux de la commission que présidait M. Etienne Dailly en 1968. Je rappellerai aussi la mission d'information du Sénat sur la publicité clandestine, mission qui a terminé ses travaux en 1973. Elle était présidée par M. Henri Caillaud ; notre collègue M. André Diligent en était le rapporteur.

L'Assemblée nationale elle-même s'est penchée à diverses reprises sur les problèmes de l'O.R.T.F., sur les problèmes de la publicité clandestine et, tout récemment, la commission de contrôle sur la gestion financière vient de déposer un rapport rédigé par M. Chinaud.

Cette histoire mouvementée de l'O.R.T.F. appellerait une analyse très complète. Nous avons tenté dans notre rapport écrit d'en dessiner les grands moments. Nous nous sommes interrogés sur les raisons des crises de l'O.R.T.F. qui ont profondément marqué l'image que nous avons des moyens techniques de radiodiffusion et de télévision et de la manière dont ils ont été jusqu'ici employés.

Examinons tout d'abord, si vous le voulez bien, les difficultés financières que l'on se plaît depuis quelque temps à mettre en relief. Vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, les raisons pour lesquelles nous pensons que ces difficultés ont été quelque peu grossies. Les véritables raisons des difficultés financières de l'Office n'ont-elles pas résidé beaucoup moins dans les déficiences de sa gestion que dans les décisions administratives concernant les moyens dont dispose l'Office et ses dépenses ?

Je rappellerai que le montant de la redevance n'a pas subi les ajustements qu'imposaient l'augmentation des heures de programmes, l'élévation des salaires et des prix des éléments du coût de production. Il est également juste de rappeler que l'Etat ne remboursait pas à l'O.R.T.F. la perte de recettes qui résultait des très nombreuses exonérations accordées. Cette perte de recettes est d'environ quatre-vingts millions de francs pour plus de 600 000 exonérations.

Enfin, et sans lasser cette assemblée, je dirai que la question du remboursement intégral des services rendus par l'Office n'a jamais été pleinement reconnue, qu'en payant la redevance le téléspectateur prend lui-même en charge des dépenses qui ne correspondent pas nécessairement au service qu'il attend de la radiodiffusion et de la télévision.

Vous voudrez bien trouver dans mon rapport écrit l'analyse à laquelle je me suis livré et je suis persuadé que la commission des finances partagera mes conclusions.

Les difficultés de l'O.R.T.F. sont beaucoup plus profondes. Elles tiennent au fait que la radiodiffusion et la télévision, instruments d'un grand service public de dimension nationale, n'ont pas toujours rempli ce rôle. Je voudrais pouvoir employer le temps du passé et exprimer ici, publiquement, l'espoir qu'un changement profond va intervenir et que la période où l'O.R.T.F. pouvait apparaître comme un moyen de propagande est définitivement révolue. Mais, pour l'instant, je m'attacherai à déterminer les conséquences de cette conception.

La première de ces conséquences, et non la moindre, est l'importance excessive accordée par les responsables de l'O.R.T.F. à l'une des quatre missions de cet établissement

public, l'information. Il en est résulté une certaine négligence à l'égard des autres missions, car toute l'attention des dirigeants de l'Office, et dans une certaine mesure également du public, se détournait de missions que nous considérons comme fondamentales, telles la culture et l'éducation, pour se porter sur les émissions d'information dont le caractère politique et polémique, souvent, était évidemment beaucoup plus accusé que celui des autres programmes.

Cette tendance, jointe à l'absence d'une politique culturelle globale, a contribué à diminuer la qualité des émissions déjà compromise par la fausse conception que les responsables avaient du public, considéré comme un tout homogène, et par le désir de se référer de façon beaucoup trop étroite aux indices globaux d'écoute.

Une autre conséquence de l'importance excessive prise par l'information dans l'orientation générale de l'Office était le manque d'indépendance de l'Office vis-à-vis de multiples émissions d'information. Fort heureusement, on a pu constater une amélioration dans la situation de l'Office à cet égard, en particulier lorsque furent créées deux unités autonomes d'information dirigées l'une par Jacqueline Baudrier et l'autre par Pierre Desgraupes.

Cette concurrence entre deux unités d'information dirigées par des personnalités de talent ayant des tempéraments très différents a eu pour conséquence une libéralisation incontestable de l'information et cette expérience pourrait être considérée comme très favorable à l'idée de la concurrence entre les chaînes, si l'on ne tient compte que de la mission d'information proprement dite.

C'est avec regret que votre commission des affaires culturelles a vu, avec le vote de la loi du 3 juillet 1972, disparaître l'autonomie des unités d'information. Toutefois, il n'y a plus sans doute qu'un très petit nombre de Français pour croire encore au mythe de l'impossible objectivité. Lors des événements récents qui ont suivi la mort du président Pompidou et tout au long d'une campagne électorale ardente, l'O. R. T. F., soumis à un contrôle avisé et dans un climat politique marqué par la sagesse du Président de la République par intérim...

M. André Diligent, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur. ... a montré que l'objectivité n'était pas un vain mot et qu'il était possible, sans diminuer l'intérêt des émissions d'information, de respecter la pluralité des pensées et de rendre compte, avec autant d'exactitude qu'il est permis à l'homme, des événements qui se déroulaient à l'époque.

Une autre raison, qui tient au développement rapide et important de l'office, explique les difficultés de gestion — plutôt que les erreurs — dont beaucoup ont un caractère ponctuel. Tandis que le nombre des postes augmentait, que les heures de programme s'accroissaient et que, tout naturellement, le volume en moyens, en personnel et techniques, se gonflait, les responsables perdaient souvent la maîtrise de cette gestion, alors que, paradoxalement, les structures étaient conçues pour imposer une autorité sans partage.

Déjà, en 1968, votre commission de contrôle, constituée par le Sénat, avait démontré que les structures autoritaires ne pouvaient pas résoudre les problèmes de gestion et qu'il fallait s'engager résolument dans une voie plus libérale et plus démocratique.

Mais il ne faudrait pas alléguer l'importance du volume des moyens en personnel et techniques de l'O. R. T. F. pour affirmer qu'il était impossible de maintenir cet organisme dans des structures unitaires. La S. N. C. F., la régie Renault, E. D. F. seraient-elles des entreprises d'une taille plus petite que l'O. R. T. F. ? Et pourtant, qui songe à les fractionner, qui voudrait prendre le risque de les faire éclater ?

L'argument de la taille de l'entreprise, de l'importance de ses effectifs, n'est pas suffisant. Ce qu'il faut reconnaître c'est que les structures de 1964 et de 1972 — comme nous l'avons déjà dit et la prévision n'était pas difficile à faire — n'étaient pas propices à une saine gestion.

Il faut également reconnaître qu'une des difficultés majeures d'un organisme de la taille de l'O. R. T. F., chargé d'émissions de service public diverses et délicates, est d'allier une direction énergique et même une gestion financière rigoureuse à l'imagination et à la capacité d'inventer des programmes correspondant à des publics très divers ; bref, pour les dirigeants, d'allier les qualités d'administrateur, de gestionnaire, de chef d'entreprise, d'une part, et, d'autre part, des qualités de haute culture, de connaissance du public et d'imagination créatrice.

Ce n'est faire injure à personne que de dire que de telles qualités de nature si différentes ne sont pas faciles à réunir en une même personne surtout lorsqu'il s'agit de l'O. R. T. F.

Il eut fallu, semble-t-il, pour que cet établissement fonctionne conformément aux prescriptions de la loi et vu la difficulté de trouver un directeur général possédant ces qualités, trouver des formules telles que celles d'un binôme réunissant un gestionnaire de haute qualité et un homme de spectacle et de culture.

Il est à remarquer, en tout cas, que jamais l'office n'a été dirigé par un homme de spectacle. Nous ne pouvons donc pas dire ce qu'il en serait résulté, mais nous croyons qu'une bien des difficultés majeures, qui explique en partie l'histoire mouvementée de l'O. R. T. F., peut être trouvée dans la brève analyse que nous venons de faire.

Aux raisons de fond des difficultés de l'O. R. T. F., il faut ajouter cette tendance, très naturelle pour un organisme de cette taille, à se constituer comme une entité à part, puisant son inspiration en lui-même, se référant à ses propres sources, oubliant qu'il est essentiellement un instrument de communication et qu'il devrait se faire transparent, non seulement pour faire bénéficier les plus humbles de la haute culture des groupes intellectuellement les plus dynamiques, mais aussi pour mettre en communication les différents groupes entre eux, quel que soit leur niveau culturel, leurs besoins, leur tendance, leurs conceptions politiques, idéologiques ou religieuses. Ne fallait-il pas obliger l'O. R. T. F. à s'ouvrir au monde dont il devrait refléter les différents aspects et à qui il conviendrait qu'il donne une certaine image en réduisant les tensions existantes entre les groupes qui ne se connaissent pas et ne communiquent pas entre eux ?

Ainsi, peu à peu, l'office s'enfermait dans une crise à visages multiples, au sein de structures ébranlées par l'évolution rapide et mouvementée des techniques, techniques bien dominées du reste par les personnels auxquels je tiens à rendre aujourd'hui un juste hommage.

Enfermé dans un véritable piège financier redoutable, le contrat de programme le liant à l'Etat, l'O. R. T. F. ne pouvait survivre. De nouvelles structures s'imposaient donc.

Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui a un objectif relativement limité. Il se limite, en effet, au champ des ondes hertziennes et il n'embrasse pas l'ensemble des problèmes qui se posent ou vont se poser bientôt en matière d'audio-visuel. Je veux évoquer ici les satellites, qui modifieront très sensiblement les conditions dans lesquelles s'exercera le monopole puisque la télévision se trouvera dans des conditions assez analogues à celles de la radiodiffusion actuellement. Il faut également mentionner les minicassettes, le magnétoscope, déjà commercialisé au Japon, et enfin la télédistribution.

Le développement des moyens audio-visuels — l'affirmation est devenue banale, mais il faut toujours y revenir lorsqu'on discute des questions culturelles et d'information — est d'une importance tout aussi considérable que celle de l'invention de l'imprimerie. Nous éprouvons quelque déception d'avoir à discuter d'un projet qui ne traite, en définitive, que d'une partie très limitée de ce problème dont les solutions possibles peuvent avoir sur les générations qui nous suivront, et déjà sur la nôtre, des effets que nous ne pouvons même pas imaginer.

La portée de ce projet est également limitée parce qu'il ne se situe pas au niveau de l'analyse des fonctions audio-visuelles et bien qu'en particulier il n'aborde pas les problèmes liés à la fonction de communication, si importante dans notre société actuelle dont on dit, non sans raison, que c'est une société bloquée.

Quels sont les objectifs que le Gouvernement s'est assigné en présentant son projet de loi ?

Je voudrais d'abord définir les intentions que vous avez bien voulu, monsieur le Premier ministre, tracer dans votre discours devant l'Assemblée nationale en indiquant que l'ambition du Gouvernement, qui devait être aussi celle du Parlement, était de préciser les missions essentielles de la radiodiffusion et de la télévision et de faire en sorte que celles-ci deviennent un élément de progrès culturel qui, loin de détruire les valeurs de notre civilisation, contribue au contraire à les affirmer. Il s'agit de créer et d'organiser une radiodiffusion et une télévision libres et démocratiques, qui ne soient la propriété de personne, qui ne soient soumises à aucun intérêt particulier et demeurent au service de l'ensemble de la Nation. L'indépendance et le pluralisme de l'information doivent assurer la qualité des programmes — comme le rappelait hier M. le Président de la République —, le refus de la facilité, l'effort de créativité et de recherche doivent être des objectifs primordiaux. De tout cela nous nous réjouissons.

Que veut le Gouvernement ? Une radiodiffusion et une télévision investies d'une mission d'intérêt public, gérées dans des conditions satisfaisantes, sans économie excessive qui pourrait nuire à la qualité du service rendu, sans gaspillage et frais excessifs.

Telles sont les intentions. Quels sont les principes ?

Le premier principe affirmé par ce projet est le maintien du monopole. L'article premier de la loi du 3 juillet 1972 est maintenu sans changement. Mais, en vous reportant à mon rapport écrit, vous pourrez constater, mes chers collègues, que les conditions dans lesquelles le monopole s'exerce déjà et s'exercera dans un avenir proche sont assez différentes de celles dans lesquelles il s'exerçait voilà dix ans, au moment où le statut de 1964 a été voté.

Le deuxième principe contenu dans le projet de loi est l'affirmation de la responsabilité, c'est-à-dire la désignation claire et précise de centres de décision auxquels n'échappe pas, comme c'est le cas actuellement, l'exercice réel du pouvoir. En d'autres termes, il s'agit de ramener à des dimensions plus modestes les unités dans lesquelles s'exercera le pouvoir de décision.

Pour cela, une réforme des structures s'imposait. Le Gouvernement, allant beaucoup plus loin que ce qu'avait prévu le rapport Paye, plus loin que les réformes envisagées par l'actuel président directeur général, dans le cadre de la loi de 1972, est allé jusqu'à la plus extrême décentralisation. Permettez-moi de vous dire cependant qu'il est allé si loin qu'on peut se demander s'il s'agit vraiment de décentralisation puisque celle-ci se trouve dépourvue de tout centre.

Il n'y a aucun organisme fédérateur, aucun organisme de coordination, ni pour la gestion, ni pour l'harmonisation des programmes. Nous allons donc nous trouver devant six unités ou sociétés totalement responsables d'elles-mêmes et n'ayant que des rapports fonctionnels entre elles.

La philosophie du projet repose sur l'idéologie de la concurrence. Les avantages, sur le plan de la gestion, sont probables : l'émulation, à laquelle faisait allusion, hier encore, M. le Président de la République, une plus grande clarté, une plus grande transparence dans la gestion peuvent être raisonnablement attendues de cette réforme des structures ; mais les inconvénients quant à la qualité intrinsèque des programmes et à leur harmonisation ne nous ont pas échappé.

C'est une question sur laquelle je reviendrai, mais je voudrais immédiatement, en vous renvoyant d'ailleurs à mon rapport écrit pour ce qui est de l'analyse des avantages et des inconvénients des nouvelles structures, indiquer que la qualité et l'harmonisation des programmes sont bien inscrites dans le texte de loi, implicitement peut-être en ce qui concerne l'harmonisation, mais très nettement puisque le service public national de la radiodiffusion et de la télévision française assume la mission de répondre aux besoins et aux aspirations de la population pour ce qui est de l'information, de la culture, de l'éducation, du divertissement et de l'ensemble des valeurs de civilisation.

Il serait inconcevable que, pour répondre à des besoins et à des aspirations nécessairement divers, l'on se refuse à l'harmonisation des programmes puisque celle-ci a pour objet, dans une situation qui est encore de pénurie, quoique certains disent, de satisfaire, autant que possible en même temps, les différents groupes sociaux et culturels.

Concurrence — mon rapport écrit vous le démontrera — signifie certainement risque de diminution de la qualité et de non-harmonisation des programmes. Le Gouvernement ne semble pas, du reste, méconnaître ces risques, puisqu'il a cherché une parade. Si l'on veut, il a mis des garde-fous. Ce sont les cahiers des charges.

Mais, à l'heure actuelle, nous ne savons rien sur le contenu de ces cahiers des charges qui s'imposeront aux sociétés de programme et dont l'objet essentiel sera de définir et d'imposer les conditions dans lesquelles ces sociétés devront accomplir les missions de service public que la loi leur confie.

Vous comprendrez, mes chers collègues, qu'à partir du moment où l'on parle sur les avantages de la concurrence et où l'on prend conscience de ce risque, ces cahiers des charges constituent l'élément capital qui nous permettrait de nous faire une conviction intime sur le bien-fondé de la loi. Comment décider et fonder notre vote sans connaître les grandes lignes des décrets d'application, sans connaître les grandes lignes des cahiers des charges ?

La promesse de nous communiquer les grandes lignes de ces pièces essentielles nous avait été faite expressément en commission par M. le secrétaire d'Etat. Nous souhaiterions très vivement qu'elle soit rapidement tenue.

Nous sommes donc obligés de raisonner en partant des hypothèses relatives à la nature de ces cahiers des charges.

Chacun peut être un catalogue de bonnes intentions exprimées en principes abstraits fort honorables, mais dénués de toute possibilité de traduction en termes concrets. Un cahier des charges peut, par exemple, assigner pour fin à une société de programme de défendre un idéal de liberté ou de démocratie

ou encore de respect de la personne humaine. Un tel cahier des charges ne serait qu'un recueil de truismes intraduisibles en termes de genre et de grilles de programmes.

Deuxième hypothèse : un cahier des charges peut se présenter sous la forme d'une grille étroite arrêtée pour chaque jour et presque heure par heure, prescrivant, pour chaque case, le type de programme qui doit être diffusé, ce qui nous paraîtrait certainement contraire à l'esprit du projet.

La troisième hypothèse est celle où le cahier des charges éviterait d'être aussi bien un recueil d'intentions pieuses, qu'un système contraignant et tâillon.

Cette hypothèse est évidemment celle à laquelle votre rapporteur et votre commission se sont arrêtés. Si l'on veut, en effet, que les missions de service public soient accomplies correctement, il faut que les cahiers des charges soient nets et précis, comportent des obligations bien définies. Si, d'autre part, l'on entend que chaque direction de chaîne prenne ses responsabilités et développe en elle un esprit de création et même d'audace, il faut lui laisser les coudées franches.

En fait, le problème est extrêmement difficile et votre commission ne se fait aucune illusion sur les difficultés de le résoudre.

Votre rapporteur voudrait cependant rester optimiste, mais il ne peut émettre devant la haute assemblée un avis précis tant qu'il n'aura pas connaissance des grandes lignes des principaux décrets d'application et de ces fameux cahiers des charges. C'est d'ailleurs pour permettre au Parlement de juger en connaissance de cause de l'exécution des clauses de ces cahiers avant d'autoriser la perception de la redevance, que votre commission vous proposera un amendement sur ce point précis. Nous espérons que le Sénat voudra bien la suivre.

Les moyens dont le Gouvernement dispose pour obliger les sociétés nationales à respecter les obligations de service public ne se limitent pas à la rédaction des cahiers des charges. Il faut, en effet, pour mesurer l'autonomie de l'établissement public et des sociétés, examiner quelles sont leurs ressources. Pour cela, nous devons distinguer l'établissement public de diffusion, les sociétés nationales de programmes et la société de production.

L'établissement public de diffusion recevra, du produit de la redevance, un pourcentage annuellement autorisé par le Parlement. En outre, l'établissement percevra le prix de location de ses appareils, c'est-à-dire la rémunération versée par les sociétés nationales de programme pour la diffusion des émissions. Enfin, le projet de loi fait figurer, parmi les ressources de l'établissement, le produit des emprunts et les revenus du portefeuille. Les sociétés nationales de programme recevront annuellement une partie de la redevance, déduction faite du versement prévu pour l'établissement public de diffusion, mais cette part sera déterminée par une clé de répartition. Il sera notamment tenu compte, d'une part, des prescriptions des cahiers des charges, de la qualité des émissions et de leur valeur culturelle, d'autre part, du volume de l'écoute et des recettes propres de la société. Enfin, les sociétés disposeront, pour certaines d'entre elles du moins, de recettes publicitaires.

On voit que ce système est compliqué, qu'il dépend d'une clé de répartition délicate à définir, mais aussi de paramètres tels que la qualité des émissions et leur valeur culturelle, qui sont des éléments très difficiles à apprécier.

La société de production percevra, mais seulement pendant les trois premières années d'application de la loi, une aide prise sur le produit de la redevance, aide qui sera dégressive, la société devant, en période de croisière, vivre uniquement de ses recettes commerciales.

L'objet de la société de production, en effet, vous le savez, est de réaliser des émissions filmées et télévisées qu'elle vendra non seulement aux sociétés nationales de programme, mais à tout autre organisme public ou privé qui les lui demanderait.

Nous voyons donc que les moyens financiers dont disposeront les futures unités dans le nouveau système proviendront de trois sources : la redevance, la publicité et, pour certaines d'entre elles, les ventes commerciales. Les deux premières sources étant les plus importantes, c'est sur elles que nous nous arrêterons maintenant quelques instants.

La redevance, vous le savez, est une taxe parafiscale autorisée annuellement par le Parlement, mais dont le taux est fixé par le Gouvernement. Or, on peut imaginer qu'il n'y aurait pas de crise financière de l'O. R. T. F. si, d'une part, le droit d'usage des postes récepteurs de télévision était taxé à un prix convenable correspondant au service rendu, ou révisé en fonction de la hausse des éléments du prix de revient, si, d'autre part, le Parlement, souvent réticent et qui rechigne à voter cette taxe, voulait suivre le Gouvernement sur ce point.

Désormais la redevance sera recouvrée par l'Etat et le montant des recouvrements ira à un compte spécial du Trésor. Les futurs organismes qui remplaceront l'Office seront donc des-

saisis du droit de recouvrer eux-mêmes cette taxe. Nous n'avons d'observation majeure à faire que sur un point : les ressources provenant de la redevance doivent être affectées aux organismes ou sociétés qui doivent en bénéficier. Or nous craignons certaines lenteurs des administrateurs financiers.

La publicité pose un problème capital : les ressources qu'elle procure atteignaient, en 1973, près de 580 millions de francs, tandis que la redevance fournissait 1 475 millions de francs. C'est dire son importance dans l'équilibre financier de l'Office, dans la mesure même où le Gouvernement laissait la redevance à un taux sans rapport avec la hausse des coûts. Mais cette importance au regard de l'équilibre financier n'est pas la seule raison de s'intéresser spécialement au problème de la publicité. D'une part, en effet, qu'on le veuille ou non, il existe une étroite relation entre les programmes et la rentabilité des émissions publicitaires ; d'autre part, notre assemblée ne peut pas admettre que la ponction exercée par la radiodiffusion et la télévision sur les masses financières consacrées par les annonceurs aux médias nuise à la presse d'opinion, dont nous voulons sauvegarder la liberté.

Publicité et missions de service public paraissent inconciliables et le sont peut-être en effet, malgré toutes les précautions que l'on peut prendre. Par ailleurs la télévision française doit être préparée à supporter l'épreuve que lui infligera la concurrence internationale lorsque les satellites diffuseront en France les programmes étrangers conçus pour séduire les masses.

Pour tenter de concilier des impératifs, pour répondre à des besoins si divers et pour tenir compte de données si nombreuses, il est apparu à votre commission, sur proposition de notre éminent collègue M. Fleury, que la meilleure solution était de reprendre les idées élaborées en 1968, à une époque où la publicité de marques n'existait pas encore sur les antennes, en les complétant par une affectation de la totalité des ressources de la publicité à une seule des sociétés nationales de télévision.

A partir du moment, en effet, où l'on fait éclater l'Office et où l'on prend toutes précautions pour qu'aucun organisme fédérateur n'en fasse revivre le fantôme, il n'est plus du tout évident que les recettes publicitaires, devenues par ailleurs importantes, soient toutes réparties entre les différentes chaînes. De plus, en reconnaissant sans ambages qu'il est utopique d'organiser sur la troisième chaîne de télévision des spectacles alliant tous les genres et s'adressant à tous les niveaux de culture, la commission en est arrivée à la conclusion d'une solution simple : affectation de la totalité des ressources publicitaires à l'une des sociétés nationales dont les programmes n'auraient à obéir à aucune des missions du service public, tout en réservant le produit de la redevance aux trois autres sociétés investies pleinement de ces missions.

Cette solution nous a paru la plus simple et la plus fondée, celle aussi qui était la plus capable de nous permettre de relever le défi d'un avenir très proche.

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, après vous avoir dit l'essentiel, m'étendre sur les problèmes que pose le projet de loi qui nous est soumis.

Vous trouverez dans mon rapport écrit les analyses que nous avons pu mener sur les questions principales soulevées par ce texte.

La clé de répartition des ressources ? Je n'en parlerai pas à cette tribune, puisque la répartition des recettes publicitaires est grandement facilitée par nos amendements fondamentaux. Il deviendra facile de répartir le produit de la redevance entre les sociétés qui ne reçoivent pas de ressources publicitaires et dont les programmes seront étroitement tributaires des missions de service public.

Des programmes, je dirai également très peu de chose, une partie relativement importante de notre rapport écrit leur étant consacrée. Je pense que la démonstration a été une fois de plus faite dans ce document que l'harmonisation des programmes était une nécessité qui découlait de l'affirmation des missions de service public.

Sur l'information, nous devons constater que le projet qui nous est soumis ne dit que très peu de chose, trop peu sans doute, à moins que cette discrétion ne soit de très bon augure. Regrettons seulement que l'exercice du droit de réponse n'ait pas été encore organisé par le décret qui avait été prévu par la loi de 1972.

Le Sénat doit-il approuver le projet de loi qui lui est soumis ? La réponse du rapporteur de la commission des affaires culturelles est : « oui », sous réserve d'un certain nombre d'amendements.

Jusqu'à-là, votre Assemblée s'est montrée des plus méfiantes à l'endroit des projets de statut que le Gouvernement lui proposait. Ces réticences se sont même traduites par deux refus éclatants en 1964 et en 1972. La suite des événements a démontré que le Sénat avait raison.

Pour la première fois, le texte qui nous est proposé ne se réduit pas à quelques faux-semblants et à une somme de risques. Tout au long du rapport, certes, j'ai manifesté les réserves de votre commission, sinon ses vives appréhensions devant les dangers des mesures proposées. Il est normal que le rapporteur pèse soigneusement le pour et le contre et attire l'attention sur les lacunes, les contradictions ou les menaces. Cependant nous avons en contrepartie noté les points forts, les avantages, les orientations judicieuses. La balance entre les causes de réserve et les signes encourageants paraît favorable.

Votre rapporteur répond donc « oui » à condition qu'un certain nombre de précautions soient prises et il vous demande de les prendre.

Votre commission répond « oui » à la décentralisation de l'Office en regrettant que cette décentralisation soit dépourvue de tout centre. Elle accepte l'idée de la concurrence, à condition que soient posés des garde-fous contre les excès du mercantilisme, ou plus exactement que puissent jouer à leur juste place et dans des conditions financières logiques les règles de la concurrence.

Elle répond positivement à l'autonomie des futurs organismes, à condition que les dispositions du texte ne dessinent pas un trompe-l'œil et que les garanties d'indépendance à l'égard des pouvoirs politique et financier soient réelles et non fictives.

Le Gouvernement nous propose le pari de la décentralisation dans la concurrence. Nous acceptons ce pari dans des conditions un peu différentes de celles que le Gouvernement avait imaginées et sous réserve que soient prises des précautions non illusoire.

Les cahiers des charges des futurs organismes ne doivent être ni vagues ni trop contraignants, mais cet équilibre, qui serait si difficile à trouver dans le système proposé initialement par le Gouvernement, nous semble beaucoup plus facilement s'établir dans celui que nous vous proposons, après que sera délimité le domaine de la magie du spectacle et celui d'une culture au charme plus subtil, moins accessible peut-être, mais non moins prenant.

Les cahiers des charges doivent contenir un minimum précis des temps d'antenne consacrés aux divers genres de la culture — émissions dramatiques, lyriques, magazines culturels, etc. — mais nous pouvons avouer qu'après une longue discussion votre commission a estimé que les ressources de la publicité ne devraient être affectées qu'à une seule société jouant alors le jeu du grand spectacle, les autres sociétés bénéficiant du produit de la redevance et devant s'assigner les émissions plus hautes, mais également très humbles, de la culture, de l'éducation, de la formation professionnelle, et aussi de l'information de haut niveau, qui exigent non seulement disponibilité et curiosité, mais aussi une solide culture de base.

Dans cette perspective, la distribution des fonctions que la radiodiffusion et la télévision doivent remplir nous paraît, en définitive, plus simple que ce qui pouvait être imaginé dans le système proposé par le Gouvernement. Mais, en tout état de cause, nous demandons au Gouvernement de nous donner les assurances les plus fermes, les garanties les plus sûres. Il fut un temps où seuls les problèmes financiers posés par la radiodiffusion et la télévision intéressaient le Parlement. Il s'agissait de peu ; son attention était retenue par la ligne consacrée à la redevance. Les choses ont bien changé. On ne parle plus seulement finances, ni même information, mais chacun sait que nous sommes entrés dans un univers dont la communication audiovisuelle est la caractéristique essentielle.

C'est pourquoi votre commission des affaires culturelles — et nous en sommes persuadés, le Sénat tout entier — est fermement décidée à obtenir que les cahiers des charges soient annuellement communiqués au Parlement à l'occasion du vote de la loi de finances et que toutes les précisions soient données aux commissions compétentes, et par là même au Sénat, sur la façon dont ils ont été exécutés et les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été comme il conviendrait.

Nous demanderons également à connaître la clé de répartition des ressources, dont l'objet est d'établir le partage du produit de la redevance entre les futures sociétés de programme, qui ne bénéficieront pas, selon le texte que nous proposons au Sénat, des ressources de la publicité, afin de nous assurer que cette clé tienne compte des obligations du service public dans les matières à la fois si importantes, si élevées, et par là même si humbles, de l'éducation, de la culture et de la formation professionnelle.

Nous ajouterons enfin que l'harmonisation des programmes doit être assurée par les responsables des futures sociétés de programme. Qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas un organisme fédérateur, coordinateur, le problème restera toujours le même et les téléspectateurs ne pardonneront jamais à ceux dont ils ne connaissent pas les visages, mais dont ils savent qu'ils déterminent la façon dont se déroulent leurs loisirs, de leur donner des programmes non coordonnés.

Peut-on penser qu'il est dans la nature humaine assez peu de bon sens et tant de faiblesse pour qu'elle ne s'insurge pas contre ces visions kaléidoscopiques, contre ce tohu-bohu d'images, d'informations superficielles que constituent dans une certaine mesure, et que peuvent constituer bien davantage encore, la radiodiffusion et la télévision qu'on nous propose ?

Votre commission des affaires culturelles pense que l'on devra tôt ou tard — et il vaudrait mieux que ce soit le plus vite possible — parvenir à une spécialisation relative des chaînes de télévision, comme c'est d'ailleurs le cas pour la radiodiffusion.

En créant une chaîne financée par la publicité et en réservant le produit de la redevance aux autres sociétés de programme, votre commission entend conduire le Gouvernement à la seule solution viable, respectueuse de la diversité des publics, de leurs besoins, de leurs aspirations, solution déjà indiquée avec précision dans le rapport déposé en 1968 par la commission créée spécialement par le Sénat et qui réunissait, en tant que rapporteurs spéciaux, des membres parmi les plus importants de notre assemblée et d'opinions les plus diverses.

Une des raisons pour lesquelles nous acceptons ce texte, assorti des amendements que nous vous proposons, concerne l'information. Si la suppression de tout centre — c'est-à-dire l'idée de décentralisation poussée jusqu'au paradoxe — a un avantage, c'est en particulier dans le domaine de l'information. Certes, une tutelle qui ne dit pas son nom est maintenue sur les sociétés de programmation et celles-ci sont en quelque sorte directement dépendantes du Premier ministre ou du ministre délégué, ce qui fait peu de différence, mais les quatre sociétés de programmation auront naturellement tendance à se différencier les unes des autres — nous le souhaitons tout au moins — et à adopter des styles différents dans le domaine de l'information.

Nous nous souvenons de l'expérience, évoquée tout à l'heure, des unités autonomes d'information, qui avaient été créées par M. Chaban-Delmas, alors Premier ministre. Elle fut intéressante et nous avons regretté qu'à l'occasion du vote de la loi de 1972 il y soit mis fin. Nous souhaitons que l'intention soit retrouvée et affirmée.

En tout cas, la concurrence appelle par elle-même un certain pluralisme. Il nous suffit pour cela de nous référer non seulement à l'expérience que nous venons de rappeler, mais au style des postes périphériques, style qui nous paraît plus libre, plus dégagé que celui de l'information d'Etat toujours un peu contrainte, partagée forcément entre un neutralisme et une tendance à la propagande.

Placée en état de compétition, une société nationale ne pourra pas, sous peine de perdre tout crédit, se permettre de taire un événement capital que l'autre société s'empresse de couvrir et si la société bénéficiaire des ressources de la publicité a tendance à donner des informations excitantes, faisant appel à l'irrationnel, aux instincts les plus primitifs de l'homme, nous pouvons espérer qu'elle aura le mérite d'être dynamique et qu'elle stimulera chez les autres sociétés la volonté de faire mieux en donnant rapidement et d'une façon plus approfondie des informations en définitive plus intéressantes, plus complètes, mieux expliquées.

Il ne faut pas mépriser le public, même si l'on reconnaît ses diversités. Il reste le juge suprême et les plus habiles seront ceux qui sauront déceler en lui et favoriser son besoin de comprendre, la nécessité vitale où il est de se situer dans un monde complexe et soumis à ces changements continuels.

La Haute Assemblée connaît bien cette question. Le rapport de 1968, auquel nous nous excusons encore de nous référer, avait analysé de façon complète les problèmes d'information et le Sénat avait distingué à cette époque les différents types d'information. Aucun problème culturel ne peut se résoudre à l'échelle de quelques années. Il s'agit de décennies, de générations. L'audiovisuel est né il n'y a même pas dix ans et ses développements à venir sont sans commune mesure avec ce que nous avons pu voir. Les conséquences de tous ordres ne peuvent même pas être imaginées. La faute majeure serait de vouloir enfermer l'audiovisuel dans un carcan. Nous devons, au contraire, ouvrir la radiodiffusion et la télévision sur le monde moderne.

En 1964, puis en 1972, le Sénat ne s'est pas contenté de proclamer les principes d'objectivité, de pluralisme et d'indépendance qui doivent inspirer l'organisation et le fonctionnement de l'information ; il a mis au point les règles précises qui garantissent la bonne application de ces principes.

Le Sénat n'a pas changé d'avis. Il vous propose toujours d'assurer l'indépendance par le respect de règles indispensables. C'est l'objet de plusieurs amendements portant tout d'abord sur le conseil d'administration des sociétés de programme. Nos amendements ont pour but d'assurer un certain équilibre de leur composition et la représentativité de leurs

membres par un mode de désignation sur des listes de présentation et de fixer la stabilité de leur mandat pendant trois ans.

Nos amendements concernent également le président du conseil d'administration. Selon nous, il doit être nommé pour trois ans et ne doit pouvoir être révoqué qu'avec l'accord de la majorité du conseil d'administration.

De nombreuses critiques ont été adressées à ce texte. Les unes tiennent au fait que la dislocation d'un organisme aussi important et qui tient dans la vie des Français une place si grande, donne naturellement le vertige. La peur de l'inconnu doit toujours être surmontée et ce n'est pas l'inquiétude devant un avenir assez indéterminé qui nous fait hésiter. Peut-être même est-ce pour lutter, par réaction, contre cette peur que votre commission a décidé de vous proposer d'adopter le texte présenté par le Gouvernement assorti des amendements qu'elle a fait siens.

Les autres critiques tiennent à des préoccupations aussi profondes, mais plus justifiées et qui s'organisent à partir du sentiment que les techniques audiovisuelles ont déclenché une révolution culturelle sans précédent dans notre histoire. Nous avons le sentiment que bien des modes de pensée sont déjà transformés, bouleversés et que l'avenir, même proche, provoquera bien d'autres difficultés, nombre de défis que nous aurons à surmonter alors ou à relever.

L'histoire, ancienne et récente, mouvementée de la radiodiffusion et de la télévision témoigne bien de ce désarroi dans lequel nous sommes.

Mais votre commission n'a pas la prétention d'avoir résolu tous ces problèmes. Elle reconnaît que le temps lui a manqué pour affermir ses positions et c'est avec humilité, avec beaucoup d'hésitations et avec la conscience du fait qu'une institution politique doit avoir un avis, même lorsqu'elle est pressée de le rendre qu'elle vous demande d'adopter le texte qui vous est proposé sous réserve des amendements qu'elle a l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous me permettez tout de suite de rendre hommage au rapport qui vient de nous être présenté par M. Miroudot, d'abord parce que ce rapport est excellent car il a parfaitement présenté les principes de la réforme et les objectifs qu'elle veut atteindre, ensuite parce que M. Miroudot, qui a dû — comme M. le président Diligent, rapporteur pour avis de la commission des finances — accepter les contraintes particulièrement dures d'un emploi du temps très resserré, n'en a que plus de mérite à avoir cerné de cette façon l'ensemble du problème.

M. Henri Caillavet. C'est votre faute.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Je voudrais également remercier la commission des affaires culturelles — je sais qu'elle a siégé hier pendant plus de sept heures — ainsi que son président pour la qualité du travail qui a été fourni.

Sachant qu'une session extraordinaire a toujours forcément un caractère un peu particulier, je voudrais remercier aussi l'ensemble du personnel du Sénat qui se voit imposer un travail très dense en ce moment, ainsi que tous les sénateurs qui, malgré les obligations qu'ils pouvaient avoir, notamment dans leur département, ont dû sacrifier une partie de leur fin de semaine.

Le sujet est effectivement très important et M. le rapporteur l'a parfaitement souligné. Le phénomène audiovisuel a pris dans notre monde une place déterminante. La radio et la télévision rythment notre vie quotidienne, occupent nos loisirs, constituent le principal moyen d'information et contribuent, de façon significative, à l'éducation de nos enfants, à la formation des jeunes, à l'information des citoyens.

Dans le domaine politique enfin, la radio et la télévision sont, de fait ou de droit, les instruments principaux de la communication et du témoignage. Il n'est pas aujourd'hui de domaine de la vie privée ou publique que la radiodiffusion ou la télévision n'atteigne pour en modifier, quelquefois profondément, les conditions et l'expression.

Les droits individuels et les libertés publiques sont donc en cause. C'est aujourd'hui une affaire nationale. Ce sera demain, plus encore qu'actuellement — votre rapporteur l'a souligné avec beaucoup de précision — un grand moyen de communication entre les peuples. C'est devenu un problème de civilisation. Nous ne pouvons donc, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, nous contenter de suivre une évolution qui apparaîtrait comme inéluctable. Il nous faut l'organiser, la maîtriser, l'orienter dans la voie du progrès et du mieux-être des hommes.

Ce n'est pas seulement pour la France de 1975 qu'il nous faut réformer et construire. C'est en fait pour la France de la fin du siècle, compte tenu, par conséquent, des évolutions psychologiques, sociologiques et techniques qui sont susceptibles d'intervenir. C'est à la fois la difficulté et la grandeur de la tâche qui doit être entreprise conjointement par le Parlement et le Gouvernement.

Le Parlement est appelé, au premier chef, à déterminer le cadre dans lequel doit s'exercer l'activité de l'audio-visuel. Parce qu'il s'agit d'une grande affaire nationale, il est de sa responsabilité de définir les missions essentielles de la radio et de la télévision, afin que celles-ci soient un élément de progrès de notre société et non pas, de destruction des valeurs et des modes de vie qui lui servent de fondement et qui la caractérisent.

C'est à cette œuvre que le Gouvernement vous convie, aujourd'hui, au cours de cette session extraordinaire convoquée par le Président de la République. La réforme de l'organisation actuelle de la radiotélévision en France, c'est-à-dire de l'office de radiotélévision française, créé en 1964 et refondu en 1972 — comme l'a rappelé votre rapporteur — est, en effet, nécessaire. Elle est également urgente.

Nul ne conteste, je crois, quelles que soient sa place sur l'échiquier politique ou ses responsabilités dans la vie économique ou sociale, que cette affaire doit connaître, actuellement, une solution qui s'appuie sur un changement profond. Les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale ont convaincu ceux qui pourraient encore en douter. Les sénateurs, plus que tous autres — et le rapporteur l'a bien rappelé — en sont persuadés. Dans de nombreux travaux, notamment ceux de 1968 et ceux de 1972, votre Haute Assemblée a dénoncé avec force certains des maux dont souffre notre système audio-visuel.

Le Gouvernement s'est donc trouvé devant une situation difficile qui était dénoncée par tous, mais dont le règlement ne recueillait pas, il faut bien le reconnaître, une adhésion générale. Il a cherché la solution avec scrupule et honnêteté s'agissant d'une affaire si sensible et si importante pour notre civilisation et pour notre démocratie. Il vous invite aujourd'hui, après l'Assemblée nationale, à examiner son projet de réforme, à construire des structures et à fixer des règles adaptées aux objectifs ambitieux que nous devons nous fixer.

Avant que M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, n'expose à votre assemblée l'économie du projet de loi, je voudrais simplement à nouveau insister, après votre rapporteur qui l'a fait avec beaucoup de clarté, sur ses objectifs fondamentaux et sur les principes que nous avons retenus pour les atteindre.

Le premier objectif est d'organiser une radio-télévision libre et démocratique, c'est-à-dire indépendante et placée au seul service de la nation. A ce titre, l'indépendance et le pluralisme de l'information doivent assurer une radio et une télévision ouvertes à tous, sans distinction de condition, d'idéologie ou de croyance. De nombreuses dispositions figuraient à ce sujet dans le texte gouvernemental. L'Assemblée nationale a souhaité les renforcer encore et le Gouvernement s'y est volontiers rallié. J'ai cru comprendre que le Sénat, lui aussi, avait, à cet égard, à formuler des suggestions qui seront susceptibles de faire l'objet d'amendements.

La télévision doit ensuite remplir une mission culturelle au sens le plus large du terme. C'est un problème de qualité, de recherche, de « créativité », comme on dit aujourd'hui, et à la fois d'éducation, de formation, afin d'élever le niveau des connaissances et du savoir de l'ensemble des Français.

Par sa force de pénétration et de conviction, la télévision est aujourd'hui le moyen privilégié de cette action au profit de tous et non d'une fraction, encore qu'il ne soit pas, il faut en être conscient, le seul, et il serait sans aucun doute — votre rapporteur l'a souligné, mais je sais que c'est une préoccupation de votre Haute Assemblée — très imprudent d'engager une réforme dont les conséquences inattendues risqueraient de remettre en cause la place de la presse écrite dans la nation.

Il est indiscutable que la diffusion par écrit de la pensée qui force d'abord à concentrer cette dernière par l'écriture et qui force ensuite à la lire et donc à faire un effort intellectuel d'appréciation par la lecture, est tout à fait essentielle dans la diffusion de la pensée et dans la formation des esprits. A cet égard, la presse écrite joue et jouera toujours un rôle fondamental qui doit se développer et en aucun cas ne peut s'y substituer une information audiovisuelle qui est d'une autre nature, et qui pour en être complémentaire ne peut pas être seule à assumer l'importante fonction d'informer et, par conséquent, d'améliorer le niveau de la réflexion et de la connaissance.

Les générations futures ne nous pardonneraient pas, en tout cas, d'avoir laissé échapper une chance, que nous pouvons saisir aujourd'hui, de réformer notre télévision.

La qualité des programmes et le refus de la facilité seront donc dans ce domaine — votre rapporteur l'a souligné justement — les objectifs principaux de la structure nouvelle que nous vous proposons. Celle-ci en trouvera les moyens dans l'organisation des établissements et des sociétés, dans les cahiers des charges qui contiendront les obligations formulées par l'Etat, enfin dans les critères retenus pour la répartition de la redevance.

Il va de soi, comme l'a demandé M. Miroudot et comme l'avait d'ailleurs proposé M. le secrétaire d'Etat, que, le plus rapidement possible, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils sortiront, les textes de cette nature seront communiqués pour concertation aux représentants de la commission; nous pourrions ainsi recueillir leur sentiment et confronter différentes suggestions sur les modalités techniques de mise en œuvre de cette loi.

Notre troisième objectif est que la radio et la télévision restent en France investies d'une mission d'intérêt public, c'est-à-dire fonctionnent de façon permanente au service de la nation. Ceux qui sont chargés de gérer et de mettre en œuvre les moyens audio-visuels doivent bien en être conscients. Il est nécessaire que les règles de fonctionnement mettent les millions d'auditeurs et de téléspectateurs à l'abri d'interruptions d'émissions, dont la cause n'est souvent imputable qu'à des conflits catégoriels ou limités.

Enfin, notre projet tend à permettre à la radiotélévision de se gérer dans des conditions plus satisfaisantes que celles dont le résultat tient en réalité de l'espèce d'irresponsabilité et de paralysie générale d'un organisme qui était, en fait, beaucoup trop important pour pouvoir être sérieusement géré. Je n'insisterai pas sur ce point, que vous avez déjà abordé dans la Haute Assemblée à plusieurs reprises. C'est un problème d'autant plus sérieux que l'essentiel des ressources de la radio et de la télévision provient de la redevance, c'est-à-dire de la contribution des Français.

Pour atteindre ces quatre objectifs, le Gouvernement a fondé son projet sur trois principes : maintien du monopole, émulation et concurrence, responsabilité.

Le monopole, d'abord. Ce point a fait l'objet de larges débats à l'Assemblée nationale et je ne vous cache pas qu'il avait fait également l'objet de débats importants au sein des réunions gouvernementales. Je ne doute pas que vous ne l'abordiez de façon précise. Je tiens seulement à vous confirmer que les dispositions de la loi du 3 juillet 1972 sont maintenues, à cet égard, sans aucune modification.

Emulation et concurrence, ensuite. Nous pensons que non seulement ces deux termes ne sont pas incompatibles avec le maintien du monopole, mais qu'ils sont, au contraire, la justification de l'option même que nous avons prise. C'est dans la mesure où nous saurons organiser la diversité et le dynamisme à l'intérieur du monopole que nous pourrions, en fait, le maintenir et le justifier.

L'organisation que nous avons adoptée concernant l'établissement public de diffusion et les quatre sociétés de programme doit nous permettre de parvenir à cet objectif. Mais c'est aussi, bien sûr, un état d'esprit nouveau qu'il faudra insuffler au personnel, notamment aux dirigeants de ces sociétés.

Enfin, le Gouvernement propose d'instaurer partout la responsabilité. Le Parlement, le Sénat en particulier, a souvent stigmatisé l'absence de responsabilité au sein de l'Office. C'est un des vices principaux, il faut bien le reconnaître, du système actuel.

Dans l'organisation nouvelle que nous vous proposons, l'autonomie et la liberté doivent nécessairement s'accompagner de la désignation des responsables. Dans cet esprit, nous avons prévu des conseils d'administration restreints qui pourront être connus des auditeurs et des téléspectateurs et assumer réellement la responsabilité de leur gestion et de leur production, tout en étant représentatifs de l'opinion et des intérêts en cause. Nous avons situé la sanction de cette responsabilité dans les modalités de répartition de la redevance.

A cet égard, l'amendement auquel M. le sénateur Miroudot a fait tout à l'heure allusion, concernant la possibilité d'une affectation de la totalité des recettes de la publicité à une seule société et non pas aux deux chaînes de télévision, me paraît suggérer une solution qui, très loin d'aller dans le sens de la réforme, risque d'en altérer fondamentalement l'esprit tout en impliquant des dangers sérieux.

En effet, l'affectation de la totalité de la publicité à une seule chaîne de télévision fait courir à cette chaîne des risques considérables. D'abord, celui de la privatisation, qui pourrait ressurgir alors que le Gouvernement a pris une option radicalement contraire. Ensuite, le risque, non négligeable, très grave pour la qualité, de faire apparaître les annonceurs comme les véritables maîtres de cette chaîne.

Je ne doute donc pas que le Sénat ne réfléchisse de façon très approfondie sur cette proposition avant de l'adopter et je me permets d'appeler l'attention de la Haute Assemblée sur le caractère dangereux — et même très dangereux — qu'elle présente pour l'ensemble de cette réforme.

Tels sont les objectifs et les principes qui sont à la base de la réforme.

Mais, dans ce domaine, plus encore que dans d'autres, la réussite ne pourra reposer que sur les hommes chargés de la mettre en œuvre. Il nous faut donc prendre des dispositions telles que les nouvelles structures créées soient dotées d'agents en nombre suffisant pour que les missions assignées aux différents organismes puissent être remplies, sans pour autant alourdir leur fonctionnement, dès le départ, par des charges inutiles ou excessives.

Les dispositions concernant le personnel, nombreuses et précises, concernent à la fois les conditions de reclassement des agents de l'Office qui seront affectés dans les nouveaux organismes et les garanties à apporter à ceux qui ne pourraient être repris. Ces dispositions sont justement de celles pour lesquelles le travail effectué par l'Assemblée nationale a été particulièrement fructueux. Ayant retenu hier très longuement, je le sais, l'attention de la commission des affaires culturelles, elles retiendront, aujourd'hui et demain, légitimement l'attention de votre assemblée.

Les députés, vous le savez, ont apporté au projet des améliorations sensibles. Le Gouvernement, en les acceptant, a clairement voulu montrer, dans ce domaine particulier comme dans d'autres, que le problème de l'emploi était un des aspects prioritaires de son programme de progrès social. Il a ainsi réaffirmé que la réforme de l'O.R.T.F. ne devait en aucune façon se faire au détriment de ceux qui, depuis de nombreuses années, ont consacré leurs efforts et leur foi au développement de ce grand service public.

L'audio-visuel est un de ces sujets où la collaboration entre la Haute assemblée et le Gouvernement me paraît devoir être particulièrement recherchée. C'est en effet une matière qui, malgré les études approfondies déjà réalisées, reste, par sa complexité technique et par les incertitudes qui pèsent sur son évolution, largement inédite et porteuse non seulement de progrès, mais aussi de risques.

Nous devons mettre en place les structures qui permettront de mesurer et de réduire ces risques. Nous devons surtout avoir pour ambition de mettre la radio et la télévision au service de tous les citoyens pris individuellement ou collectivement, au service de la nation française et, bien sûr, au service de la démocratie et de la liberté.

Dans cette œuvre difficile, qui retient aujourd'hui tous les hommes de bonne foi, je ne doute pas que le Sénat saura, une fois de plus, apporter une contribution essentielle, conforme à sa compétence, à sa tradition et au rôle éminent qu'il tient et doit tenir dans nos institutions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, ayant personnellement toujours suivi les travaux de votre assemblée, j'ai pu constater l'intérêt qu'elle portait aux problèmes de l'audio-visuel en général et noter qu'elle avait su dénoncer les imperfections du statut et de l'organisation actuelle de l'O.R.T.F.

Le Sénat, à cet égard, a toujours fait preuve dans son analyse d'une très grande minutie. Certains d'entre vous se sont faits, à de nombreuses reprises, les avocats d'une réforme profonde du service public. C'est donc aujourd'hui une nouvelle rencontre à ce sujet.

J'ai beaucoup apprécié le rapport de M. le président Miroudot. D'ailleurs, le fait que ce soit un sénateur qui préside la délégation parlementaire consultative est le signe que les deux assemblées reconnaissent l'intérêt que le Sénat a toujours porté à ces problèmes.

Aujourd'hui, le projet que nous vous proposons a donc une finalité simple. Il s'agit de conforter et d'améliorer ce service public. Il n'y a aucun doute sur ce point et vous aurez immédiatement remarqué d'ailleurs que notre texte traduit le maintien intégral du monopole tel qu'il est défini dans les articles 1^{er} et 2 de la loi du 3 juillet 1972.

Je rappelle les missions attribuées par cette dernière loi au service public. Celui-ci doit « répondre aux besoins et aux aspirations de la population, en ce qui concerne l'information, la culture, ... le divertissement et l'ensemble des valeurs de civilisation. Il a pour but de faire prévaloir dans ce domaine le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité. »

Je cite ce texte, parce que sa rédaction doit beaucoup à votre assemblée et, par conséquent, demeure encore le fondement même de la réforme dont je vais exposer maintenant les lignes principales.

Rien n'est plus malsain que de couvrir une situation de crise par un manteau de mots abstraits.

Or, que voyons-nous ? Quels sont les enseignements à tirer des rapports des diverses commissions d'enquête et de contrôle de l'O.R.T.F. ? Il faut ici formuler un jugement nuancé. D'une part, une certaine qualité de programme. Si l'on établit des comparaisons avec des télévisions étrangères, une compétence incontestable, une technique éprouvée. Telle est la première conclusion des rapports établis par le Parlement. D'autre part — c'est la deuxième constatation — des structures complexes, une gestion entachée de lourdeur et de gaspillages, une organisation pesante proche de l'asphyxie.

Le Gouvernement n'entend pas faire le procès de l'O.R.T.F. Ceux qui l'en accusent sont probablement ceux qui craignent de perdre les avantages ou les privilèges qu'ils détiennent dans un système qui ne favorisait pas l'émulation.

Le Gouvernement entend simplement tirer les conséquences du passé et préparer l'avenir.

La réflexion sur le passé impose de mettre fin à une centralisation excessive, au gigantisme, à la dilution des responsabilités qui en est le corollaire.

La préparation de l'avenir, c'est au contraire la mise en place d'une organisation souple, décentralisée, soucieuse de responsabilité et de résultats, capable d'appréhender dans les meilleures conditions le défi technologique et culturel qui est lancé par l'explosion brutale de moyens de communication sans cesse perfectionnés et dont nous verrons encore le développement dans la prochaine décennie.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose une organisation résolument neuve du service public de la radio et de la télévision fondée sur l'éclatement de l'office actuel en six unités différentes : un établissement public de diffusion, quatre sociétés de programme et une société de production.

De l'établissement public de diffusion, il y a peu à dire, sinon à préciser qu'il remplit l'une des deux missions du monopole, à savoir l'exploitation des réseaux, la diffusion ainsi que la recherche sur les matériels et les techniques. Il y a peu à dire également en ce qui concerne la structure adoptée qui est celle toujours retenue pour les établissements publics à caractère industriel et commercial relevant des procédures habituelles de tutelle. Cet établissement — je le précise — est doté de l'autonomie financière.

Quant aux organismes de responsabilité, ils sont, comme toujours dans de tels établissements publics, dirigés par un président et un directeur général nommés en conseil des ministres et révocables, ainsi que par un conseil d'administration composé pour moitié de représentants de l'Etat et pour moitié de représentants du personnel, des quatre utilisateurs — c'est-à-dire de quatre sociétés de programme — et d'un parlementaire au titre de l'opinion publique.

Les ressources financières de l'établissement public sont essentiellement au nombre de deux : d'abord les rémunérations qui lui sont versées par les différentes sociétés de programme pour utilisation de ses installations et aussi — j'insiste sur ce point — une part de la redevance sur laquelle je voudrais insister, car elle est indicative du devoir de service public. En effet, dans un système de compétition, la notion de service public doit être très scrupuleusement préservée et nous ne pourrions pas admettre, par exemple, que les sociétés de programme se désintéressent — c'est un point important de la politique technique d'avenir — de la couverture totale du territoire.

Il est donc essentiel que cet aspect de service public — c'est également vrai pour la recherche et le renouvellement des matériels — soit assumé par l'affectation, tous les ans, d'une part de redevance. A ceci s'ajouteront, bien évidemment, les fonds de concours et les subventions d'Etat.

J'en viens maintenant au deuxième type de société, les sociétés nationales de programme, au nombre de quatre, une en radio et trois en télévision. Elles remplissent la deuxième mission du monopole : la définition des programmes.

Elles sont entièrement financées par des capitaux publics. Je tiens à le préciser pour rassurer ceux qui affectent de croire que ces nouvelles structures ouvrent la voie à la privatisation, en leur indiquant qu'une telle mesure ne pourrait pas intervenir sans l'adoption d'une nouvelle loi.

Quant aux pouvoirs des sociétés nationales de programme, ils seront très étendus pour leur permettre d'assurer effectivement des responsabilités qui seront très élargies par rapport à celles que détiennent, actuellement, les directions générales ou les régies.

Chacune des sociétés définira librement ses programmes dans le cadre des obligations qui, dans les domaines culturel, scientifique et pédagogique, seront inscrites, comme l'a noté le rapporteur, dans les cahiers des charges. Elles devront, chacune, trouver leur style, leur allure. Mais, dès à présent, si, pour la première et pour la deuxième chaîne, nous n'avons pas fixé de lignes générales que chaque société devra définir elle-même, le texte de loi prévoit, en ce qui concerne la troisième chaîne, de lui donner un certain nombre de vocations. Vous les connaissez : c'est, d'une part, la vocation privilégiée en matière de cinéma et, d'autre part, des créneaux horaires pour permettre la libre parole, c'est-à-dire l'expression de toutes les familles de croyance et de pensée, ce qui n'empêchera pas, bien sûr, les autres chaînes de se donner également une telle vocation.

Pourquoi ce choix de la troisième chaîne ? Cette société nationale sera chargée des centres régionaux de radio et télévision et pourra ainsi animer, à l'échelle locale, le dialogue et la réflexion sur les problèmes propres aux régions. Il apparaît, en effet, insuffisant de limiter le rôle de ces centres régionaux à un survol rapide de quelques événements locaux. Par conséquent un approfondissement de leur vocation pourrait conduire à prendre en considération à la fois le patrimoine culturel et artistique de nos provinces, une information sur nos assemblées territoriales, en particulier les conseils généraux et les conseils municipaux des grandes villes, ou sur les problèmes d'aménagement du territoire et autres problèmes qui se posent à l'échelle de nos provinces, tels que ceux de l'environnement.

A cet effet, un comité régional consultatif de l'audio-visuel sera constitué auprès de chaque centre régional pour répondre au souhait d'avoir une réflexion qui puisse être conduite à partir de la région et ne soit pas imposée depuis Paris.

Nous vous proposons également de rattacher à cette société le service de la radiodiffusion et télévision d'outre-mer dont vous connaissez le dynamisme et l'efficacité. Je dois préciser à ce sujet que, pas un instant, le Gouvernement n'a hésité sur la nécessité de maintenir la spécificité d'une unité qui doit donc comporter, comme par le passé, sa radio, sa télévision et sa diffusion.

Certes, on aurait pu envisager — l'idée en avait été émise — de l'ériger en établissement public. Mais cela aurait posé le problème de son personnel car ses agents auraient alors été obligés de faire pratiquement toute leur carrière outre-mer.

En effet, jusqu'à présent, dans le cadre de l'O.R.T.F., du fait de la possibilité de retour de ces agents à Paris, le problème ne se posait pas ; tandis que, avec des sociétés absolument indépendantes, dotées de statuts pour leur personnel certainement différents les uns des autres, nous aurions abouti à une situation difficile pour les personnels en cause. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré rattacher l'outre-mer à la troisième chaîne qui comporte les effectifs les plus nombreux et qui, dans ces conditions, offrira de plus larges possibilités de carrière.

Enfin, pour bien marquer la spécificité de ce service outre-mer, un comité consultatif des programmes de l'outre-mer a été prévu, qui garantit, vous en conviendrez certainement, l'adaptation des émissions aux exigences des populations concernées.

En ce qui concerne les sociétés nationales, M. le Premier ministre a insisté, tout à l'heure, sur la notion d'autonomie.

Après avoir défini, comme je viens de le faire, les émissions, je voudrais revenir rapidement sur les structures de responsabilité à l'intérieur de chaque société. Chacune d'entre elles a, à sa tête, un président qui nomme sa direction générale et un conseil d'administration. La volonté de l'Etat de promouvoir une décentralisation effective est donc ici clairement illustrée.

Certes, la nomination du président en conseil des ministres relève d'une tradition de droit public, mais, en revanche, deux innovations sont à noter : d'une part, la dimension réduite des conseils que nous vous proposons de limiter à six membres pour personnaliser la responsabilité de chacun de ses membres vis-à-vis de l'opinion publique, et, d'autre part, le fait que l'Etat, puisqu'il n'aura que deux administrateurs sur six, ne disposera pas de la majorité au sein de ces conseils d'administration. Les quatre autres administrateurs sont un représentant du personnel, une personnalité de la presse écrite, un représentant de la culture et un parlementaire.

J'ai déjà parlé des parlementaires à propos de l'établissement public de diffusion. Je voudrais exposer les raisons qui ont conduit le Gouvernement à faire ce choix. Il apparaît de plus en plus que la notion de téléspectateur ou d'auditeur finit, avec le développement actuel de ces techniques, par se confondre avec celle de citoyen. Dans l'optique adoptée, qui mieux que le Parlement était placé pour exprimer, au sein de ces cinq conseils d'administration, les souhaits et les doléances de nos concitoyens dans ce domaine ?

Vous remarquerez que les conseils d'administration n'ont pas, comme c'est trop souvent le cas, malheureusement, un rôle figuratif. Ils voteront le budget, ils en surveilleront l'application — ce qui constitue un travail quotidien — ils définiront le statut de leur société et, enfin, ils approuveront les conventions collectives, particulièrement celles avec le personnel. Enfin, chaque société devra veiller à son équilibre avec la double sanction, d'une part, dans le choix des responsables, d'autre part, dans le mécanisme de répartition de la redevance.

Le dernier des six établissements publics est celui de la production, société anonyme à capitaux publics. Je rappelle, à ce sujet, que la production ne relève pas du monopole. Le Gouvernement a donc souhaité lui donner une plus grande autonomie dans sa gestion et dans ses objectifs, en la soumettant à la législation sur les sociétés anonymes, mais son capital, je le précise, n'est détenu que par l'Etat, les sociétés nationales, les entreprises publiques ou les sociétés d'économie mixte dans de telles conditions que, de toute façon, la majorité des capitaux reste au domaine public.

Le système sera différent de celui d'aujourd'hui et, dans le cadre de la réforme, chaque chaîne de programme sera libre de mettre la société de production en concurrence avec d'autres producteurs. En contrepartie, et cela est très important, la société de production pourra fabriquer des émissions pour d'autres télévisions. C'est dire que des perspectives très larges lui sont donc ouvertes.

Nous sommes très conscients cependant que son passé et sa structure actuelle ne la préparent pas à affronter immédiatement cette compétition dans les meilleures conditions. Cela s'explique par l'importance de son équipement et par une répartition entre techniques qui n'a pas encore trouvé son point d'équilibre.

C'est pourquoi le Gouvernement est disposé à accorder une aide dégressive pour permettre à cette société de s'adapter à ses missions nouvelles.

J'en viens, mesdames et messieurs les sénateurs, au second aspect de mon exposé qui concerne les relations entre l'Etat, l'établissement public et les sociétés nationales.

Vous remarquerez que, pour l'ensemble, à l'exception de l'établissement public de diffusion qui, par son caractère, relève de la tutelle classique, nous assistons à un allègement du contrôle et de la tutelle de l'Etat.

Ainsi, pour les sociétés nationales, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ne sera désormais transmis au Gouvernement que pour observations éventuelles, ce qui est tout à fait différent de la formule actuelle.

En revanche, le contrôle parlementaire non seulement subsiste mais est renforcé puisque le Parlement continuera, comme par le passé, à examiner les comptes provisoires et les états prévisionnels. Il disposera donc de moyens identiques à ceux du passé pour exercer son contrôle et autoriser annuellement la perception de la redevance. Je dirai même que, dans le système nouveau, au travers de ces six unités beaucoup plus allégées, beaucoup plus transparentes, votre contrôle sera certainement facilité.

Mais si, sur le plan de la tutelle et du contrôle, on constate un allègement, il appartient à la puissance publique d'être très attentive à un aspect particulier, à savoir les cahiers des charges.

C'est à ce niveau que va se situer le respect des obligations du service public et plus particulièrement la prise en compte de la qualité.

Les cahiers des charges, en effet, comporteront un certain nombre d'obligations. Certaines sont traditionnelles et vous les connaissez. Il s'agit des conditions de diffusion des émissions des assemblées, d'intervention du Gouvernement sur les antennes, de diffusion des émissions de la campagne électorale. Il y a aussi les obligations habituelles d'utilisation et de répartition des services. Plus particulièrement interviendra la notion d'utilisation et de répartition des services communs, de l'action extérieure et de coopération, du volume des émissions. Il y aura également, comme je l'ai dit tout à l'heure, des exigences très précises en ce qui concerne la qualité.

Ce problème de la qualité, sur lequel le chef de l'Etat est encore revenu hier, à l'occasion de sa réunion de presse, est une préoccupation constante de tous ceux qui s'intéressent à l'audio-visuel. En effet, certains appréhendent que la compétition entre sociétés nationales ne porte atteinte à la qualité. Nous veillerons, au contraire, à la faire respecter dans ses deux aspects, c'est-à-dire la valeur des émissions et leur diversité, pour tenir compte des goûts du public. L'Etat doit donc instaurer des règles permettant d'améliorer le niveau général des émissions en vue de conforter le développement culturel du pays sans pour autant faire fi de ces goûts.

J'insiste sur ce point, car nous ne pourrions pas non plus accepter les conséquences des propos tenus dans certains milieux qui tendraient à considérer les goûts du public comme mauvais pour lui imposer les leurs.

Une société de liberté doit, au contraire, essayer de trouver le point d'équilibre entre, d'une part, les besoins exprimés et, d'autre part, les devoirs d'information et d'élévation du niveau culturel.

Il ne faut donc pas hésiter à susciter, à encourager l'imagination, la création, sans pour autant verser dans le travers inverse, dans la confusion ou l'ésotérisme.

La garantie de qualité doit donc être recherchée, au sein de ces cahiers des charges, par la fixation d'un volume précis d'émissions culturelles, scientifiques ou de formation. Le projet de loi cite d'ailleurs l'exemple de la retransmission d'œuvres littéraires ou dramatiques. Au cours de son débat, l'Assemblée nationale a souhaité que la délégation parlementaire consultative puisse, à ce sujet, donner son avis.

A propos des obligations de qualité qui seront imposées dans les cahiers des charges, il faudra veiller à ce que la grille des horaires ne pénalise ce type d'émission et, ainsi, assurer le respect total des obligations de service public dans ce domaine. Ce respect sera assuré par le mécanisme de la répartition de la redevance. Il comportera donc une appréciation globale de la qualité par société nationale. Pour cela, il sera nécessaire de réunir une commission qui portera jugement. Pour l'instant, nos études et nos consultations ne sont pas encore suffisamment avancées pour préjuger la forme et la composition définitives d'un tel organisme.

Cet organisme ne devra pas intervenir dans la répartition. Il aura pour rôle de fixer un critère qui, joint aux trois autres, dont je vais maintenant vous parler à propos de la redevance, permettra de pénaliser la médiocrité et de primer la qualité.

Au niveau de ses recettes financières notamment, le système a sa propre logique et on ne peut évidemment pas, sans le dénaturer, en modifier les principes fondamentaux, à savoir : la répartition des recettes, les relations des nouveaux organismes avec le personnel, le refus de tout organisme fédérateur.

Sur le plan des recettes, la redevance, c'est évident, demeure, et de loin, la principale d'entre elles. On constate cependant un changement par rapport au passé : la redevance sera perçue par le ministère des finances et son montant inscrit à un compte spécial du Trésor. La loi prévoit également le remboursement des exonérations, ce qui met fin à un très long contentieux.

La répartition de la redevance est une affaire complexe et le décret qui en traitera sera soumis à la délégation parlementaire permanente. Elle sera effectuée par une commission présidée par un magistrat de l'ordre administratif, selon un mécanisme aussi automatique que possible et tenant compte, outre du critère de qualité dont j'ai parlé tout à l'heure, des missions imposées par les nouveaux cahiers des charges, du volume des recettes propres aux sociétés, du volume de l'écoute.

La difficulté réside dans la combinaison de ces divers critères puisque certains vont se cumulant, d'autres se contrariant. Pour les chaînes qui reçoivent la publicité, par exemple, les critères de volume d'écoute et de ressources propres vont se cumulant. En revanche, le critère de qualité pourrait aller en sens inverse. Il importe donc que l'indice de qualité soit tel, par son importance, qu'il évite toute tentation chez les responsables de sacrifier la qualité sous prétexte de recettes commerciales accrues.

Cette tentation est bien moindre pour les sociétés sans publicité.

La deuxième source de recettes provient de la publicité, dont le passage et le minutage sont réglementés par le cahier des charges. Si la loi pose le principe de la libre gestion des recettes publicitaires, il faut éviter, comme je viens de le dire, d'aboutir à des formules qui seraient inacceptables dans notre pays, telles que, par exemple, des interruptions d'émissions ou des publicités dont le caractère moral ne serait pas vérifié. A cet égard, le maintien de la régie française de publicité paraît donc une bonne garantie.

L'amendement que la commission a déposé sur ce point fera l'objet d'un débat approfondi.

J'en viens à la troisième source de recettes : les recettes commerciales. Les sociétés nationales pourront désormais bénéficier des recettes de commercialisation de leur production. Nous attendons de cette mesure un meilleur rendement que par le passé. Autrefois, en effet, les recettes étant versées non pas à la chaîne qui avait produit l'émission, mais à la masse générale, ne présentaient pas de caractère attractif pour les responsables des différentes chaînes. Nous avons, au contraire, tout lieu de croire que, désormais, les futurs responsables auront le souci constant de tirer de cette nature de recettes un avantage non négligeable.

Quant au personnel, je voudrais, complétant les propos de M. le Premier ministre, vous indiquer que chaque fois qu'une structure aussi centralisée se transforme en un organisme complètement décentralisé, un grand nombre de problèmes se

posent parmi lesquels celui auquel le Gouvernement attache le plus d'intérêt parce qu'il a un caractère humain : le problème du personnel.

Des chiffres fantaisistes courent sur d'éventuelles diminutions massives des effectifs du personnel ; il est question, parfois, de milliers de personnes. Il y a une sorte de contradiction entre les propos de ceux qui prétendent que les nouvelles structures se sont de nature à augmenter le nombre total des effectifs et de ceux qui, au contraire, font reproche au Gouvernement de vouloir procéder à d'importantes compressions de personnel. A la vérité, il convient d'attendre le moment où le président-directeur général aura, après avis d'une commission présidée par un magistrat de l'ordre administratif et comprenant — j'insiste sur ce point — des représentants du personnel et des représentants des nouveaux établissements, procédé aux affectations nouvelles pour connaître les besoins réels des nouvelles unités.

Je précise que cette commission aura pour devoir de procéder à une répartition par masses et non de traiter les problèmes par cas individuels sauf, à la limite, lorsqu'il s'agira, par exemple, des personnels des services communs.

Le fait d'avoir prévu dans ce texte des mesures transitoires ne doit donc pas être interprété comme une volonté délibérée de compression, mais simplement comme une nécessité de prévoir un dispositif juridique adapté, dans l'hypothèse où certains personnels ne trouveraient pas leur place dans ces structures nouvelles.

Ces mesures, limitées dans le temps, ont donc pour but de prévoir l'ordre dans lequel il faudrait répondre à une telle éventualité. Vous serez d'accord avec le Gouvernement pour considérer qu'il ne serait, en effet, ni logique, ni moral, de se séparer du personnel statutaire alors que l'O. R. T. F. comprend, par ailleurs, plusieurs centaines de fonctionnaires en position de détachement.

Il est également de tradition qu'en cas de compression de personnel on mette en place des systèmes de retraite anticipée. Ce sont d'ailleurs les dispositions de l'article 23 qui prévoit une mise en position spéciale des personnels du statut général de l'office âgés de plus de soixante ans.

Ces personnels disposeront, au 31 décembre 1974, d'une rémunération assimilée à un salaire, revalorisée en fonction de l'augmentation des salaires, égale au total de la pension et, le cas échéant, de la ou des retraites complémentaires auxquelles ils auraient pu prétendre s'ils avaient poursuivi leur activité jusqu'à la limite d'âge prévue par les textes qui leur sont pour l'instant applicables.

Enfin, mesure également votée par l'Assemblée nationale : les anciens fonctionnaires d'Etat intégrés dans le statut général auront la possibilité de revenir dans le cadre de la fonction publique.

En ce qui concerne les journalistes, la loi se traduit, pour l'avenir, par une conséquence importante : ils ne sont plus soumis à un statut, mais à des conventions collectives. Cela répond d'ailleurs à leurs vœux. Du même coup se trouve réglé le problème des pigistes permanents, que vous avez vous-mêmes traité ici à la fin de la session ordinaire, qui bénéficieront désormais des dispositions applicables aux journalistes, comme dans les entreprises de presse, en vertu de la loi du 4 juillet 1974.

Enfin, dans l'hypothèse où, malgré ces mesures, il resterait encore un certain nombre d'agents non intégrés, il leur serait offert la possibilité de présenter une demande de reclassement dans une administration publique ou dans une collectivité, avant le 31 décembre 1974. S'ils ne présentent pas cette demande, une indemnité de licenciement leur est automatiquement attribuée au 31 décembre 1974 sur la base de leurs statuts actuels.

S'ils ont fait une demande et s'ils n'ont pu être reclassés au 1^{er} juillet 1975, c'est à cette date qu'ils percevront leur indemnité. Bien sûr, pendant toute cette période, ces agents perçoivent leurs émoluments.

En tout état de cause il a été prévu également, pour les agents ayant cinq ans de service et qui n'auraient droit, aux termes du statut, qu'à cinq mois d'indemnité, la possibilité de percevoir une indemnité qui ne peut être inférieure à un an de traitement.

L'ensemble des problèmes posés est de nature, j'en suis persuadé, à vous sensibiliser. Je voudrais cependant vous répéter que, dans l'état actuel des choses, personne ne peut formuler de prédiction sur les besoins futurs des nouvelles unités. J'ajoute qu'il aurait été plus aisé pour le Gouvernement de rester muet sur ce point. Les éventuelles compressions d'effectifs, s'il y en a, se seraient faites alors selon les règles statutaires, c'est-à-dire sans aucune amélioration des conditions de départ. Nous avons voulu, au contraire, d'ores et déjà fixer, selon les catégories et les âges, un ordre logique avec le souci de régler ces problèmes, qui sont prioritaires par leur caractère humain, dans les meilleures conditions possibles.

Il est un point que je voudrais également traiter avant de conclure, celui des services communs. En effet, leur répartition pose des problèmes difficiles. Malgré tout, je voudrais vous rassurer à cet égard en vous disant que des solutions doivent toujours être trouvées à la condition de ne pas conduire, à travers ce problème des services communs, à une quelconque recentralisation. Ces solutions sont diverses.

Je mets à part le problème immobilier qui pourra se traiter tantôt par affectation directe, tantôt par affectation principale, avec affectation secondaire et peut-être, en certain cas, en copropriété, ou même en société civile immobilière.

D'autres services peuvent faire l'objet de sociétés filiales. C'est le cas, par exemple, de l'informatique.

D'autres, enfin, pourraient être regroupés et nous avons envisagé cette hypothèse pour la recherche, la formation et la conservation, qui pourraient ainsi constituer ensemble un institut dont les rapports avec chaque société seraient précisés dans le cahier des charges.

Je n'ai donné volontairement — pour ne pas allonger mon propos — que quelques exemples, étant précisé que toutes ces décisions relèvent de décrets. Comme tout à l'heure M. le Premier ministre l'a précisé, ces décrets vous seront présentés de façon que vous puissiez donner votre avis.

J'ajoute que les organismes liquidateurs prévus à l'article 27 auront, eux aussi, la mission de prendre en charge le règlement de certains de ces problèmes. Par conséquent, ils pourront être mis très rapidement au point.

Parmi les problèmes concernant les services communs, je voudrais traiter plus particulièrement celui de l'action extérieure et de la coopération.

Les services chargés de cette action sont actuellement regroupés dans un organisme, la D. A. E. C. — direction de l'action extérieure et de la coopération — qui assume trois missions principales.

D'abord, la représentation à l'extérieur auprès des institutions internationales et la gestion de nos bureaux à l'étranger. De toute façon, la D.A.E.C., même maintenue, n'aurait plus été en mesure d'assumer cette représentation dans les organisations internationales qui, désormais, sera assurée par les responsables des sociétés et de l'établissement public.

En ce qui concerne les bureaux à l'étranger, il a paru au Gouvernement qu'il était plus conforme à la philosophie générale de ce texte de laisser les sociétés nationales libres de leur gestion. Selon l'importance des pays, elles pourront soit posséder leurs bureaux propres, soit — et je crois que ce sera la solution de sagesse — s'entendre pour avoir des bureaux en commun.

La deuxième responsabilité de la D.A.E.C. regroupe toutes les émissions vers l'extérieur, soit en langue française, soit en langue étrangère. Le Gouvernement reviendra sur ce point devant votre commission des affaires culturelles. Il s'est engagé à avoir une discussion et une concertation avec le conseil supérieur des Français à l'étranger.

En effet, il apparaît nécessaire de régler à la fois un problème de programme et un problème de diffusion. Ce problème de diffusion résulte du fait — vous le savez — que beaucoup de ces émissions sont difficilement audibles. Par contre, le problème de programme comportera, d'une part, le choix des nouvelles émissions en langue française et, d'autre part, la diffusion de celles qui devront intervenir à l'avenir en langue étrangère. Il s'agira donc, après concertation entre le Parlement et le Gouvernement, d'inclure dans les cahiers de charges les obligations que les sociétés nationales ou l'établissement de diffusion en question auront à exécuter annuellement.

Enfin, la dernière action de la D. A. E. C. est la coopération et l'assistance. Ici notre rôle est non plus d'émittre vers l'étranger, mais de fournir à certains pays, avec qui nous sommes liés par des accords de coopération, des émissions dont ils assurent eux-mêmes la diffusion. Parallèlement, nous procédons également — vous le savez — à des actions d'assistance, en particulier à des actions de formation.

Il est évident que cet ensemble d'actions doit être maintenu et développé. Nous étudions actuellement avec les ministères concernés — et nous consulterons, je le précise, ainsi que nous y sommes engagés, tant les commissions des affaires culturelles des deux assemblées que le conseil supérieur des Français de l'étranger — les clauses qu'il faudra introduire dans les cahiers des charges. En effet, il est évidemment capital — mesdames, messieurs, vous en serez d'accord — que cette réforme de rayonnement de la France soit non seulement réorganisée, mais également amplifiée.

Quant au financement de cette action la redevance devra assurer, comme par le passé, le complément des subventions versées par les ministères concernés.

Pour le Gouvernement, cette réforme ne doit pas être seulement profonde ; elle doit être également rapide. Il existe, en effet, un double enjeu. Le premier est de permettre aux nouvelles unités de se mettre en place dans les meilleures conditions au 1^{er} janvier 1975. Cette date est impérative, notamment pour d'évidentes raisons budgétaires que vous imaginez. Il s'ensuit que les premiers textes d'application de la réforme devront intervenir à très brève échéance. Il convient, en effet, que le décret constitutif de l'établissement public et les statuts des sociétés nationales puisse être adoptés dès l'automne prochain afin que la répartition des personnels et celle des services communs puissent être réalisées avant la fin de l'année, le texte instituant la commission de répartition des personnels devant intervenir dès cet été.

Il convient, en outre, de permettre aux différents conseils d'administration de voter avant la fin de l'année le budget de 1975. Je puis d'ailleurs vous indiquer que les responsables de l'établissement public et des sociétés nationales seront désignés aussitôt que possible.

Célérité, par conséquent, dans l'exécution, car c'est le style que nous voulons imprimer à cette action administrative et à cette réforme.

Célérité aussi, car nous avons le pressentiment aigu de la mutation technologique qui se produira dans l'audio-visuel et qui va profondément bouleverser notre mode de vie. Nous savons, en effet, qu'une révolution est en cours tant en ce qui concerne la diffusion par ondes hertziennes que la multiplication de nouveaux supports d'enregistrement et l'apparition d'utilisations nouvelles de la télévision.

C'est pour préparer cet avenir très proche que nous avons voulu adapter au maximum les instruments nationaux de la radio et de la télévision. C'est là le sens de notre réforme. Elle procède du constat d'un tournant décisif dans le développement technologique des moyens de communication, qui doit se traduire dans quelques années par la possibilité offerte aux téléspectateurs ou à l'auditeur de choisir librement une multiplicité des programmes.

D'ores et déjà, nous avons voulu vous présenter ce qui nous paraît être le meilleur moyen, pour le service public, de pouvoir affronter une concurrence qui sera mondiale.

Bien entendu, l'appréhension d'un tel avenir ne peut se faire qu'en étroite relation avec les représentants de la nation.

C'est pourquoi — je l'ai déjà dit devant vos commissions compétentes et je le répète ici — je souhaite leur présenter, au fur et à mesure de leur préparation que nous allons bientôt commencer, les grandes lignes des décrets d'application de la réforme. Les progrès de l'audio-visuel comportent, en effet, de multiples incidences non seulement sur la culture de chacun, mais aussi sur la liberté des esprits.

Il est donc conforme à notre conception de la société qu'elle fasse l'objet d'un large dialogue avec le Parlement. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées au centre.*)

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une simple question qui, par la suite, pourrait se révéler très importante. Elle a trait en effet à une incompatibilité qui me semble fondamentale.

Pouvez-vous me donner l'assurance que la fonction de producteur travaillant dans une des trois sociétés nationales — une des trois chaînes — sera incompatible avec l'appartenance à une société privée de production ?

Ma question est claire et nette. Il apparaît, en effet, évident que si des producteurs chargés pour la radiodiffusion et la télévision d'un grand nombre d'émissions importantes sont en même temps actionnaires de sociétés privées concurrentes de la société nationale...

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Henri Caillavet. Cela existe déjà !

M. Dominique Pado. ... vous retombez dans les scandales que les deux assemblées n'ont cessé de dénoncer.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. C'est un point que nous n'avons pas examiné dans le détail, mais vous avez raison, monsieur le sénateur, de poser la question. Il est évident qu'il faut empêcher une présence à la fois dans le secteur privé et au sein de la société de production.

Je puis vous donner la certitude que dans ce domaine nous veillerons, au niveau notamment des prescriptions imposées en ce qui concerne le travail au sein de la société de production, à rendre impossible cette situation qui, incontestablement, serait scandaleuse.

M. Henri Caillavet. Relisez les rapports du Sénat, on vous donnera même des noms !

M. Edgar Tailhades. Vous êtes mal informé !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. On ne peut pas les donner pour l'avenir.

M. Henri Caillavet. Ce sont toujours les mêmes que l'on retrouve, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Edgar Tailhades. Ce n'est pas sérieux !

(*M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

**RRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.**

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Diligent, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai jamais mieux compris, à l'occasion de ce débat, ce qu'on appelle l'accélération de l'Histoire. (*Sourires.*) M. Peyrefitte, de 1962 à 1964, avait mis deux ans pour préparer une réforme de l'O.R.T.F. M. Malaud, en 1972, a mis deux mois. Vous, monsieur le ministre, grâce à vos qualités particulières d'assimilation, vous avez mis deux semaines, et votre commission des finances, mes chers collègues, a disposé de deux demi-journées pour en débattre !

La gravité, toujours plus grande, de la situation, semble véritablement sécréter une toujours plus grande rapidité des réflexes ministériels et une toujours plus grande imagination. Molière eût pu écrire : « l'O.R.T.F. ou comment l'esprit vient aux ministres ». (*Nouveaux sourires.*)

J'ai donc l'honneur d'exposer l'opinion de la commission des finances. Je le ferai très brièvement, car beaucoup de choses excellentes ont été dites par M. Miroudot et, sur un certain nombre de points, les opinions de nos deux commissions sont convergentes.

La commission des finances, dans sa majorité, ne s'est pas montrée hostile aux principales dispositions du projet. Sa préoccupation essentielle a été — c'est son rôle — d'en connaître le coût. Hélas, sur ce point, comme sur quelques autres, aucune réponse n'a été donnée car aucune réponse ne pouvait l'être.

L'attention de notre commission a été attirée par l'aggravation du montant des charges que risquent d'entraîner l'installation des nouvelles structures ainsi que l'application de la T.V.A., au taux de 17,6 p. 100, sur les fournitures de la société de production aux sociétés de programme, sur les échanges de prestations entre les sociétés de programme, sur la location des émetteurs aux sociétés de programme. Nous nous inquiétons de ce gonflement considérable du chiffre d'affaires de l'ensemble.

Mais les caisses de l'Etat n'y perdront rien et nous comprenons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement ait pu être généreux — ce dont nous le félicitons — en prenant à sa charge, comme il le doit et comme il le devait, les exonérations de la redevance accordées aux économiquement faibles.

Notre commission des finances s'est efforcée de traduire toutes ces inquiétudes par un certain nombre d'amendements que j'aurai l'honneur de développer. D'ores et déjà, j'indique que nous souhaitons un réexamen du système fiscal, la limitation de la publicité et la révision de son mode de présentation, un meilleur contrôle du Parlement et un meilleur équilibre au sein du conseil d'administration des sociétés de programmes.

Nous voulons doter de moyens les centres régionaux pour permettre un dialogue constructif entre le nouvel établissement public régional, c'est-à-dire le conseil régional et le comité économique et social régional d'une part, et les centres régionaux de l'O.R.T.F. d'autre part, afin qu'un comité de programme consultatif puisse participer au développement de la vie culturelle et de l'information régionale.

Notre attention a été également attirée par la difficile mise en place des services communs. M. le président de la commission a primé l'ensemble de nos craintes par une excellente formule, en considérant que plusieurs articles du projet de loi — nous en avons discuté hier et nous aurons l'occasion de le rappeler cet après-midi — ne correspondent pas à l'esprit qui est censé animer ce texte.

La commission a enfin regretté que ce texte ignore complètement les problèmes que poseront dans l'avenir l'essor de la télé-distribution et celui de la télévision par satellite.

Je sais qu'à la fin de votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué ce problème en nous promettant pour les dix prochaines années un bouleversement total. Je me

souviens qu'en 1963, votre prédécesseur nous assurait d'un même bouleversement dans le même délai. (*Sourires.*) Les choses vont quelquefois un peu moins vite que ce qu'on dit et, comme disait Bainville, on peut faire des prophéties, mais il ne faut jamais donner de date. (*Sourires.*)

Je crois pouvoir résumer la position de la commission des finances en disant qu'elle s'est montrée bienveillante sur l'appréciation des intentions des auteurs du projet, mais inquiète sur plusieurs des conséquences financières que ce projet va entraîner. Nous discuterons donc de ces amendements et comme nos idées sont souvent convergentes avec celles exprimées par M. Miroudot, nous aurons l'occasion d'être plus précis sur certains points et de développer un certain nombre de faits que vous avez vous-même évoqués, sans oublier la situation de certaines catégories de personnels. Si, en effet, on estime qu'à 55 ans, on n'est plus capable de s'adresser au public, cela peut créer pour nous tous un précédent dangereux. (*Sourires.*) En tout cas, nous avons pris acte de certains apaisements apportés sur ce point.

Maintenant, très brièvement et en reprenant rendez-vous pour cet après-midi, je voudrais, abandonnant pour quelques instants mes fonctions de rapporteur, présenter quelques réflexions plus personnelles. Je ne dirai pas, selon la phrase d'un personnage illustre, en vous regardant les yeux dans les yeux, monsieur le secrétaire d'Etat car si vous êtes Français, vous n'êtes pas toute la France !

Mes réflexions sont empreintes d'une certaine amertume, d'une véritable mélancolie devant le spectacle de la situation actuelle de l'Office : situation financière qui frôle la catastrophe sans qu'aucune responsabilité ancienne ne soit dénoncée ; un personnel aigri ayant la sensation de subir une véritable injustice, lui qui se sent le mal aimé du public alors que, sur le plan international, l'O. R. T. F. a gagné l'estime de l'étranger puisque lors du dernier conseil de l'U. E. R., le représentant de l'O. R. T. F. a été nommé à l'unanimité à la tête de ce conseil devançant, je crois, de six voix le représentant de la B. B. C. Et face à cela, une opinion publique complètement désabusée.

Alors, et avec une certaine émotion à la fin d'un mandat, qu'on me permette de jeter un certain regard sur l'immense travail que nombreux ici, au-delà de nos tendances, nous avons effectué. Permettez-moi d'évoquer tous ceux qui dans cette assemblée, depuis si longtemps, ont travaillé au redressement de ce qui aurait pu être redressé.

Permettez-moi d'abord de penser aux disparus, à ceux qui intervenaient avec autorité : le rapporteur général Pellenc, notre éminent collègue Le Bellegou ; à ceux qui nous ont simplement quittés comme Carcassonne, dont les analyses si claires étaient un chef-d'œuvre d'humour ; et puis à tous ceux qui sont encore là, au président Bonnefous qui a lutté si longtemps avec courage et lucidité, au rapporteur, M. Fleury, au président Gros, au président Dailly, au président Caillavet, au président Marcilhacy. Je me souviens des interventions toujours percutantes de Dominique Pado et même de Mme Lagatu, qui nous a révélé que la condition féminine n'était pas toujours exempte d'une certaine sévérité. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est la convergence et la constance de nos efforts.

Un rapport Chinaud a été déposé il y a quelques mois. C'est un travail excellent. Je constate qu'une très grande partie des analyses, des propositions se retrouvent dans les rapports de ces deux assemblées, qu'ils soient d'exception, comme ceux des commissions de contrôle, des missions d'information, que ce soit les rapports annuels des commissions.

Il serait cruel de rappeler de quelle façon il y a cinq, dix, douze ans, on répondait avec suffisance, avec désinvolture — quand on voulait bien répondre — aux présidents des commissions, n'est-ce pas, monsieur le président Dailly ?

Et pourtant, dans les grandes occasions, nous nous sommes, tous ensemble, retrouvés, réunis, pour voter à l'unanimité des propositions constructives. Je pense au rapport de la commission de contrôle de 1968, au rapport de la mission d'information de 1972, l'une présidée par M. Dailly, l'autre, par M. Caillavet.

Ils ont été votés à l'unanimité et, j'en témoigne, nous n'avons jamais, dans cette assemblée, parlementaires de toute tendance, essayé de jouer au jeu de massacre.

Permettez-moi simplement de vous rappeler qu'en 1972, avant de dénoncer certains scandales, j'ai eu le scrupule de demander au responsable du plus haut niveau de prendre les sanctions nécessaires pour éviter un étalage pénible. Mais on ne m'a pas écouté. On ne savait pas, on ne voulait pas savoir. Comme l'a dit un humoriste dans un journal : « Il y a une différence entre la radio et la télévision. A la radio, on entend les parasites, à la télévision, parfois on les voit. » (*Rires.*)

Sur ce point, d'ailleurs, je crains que toutes les sanctions, indispensables et promises, n'aient pas été prises.

Dès la fin du mois de juin 1968, nous avons supplié les responsables de renoncer aux licenciements envisagés et qui furent exécutés dans des conditions inacceptables, car des engagements de non-licenciement, des engagements solennels, avaient été pris. Ce reniement a porté un coup final à la confiance que certains avaient, car il y a des engagements que des responsables n'ont jamais le droit de renier.

L'Histoire sera sévère pour ceux qui disposaient de la durée, des moyens, de l'autorité et à qui les avertissements n'ont pas manqué pour faire une grande œuvre. Les réponses de chaque ministre ont toujours été les mêmes. Relisez-les — c'est d'ailleurs cruel : tout est bien, tout est bon, tout ira mieux encore !

Je me souviens de ces responsables, de ces fonctionnaires de haut niveau qui, hélas, et je ne leur en veux pas, en raison des structures ainsi créées, confondaient le service du Gouvernement avec le service de l'Etat et le service de la nation et qui, dans certaines circonstances importantes, devant des commissions, ont purement et simplement, mais solennellement, nié des faits patents et ont menti.

C'est pourquoi — j'en arrive au but de mon propos — je dis au Gouvernement qu'il prend un risque, un risque certain en persistant à vouloir que la nomination des présidents des sociétés dépend et continue à dépendre, à l'avenir, du seul Gouvernement. Si le Gouvernement ne renonce pas — et je lui donne rendez-vous — si le Gouvernement ne renonce pas dans un certain délai, à cette nomination au profit d'un conseil d'administration ou d'un organisme représentatif et pluraliste, je dis que la dépendance de ces présidents ne prendra pas fin, même si le Gouvernement le désire, même si le pouvoir le souhaite, car, en ce domaine, les hommes sont ainsi faits chez nous, où les habitudes de soumission et de subordination sont trop fortes ; quinze ans d'observation de la radio et de la télévision nous le prouvent.

Il faut donc tirer, en tout cas, et dans tous les domaines, les leçons de l'expérience. Pour moi, je résumerai cette expérience en rappelant que, pour des raisons à mon sens plus ou moins conscientes mais, en tout cas, pour des raisons politiques, on a imaginé des structures rigoureusement centralistes et, en tout cas, une architecture pyramidale avec laquelle il suffit d'un homme, il suffit d'une équipe pour tout contrôler.

Cela est extrêmement dangereux, car la nature du produit élaboré, c'est-à-dire l'émission de télévision, la dramatique, par exemple, ne s'accommode ni du gigantisme, ni d'une bureaucratie énorme, ni de la fabrication en chaîne. On ne fabrique pas une pièce de théâtre comme une pièce de mécanique. Il y faut une dimension humaine, un esprit d'équipe, une certaine liberté d'allure, et, sur ce point, quitte à être en désaccord avec certains, vous l'avez compris et je vous en félicite.

Mais l'O. R. T. F. n'est pas une fin en soi. Le Gouvernement n'est pas une fin en soi. Les clans, un syndicat quel qu'il soit, ne sont pas une fin en soi. La finalité, la seule dans ce domaine, la vraie, c'est le service, le service dans le sens le plus noble du terme, le service du public.

Je suis personnellement attaché, avant tout, à cette notion de service public qui ne se confond pas nécessairement avec l'unicité des structures, dussé-je déplaire à certains. Je me souviens avoir vu plusieurs fois dans le passé des syndicats relativement avancés — je pense aux syndicats de la section des journalistes C. F. D. T., où je compte certains amis — se rallier à l'idée de structures diversifiées de service public, et allant très loin dans ce sens.

Mais si nous n'avons pas encore satisfaction, je crois que vous serez condamné à nous donner un jour cette satisfaction, car nous aurons réussi, le jour où les gouvernements français se succédant, les structures des offices ne changeront pas. En Angleterre, en Belgique, en Allemagne, les gouvernements passent — il y a alternance de majorité — mais on ne met pas en cause les grandes structures des radio et télévision. A ce moment-là, nous aurons gagné, mais nous n'en sommes pas encore là.

Un dernier mot. Vous avez compris la nécessité d'une certaine diversification et d'une certaine émulation à condition, comme le disait le Président de la République hier, que la fin essentielle ne soit pas le profit.

Je crois malheureusement que votre balancier a fait un trop grand mouvement car, sur le seul plan de la cohérence et du minimum de coordination des programmes, vous refusez tout organisme. fût-il le plus léger, fût-il le plus souple. Or, vous avez placé votre projet sous le signe de la liberté et je vous crois sincère ; mais il n'y a pas de liberté sans choix et faute de coordination des programmes, il risque de ne plus y avoir de choix. La liberté est inséparable du choix. (*Très bien ! sur plusieurs travées.*)

M. Dominique Pado. Très bien !

M. André Diligent. A cette objection, il m'a été répondu en commission : « Mais les directeurs de chaîne feront comme les directeurs des postes périphériques, ils se téléphoneront, ils déjeuneront ensemble ». Mais, précisément, je constate que les programmes des postes périphériques nous offrent aux mêmes heures les émissions d'information, nous offrent le même type de soirée, les mêmes genres d'émissions en matinée, l'après-midi, en semaine et le dimanche et que, par conséquent, s'il n'y avait pas une certaine radio nationale, les minorités ne bénéficieraient pas d'un service auquel elles ont droit elles aussi.

Cela est d'autant plus étrange, monsieur le secrétaire d'Etat, que je connais votre libéralisme et votre honnêteté personnelle, dont je puis répondre, et que je ne suis pas insensible à certaines initiatives qui ont été prises ces mois derniers par le pouvoir dans le domaine des libertés publiques. Mais je crois qu'une liberté ne doit pas être octroyée, elle doit être tout naturellement inscrite dans les textes. Je reste par conséquent quelque peu sur ma faim.

Voilà, très simplement, très franchement, quelles que soient les réactions, au risque de déplaire aux uns et aux autres — et il faut savoir déplaire souvent aux uns et autres — et compte tenu de ce que je sais de votre philosophie personnelle et de vos intentions réelles, ce que je voulais dire.

Je souhaite de tout cœur que l'avenir me donne tort car vous désirez, comme tout le monde ici, une radio et une télévision enfin dignes de ce grand pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à beaucoup d'entre nous ce débat apparaît comme insolite et je voudrais dire la déconvenue du groupe socialiste en l'état de cette discussion, alors que la situation du pays est celle que nous connaissons.

Nous traversons une crise économique grave, les dangers que comporte le flot impétueux de cette crise sont tels qu'ils menacent l'édifice et, au lieu de discuter pour savoir quels barrages peuvent être élevés, quels détournements peuvent être tentés, on nous demande s'il faut ouvrir un peu plus ou un peu moins telle fenêtre pour laisser entrer davantage de soleil.

Certaines familles habitant la maison poussent des cris, dans trois départements du centre de la France le tocsin a sonné et le Parlement n'est pas appelé à discuter de leur sort ; c'est le problème de l'ouverture des baies qui préoccupe au premier chef le Gouvernement.

Mais la Constitution est là, le Gouvernement veut imposer le débat et examinons donc le projet qui nous est présenté.

Projet hâtif, établi dans la précipitation, qui apparaît à beaucoup d'entre nous comme un véritable monstre.

Vous êtes tombés d'un extrême dans l'autre : la loi de 1962 contenait trop de centralisme et, pour y mettre fin, vous proposez une décentralisation à outrance. Ce que vous présentez n'a plus de tête, mais un corps difforme, ou plus exactement des pièces et des morceaux attachés par des fils : un morceau de bras, un quart de jambe, un gros ventre et pas de cœur, quelque chose qui ne ressemble à rien, qui n'a rien de l'enfant bien aimé que devrait être le service public de l'audio-visuel en 1974.

Il faut croire, à travers les échecs successifs, qu'un mauvais sort poursuit les structures de la radio et de la télévision. Les directeurs se succèdent — nous en avons vu une vingtaine depuis le début — de même que les statuts, les lois-cadres : 1964, 1972, aujourd'hui 1974. Serait-il osé de prétendre que ces échecs successifs sont le résultat de votre propre impuissance ! Votre audace est telle, il est vrai, qu'à chaque fois vous présentez le projet comme étant le meilleur qui puisse être réalisé. Examinons donc le meilleur... pour aujourd'hui.

Le Gouvernement a tort, je crois, au départ, d'adopter une méthode de travail qui n'est pas bonne. Le résultat serait plus efficace si l'on recherchait une collaboration plus grande avec le Parlement.

Nous sommes d'accord sur la mission de service public remplie par l'O. R. T. F. Vous réaffirmez la nécessité de maintenir le monopole, le monopole de la nation, mais il ne suffit pas d'affirmer cette nécessité, encore faut-il effectivement veiller à son maintien et ne pas exposer le monopole, le rendre vulnérable par les dispositions mêmes que vous proposez aujourd'hui.

Je voudrais examiner rapidement devant vous ce projet dont j'ai déjà dit qu'il n'a pas d'organisme fédérateur, c'est-à-dire pas de tête. Il manque un organisme chargé d'harmoniser le travail des uns et des autres et de gérer les services communs. Il n'y aura plus de patrimoine commun, plus de services communs ; ce sera la désorganisation, l'anarchie légalisée ; chacun tirera à hue et à dia, il n'y aura pas de politique d'ensemble ni à moyen ni même à court terme.

M. Maxime Javelly. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Quant aux sociétés nationales, nous savons que l'Etat sera seul actionnaire. Ces sociétés seront soumises, nous dites-vous, à la législation sur les sociétés anonymes. L'Etat entend-il rechercher, par le biais de l'anonymat, une irresponsabilité ? Agit-il ainsi pour mieux faire une distinction entre les personnels et soumettre ceux des quatre sociétés au régime des conventions collectives plutôt qu'à un statut, qui serait davantage sécurisant ?

Nous assistons à une véritable fuite devant les responsabilités. Vous devriez dire : « l'Etat seul a la charge de faire fonctionner les quatre sociétés de programme » ; vous devriez reconnaître que ce sont des organismes d'Etat, engageant la seule responsabilité de l'Etat et que l'anonymat ne peut, en aucune façon, servir de couverture.

En ce qui concerne la société de production, nous désapprouvons l'association avec les capitaux privés. L'Assemblée nationale a décidé que les capitaux publics demeureraient majoritaires, mais cette disposition, à notre avis, est insuffisante. L'introduction de capitaux privés est un danger. Ils feront leur place, ils prendront leurs aises, ils grossiront, ils dévoreront le reste. Leurs représentants seront bien placés pour que les contrats que passera cette société de production aillent à des filiales, à des sociétés amies de ces mêmes groupes privés qui seront dans la maison.

On est en dehors du monopole, dites-vous. Oui, mais la société de production, dégagée de toute emprise privée, remplirait mieux le rôle de production qui lui est dévolu, tout en faisant face à la concurrence existante.

Je voudrais, de ce point de vue, citer l'exemple d'une réussite magnifique, celle de la régie Renault : elle fait front aux autres constructeurs d'automobiles et, de même, une société de production dans le cadre de la radiodiffusion et de la télévision aurait pu faire face utilement et efficacement à la concurrence.

Comment va fonctionner cet ensemble demain ? Notre ami Diligent, tout à l'heure, posait la question avec angoisse. Je voudrais, à mon tour, en poser d'autres et rappeler que M. Arthur Conte avait, devant la commission des affaires culturelles, promis de faire étudier le problème des émissions régionales. Il n'y a eu, malheureusement, et en dépit de cette promesse, aucun progrès du point de vue de la culture régionale et il faut reconnaître que l'on ne fait rien pour répondre, sur ce point, au désir des populations.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Félix Ciccolini. C'est le néant aussi dans les stations régionales en ce qui concerne les problèmes locaux. Il est cependant important d'essayer d'informer la population sur telle ou telle question grave qui peut agiter une ville ou de pouvoir lui dire ce qui a été fait au cours d'une session du conseil général. Jusqu'à présent, on a répondu par la négative à toutes les demandes qui ont été faites et, dans l'avenir, à laquelle de toutes ces sociétés qui vont être créées faudra-t-il s'adresser ?

Même question à propos des donneurs de sang. Ici même, dans cette enceinte, M. le ministre Malaud avait promis qu'il allait s'occuper du problème des sommes réclamées à la fédération des donneurs de sang, qui incite de temps à autre la population à donner son sang. Aujourd'hui, elle se voit réclamer 180 000 francs et elle refuse de les payer. Notre collègue M. Souquet, président de la fédération sur le plan national, a fait des demandes à ce sujet. Mes questions sont les suivantes : Demain, à laquelle des sociétés que vous allez créer faudra-t-il s'adresser pour que la fédération des donneurs de sang puisse obtenir satisfaction ? Ne sera-t-elle pas renvoyée de la première à la deuxième société, de la deuxième à la troisième, de la troisième à la quatrième, de la quatrième à la première ?

M. Maxime Javelly. Très bien !

M. Henri Caillavet. C'est l'inconnu !

M. Félix Ciccolini. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tout à l'heure fait une allusion discrète au problème des zones d'ombre, cher à tous les sénateurs. Nous supportons mal qu'il puisse y avoir encore tant de zones mal ou non desservies.

Au fait, que vont devenir les concours qui ont été apportés par les collectivités locales pour la création des équipements ? Ces travaux seront-ils perdus ? Qui va avoir la charge de ces équipements et qui va les faire fonctionner pour que l'on puisse obtenir des images de toutes les chaînes ? A qui faudra-t-il s'adresser, avec qui faudra-t-il discuter du droit de réponse...

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Félix Ciccolini. ... qui est inscrit dans la loi et qui n'a pas encore reçu application ?

Là encore, sur ce sujet essentiel qui touche à la liberté de nous tous, faudra-t-il s'adresser successivement à la première, à la quatrième société et courir de l'une à l'autre ? Ce que nous craignons, c'est que vous ne mettiez sur pied le régime de l'irresponsabilité.

M. Edgar Tailhades. C'est certain !

M. Félix Ciccolini. Un mot au sujet du patrimoine. Chaque organisme nouveau va-t-il en recevoir une partie ? Ce qui est impartageable en nature, comment ferez-vous pour le partager ?

Est-on sûr par ailleurs, et ma question est essentielle, que l'Etat n'aliénera pas au profit des capitaux privés qui feront partie de la société de production, des installations de valeur qui vont constituer les apports de la puissance publique ? Il n'y a pas que les studios des Buttes-Chaumont. Il y a des immeubles importants, des équipements considérables, des stocks logistiques de qualité. Nous sommes inquiets au sujet du devenir de ces biens de très grande valeur et nous désirons savoir s'ils ne seront pas bradés à des partenaires privés.

Nous pensons, par ailleurs, que la mise en place des nouveaux organismes sera très difficile. Comment allez-vous répartir les moyens de production légers et lourds ? Comment allez-vous répartir les responsabilités réciproques des sociétés de programme et de la société de production, puisque les premières pourront, elles aussi, produire ? Que va-t-il se passer pour les actualités ? Chaque société de programme va-t-elle les produire ? Chacune d'elle va-t-elle constituer un mini-office ? Avez-vous songé à la multiplication des dépenses que ce système va entraîner ?

On a l'impression que pour un même travail, à qualification égale, les rémunérations seront très différentes : suivant que le personnel sera sous statut ou sous convention collective, il y aura des disparités choquantes.

On s'est plaint de la pléthore de personnel, on s'est plaint d'un grand gaspillage.

Je crains — nous prenons rendez-vous pour votre prochain budget, si vous êtes encore au Gouvernement (*Sourires.*) — que le nouveau système ne fasse pas faire d'économies et entraîne des gaspillages plus importants. D'après certains calculs, sur les 1 067 centres de coût résultant de la comptabilité analytique, quatre tout au plus vont disparaître et 135 seront scindés en deux. Où donc se trouvera l'économie ?

En tout état de cause — et nous vous demandons alors de faire preuve de l'humilité nécessaire — si certains griefs sont si importants qu'ils sont devenus insupportables, nous disons au Gouvernement : « Vous pouviez tout, c'est votre faute. » Nous avons assisté à des échecs successifs. Le Parlement a voté vos réformes, le Gouvernement a choisi ses hommes. Si les réformes étaient mauvaises, si les hommes que vous avez choisis étaient inadéquats, c'est vous qui avez péché.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Je voudrais que nous essayions d'apprécier sans passion la situation de l'O. R. T. F. et que nous recherchions ensemble ce qui ne va pas pour savoir si, vraiment, la réalité est aussi catastrophique qu'on le dit. Chacun d'entre nous apportera le maximum de bons sens dans cet examen. Nous dépassionnerons le débat, nous essaierons de nous libérer de certaines questions qui peuvent paraître irritantes par certains côtés de façon à voir exactement ce qui est et ce qui pourrait être.

Je crois qu'il est important de procéder à certaines comparaisons. Tout d'abord, interrogeons-nous sur la qualité du service rendu. J'ai relevé, monsieur le secrétaire d'Etat, un passage de votre déclaration à l'Assemblée nationale : « Une technique comme la nôtre peut se vanter, dans certains domaines, de se placer parmi les plus compétitives du monde. » Dans l'intervention de M. Donnez, député centriste de la majorité, j'ai noté ceci : « Nous possédons une des meilleures télévisions du monde. » Dans ces conditions, ne pourrait-on pas considérer qu'on doive dans l'ensemble être satisfait ? Pourquoi alors administrer ces médecines brutales et dangereuses que vous proposez successivement ? Dans la loi de 1972, la cortisone était prescrite. Cette année, c'est la streptomycine. Allez-vous tuer le malade ?

Faisons maintenant une comparaison avec le fonctionnement des administrations traditionnelles ou des autres services publics de notre pays. Pensez-vous que tous, ministères, préfetures, mairies des grandes villes, s'adaptent très vite aux nécessités de l'heure ? De même, avez-vous l'impression que la police, les P. T. T., la magistrature, les prisons, bref l'administration tourne partout très bien ? Je pense que non. Partout des réformes seraient nécessaires. Mais c'est une erreur que d'en proposer d'aussi importantes que celles que vous nous présentez. Et pourtant, ces administrations sont géantes par leurs effectifs en personnel, encore qu'en matière de gigantisme il faille revenir à de plus justes proportions. En effet, l'O. R. T. F. emploie 17 000 personnes, la B. B. C. 23 000, et la télévision et la radio allemandes 25 000.

Sans doute peut-on entendre, ici et là, ce qui est souvent malsain, des remarques désobligeantes sur tous les services publics. Mais il faut faire la part de la vérité et ne pas oublier que règnent partout une application et une conscience constantes

de la majorité des fonctionnaires. L'O. R. T. F., parce qu'il est le dernier-né, est très mal aimé et constitue une cible toute indiquée. On y travaille sous les yeux du public et la moindre bavure est perçue, signalée, ce qui est normal, commentée, exagérée, forcée. Ne devons-nous pas nous élever au-dessus des critiques injustes, rechercher les mises en ordre nécessaires de l'O. R. T. F., et éviter pour l'avenir les défaillances, les imperfections, comme cela doit se faire pour toutes les autres administrations ? Mais dans le système que vous nous présentez, vous partez d'injustices et cela nous paraît inadmissible.

Votre projet est injuste à l'égard du personnel. Il se produira d'importants licenciements. Ce sera un grand « lessivage ». Lorsque vous dites « Nous ne sommes pas prêts aujourd'hui ; nous le serons dans deux mois, mais nous ne savons pas encore combien il faudra de nouveaux personnels », vos déclarations manquent de cohérence. Vous devez savoir — sinon votre projet est par trop imparfait — quel va être le personnel nécessaire pour les sociétés qui vont être constituées.

En outre, la réglementation que vous nous présentez, pour dédommager ceux qui vont souffrir des licenciements ou des mises à pied, prévoit des règles nouvelles qui sont en retrait sur les avantages particuliers existants. Les commissions arbitrales et les commissions paritaires ne fonctionneront plus. Les journalistes seront privés de la protection de la loi du 29 mars 1935.

Si vous voulez éviter tout cela, il n'est qu'une seule solution qui est une solution de justice : c'est celle du congé spécial, car le personnel ne doit pas subir les conséquences des erreurs du Gouvernement. Or, c'est le personnel licencié qui va supporter ces conséquences. Quel pourcentage de ce personnel va être mis au chômage ? Vous allez semer la misère, craignez de récolter le malheur !

Je dirai également un mot des critères de répartition de la redevance.

J'ai entendu tout à l'heure le rapport si complet de notre excellent collègue M. Miroudot et je le félicite pour le travail important qu'il a accompli aussi rapidement. Je crois savoir cependant que, dans votre esprit, ce qui comptera pour fixer le montant de la dîme qui sera reçue par les diverses sociétés, ce sera le volume de l'écoute. On ne peut pas tenir compte de ce critère, car il entraînera un amoindrissement de la qualité.

Je suis en contact avec certaines personnes de l'O. R. T. F. Elles ont très bien travaillé dans ma ville d'Aix-en-Provence. Je me demande comment, demain, *France-Culture*, *France-Musique* pourront continuer à vivre. Or, leurs émissions sont de toute première qualité. Je voudrais, dans la mesure où l'on dit que l'O. R. T. F. est une mauvaise maison, où il y a beaucoup de gaspillage, rendre hommage au contraire au travail qui y est fait. Nous avons tort de nous battre la coulpe avec vous. Nous ne le devons pas.

Ce qu'il y a d'extrêmement dangereux dans votre projet, c'est cette concurrence sur laquelle vous comptez. Il ne peut pas y avoir de concurrence ou plus exactement les effets de la concurrence ne pourront être que nocifs. M. Le Tac vous disait avant-hier ce qui va se passer : trois chaînes chercheront à diffuser les émissions les plus populaires aux bonnes heures de la soirée ; on aura trois programmes identiques.

M. Henri Caillavet. Nous aurons trois Guy Lux !

M. Félix Ciccolini. Il en résultera une augmentation des prix et une réduction du niveau culturel de la télévision.

Ce projet ne doit pas être celui de la dernière chance parce qu'il est trop mauvais. Ceux qui prétendent que pour la première fois on se trouvera en présence de structures claires font preuve d'un grand orgueil. Pourquoi donc en 1972 ne nous les avez-vous pas présentées ? Pourquoi en 1964, alors que vous faisiez également ce que vous vouliez, ne nous les avez-vous pas proposées ? En réalité, nous sommes en présence d'un projet dont la préparation a été bâclée. Le conseil d'administration, pas plus d'ailleurs que le haut conseil de l'audiovisuel et le personnel, n'ont été consultés. Il ne peut y avoir de travail efficace s'il n'y a pas travail d'équipe et si on ne permet pas aux commissions parlementaires de réfléchir longuement sur les dossiers.

Le projet de loi, discuté dans les conditions que vous connaissez, ne traduit pas la volonté réelle et profonde du Parlement.

Le système préconisé comporte un vice, une erreur de base. Je rejoins M. Diligent qui estime que l'organisme de gestion nécessite la présence de fonctionnaires. Il y en a, en effet, de bons, de très bons et j'ai félicité votre prédécesseur, M. Malaud qui, désignant M. Marceau Long, disait qu'il avait choisi parmi les meilleurs fonctionnaires de l'Etat. Mais ces fonctionnaires doivent pouvoir travailler et collaborer avec les personnalités du monde culturel, les techniciens, les artistes et les personnels. Une collaboration fructueuse doit s'établir aussi avec les familles administratives voisines, avec les familles socio-professionnelles.

Voilà ce qui manque. Il faut aussi atténuer l'ingérence du Gouvernement. Vous vous êtes trompés vingt fois dans vos choix ; vous vous tromperez encore aujourd'hui et demain tant que le président et le directeur général ne seront pas responsables devant le conseil d'administration et désignés par lui, sous la tutelle de M. le secrétaire d'Etat aux affaires culturelles. Tant que des modifications n'auront pas été accomplies dans ce sens, nous n'irons pas de l'avant.

En résumé, la raison ne permet pas de comprendre le texte de ce projet, qui est trop imparfait, pauvre et désincarné. A défaut d'organisme de coordination, ce sera le désordre. Vous cherchez à répartir les trop grandes responsabilités du président-directeur général actuel et vous institutionnalisez une irresponsabilité chronique. Vous voulez lutter contre le gigantisme et vous allez créer, par ces sociétés civiles auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure, des milliers de tentacules au développement anarchique. Vous craignez le déséquilibre financier, bien relatif en réalité pour une entreprise ne poursuivant pas un but lucratif, et les ressources accrues de la publicité ainsi que l'apport de capitaux privés vont faire grincer les rouages.

Vous serez bien loin du but poursuivi. Avec votre système, vous abaissez le niveau de la qualité. Avec votre système, l'édifice ne pourra pas être la maison de la culture de tous les Français. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur diverses travées à gauche et sur quelques travées au centre et à droite.*)

M. le président. Conformément à la décision de la conférence des présidents, nous allons interrompre nos travaux jusqu'à seize heures.

La séance, si vous le voulez bien, est suspendue.

(*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un certain jour je plaçais, après de nombreux confrères, dans une audience très longue ; je prenais la parole le dernier pour expliquer les difficultés du dossier. J'avais promis au président de la cour d'appel d'être plus que bref et j'avais, en effet, simplement prononcé trois mots : aveux, regrets, suris ; et j'ai bénéficié de ce dernier. Mais, aujourd'hui, je risque d'être un peu plus long. Dans ces conditions, je pense que vous ne serez pas indulgent, monsieur le secrétaire d'Etat, et que vous risquez de ne pas me comprendre. (*Sourires.*)

Depuis 1958, les réformes de l'O. R. T. F. ont toutes été soumises à la pression des événements. En seize ans, nous avons eu huit présidents-directeurs généraux et malgré la compréhension de la plupart d'entre eux — je ne dirai pas la docilité — nous avons assisté à une valse de ces hauts fonctionnaires, tous au demeurant de qualité.

Nous avons connu une seule exception : vous avez maîtrisé l'événement après mai 1968. Là, vous vous êtes vengés des journalistes qui avaient eu l'audace de vous dire que vous commettiez des erreurs ; ils ont été licenciés.

Si, aujourd'hui, la situation est médiocre, à qui la faute, monsieur le secrétaire d'Etat ? Le Parlement, dans sa majorité, a toujours voté les réformes que vous lui avez soumises. Il vous a même écouté avec une bonne foi qui méritait une meilleure considération et, dès lors, il a été trompé. Ceux qui ont péché contre l'esprit, c'est bien vous, c'est-à-dire vos amis, ceux qui vous ont précédé, et les hésitations, les contradictions, l'impéritie sont les jalons de cette longue route.

Mais vos prédécesseurs ont vécu dans l'euphorie. En 1962, il y avait un million de téléspectateurs : en 1972, ils étaient quatre millions. Pourquoi ne pas avoir profité du temps dont vous disposiez pour penser les réformes des structures plutôt que d'accepter le relâchement permanent et les contradictions successives ?

Le laxisme financier — et c'est un euphémisme ! — a été dénoncé par le Sénat et j'ai lu dernièrement, sous la signature de M. de Morant, de *L'Aurore*, qu'un rapport qui existe — je dis bien qui existe — a été dénoncé, avant les commissions parlementaires, de tels méfaits.

Jusqu'à M. Chinaud, membre de votre majorité, qui vient, dans des aveux extrêmement pertinents, de dénoncer les gabegies de l'Office !

Monsieur le ministre — je ne vous fais pas un reproche personnel, parce que vous êtes mon ami, mais aujourd'hui j'ai le droit de vous combattre et il faut savoir faire taire les senti-

ments personnels — c'est souvent le Gouvernement qui a provoqué le désordre financier de l'Office et je vais vous en donner quelques exemples très sommaires.

M. Guy Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Caillavet. Je veux bien que mon collègue et confrère du Sud-Ouest m'interrompe avec son accent de l'Adour. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Petit. Je vous remercie, monsieur Caillavet, de me permettre de vous interrompre. Vous nous dites que, depuis longtemps, cet organisme a connu des difficultés financières et vous les faites remonter à dix ans, à quinze ans. Vous faites remarquer que, en dépit des modifications successives connues par l'O. R. T. F., cette situation n'a jamais changé, ce qui justifie, par conséquent, le désir d'un changement beaucoup plus profond sous la forme d'un certain éclatement.

Mais, en réalité, le mal est encore plus ancien. En qualité de rapporteur du budget de la R. T. F., au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, j'ai eu l'honneur et l'occasion de déposer un rapport qui fit un certain bruit. Déjà, je signalais non seulement cette gabegie que l'on relève à chaque instant sous la plume des journalistes de la presse écrite et que l'on retrouve dans les divers rapports de vérification et de contrôle, mais aussi la manifestation d'un certain esprit d'accaparement des ressources de la R. T. F. par certains groupes familiaux en particulier.

Donc, le statut a été profondément modifié par la création de l'O. R. T. F., mais le mal est demeuré. Il s'agit d'essayer de le faire disparaître.

M. Maurice Coutrot. Il demeurera.

M. Henri Caillavet. Je répondrai brièvement à mon excellent collègue, M. Guy Petit. Nous avons été députés et ministres ensemble. J'ai souvenance, en effet, de la sévérité de son jugement, mais je lui dirai tout de suite : « Ne soyez pas comme le jeune marié Malabar ! Attendez, ne soyez pas trop impatient, vous verrez le reste ensuite... » (*Rires.*)

L'Office a consenti des avances qui ne sont pas minces. Par exemple pour l'émetteur de Bretagne, la somme s'est élevée à 115 millions de francs. La dernière campagne présidentielle — je pense que M. Giscard d'Estaing aura à cœur de régulariser cette situation — a coûté à l'Office 10 millions de francs.

Les 800 000 exonérations coûtent aux environs de 100 millions de francs. Je vous rappelle que la loi de 1959 vous fait obligation d'accorder une subvention à l'Office pour les exonérations de la redevance.

Par ailleurs, mais il n'y a que la France à connaître ce système, vous avez appliqué la T. V. A. sur une taxe parafiscale. Même parmi les plus imaginatifs des gouvernements européens, nul n'y avait encore songé. Nous allons leur donner un mauvais exemple ! (*Sourires.*)

M. Lucien Grand. Nous sommes à la pointe !

M. Henri Caillavet. Enfin, vous avez refusé à l'Office la possibilité de mener une politique d'emprunt lorsqu'il s'est agi de mettre en œuvre la deuxième et la troisième chaîne.

Or voilà que, mes chers collègues, toutes affaires cessantes, en fouettant les chevaux, — et vous êtes le cocher — vous nous demandez de voter d'urgence une nouvelle réforme. Le procédé était identique en 1972. A l'époque, en qualité de rapporteur, je demandai au Gouvernement : « Mais pourquoi se hâter ainsi ? » Et M. Malaud, dans un bel élan lyrique, me répondait : « Nous ne pouvons plus attendre. » Or le projet adopté alors n'a jamais été appliqué ; on nous a donc fait voter des textes qui sont restés lettre morte.

Dans ces conditions, comment vous croire ? Vous commettez aujourd'hui la même erreur qu'hier. Vous ignorez la finalité de l'Office, car la grande question de la télévision et de la radio, c'est le programme. C'est l'aspect essentiel. Or vous n'aurez plus de politique des programmes car vous êtes incapable monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre à cette interrogation : la télévision doit-elle être un instrument exclusivement de distraction, pour la recherche du maximum de clientèle, ou bien doit-elle être davantage un moyen de communication qui, avec la radio, la presse, les livres, soit à même de favoriser la connaissance des hommes, d'éveiller enfin le public à l'art et de provoquer l'enrichissement par la réflexion ? Ou mieux, la télévision ne doit-elle pas être un mélange de ces deux genres ?

Après les excès du centralisme de l'Office, que nous avons dénoncé, vous nous proposez une nouvelle réforme avec l'atomisation, la parcellisation, l'éclatement de l'Office. La philosophie proclamée, la vôtre, celle de M. le Président de la République comme celle de M. le Premier ministre, c'est

l'autonomie à bride abattue. La méthode choisie, c'est bien évidemment la concurrence. Mais la règle retenue sera le sondage et la conséquence, que vous acceptez et que vous avez admise, c'est la privatisation.

Henri Poincaré disait : « Un tas de matériaux ne fait pas une maison. » Aujourd'hui, vous nous présentez des matériaux, mais il manque un architecte. Voilà pourquoi votre projet suscite un certain nombre de critiques que je vais maintenant formuler.

Examinons tout d'abord l'objet de votre réforme. Permettez-moi une simple remarque préalable. Pourquoi avez-vous limité l'objet de cette réforme au seul espace hertzien ? La question vous a d'ailleurs été posée par notre rapporteur. Si vous aviez manifesté moins de hâte politique, si vous aviez voulu vous dégager de la foulée présidentielle, vous pouviez préparer de nouvelles structures. Mais vous avez voulu « réformer ». Je ne vous le reproche pas. J'ai même eu l'impression à un moment donné, en lisant le texte de loi, qu'il avait été rédigé par M. Jean-Jacques Servan-Schreiber ! Vous auriez dû poser globalement le problème des *media*, de la communication audio-visuelle. Vous auriez dû aussi étudier le problème des *macro media* car — M. Diligent a eu raison de le rappeler ce matin — dans un avenir très prochain, dix ans peut-être, la télédistribution par câble sera la règle dans ce pays. Vous auriez dû également proposer une vaste réforme d'ensemble — vous aviez tout le temps de la préparer — et y inclure l'étude des *micro media*, des vidéocassettes, des vidéodisques et même des caméras super 8, sans oublier ce qui nous vient du ciel : les satellites.

Cette étude, monsieur le secrétaire d'Etat, était d'autant plus indispensable que — je ne vous l'apprendrai pas — les *media* s'excluent mutuellement. Un homme est disponible, en tant que téléspectateur ou auditeur de la radio, environ deux heures par jour. Donc, ce que vous faites pour la télévision, vous serez obligé de le modifier pour la radio et vice versa.

J'en arrive à ma remarque principale, la première d'une longue série, ce dont je vous prie de m'excuser.

Que deviennent le monopole et le service public ? Déjà, en 1972, j'avais, à cette tribune, débattu de ce sujet de droit public et vous aviez fait une distinction subtile, non admise par les juristes, entre le monopole et le service public. Votre proposition tend, aujourd'hui, à aggraver cette conception.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, désormais, vous interdira d'accorder des dérogations au privé puisque vous avez ouvert une petite trappe ? Vous avez dit ce matin : « la loi ». Je vous réponds que dans le cadre de la société nationale de production vous pouvez faire appel aux capitaux des sociétés d'économie mixte qui sont, vous le savez, composées de capitaux publics et privés. C'est la petite brèche par laquelle, un jour, la privatisation s'instaurera dans le pays. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Malgré votre signe de dénégation, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons pas vous croire, car vous avez la possibilité de modifier le service public, par exemple, dans le domaine de la production des programmes.

Je reprends ce que publiait récemment le journal *Le Monde* et l'image était fort intéressante : « Vous restez propriétaire du rail, mais vous abandonnez la propriété des wagons à d'autres ».

Voilà pourquoi votre projet tend inéluctablement à la privatisation. Le processus est simple : il suffira d'autoriser l'adjonction des capitaux privés au financement des sociétés nationales pour arriver, en souplesse, à la perte progressive du service public et à l'émergence des groupes privés. Ne le niez pas ! Des juristes, professeurs de faculté, comme M. Duverger, M. Badinter et d'autres, ont déclaré — et vous avez lu leurs déclarations — que le processus engagé tend nécessairement à la privatisation.

Je n'ai pas voulu citer d'hommes politiques, notamment un éminent avocat honoraire au Conseil d'Etat, qui siège dans cette assemblée. Vous pourriez me dire que ce sont là des vues de juristes. Aussi, vous fournirai-je des raisons de ma méfiance pour provoquer une réponse de votre part.

Imaginons que des promoteurs immobiliers aient le souci de financer un reportage sur la Côte d'Azur alors que ce qu'ils entendent surtout, c'est poursuivre la vente de leurs appartements ou de leurs marinas. Comment allez-vous les en empêcher ?

Autre exemple, celui d'une présentation de mode par des couturiers et par une revue. Si ces couturiers assurent le financement de cette revue, comment pourriez-vous éviter la publicité professionnelle ?

Je pourrais aussi, si vous le désirez, prendre un exemple littéraire. J'imagine qu'un éditeur décide d'éditer un auteur. Au nom de quel principe pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, empêcher, au prétexte de littérature, le capital privé de parvenir jusqu'à l'écran ?

Nous qui avons dénoncé la publicité clandestine, nous qui savons le mal qu'elle a fait — nous avons toujours trouvé les mêmes hommes aux mêmes carrefours et certains sont encore présents à l'Office — nous vous promettons — et je le regrette — de belles journées, de belles heures en perspective !

La privatisation est comme la mer qui ronge nos côtes : peu à peu elle envahira le secteur public. Aujourd'hui, mes chers collègues, nous avons le monopole de l'Office ; demain, vous aurez l'office des monopoles privés.

J'en arrive à une préoccupation essentielle : la disparition de l'office unitaire. Dans votre projet il n'y a même plus — M. Ciccolini l'a rappelé — d'administration centrale. Nous avons une sorte d'organisme sans squelette, sans colonne vertébrale, sans élément fédérateur. Ce que vous nous proposez, c'est une sorte de brontosaurus de l'époque pleistocène. Mais celle-ci est révolue.

Cela me conduit à vous poser plusieurs questions. Comment allez-vous contrôler vos établissements autonomes ? Comment allez-vous organiser les coordinations nécessaires sous peine d'anarchie ? Je sais, vous avez déjà répondu : le cahier des charges. Permettez-moi de vous rappeler que le rapport Paye, que vous avez lu, préconisait dans ce domaine l'institution d'une société holding chargée de contrôler et de coordonner. Alors, je vous interroge : pourquoi avoir abandonné ce moyen juridique, administratif et financier, cette société holding qui était beaucoup plus efficace, et vous le savez bien, que votre proposition assez sommaire de l'élaboration d'un cahier des charges ?

Au demeurant — c'est un autre grief — les cahiers des charges risquent de se révéler insuffisants puisqu'ils se contentent de fixer par chaîne les orientations fondamentales et les pourcentages annuels des heures d'antenne entre vingt heures et vingt-deux heures pour les émissions culturelles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un cahier des charges n'est pas la loi. Un cahier des charges est inférieure à la loi. C'est peut-être là que se manifeste le plus votre faiblesse.

Qui signera les cahiers des charges ? Votre réponse sera intéressante. Qui sanctionnera l'inapplication éventuelle du cahier des charges ? Comment, par qui sera définie la complémentarité des options, car il faudra bien parvenir à une sorte de sélectivité des chaînes ?

Pourquoi, contre le bon sens, avez-vous choisi le principe de la concurrence plutôt que celui de la complémentarité ? L'exemple des postes périphériques est là pour vous donner tort, qui, aujourd'hui, nous proposent sensiblement les mêmes bulletins d'information et nous imposent au même instant la même musique.

Il n'y a pas de diversification ; il y a, au contraire, recherche permanente et concurrence. De plus, les capitaux commandent dans cette affaire. Demain, il en sera de même pour la télévision.

La concurrence conduit, vous le savez, aux sondages et donc nécessairement à la chute de qualité. Je m'interroge : quel sera le rôle de votre commission de la qualité ? Nous avons déjà une commission de la qualité de la vie ; nous aurons bientôt une commission de la qualité des émissions. Je peux vous donner la réponse : ce rôle me paraît assez dérisoire.

Nous avons tous lu le conte de Blanche-Neige. Aujourd'hui, le bûcheron, celui qui a jeté bas la forêt, est accompagné par les six petits nains, les six établissements. Il y avait autrefois un président directeur général ; demain il y en aura six. Il y avait un conseil d'administration ; il y en aura également six. Il y avait un directeur général ; ils seront demain six. Il y avait un sous-directeur général ; ils seront six. Vous aurez trois chaînes concurrentes et trois groupes de techniciens.

J'imagine, par exemple, l'interview de M. Chirac ou celle de M. Poulidor. Cette dernière serait peut-être plus étonnante que la première. (*Mouvements divers à droite.*) Oui, elle serait, mes chers collègues, plus étonnante car, par ses réflexions pleines de sagesse, Poulidor a donné, à un âge avancé de son existence, la preuve intraitable de son talent. Je vous le demande : qui procédera à l'interview ? Les trois équipes ? La projection de cette interview aura-t-elle lieu simultanément sur les trois chaînes ?

Vous multipliez les erreurs et les fautes successives. C'est pourquoi votre projet est sur ce plan quelque peu dangereux.

Entre les établissements autonomes, ce sera la guerre, et la compétition entraînera nécessairement des oppositions et des difficultés. Il faudra régler les problèmes financiers qui surgiront entre les chaînes ; il faudra également assurer la redistribution entre les chaînes des moyens financiers et des moyens de production.

Comment, dans ces conditions, ne pas comprendre que vous faites éclater la solidarité indispensable pour avoir un programme enfin cohérent que vous voulez ou que vous osez prétendre sauver simplement par le cahier des charges ?

Vous pourriez m'objecter que, pour réaliser un programme, le producteur, le réalisateur rencontraient autrefois bien des difficultés. C'est vrai. Ils allaient de la présidence — ce ne sont pas les fonctionnaires qui vous entourent qui pourront me contredire — aux directeurs de chaîne, des directeurs de chaîne aux responsables des moyens de production. C'était harassant. Ils se comportaient un peu comme des chiens courants, mais ils « sortaient » le programme.

Demain, que va-t-il se produire ? La concertation entre les chaînes sera quasiment impossible. Entre les six établissements il y aura nécessairement des oppositions alors que ces six établissements devraient travailler ensemble.

Je voudrais, avant d'en arriver à la dernière partie de mon propos, insister sur la notion de complémentarité car, là aussi, je voudrais obtenir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse par laquelle vous tenterez de me prouver que j'ai tort, auquel cas je le reconnaitrai publiquement.

J'imagine que deux chaînes décident de programmer Balzac ou Molière. Qui va trancher, qui va décider, qui va choisir ? Aurons-nous le même programme presque en même temps ? Il ne s'agit même plus maintenant de navigation à vue ; j'ai bien peur que vous ne compromettiez les chances du programme.

M. Long déclarait — excusez-moi de le citer ; vous voyez que j'ai de bonnes lectures — en février 1974, il y a quelques mois à peine, devant le comité d'entreprise de l'O. R. T. F. : « Un organisme central est la pierre angulaire de l'Office ». Je n'ai rien à ajouter à ce propos.

Il fallait, en effet, conserver une structure de coordination — M. Ciccolini l'a rappelé — une structure souple d'arbitrage car, monsieur le secrétaire d'Etat, une gestion séparée, des programmes séparés, des personnels séparés feront apparaître une forme du capitalisme sauvage qui s'emparera des chaînes et, peu à peu, l'idéologie s'estompera.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Henri Caillavet. Reprenant l'image d'un journal satirique, je vous dirai : face au privé, vous avez baissé le pont-levis.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. J'ai eu peur ! (*Sourires.*)

M. Henri Caillavet. J'en arrive à un autre point. Vous nous avez dit que la réforme apportait la liberté. Tel était, ce matin, le thème des propos du Premier ministre et ceux de vos vôtres.

Je crains que ce ne soit pas vrai. Vos projets ne débouchent pas sur la libéralisation souhaitée. Le président directeur général est choisi par le Gouvernement, le conseil d'administration est quasiment nommé par celui-ci, le directeur général est nommé par le président. Alors, personne n'est élu et la plupart des personnes sont dans les mains du pouvoir. Comme les entreprises désormais seront plus étroites, vous les réduirez ainsi mieux et, par personne interposée — je le crains, monsieur le ministre — vous mettrez la télévision en liberté surveillée. Tout cela me paraît inquiétant car, précisément, il ne saurait y avoir de décentralisation sans démocratisation et il ne peut pas y avoir de démocratisation s'il n'y a pas élection.

J'aurais été moins sévère pour votre projet si, par exemple, vous aviez conservé une structure centrale qui aurait été collégiale pour l'orientation et les programmes et directoriale pour les investissements, mais, bien évidemment, il aurait fallu asseoir cet ensemble sur une décentralisation authentique, avoir des unités de base de production libres, avec un simple contrôle financier et non pas un contrôle sur l'esprit du programme.

Voilà pourquoi j'en arrive à la troisième partie de mon propos, espérant que, chemin faisant, notant mes questions, vous pourrez y répondre globalement.

En ce qui concerne le personnel, je serai bref. Je fais miennes toutes les observations qui ont été faites à cette tribune.

Le personnel, a-t-on dit, est aigri. Non, il est désabusé, il a de la peine, il ne connaît plus son destin, il ne sait pas quel est son sort.

Vous avez proposé un certain nombre de règles. Je crains qu'elles ne soient insuffisantes. C'est pourquoi la commission à laquelle j'appartiens a retenu certains amendements et d'autres qui seront présentés. Je souhaite qu'elle adopte certains d'entre eux et que vous-mêmes les fassiez vôtres.

Mais je vais vous interroger sur un point très particulier ; qu'advient-il du contrat en cours des personnels non statutaires, qui sont assez nombreux ? Je vous demande de penser à eux parce que actuellement, ils ont les avantages de la sécurité sociale, les congés payés, et demain, sans ressources ou quasiment, ils seront jetés à la rue.

Je vous poserai maintenant des questions d'ordre pratique.

Que deviendra le service de la recherche ? Personne n'en a encore parlé. Je souhaite vous entendre à ce sujet.

Que deviendra la délégation à la musique ? Là encore, la réponse est importante.

M. Ciccolini, que je cite, vous a demandé ce matin comment serait partagé le patrimoine immobilier entre la radio et les chaînes. Comment allez-vous répartir le matériel, l'équipement et surtout les stocks d'émissions ? Pour le compte et pour le profit de qui ?

Qu'allez-vous faire du service social de l'Office, qui — je parle de mémoire — doit comprendre six colonies de vacances ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Il en existe actuellement sept.

M. Henri Caillavet. J'en prends acte. Que vont devenir ces colonies ? Que deviendra l'ensemble du service ? Qu'allez-vous faire des archives ? C'est un bien inestimable !

Je vous poserai une autre question, qui n'est pas perfide, mais il faudrait quand même que vous nous éclairiez à ce sujet : que vont devenir les filiales de l'Office ?

Vous le savez, l'Office a pris des participations financières importantes. Il est présent à Télé-Europe. De même, il est représenté dans la société Vidéogrammes de France, avec le groupe Hachette. Il est également propriétaire avec Monaco d'un émetteur franco-monégasque situé à Chypre ; heureusement, cet émetteur n'a pas été jeté bas au cours de la guerre insupportable qui vient d'y avoir lieu. Que deviennent toutes ces participations, toutes ces filiales ? Là encore je pense que vous pourrez satisfaire la curiosité du Sénat et plus particulièrement celle de la commission des finances.

Qu'advient-il de l'information ? Vous qui, par nature, par politique, par habitude mentale, êtes un libéral, monsieur le secrétaire d'Etat, comment pensez-vous désormais assurer son autonomie et son indépendance vis-à-vis du Gouvernement ? Comment, en effet, pourrions-nous garantir cette dernière ? Nous sommes bien obligés de vous poser cette question puisque nous savons qu'à la tête des chaînes et des conseils d'administration seront placés des hommes — au demeurant de bonne qualité, j'en suis sûr — nommés par le Gouvernement. Il existera donc des personnes désignées qui auront la maîtrise. Alors, précisément, que deviendra, dans cette perspective, notre information ?

Je voudrais vous poser à titre personnel une question. Il a fallu deux ans — et le statut n'a pas été appliqué — pour que soient promulgués les décrets qui organisent le droit de réponse. Deux ans ! C'est à croire qu'au Gouvernement et parmi les hauts fonctionnaires qui vous assistent les juristes sont de moins en moins nombreux. Ainsi, lorsque vous nous dites — et je vous en remercie — que vous allez préparer ou que vous envisagez de préparer un statut de l'opposition, je m'interroge : faudra-t-il deux ans, quatre ans, six ans ? Je vous le dis tout net : si ce que vous nous proposez est ce que vous avez dit, c'est irrecevable ; vous nous faites l'aumône.

Vous nous dites : « Vous pourrez venir de temps en temps à la télévision ». Moi, je réponds non. Il faut un *gentlemen's agreement*, certainement. Mais oui, un *consensus* entre l'opposition et le Gouvernement pour que l'information soit libre et que les syndicats puissent venir s'exprimer, pour que les grands courants de la pensée philosophique, religieuse ou non, puissent faire valoir leurs droits, leur esprit pour que les hommes politiques de tous les partis aient la possibilité d'intervenir librement. Si c'est bien cela, préparez-vous à travailler, et vite, car ce besoin de liberté est au fond de chacun d'entre nous.

Vous nous avez également parlé des ressources des unités autonomes. J'ai très bien compris. Vous expliquez la ventilation entre la redevance et la publicité. Après, il y a une clé magique. Vous savez, j'avais le sentiment, en vous entendant parler de cette clé, que j'étais revenu à l'école primaire lorsqu'on nous accordait des bons points. Vous êtes sage, un bon point ; vous êtes insupportable, pas de bon point. La qualité, ce sera la reconnaissance du bon point que l'on donnera à la chaîne.

Toutefois qui donc va donner le bon point ? Quels seront ceux qui pourront dire que telle émission est de bonne ou de moins bonne qualité.

Un sénateur à gauche. Au piquet !

M. Henri Caillavet. Avouez que vous recherchez la difficulté, tandis que vous allez en rencontrer beaucoup d'autres.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en arrive maintenant à ma conclusion car je sens que vous êtes fatigué. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste de surprise.*)

Un peu quand même. Mes banderilles vous touchent. Cependant il n'y aura pas de mise à mort. (*Sourires.*)

Je voudrais quand même aborder rapidement avec vous le problème de la publicité. Vous nous avez, là aussi, très bien indiqué que la durée des spots publicitaires serait proportionnelle et compatible avec les missions essentielles de l'Office et qu'il y aurait donc des volumes de recettes correspondants. Tout cela est très bien. Mais, dans la pratique, le directeur de chaîne fera appel, pour avoir plus de publicité, à votre clé, et la conséquence sera des spectacles dont la qualité sera de moins en moins bonne, flattant d'abord les plus gros besoins du plus grand public. Dès lors, il y aura relance avec les sondages et, à terme, que vous le vouliez ou non, la privatisation.

Si je vous pose cette question, c'est que je songe à la presse. La presse a besoin de publicité pour être indépendante et les annonceurs ne vont pas, partout et toujours, faire de la publicité. Comment entendez-vous alors protéger cette publicité au regard des besoins impérieux de la presse ?

Nous avons déposé un amendement qui, si l'amendement de M. Fleury était rejeté, pourrait être déclaré recevable et qui précise justement le *quantum* de publicité.

Avant de quitter la tribune, je voudrais vous interroger sur un point particulier, celui des rapports entretenus par l'Office — je ne sais ce qu'ils seront demain — avec une société privée capitaliste, un monopole — mes collègues du parti communiste diraient un trust — qui a une situation dominante dans ce pays : la société Thomson-CSF.

L'Office a passé une convention avec Thomson, mais je constate que cette société se comporte comme un vendeur monopolistique sans vous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup d'avantages. La quasi-totalité des gros émetteurs — soixante-quinze pour la troisième chaîne — vous ont été vendus par Thomson ; les huit émetteurs d'ondes courtes, sis à Allouis, et qui portent sur l'étranger, ont été achetés par l'Office à Thomson.

J'ai eu la curiosité d'étudier le bilan de la société — c'est peut-être une déformation professionnelle — et j'ai constaté que 30 p. 100 de son chiffre d'affaires, département radio-télévision, soit 105 millions de francs en 1972, proviennent de l'Office.

Et vous accordez bien davantage. Vous permettez aux ingénieurs de travailler en commun, les prospections à l'étranger sont faites en commun, le catalogue est fait en commun. Vous donnez à César ce qu'il ne vous demande pas, tandis que César est obligé de se pencher vers sa femme et, dans la convention de 1970, il est précisé que Thomson doit vous accorder des réductions.

Ici encore, j'ai fait faire une étude sommaire par un polytechnicien qui, lui, ne se trompe pas. (*Sourires.*) Que m'a-t-il dit ? Qu'a-t-il écrit ? Que, actuellement, la réduction de prix consentie par Thomson-CSF à l'Office est en moyenne de 12 p. 100. Si vous aviez fait un appel d'offres, non pas de matériel américain, mais de matériel de la Communauté — vous êtes avec moi au Parlement européen et vous croyez à l'Europe — vous auriez obtenu des réductions de 30 à 40 p. 100. C'est dire que vous donnez plus à votre monopole alors que vous auriez dû faire jouer, pour lui et pour vous, la règle de la concurrence.

Je vous pose une question toute simple : Pourquoi ne voulez-vous pas créer une sorte de société filiale commune entre Thomson et la société nationale qui pourrait être concernée pour qu'à travers cette société intervienne le partage des bénéfices et surtout le remboursement des avances ? C'est une question. Sans doute y avez-vous réfléchi et, avec l'ensemble des représentants du Gouvernement, êtes-vous en mesure d'y répondre.

J'en arrive maintenant à ma conclusion, qui ne vous étonnera pas.

Je n'ai pas le souci de voter votre projet parce qu'il s'agit d'une loi-cadre et qu'en réalité vous donnez surtout autorité au décret. Comme je ne fais pas confiance au Gouvernement, je ne peux pas faire confiance aux rédacteurs de ces décrets.

La politique que vous proposez est celle de l'iceberg. Voilà ce que vous devez voter, dites-vous. Mais cela représente un dixième de ce que nous voyons. La totalité du réel est sous l'eau. C'est pourquoi je considère qu'il n'est pas possible de vous accorder crédit.

Mes griefs ? Pas de direction de coordination, pas de possibilité de complémentarité entre les chaînes, pas de politique de programmes. L'ébréchure du monopole, la privatisation à court terme, et puis une fausse libéralisation, avec un président directeur général désigné et un conseil d'administration qui n'est pas élu, sans compter les difficultés pour le personnel.

Ce projet est un faux-semblant. Je serais même tenté, mais je ne suis pas méchant, étant précautionneux parce que sénateur, de vous dire que j'ai reconnu quelque peu l'encre de Don Basile dans la rédaction de ce document.

Entre le centralisme excessif de l'Office et l'éclatement que vous proposez par votre projet, vous n'avez pas fait preuve d'esprit de mesure. Vous n'avez pas su concevoir la réalité vous allez confier désormais la télévision à des irresponsables et demain vous aurez, malgré vous, livré le royaume à des féodaux. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous et les vôtres avez cherché à faire croire au grand public, tout au long de ce débat, que notre parti serait pour le maintien de l'Office « en l'état » tandis que le Gouvernement, dans l'aristocratie foudroyée du Président de la République, serait, seul, partisan du changement. Vous le savez mieux que quiconque, nous désirons des changements profonds dans l'Office, et nos propositions de loi successives de 1962, 1970 et 1972, le programme commun de la gauche et notre lutte permanente pour la démocratie le prouvent abondamment.

Nous voulons faire de la radio et de la télévision un grand moyen d'information, de confrontation permettant des débats démocratiques ouverts à toutes les formations politiques et syndicales, à tous les grands courants de pensée nous voulons en faire un instrument de création culturelle ayant les moyens d'assurer toutes ses missions.

Nos propositions correspondent, dans les conditions de notre temps, à la volonté qui animait, il y a trente ans, le Conseil national de la Résistance, lorsque les forces sociales et politiques qu'il réunissait affirmaient leur volonté de soustraire les grands moyens d'information à la domination de l'argent.

Face à la crise de l'Office et aux menaces qui pèsent sur lui, les mesures démocratiques s'imposent. Elles concernent, certes, les personnels de l'O. R. T. F. que nous saluons et qui luttent pour la dignité de leur fonction, mais elles intéressent aussi l'ensemble du peuple français.

L'autoritarisme, le dirigisme, la crise, n'épargnent en effet, aucun secteur. Nous rappelons, entre autres faits, qu'au moment où Arthur Conte était chassé, les C. R. S. étaient envoyés contre les travailleurs de Lip. Nous rappelons que les travailleurs en grève ne peuvent donner les raisons de leur action à la télévision, pas plus d'ailleurs que les paysans en colère. Nous n'avons jamais vu, à ma connaissance, le *Mistral* bloqué. Nous rappelons que les organisations syndicales ne disposent pas encore d'un temps de parole régulier, malgré les promesses répétées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la cause de la liberté ne se morcelle pas. C'est la raison essentielle pour laquelle la classe ouvrière, la paysannerie, les intellectuels, le peuple en somme, est concerné très directement par cette réforme de l'office.

De statut en statut, de rapport en rapport, de perturbation en perturbation, de limogeage en limogeage, vous avez régulièrement aggravé la situation de l'office. L'O. R. T. F. est malade, il est malade d'un manque de démocratie. Alors que, du tréfonds de notre pays, jour après jour, surgissent et s'amplifient dans tous les domaines, à la ville comme au champ, un grand désir de participation aux décisions, une volonté jamais connue encore de liberté, un grand besoin de clarté sur les causes et les effets des décisions, alors que le peuple veut une information complète, une confrontation honnête des courants de pensée, alors que naissent des besoins culturels divers, qu'il s'agisse de littérature, de musique, de technique, de théâtre, d'art plastique, de danse, de culture régionale et de culture des peuples du monde entier, vous choisissez ce moment, précisément, pour resserrer l'étai de votre poigne. Hier, vous agissiez par président-directeur général interposé; aujourd'hui vous prenez directement les choses en main.

Pourquoi une telle contradiction entre les aspirations du peuple et vos décisions? Tout simplement, vous avez peur. Les élections ont montré la fragilité de votre pouvoir. L'un des vôtres a bien dit: « Celui qui tient la radiotélévision tient la France. »

M. Roger Gaudon. C'est un aveu!

Mme Catherine Lagatu. Pour durer le plus longtemps possible, vous avez besoin d'une information à vous, d'une culture à vous, afin de juguler le bouillonnement sans précédent des idées démocratiques.

Dans cet esprit, ce projet ne peut avoir des airs de vertu que pour tous ceux qui pensent que les peuples les plus faciles à gouverner sont ceux qui pensent peu.

M. André Aubry. Très bien!

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, face à l'opposition unie et puissante dont les forces continuent à grandir, vous êtes obligé d'avancer avec prudence. Vous tentez de donner le change en élevant la démagogie au rang d'institution. La répétition de quelques mots auxquels les Français sont profondément attachés vous permet de présenter la réforme de

façon libérale. C'est ainsi que vous avez constamment à la bouche les mots de « responsabilité » et de « liberté » auxquels vous ajoutez « économie » et « concurrence ». Nous verrons ce que donnent ces deux derniers mots appliqués à la radio et à la télévision.

Vous évoquez les responsabilités; parlons, si vous le voulez bien, de celles du Gouvernement. Votre projet s'inscrit dans le droit fil des lois précédentes. Depuis votre grande peur de 1968, l'idée du démantèlement est devenue une idée fixe. Le rapport Paye et le plan Riou en témoignent. En 1972, l'affaire de la publicité clandestine vous a fourni l'occasion de présenter un projet de loi s'inspirant du rapport Paye. Profitant des remous provoqués par des pratiques connues, tolérées, voire encouragées, le Gouvernement fit voter par la majorité l'actuelle loi qui permettait au Gouvernement de transformer l'office à sa guise. Il fut ainsi divisé en régies, une pour chaque chaîne de télévision, une pour la radio, une pour les services de production et de fabrication des émissions. Ces régies fonctionnent depuis un an. Elles devaient constituer « le » remède. Il n'en a rien été. Tout a craqué très vite, mais aujourd'hui comme hier, un projet de loi baptisé « révolutionnaire » pour essayer de faire croire à des changements démocratiques est présenté à la faveur, entre autres, du rapport Chénouard habilement exploité.

Le resserrement du joug du pouvoir s'est fait, une fois de plus, à la suite d'une campagne de dénigrement orientée. On parle de mauvaise gestion et de gabegie, mais qui a nommé cinq présidents en six ans, qui a soumis l'office à une fiscalité étouffante et la redevance à l'impôt, qui a indûment mis à la charge de l'office des dépenses gouvernementales, qui lui a imposé un contrat de programme impossible à tenir, qui l'a appauvri par une hausse des prix vertigineuse? Vous et les vôtres! Vous portez donc la responsabilité de la situation actuelle dénoncée maintes et maintes fois par les partis de gauche, dénoncée maintes et maintes fois par les personnels. Vous êtes restés sourds, car vous avez besoin de cette situation à la fois pour renforcer votre mainmise politique et permettre la pénétration des intérêts privés.

M. André Aubry. Très bien!

Mme Catherine Lagatu. Malheureusement, le courage vous manque pour battre votre coulepe. Aujourd'hui encore, une fois de plus, vous faites des promesses. La pénurie ne touche pas ce secteur de production, les promesses coulent, coulent... La conférence de presse présidentielle d'hier le confirme une fois de plus.

Il y aura, dites-vous, non plus un P. D. G. mais plusieurs présidents; cependant vous omettez d'ajouter « désignés parmi les gens en cour ». Ils disposeront d'une plus grande autonomie, dites-vous encore; mais vous oubliez de dire: « dans le strict respect des directives venues d'en haut ».

Tout cela n'a rien à voir avec une véritable responsabilité!

Quant à la liberté, monsieur le secrétaire d'Etat, examinons-là à partir du texte et voyons de près si, « de ce jour, de cette heure, date », pour l'O. R. T. F., « une ère nouvelle »!

Le projet de loi comporte vingt fois le mot « décret ». Les décrets, c'est vous qui les préparez et non les parlementaires. Ni le conseil d'administration, encore moins le personnel. Vingt décrets pour régler dans l'ombre tous les problèmes en suspens. Le projet n'est donc qu'une loi-cadre, à peine un canevas. Il est plein d'ombre mais recèle cependant quelques lumières, celles qu'apporte, par exemple, l'article 11. Voici ce que l'un de nos collègues de l'Assemblée nationale a pu lire, en remplaçant les mots « Premier ministre » par « je ».

« J'arrête » le cahier des charges. « Je » fixe les objectifs à atteindre pour l'accomplissement des missions de service public, notamment pour le développement des réseaux et le volume minimum des émissions. « Je » détermine leurs obligations au titre de la formation et de la culture, en particulier par la diffusion d'œuvres lyriques ou dramatiques, ainsi que de l'action extérieure et de la coopération. « J'autorise », le cas échéant, la publicité; « je » fixe sa durée maximum et les règles auxquelles elle est soumise.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, il est clair, il est évident, que les hommes choisis ne seront que des potiches ou des robots. Comme vous êtes l'agent d'exécution de l'Elysée, tout en partira: la mise au point et la surveillance, et la surveillance exigera la mise en place d'un corps parallèle de fonctionnaires pour voir, écouter, censurer, régenter, limoger à l'occasion.

En ce qui concerne le personnel, dont mon collègue M. Schmaus parlera plus longuement, l'esprit qui anime ce projet est le même que celui qui règle le reste. On supprime le statut, on supprime le droit de grève, on méprise la concertation, on renvoie le personnel non statutaire, ainsi que la presse l'a annoncé en publiant une circulaire de l'actuel président directeur général.

Le personnel de l'O. R. T. F. a toujours été « ce pelé, ce galeux dont nous vient tout le mal ». Combien d'anciens ministres l'ont traité avec un incroyable mépris ! On en a fait aux yeux de l'opinion publique, à tort, le seul responsable de la situation actuelle.

Au moment de ses démêlés avec M. Conte, la radiodiffusion-télévision était pour M. Malaud « un milieu constamment agité, événementiel, je dirais féminin... », ajoutait-il, « ... et qui a besoin effectivement d'un patron ». Il me plairait de connaître l'opinion du ministre de la condition féminine sur cette appréciation scandaleuse !

Plusieurs sénateurs à gauche. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. La liberté que vous dites accorder aujourd'hui a toutes les caractéristiques des libertés présidentielles. On sait, en effet, que le chef de l'Etat décide de tout, récemment même, du rythme des musiques militaires !

Mais voici qu'au-delà des communistes, au-delà des partis de gauche, la vérité fait son chemin, l'autoritarisme renforcé pèse et révolte, que ce soit à l'O. R. T. F. ou ailleurs. Pour ne prendre que quelques exemples récents, la presse nous a appris que brutalement, en quelques heures, M. Guy Retoré ne serait plus directeur du Théâtre de l'Est parisien et que M. Jack Lang ne serait plus directeur du Théâtre national de Chaillot. N'est-ce pas, monsieur le ministre, parce qu'ils ouvraient leurs portes à des souffles nouveaux ?

La fédération de l'éducation nationale vient de publier un communiqué où elle indique : « En vue de préparer la réforme des enseignements du second degré, le ministre a réuni, fin juillet, vingt-cinq groupes de travail... » Mais le ministre désigne lui-même les rapporteurs de chaque groupe ; il se réserve à lui seul les choix ; dans ces conditions, la concertation est une parodie.

On traite avec le même mépris tous les travailleurs de l'usine et des champs. La liquidation du paquebot *France* est encore dans tous les esprits et les manifestations paysannes n'ont pas cessé. La division en six morceaux de l'Office n'est pas faite, comme vous aimez à le répéter, « pour assurer la transparence de la gestion » (*Sourires à gauche*) ; c'est joliment dit, mais la véritable raison, c'est d'éviter le renouvellement de l'incident « Arthur Conte ».

Dans un organisme unique, une intervention brutale au sommet était visible et donnait naissance à des incidents politiques. Avec des organismes autonomes, sans liens, petits, l'autoritarisme sera très difficile à percevoir, d'autant que les personnels seront divisés et les présidents choisis et révocables. Quant à la concurrence entre les sociétés nouvelles de programme, elle fera, c'est certain, le jeu des sociétés privées de production et abaissera le niveau culturel.

M. Jacques Thibaut, ancien directeur adjoint de l'O. R. T. F., s'interroge dans *Le Figaro* : « Une télévision à l'américaine pour les Français ? Le système concurrentiel des télés américaines fonctionne comme une spirale : les programmes, de plus en plus mauvais, coûtent de plus en plus cher. Il faut donc de plus en plus de publicité pour les payer... Les chaînes « commandent à l'extérieur les séries stéréotypées qui sont le cœur de leurs programmes, réalisées par des sociétés qui se font payer très cher ». Il conclut : « La nouvelle organisation proposée pour la télévision française doit normalement aboutir à un tel système. »

Comment dans ces conditions qualifier de valable ou de moderne ou de révolutionnaire une réforme qui conduirait à étouffer la création continue de notre culture et à diluer nos valeurs spirituelles dans une pseudo-culture multinationale élaborée à des fins mercantiles ? Les dangers de détournement de la capacité d'attention, de la curiosité, du besoin d'information ouverte et pluraliste, de la soif de connaissances et d'enrichissement de notre peuple, en particulier de notre jeunesse, créent des responsabilités à ceux qui ont à décider du rôle et des missions de la radio et de la télévision française, inséparables du devenir de notre pays et du respect de son identité nationale. (*Très bien sur les travées communistes.*)

On ne verra peut-être pas tout de suite en France interrompre, comme en Amérique, une projection sur la Passion du Christ au moment où on lui tend pour étancher sa soif l'éponge de vinaigre, et une speakerine susurrer : « Ah ! s'il avait connu le vinaigre Chose ! » (*Sourires*), mais la concurrence tuera les émissions d'éveil.

N'est-ce pas la ligne indiquée par le rapport Montjoie quant à la culture ? « Il s'agit de développer dans l'ensemble de la société, dit M. Montjoie, une mentalité, un état d'esprit industriel afin de rendre les transformations dues à l'industrialisation plus acceptables pour ceux qu'elle concernent. » Pauvre peuple ! Pauvres citoyens !

Nous pensons, quant à nous, que le temps est passé des théories de commande, des esthétiques obligatoires et des littératures d'Etat. Malheureusement, aujourd'hui, la culture est soumise à la loi du profit. Le livre, le disque, le film sont pour l'essentiel entre les mains de grandes sociétés capitalistes, comme l'ensemble des produits qui font l'objet de la publicité de marques à la télévision.

Or, cette publicité de marques verra sa place grandir, bien que la mission d'enquête sénatoriale ait souligné sa nocivité. Notre rapport indique, en effet, que cette publicité a été à l'origine de la publicité clandestine, qu'elle a donné aux sociétés privées un moyen de corruption, en particulier dans la programmation et la nature des émissions.

Nous le savons, aux yeux de certains, l'introduction de capitaux privés dans la société de production n'est pas encore suffisante, puisqu'il existe en France une association dont le but est la création d'une chaîne privée, puisque les journaux nous ont dit que certains hommes des monopoles ont déjà recruté et constitué — et à quel prix ! — des équipes qui étudient en ce moment la structure et la gestion d'une future chaîne privée. Ils ne l'ont pas fait à la légère !

Ce qui devient clair, à l'étude attentive de votre projet, c'est que l'on veut étouffer au plus vite cette extraordinaire instrument d'information, de rapprochement des hommes, de création, de divertissement et de la culture, parce qu'il ne rapporte pas encore assez aux grands monopoles. Ce moyen d'expression moderne devrait pourtant être un levier formidable de la culture nationale, avec d'autant plus de soins que l'enfant et la jeunesse sont, pour une part de plus en plus importante, formés par lui.

On n'a rien résolu pour les enfants quand on leur accorde quelques minutes de télévision avant dix-neuf heures trente !

Pour eux, comme pour les adultes, mais d'une manière sans doute différente, le merveilleux, la poésie, le monde de la vie réelle, le monde des adultes, le monde entier pourraient vivre devant leurs yeux neufs et émerveillés. Mais vous savez ce qu'on leur offre !

Le dernier des mots-clés utilisés par vous et que j'évoquerais est celui d'économie. Mes collègues de l'Assemblée nationale ont montré avec force, M. Caillaud et nos autres collègues aussi, que le déficit budgétaire de l'O. R. T. F. n'était qu'apparent.

En effet, c'est le Gouvernement qui a organisé le pillage de l'O. R. T. F. en faisant payer une T. V. A. de 23 p. 100 sur la redevance, au mépris de l'ordonnance du 21 février 1959 ; en imposant des charges non remboursées, par l'éducation nationale et les affaires culturelles entre autres ; en faisant payer par l'O. R. T. F. les salaires — de combien d'agents au fait ? les uns disent 400, les autres davantage — qui vivaient dans les ministères ; en permettant le pillage par les sociétés privées sous forme de piraterie ou de privilèges dont la Thomson-C. F. S. est la plus largement bénéficiaire. Tout cela, s'ajoutant à l'inflation, aux contrats de programme carcan, vous a permis de parler d'une mauvaise gestion de l'O. R. T. F. Des cas de gaspillage existent et nous les condamnons, mais ce ne sont que des bourgeois sur l'arbre du pillage.

Faut-il ajouter que cette entreprise n'a jamais reçu un sou de l'Etat ? Elle est pourtant nationale au plein sens du terme puisqu'elle est financée uniquement par la redevance des téléspectateurs citoyens. En revanche, combien allez-vous verser à Peugeot-Citroën ? Combien avez-vous versé à Dassault ? Je n'en dirai pas plus.

Cette télévision est nationale puisqu'elle diffuse parfois des émissions françaises de haut niveau dont nous sommes fiers.

Il aurait fallu un projet neuf, moderne, démocratique, le vôtre est à l'opposé, il ne résoudra pas la crise de l'O. R. T. F., bien au contraire. Celle-ci s'approfondira nécessairement. L'information sera plus surveillée, la culture appauvrie, les dépenses accrues. Notre peuple est volé une fois de plus.

Monsieur le ministre, nous ne voterons pas ce projet. Nous nous efforcerons de l'amender aujourd'hui tandis que, demain comme hier, pour permettre que se crée dans l'enthousiasme l'office de radiodiffusion et de télévision dont la France a besoin, nous travaillerons d'arrache-pied au rassemblement majoritaire du peuple français autour d'un programme vraiment démocratique. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ainsi, depuis qu'il a été mis fin en 1964, par la création de l'Office de radiodiffusion et de télévision française, à l'application des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 et des textes subséquents instituant l'établissement public de la R. T. F., en dix ans, le statut de l'institution aura été modifié à trois reprises.

Face à l'Office, la tutelle a changé bien souvent de visage, sinon de doctrine, et la réforme récente de 1972, en dissociant la production et la programmation, en privant le président directeur général d'une possibilité essentielle, celle d'harmoniser les activités et les programmes, en instituant trois chaînes apparemment concurrentes et privées des moyens réels d'une autonomie féconde, n'aura pas eu les effets toniques que d'aucuns attendaient d'elle.

L'O. R. T. F. a connu cependant, depuis 1964, une croissance incontestable et le miracle a été qu'il ait, en dépit des circonstances et des obstacles de tout genre accumulés sur son chemin, maintenu bonne contenance face aux instituts étrangers d'Europe occidentale, dotés de plus amples moyens et surtout de structures organiques moins souvent mises en cause. Sans doute aussi, ce développement de l'O. R. T. F. a-t-il correspondu à une période de constant accroissement de l'usage des appareils récepteurs de télévision et des ressources correspondantes.

Mais la conjoncture s'est profondément modifiée. Les ressources plafonnent et s'amenuisent, au moment même où les techniques se transforment fondamentalement, où les exigences du public se multiplient et se diversifient, où se manifestent des besoins tout nouveaux qui ne peuvent être satisfaits qu'à partir de recherches toujours plus poussées et d'aménagements sans cesse plus importants des dispositifs juridiques et institutionnels existants.

Le miracle, il est vrai, ne peut se renouveler de façon permanente, en dépit des efforts du plus grand nombre des agents concernés — il convient de le dire — des trésors d'intelligence, d'imagination, de dévouement dépensés. C'est qu'ici comme ailleurs — plus qu'ailleurs peut-être — les structures pèsent sur les activités et que l'incohérence dans les initiatives successives et parfois contradictoires se paient cher. Or, combien d'initiatives ont-elles été prises en des domaines singuliers, qui précédaient moins de la réflexion, de l'étude, de la connaissance du fond même des choses, que de l'impulsivité d'hommes nouvellement arrivés à de hautes responsabilités et de connaissances fragmentaires ou superficielles ou de techniques administratives ou financières insuffisamment maîtrisées. La liste en est longue et les effets connus.

Les difficultés sont venues, aussi, de l'excessive centralisation d'un établissement au sein duquel, par le fait même de sa constitution interne, les responsabilités se diluent sans se coordonner et dans lequel un grand nombre d'entre elles, essentielles, sont confiées à des personnalités éminentes et honorables, mais qui sont de passage dans la maison, ne constituent pas les piliers solides de l'immeuble, n'ont pas de son tout et de ses détails la connaissance profonde et subtile à la fois qui assure les avenir radieux.

Peut-on vraisemblablement et légitimement faire carrière à l'O. R. T. F. lorsqu'on est essentiellement ou uniquement mu par la passion du métier et le désir de s'y consacrer tout entier, sa vie durant ? Certes, ce disant, j'ai présents à l'esprit quelques visages et quelques noms de directeurs ou de grands spécialistes attachés de toutes les fibres de leur être à l'établissement et qui, scientifiquement et intellectuellement titrés ont professionnellement choisi l'O. R. T. F. comme d'autres, à capacité égale, ont choisi un grand corps de l'Etat. Mais ce sont des exceptions qui confirment la règle et se comptent sur les doigts des deux mains.

Il faut par ailleurs le reconnaître : par la flexibilité initiale de leurs structures d'accueil, par l'importance de leur rôle de fait dans la nation, par la volonté de puissance dont elles étaient susceptibles d'être l'instrument privilégié, par la qualité de service public dont elles pouvaient faire état, la radio et la télévision ont été longtemps d'un puissant attrait pour beaucoup, politiques, gouvernants, hommes d'action, jeunes également. De là, la diversité de leurs composantes humaines, techniques, sociales et politiques ; de là, l'originalité spécifique et la difficulté de modifier les structures de l'office.

J'ai redouté longtemps — et j'ai exprimé cette façon de voir à plusieurs reprises dans l'autre assemblée au cours de débats importants — que l'énorme et complexe établissement public qu'est l'O. R. T. F. n'ait pas finalement la capacité d'accomplir la redoutable mission de service public dont il se trouvait investi, alors que la nature même de son statut juridique lui imposait un carcan paralysant et le noyait dans d'inévitables procédures.

Aussi mon propos sera-t-il d'abord l'expression des regrets d'un homme qui a beaucoup cru au service public de la communication des idées et des informations, qui continue à penser, pour employer les termes du Conseil constitutionnel, que notre institut national d'information radiodiffusée et télévisée constitue, je cite une « catégorie d'établissement sans équivalent sur le plan national », mais qui déplore que l'on s'en soit presque constamment tenu dans notre pays, et dans tous les milieux, à des conceptions dépassées et étroites de la notion du monopole

de la diffusion dans l'espace comme si la science, les techniques, les rapports entre les nations et les mondes n'avaient pas évolué depuis le célèbre avis du Conseil d'Etat en 1948.

L'O. R. T. F. était destiné à l'éclatement et à la disparition et nous sommes tous plus ou moins responsables de cet aboutissement faute d'audace dans nos initiatives, de hardiesse dans nos vues prospectives, d'informations scientifiques et techniques suffisamment ouvertes aux nouveautés de pointe et aux réalisations modernes.

Ne nous jetons pas au visage la notion de service public. Nous l'avons très mal comprise les uns et les autres, à la fois en manquant d'énergie et de sévérité à l'égard de l'Office et de certains de ses comportements et en lui mesurant parcimonieusement les ressources qui lui eussent permis d'accomplir une mission pionnière.

Le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le secrétaire d'Etat, prévoit la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soumis, comme il se doit, à la tutelle de l'Etat. Cet établissement public doit assurer le service technique de la diffusion, promouvoir le développement de l'ensemble des dispositifs et la recherche sous toutes ses formes scientifiques et techniques. Il sera, si je comprends bien, l'incitateur, le promoteur, dans une certaine mesure, le responsable du service public et devra à tout moment être le répondant de l'adéquation de notre équipement spécialisé à l'évolution technologique contemporaine. J'imagine qu'il héritera, très normalement, de la mission d'élaboration des normes scientifiques de télédiffusion indispensables à tous égards. Mention n'étant pas faite de cette mission de haute qualité scientifique dans le libellé de l'article 2 du projet de loi, j'ai déposé un amendement tendant à l'officialiser. Je suis convaincu que vous voudrez bien nous donner votre accord.

Ce m'est l'occasion de vous demander comment va se situer, au sein de cet établissement public, le centre commun d'études de télévision et de télécommunications, créé en 1972 à Rennes, au terme d'une convention entre l'O. R. T. F. et les postes et télécommunications. Le centre assume déjà une partie des missions de recherches indispensables au développement du service public national de la radiodiffusion-télévision française. Il dispose d'importants moyens immobiliers et techniques qui représentent un investissement d'environ 70 millions de francs, toutes taxes comprises, financés pour une large part à l'aide d'une subvention de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Dois-je ajouter qu'il est un des éléments de cet équipement scientifique et technique global de la Bretagne contemporaine dont notre collègue M. Marzin pourrait nous entretenir, et pour cause, avec une remarquable compétence.

Apparaissent ensuite dans le dispositif quatre sociétés nationales dont une société nationale de radiodiffusion. Leur caractère commun, à mes yeux, est d'échapper aux contraintes excessives des établissements publics en matière économique et financière et d'être, pour leur personnel, assujetties au régime des conventions collectives. Vient ensuite une société autonome de production.

Je ne m'étendrai pas sur ces sociétés nationales dont je perçois bien que leur création a eu pour but essentiel d'alléger le dispositif productif antérieur, d'inciter à des formes de travail rationnelles, modernes et industrielles, de permettre et de susciter des procédures concurrentielles avec des établissements de production similaires, publics ou privés.

Dirai-je seulement que ma crainte fondamentale est de les voir, pour des raisons matérielles et mercantiles, s'orienter vers des productions qui ne répondraient pas par leurs qualités intrinsèques aux exigences d'ordre culturel et artistique que requiert précisément le service public distributeur et que postule la renommée de notre pays dans le monde.

Je suis convaincu qu'une direction de réflexion fondamentale devra être, dans les jours à venir, la recherche des moyens à mettre en œuvre pour assurer aux trois sociétés de conception et de programmation la possibilité de produire des œuvres de haute qualité, lesquelles, à l'ère des satellites, risquent d'être les plus efficaces messagers de la pensée française.

Vous avez annoncé par ailleurs que l'une des trois sociétés nationales de programme, je cite, « prendrait en charge » les centres régionaux et comporterait une tribune pour les grandes tendances politiques. Ce sont là des projets ambitieux, mais bien difficiles à mettre en œuvre. Il reste toutefois, pour ne parler que de cela, que l'accès à l'antenne de représentants des grandes familles politiques françaises est une novation d'importance réclamée par beaucoup dans notre pays et assez peu pratiquée à l'étranger, à quelques exceptions près. Ce fut, lors des grands débats d'avril 1968, l'une des revendications majeures d'une large fraction de l'Assemblée nationale. Nous pouvons donc, me semble-t-il, nous féliciter de la voir exaucée. La décision de principe est une chose importante. Je tenais en passant à l'indiquer.

Je n'ai pas évoqué dans cette partie de mon intervention concernant les institutions, bien des problèmes que j'aurais aimé aborder ouvertement : celui du cahier des charges né de l'article 11, celui de la responsabilité de l'exercice du service public qui s'y trouve lié intimement. J'imagine qu'il en sera débattu dans les heures qui viennent, et je le souhaite puisque aussi bien la dynamique de notre temps provoque nécessairement des adaptations, des révisions de pensée et d'attitude auxquelles n'échappe aucune disposition institutionnelle.

Par contre, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi est muet sur bien des techniques nouvelles, présentes à tous les esprits et dont l'application pose de nombreux problèmes de tous ordres. Pas une allusion n'est faite à la télédistribution alors que des initiatives la concernant ont été prises par l'Etat en plusieurs points du territoire national et la discrétion a été totale sur l'avenir de la société française de télédistribution. Nous entendrions avec grande satisfaction quelques précisions sur ces différents points.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un ancien Premier ministre, dans un livre de grande tenue, a écrit, il y a quelques années, au sujet de l'information : « ... elle est devenue un service public et, comme la justice, un service public dont la qualité est essentielle pour le fonctionnement des pouvoirs et le comportement des citoyens à leur égard. Mais l'information, comme la justice également, est un service public d'une nature particulière en démocratie. Une grande part doit en être prise en charge par des hommes indépendants de l'Etat et dont la valeur est le meilleur garant du sens de leurs responsabilités ».

Marquant ensuite l'importance du rôle que prennent de nos jours la radiodiffusion et la télévision dans l'information, il indiquait qu'un gouvernement, quel qu'il fût, ne pouvait échapper au « devoir direct » de s'en préoccuper, mais qu'il devait, par ses interventions, « dépasser la propagande politique et donner l'exemple de la qualité qui est, à la fois, objectivité et morale politique ».

Il parlait, bien entendu, des interventions directes de l'Etat dans le cadre de ses prérogatives propres, mais la remarque continue de valoir pour tout ce qui émane et émanera des instituts de diffusion et de radiotélévision placés sous le signe du service public.

La recherche de la qualité dont on parle beaucoup depuis quelques heures, au sens large et élevé du terme, suppose, en effet, une telle rigueur dans les choix, une telle détermination dans la définition des finalités qu'elle n'est pas sans similitude avec une déontologie.

Cette même idée avait été celle de Louis Armand, qui, peu de temps avant sa brutale disparition, s'était préoccupé du grave problème de l'audio-visuel. L'évolution fantastique des techniques, la compénétration des espaces, frappantes et pleines d'inattendus, lui faisaient dire qu'à l'orée du siècle nouveau nous ne pouvons « nous isoler comme le vieil éléphant dans son périmètre ». Entrant dans les temps nouveaux, « nous sommes obligés, concluait-il, d'en accepter les lois ».

Nous sommes entrés dans les temps nouveaux et ceux-ci sont, sans nul doute, marqués par le phénomène universel de la télévision qui entraînera incessamment un état de fait absolument original et aboutira à l'élaboration et à l'émission de programmes conçus pour de nombreux pays, voire pour plusieurs continents. C'est bien ce qui m'inquiète et m'enthousiasme à la fois.

Prenons garde à ce que nos sociétés nationales de programme, qui seront techniquement bien équipées, ne se trouvent pas happées par les entraînements mineurs, mais combien puissants, des considérations de profits immédiats ou par les tentations des méthodes d'outre-Atlantique. Efforçons-nous de faire en sorte que ces sociétés d'Etat, aux capitaux d'Etat, aient les moyens de leur politique, qui devra être celle de la nation, et de ce que celle-ci compte de meilleur et de plus désintéressé.

Cette réflexion m'amène tout naturellement à demander au Gouvernement de faire en sorte que la création du régime nouveau ne soit pas marquée par un geste d'ingratitude à l'égard de nombreux personnels de l'Office qui ont beaucoup fait pour cet établissement et pour le pays. N'oublions pas que l'ordonnance du 23 mars 1945, confiant le monopole des émissions à la R. T. F., assujettissait totalement celle-ci au Gouvernement par le truchement de l'administrateur général, lui-même travaillant sous l'autorité de tutelle du ministre chargé de l'information. Puis, ce furent les régimes successifs de 1959, 1964 et 1972.

Le personnel actuel de l'Office s'est trouvé affecté par ces changements successifs de statuts et par le fait que l'on ne crée pas de toutes pièces, en quelques années, un grand service national. Les pièces en sont nécessairement rapportées au départ. L'essentiel est qu'un esprit naisse qui les anime et les rassemble dans le même souci d'une toujours plus grande perfection dans l'action et la création.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été excellemment dit ce matin par M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles relativement aux nouvelles dispositions concernant le personnel, les licenciements et les reclassements éventuels. Comment ne pas rappeler cependant, à titre d'exemple, que les cinq cents fonctionnaires non détachés d'administrations diverses ont bien été recrutés, par concours de la fonction publique, pour la R. T. F....

M. Félix Ciccolini. Très bien !

M. Henri Fréville. ... sous l'empire des textes de 1945 et qu'ils ont conservé leur caractère de fonctionnaire en vertu de l'article 1^{er} du décret du 10 mars 1962 ? Leur transfert dans d'autres administrations constituerait une transplantation douloureuse et souvent injuste, voire, à la limite, illégale, puisque peu d'hommes ont été plus spécifiquement des agents volontaires et fidèles de la radio et de la télévision française.

Comment ne pas accorder une attention toute spéciale aux agents statutaires relevant de statuts spéciaux, tels les membres des orchestres de l'O. R. T. F. ? La valeur remarquable de ces ensembles ne saurait être mise en doute. Leurs membres ne retrouveront pas ailleurs, et pour cause, ce qui fait la qualité inestimable de leurs groupements. Il ne saurait être question, dans ces conditions, de décider de leur sort en prenant seulement en considération des données juridiques et jurisprudentielles. La parfaite équité formelle confine, en effet, bien souvent, à la plus grande injustice. Le Gouvernement ne peut se contenter de décisions rigoureuses et globales, surtout lorsqu'il s'agit d'hommes et de femmes désarmés parce que peu nombreux et d'aussi grande qualité.

Je vous ai entretenu personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de notre groupe, du sort des agents du service des redevances. Ils ont, depuis douze ans, compté parmi les plus secoués par les événements et leur sort est pénible. Il ne peut être question de traiter de leur situation dans le détail à cette tribune. Je rappellerai cependant que certains d'entre eux ont déjà subi deux ou trois mutations du fait de l'administration. Ils vont subir, une fois de plus, les effets d'une politique incertaine, voire légère, de l'Office.

J'aimerais recevoir des assurances de votre part sur leur sort et sur celui, dramatique, des agents temporaires si longtemps mis à la disposition de l'O. R. T. F. par la société Bis. J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion depuis trois ans, comme maire de Rennes, d'interroger l'administration de l'O. R. T. F. sur leur sort. Avouerais-je que je n'ai guère été satisfait ?

Dans la conjoncture, M. le ministre du travail aurait probablement à joindre ses efforts aux vôtres, en vue de régler humainement un problème qui n'aurait jamais dû se poser dans les conditions où il le fut.

Pouvons-nous espérer que vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, l'un et l'autre, prendre en considération ce qu'il y a d'insolite dans la situation présente de ces personnels et les aider à surmonter leur désarroi et leurs difficultés ?

Le projet qui nous est soumis est relativement simple et clair dans ses grandes lignes, mais un nombre imposant de dispositions de grande conséquence interviendront par voie de décrets, ce qui n'est pas, dans les principes, une pratique anormale ou malsaine. L'essentiel est que les engagements pris publiquement par le Gouvernement soient exécutés dans leur esprit libéral.

C'est aussi que nous en arrivions, quant aux structures, quant au statut du personnel, quant aux pratiques d'exploitation, à des conceptions simples excluant les dérogations sans limites. Nous éprouvons tous un intense besoin de retour, dans tous les domaines de la vie publique et journalière, aux principes de droit commun.

C'est bien pour cette raison, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que, sans m'attarder aux considérations financières — car nous ne ferons pas d'économies par la modification des structures si nous accroissons, ce qui est souhaitable, par celle-ci l'esprit de responsabilité — je voudrais, en terminant, émettre le souhait qu'une extrême attention et une non moins grande vigilance soient apportées à la recension du patrimoine de l'O. R. T. F. et au strict examen de ses droits et obligations. Les collectivités locales seront certainement souvent appelées à intervenir en l'occurrence ; ce sont leurs intérêts légitimes qui sont en cause et que notre assemblée ne saurait négliger.

Tels sont les traits caractéristiques que paraît, selon moi, dégager l'étude du texte qui est soumis à notre examen. Je ne pense pas, en définitive, que nous nous trouvions confrontés à des propositions révolutionnaires, ni même technocratiques. Nous avançons dans la voie de l'adéquation d'une institution nécessairement tenue à se moderniser sans cesse avec les données changeantes d'une technologie se situant de plus en plus au plan mondial.

Les bouleversements que connaissent en ce moment même, en matière audio-visuelle, plusieurs Etats européens marquent mieux que toute autre considération que nous sommes condamnés au mouvement. Nous voulons espérer que nous ne reviendrons pas sur nos pas, c'est-à-dire que, les principes une fois fixés, nous nous y tiendrons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fleury.

M. Jean Fleury. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais aborder le problème qui nous est posé sous un angle tout à fait particulier. Jusqu'à présent, le Gouvernement nous a présenté le projet qu'il soumet à nos suffrages comme une réorganisation permettant de résister aux nouveaux moyens qui vont influencer la technique de la télévision et qui vont avoir pour effet de laisser l'espace télévisuel français se pénétrer d'émissions en provenance de l'étranger. C'est tout à fait réel. Les vidéo-cassettes, la distribution par câble et surtout les progrès des satellites vont avoir comme effet de permettre la diffusion sur le sol français d'un grand nombre de programmes qui seront naturellement à base de publicité et peut-être aussi de propagande.

La télévision française qui, jusqu'à présent, a vécu en vase clos est-elle apte à résister à ces circonstances ? Je signale en particulier à propos des satellites que la France a renoncé à envoyer dans l'espace, à mettre sur orbite ses propres satellites. L'abandon de la fusée *Europa 2* a eu pour conséquence que les satellites que la France construit soit seule, soit en liaison avec des pays européens, ne peuvent être mis en orbite que par les moyens américains. Or, les Américains, qui dominent le réseau des communications internationales par satellites, n'entendent pas que ces satellites européens leur fassent concurrence. Ils mettent donc comme condition de la mise sur orbite des satellites européens que ces derniers ne seront utilisés ni pour les communications ni pour la diffusion des programmes de télévision, ce qui signifie que l'espace télévisuel français sera pénétré par les émissions étrangères, notamment américaines, sans possibilité de riposte.

Les dispositions du projet qui nous est soumis nous permettent-elles de résister à ces circonstances ?

Je voudrais prendre comme exemple ce qui s'est passé pour la radiodiffusion, car, si la télévision a joui d'un monopole de diffusion tout à fait réel, c'est dû moins au fait que le Gouvernement a affirmé sa volonté de maintenir ce monopole qu'aux propriétés particulières des fréquences sur lesquelles la télévision se transmet. Si nous considérons la radiodiffusion, en dépit du monopole, l'espace français s'est trouvé pénétré et il est loisible aux auditeurs de notre pays de suivre des émissions étrangères, notamment les émissions des postes périphériques.

Cette situation, qui paraissait défavorable, a finalement été bénéfique parce que la radiodiffusion française, après une période où elle n'était pas écoutée, où les postes périphériques, en raison du dynamisme qui était le leur, retenaient davantage l'attention des auditeurs, la radiodiffusion française, dis-je, a su résister. Elle s'est aguerrie. Elle a commencé par imiter les postes périphériques et, petit à petit, elle s'est adaptée. Elle a créé par la suite France-Culture et France-Musique. Aujourd'hui notre radiodiffusion émet dans des conditions qui me paraissent favorables.

Je vous demande, mes chers collègues, d'observer que, si nous entendons beaucoup de critiques sur les émissions de télévision, aucune ne vise celles de radiodiffusion. Au contraire, nous constatons même que la radiodiffusion française, non seulement résiste bien, après s'être aguerrie, à la concurrence qui lui est faite, mais encore fait progresser, notamment grâce à France-Culture et à France-Musique, la culture dans notre pays. Celle-ci se développe beaucoup de nos jours. La lecture des livres s'accroît régulièrement, les musées sont de plus en plus visités, les concerts sont davantage fréquentés. Ce développement culturel émerveille, en raison des faibles moyens qui sont les leurs, tous les ministres et ceux qui se trouvent à la direction des affaires culturelles.

Après avoir rappelé ce statut de la radio, j'aborderai celui de la télévision. Il faut préparer nos chaînes de télévision à supporter la concurrence internationale. Nous n'y parviendrons que si nous créons les conditions d'une véritable concurrence.

Or, la concurrence que le projet gouvernemental prétend instituer entre les chaînes de télévision n'est pas une véritable concurrence. C'est une émulation qui dépendra d'une certaine clef de répartition. Selon quelles dispositions celle-ci sera-t-elle mise en œuvre ?

Une commission aura pour vocation de suivre toutes les émissions et de les noter. Je m'imagine difficilement des directeurs importants nommés par le Premier ministre, ayant de

grandes responsabilités, se faire noter à la fin de l'année par une commission un peu anonyme qui sanctionnerait leur réussite ou leur échec. Ce système ne serait pas viable.

Dans les rapports que nous avons eus personnellement avec le Gouvernement, si on nous a bien parlé d'une clef de répartition, nous n'avons pu, jusqu'à présent, en connaître ni les dispositions ni le processus d'action.

Si, parmi les trois chaînes de la télévision française, on réserverait les recettes publicitaires à une seule d'entre elles, qui disposerait uniquement de cette ressource, les recettes de la redevance étant réservées, d'une part, à la radiodiffusion et, d'autre part, aux deux autres chaînes, cette chaîne de télévision pourrait faire preuve d'un dynamisme comparable à celui des postes de radio périphériques, ce qui créerait une émulation entre ses propres émissions et celles des autres chaînes et ferait naître les conditions d'une véritable concurrence.

Une telle réforme entraînerait peut-être, au début, quelques perturbations, mais il vaut mieux que celles-ci se produisent à l'intérieur même du système.

Cette concurrence s'introduisant par le biais de cette chaîne animée par la publicité serait, par conséquent, simulée. Il est préférable que cette simulation se fasse dans le cadre du système pour permettre aux autres chaînes de s'aguerrir plutôt que de voir brusquement celles-ci projetées dans une situation de concurrence qui ne serait pas réelle face aux télévisions étrangères.

M. Maxime Javelly. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Fleury. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Javelly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maxime Javelly. Je suis mille fois d'accord avec vous, mon cher collègue, mais je pense à ces départements ruraux, à l'aspect géographique tourmenté, qui ne peuvent pas recevoir toutes les chaînes et qui ont été obligés de financer les travaux pour recevoir la première et la deuxième chaîne sur leurs propres deniers, bien que les téléspectateurs paient la redevance à l'Office. Que va-t-on faire pour ces départements s'ils ne peuvent capter toutes les émissions et qui, pour l'instant, ne peuvent recevoir la troisième chaîne ?

M. Jean Fleury. Mon cher collègue, vous me pardonnerez de ne pouvoir répondre clairement à votre intervention, très justifiée mais, dans la proposition que je suis en train de présenter au Gouvernement, je n'ai pas pu envisager tous les problèmes dans le détail et toutes leurs conséquences.

Je suis bien convaincu que M. le secrétaire d'Etat va m'objecter que la concurrence entre les chaînes n'est pas équitable parce que l'une a la couleur, l'autre ne l'a pas, et que la troisième ne couvre pas tout le territoire.

Toutes sortes de difficultés se présenteront certainement mais c'est plutôt une sorte de principe que j'énonce ici. Néanmoins, pour répondre à votre intervention, je peux dire que, si certaines régions de France sont actuellement défavorisées pour recevoir les ondes hertziennes, elles ne le seront pas du tout — heureusement ou malheureusement — pour recevoir les émissions transmises par satellite qui couvriront l'ensemble du territoire.

Résister à cette action pose toutes sortes de problèmes, notamment le problème technique que vous venez d'évoquer. Ma proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, tend simplement à ceci : il serait beaucoup plus avisé de consacrer les recettes de publicité à une seule chaîne. Une émulation véritable serait ainsi créée, qui aurait le mérite d'aguerrir la télévision française pour lui permettre de résister.

J'évoquerai maintenant deux aspects de la question. On me rétorquera peut-être que, pour faire vivre cette seule chaîne, il faudra beaucoup de publicité, et la presse écrite ne pourra supporter de voir une grande partie de celle dont elle vit lui échapper.

Bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, je souscris entièrement à ce que M. le Premier ministre nous a déclaré ce matin, à savoir que la presse écrite est dans une situation difficile, que son existence est absolument nécessaire à l'équilibre politique, intellectuel et moral du pays et qu'il importe de ne lui porter aucun préjudice. Mais j'attire votre attention sur le fait qu'avec la publicité qui est déjà collectée par la télévision, d'un montant de 600 à 700 millions de francs, il y a largement de quoi faire vivre une chaîne, sans augmenter cette somme, en tenant même compte des frais occasionnés par la location des émetteurs. En effet, cette chaîne, qui vivrait de la publicité, aurait, dans ses obligations, celle de louer les émetteurs qui permettraient de diffuser ses programmes.

On pourra m'objecter que la limitation de la publicité dans son volume lui ferait perdre son dynamisme, comme en font preuve Radio-Luxembourg et Europe 1. Il faudrait, en conséquence, que le cahier des charges limitât la durée de la publicité chaque année et, par ce moyen, l'on pourra maintenir la publicité télévisée dans des limites acceptables pour la presse écrite.

Il faudrait donc laisser la chaîne en question décider elle-même de ses tarifs. En les augmentant, cela justifierait son action et lui donnerait le dynamisme recherché sans faire un tort plus grand à la presse écrite.

Actuellement, la publicité télévisée est payée à un prix trop bas et c'est en ce sens qu'elle porte préjudice à la presse. En effet, si l'on tient compte du nombre des auditeurs atteints par la publicité télévisée et de son prix à la minute, il est plus économique, pour une société puissante, d'avoir recours à la publicité télévisée pour atteindre un nombre déterminé de personnes que de s'adresser à la presse écrite. Par conséquent, dans l'intérêt même de celle-ci, les tarifs de la publicité télévisée devraient être relevés.

Je voudrais, en terminant, m'associer aux paroles que vous avez prononcées tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, et à celles du Premier ministre. En effet, l'abaissement de la qualité, si l'on tient compte de l'indice d'écoute, n'est pas aussi réel qu'on le dit.

Cette conception comporte un certain mépris du public qui, j'en suis convaincu, ne le mérite pas. Je ne trouve pas que les émissions de Radio-Luxembourg, d'Europe 1 et celles que, par un certain mimétisme, France-Inter produit actuellement, soient de qualité si médiocre. Elles ont un certain style. Ces postes, animés par la publicité, ont un ton vif, allègre, mordant, que des émissions plus conventionnelles produites par des sociétés de monopole n'ont peut-être pas.

Pour toutes ces considérations, j'ai déposé un amendement que je défendrai lors de la discussion des articles. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Heder.

M. Léopold Heder. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne viens pas à cette tribune pour juger le texte gouvernemental, ni pour dire s'il est apte ou non à répondre aux aspirations exprimées par le Parlement qui réclame, depuis plusieurs années, une radiodiffusion et une télévision au service véritable de la nation, dotées de l'objectivité et de la qualité désirables et s'exerçant dans la liberté la plus effective.

Les réflexions, les opinions, les mises en garde de nos excellents rapporteurs, comme les exposés de grande valeur qui ont précédé le mien, sont suffisamment clairs pour vous permettre de juger si cette réforme nécessaire contient en elle-même les germes positifs indispensables à son efficacité.

En revanche, personne dans cette enceinte ne saurait s'étonner que l'élu d'outre-mer que je suis, représentant de la lointaine Guyane, ressente la nécessité, souvent exprimée ici-même, de réformer d'une manière ou d'une autre cet Office qui, dans son organisation actuelle, outre-mer, fait souvent plus de tort que de bien à la France comme à la Guyane.

Combien de fois, rappelez-vous, mes chers collègues, ai-je été amené à vous demander de partager mon indignation et ma réprobation contre le comportement intolérable de ce service public !

La première fois, c'était, on s'en souvient, pour relater la manière dont l'O. R. T. F., organisme tout-puissant du pouvoir, pouvait délibérément et impunément violer l'article 8 du statut de 1972 sur le droit de réponse. En effet, lorsque j'ai été attaqué publiquement, en tant qu'élu, d'une manière inadmissible, haineuse, presque raciste, par le préfet du département, l'O. R. T. F. ne m'a pas admis à exercer mon droit de réponse, conformément aux possibilités ouvertes par la loi. Il faut être outre-mer pour voir de telles choses et un élu de couleur pour subir de tels affronts que ni le ministre des départements d'outre-mer, ni M. Arthur Conte ne m'ont permis de relever. Bien au contraire, j'ai compris, par le méprisant silence opposé à mes lettres et télégrammes, que les princes au pouvoir considéraient qu'il était admissible que la loi ne s'appliquât pas outre-mer d'une façon formelle, mais au gré du pouvoir, que la toute-puissance administrative n'était pas du tout choquante quand elle s'imposait aux élus de seconde zone réputés malades de la peste en châtiement de leur indocilité et de leur prétention intellectuelle.

C'est que l'O. R. T. F., outre-mer, est le reflet de toute une politique ; les décisions du pouvoir sont réputées appartenir à un domaine réservé, mystérieux, sans contrôle, si bien qu'en définitive les élus locaux, les collectivités locales sont constamment bafoués dans leurs prérogatives.

C'est ainsi que, récemment encore, à l'issue du cinquante-septième congrès des maires de France, le président de l'association des maires de la Martinique a connu sa part de vexation que lui infligea un représentant de l'O. R. T. F. venu à l'hôtel de ville l'interviewer. A peine l'entretien engagé, l'agent de ce service public interrompit brutalement l'interview sous prétexte que la déclaration de l'élu martiniquais revêtait un caractère politique. La preuve est faite que l'O. R. T. F. dispose d'un droit de censure autoritaire et abusif débouchant sur la suppression de la liberté d'expression et sur la mise en condition de l'opinion publique française, vouée ainsi à ignorer les vrais problèmes qui se posent dans nos pays.

A ma connaissance, la protestation formulée par les quatre présidents de l'association des maires des départements d'outre-mer auprès du président-directeur général de l'O. R. T. F. n'a soulevé aucune indignation.

Que nous apportera la réforme ? Faut-il se réjouir d'entendre le Premier ministre présenter la nouvelle organisation comme apte à « ouvrir la radio et la télévision à tous, dans le respect de la liberté de chacun, sans distinction de condition ou de croyance » ? Faut-il redouter que la nouvelle formule ressemble comme un frère au statut défunt ?

Pour l'outre-mer, nous le saurons lorsque le Gouvernement aura défini sa position sur l'amendement que j'ai déposé afin que, conformément aux dispositions du décret du 26 avril 1960, les élus départementaux participent par leur avis à l'élaboration des projets de décret et des cahiers des charges, documents qui jalonnent le projet de loi dont plusieurs collègues ont souligné le caractère de loi-cadre.

Si cette procédure n'est pas suivie, la preuve sera faite que le Gouvernement n'entend pas éliminer les lacunes et les errements du système actuel, ni remédier à l'indigence intellectuelle et culturelle des émissions.

Les lacunes que l'on relève actuellement à l'encontre du service de la radio et de la télévision en Guyane sont l'indice de la solution de facilité qui est devenue la règle et dont les téléspectateurs guyanais font les frais.

On peut aisément suivre en Guyane les grands débats instaurés en France entre les membres du Gouvernement et les représentants des partis politiques. On peut apprécier la formule des face-à-face, entendre les passionnants débats organisés autour de la grande opération de Fos ou les arguments du préfet face aux hommes politiques de la région. Mais on ne peut pas, quand on vit en Guyane, bénéficier d'une pareille possibilité pour ce qui concerne le département lui-même.

Quant aux errements, ils voisinent le mépris car c'est avec beaucoup d'amertume que la population de mon pays subit les émissions de propagande ridicule qu'on lui inflige chaque soir au sujet de la légion étrangère dont le Gouvernement a imposé la présence en Guyane.

C'est avec amertume et mélancolie que mes compatriotes ont la certitude d'être l'objet d'un lavage de cerveau continu et mesquin en faveur du Gouvernement qui fait apparaître sur le petit écran M. Giscard d'Estaing photographié avec cette grand' croix de la Légion d'honneur que le Président de la République a pourtant reçue dans la simplicité sans la porter.

Il faut en finir aussi avec l'indigence intellectuelle et culturelle des émissions, avec le vocabulaire incroyablement bas du personnel choisi à Paris et dont on pense que la population de Guyane est assez mineure pour se contenter.

On a beau tenter de m'expliquer, avenue Kennedy, que les candidatures de personnels de qualité ne se manifestent pas pour la Guyane ; on ne m'a pas convaincu que mon département pourrait utiliser, sinon les services d'un Guy Lux, d'un Sabbagh ou encore d'un Bellemare, du moins ceux d'autres hommes de valeur qui, que je sache, ne font pas défaut en France, pays de haute culture, pépinière considérable de valeurs intellectuelles.

Mais la vérité est tout autre. Il faut aujourd'hui, comme hier du temps de la colonisation, désigner outre-mer n'importe qui pour faire n'importe quoi pourvu qu'à la place des références la soumission, la docilité au pouvoir soient à toute épreuve.

Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est vrai que le Gouvernement veut tout mettre en œuvre pour que la radio et la télévision, par-delà l'information libre et objective, apportent une mission de formation et de culture, tout le système actuel doit changer, notamment dans son contenu de mépris du peuple et des élus, relevant de l'ancien régime colonial qui, il faut bien le dire, est plus avilissant pour ceux qui l'appliquent que pour ceux qui le subissent.

Réussir la réforme, c'est abolir la tutelle gouvernementale et préfectorale qui transforme ce service en un instrument de propagande unilatérale déguisée en information ; c'est développer les réseaux jusqu'aux communes qui ne sont pas encore

pourvues, comme celle de Saint-Laurent-du-Maroni qui, pourtant, a rang de deuxième commune de la Guyane et qui reçoit ses informations et ses images du pays étranger voisin, le Surinam.

Réussir la réforme, c'est aussi ouvrir les portes de ce service public toutes grandes aux formations politiques et syndicales afin que tous les courants de pensée parviennent à mes compatriotes suffisamment majeurs pour exercer les choix qui leur conviennent. C'est aussi assurer la formation, le jugement, l'esprit civique et critique de mes compatriotes en leur montrant des images de nos voisins, mais aussi de la France prospère pour que les Guyanais exigent, eux aussi, la même prospérité, la même égalité pour la Guyane. C'est fournir aux abonnés une durée d'émission égale à celle qui, en France, correspond à la redevance annuelle. N'est-il pas exorbitant d'imposer les abonnés guyanais à la même redevance quand le programme d'émissions télévisées est réduit à quatre heures par jour ?

Réussir la réforme, c'est enfin donner mission aux hommes chargés de l'O. R. T. F. de la fraternité, de la justice sociale, de la satisfaction du devoir accompli, avec conscience et compétence, pour le meilleur renom de leur organisme et de la France dont à l'heure actuelle, croyez-moi, on ternit le vrai visage.

Mais tout cela correspond-il aux véritables lignes directrices de votre politique qui, jusqu'ici, a consisté à tout promettre : la suppression des écoutes téléphoniques, la destruction des fichiers individuels, la libre expression orale et écrite ? L'abrogation des méthodes chères à l'O. R. T. F. outre-mer figure-t-elle parmi ces promesses ou faut-il s'attendre à l'objectivité, à la qualité, à la liberté d'un véritable service public ? Seul l'avenir nous le dira. *(Applaudissements sur quelques travées au centre et à gauche, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Ladislas du Luart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Si je monte à cette tribune, c'est pour faire entendre la voix de la majorité silencieuse des téléspectateurs telle que je l'ai entendue dans ma région et non pour analyser le projet de loi qui nous est proposé.

Le projet gouvernemental de réforme de l'O. R. T. F., quels que soient les qualités ou les défauts du nouveau système que va adopter le Parlement, aura eu au moins le mérite de faire dénoncer publiquement le scandale, qui n'a que trop duré, d'un monopole d'Etat passé sous la tutelle de certains de ses employés et de syndicats souvent plus politiques que professionnels.

La nation ayant été progressivement dépossédée de l'Office au profit de ses 17 000 employés, les quelque 30 millions de téléspectateurs qui les font vivre par le versement de leurs redevances en sont arrivés à se voir continuellement brimer par quelques centaines de contestataires qui les privent impunément des programmes pour lesquels ils avaient payé.

Mme Catherine Lagatu. Et le droit de grève !

M. Ladislas du Luart. Les récentes grèves paraissent aux téléspectateurs avoir dépassé les limites du tolérable.

Ces mêmes téléspectateurs, déjà informés par l'enquête sénatoriale de 1972 sur les agissements de certains préposés au petit écran, au sujet notamment de la publicité clandestine et des pourcentages prélevés sur des collectes à but humanitaire, sont peu disposés à voir augmenter périodiquement le montant de leur redevance pour assurer la survie de l'Office et des privilèges de son personnel pléthorique.

Telles sont les raisons qui expliquent la proportion des avis recueillis par un sondage récent qui aurait donné deux sur trois des personnes consultées comme étant favorables à une solution de privatisation de la télévision.

Au moment où se débat devant le Parlement le projet gouvernemental qui met fin à l'Office, les téléspectateurs s'étonnent de voir organiser sur la voie publique et dans les gares des manifestations bruyantes dirigées par des mouvements politiques et groupant quelques centaines de bénéficiaires du système condamné.

Ils s'étonnent aussi d'entendre dire, et de lire, que c'est au nom de la démocratie que le Parlement devrait prendre parti pour une minorité, celle des syndiqués de l'O. R. T. F., contre la majorité écrasante des téléspectateurs et en faveur du maintien de privilèges et d'abus que tout le monde condamne.

Ils estiment qu'avec un budget de sept millions de francs par jour, soit quelque trois milliards par an, la télévision pourrait leur donner autre chose que des programmes d'une navrante médiocrité.

C'est avec l'espoir de voir mettre fin au règne d'irresponsabilité et de gaspillage que nous connaissons, et en dépit des risques certains de voir se perpétuer dans les nouvelles chaînes indépendantes, avec ou sans organe de coordination, les mauvaises habitudes qui ont tué « feu l'Office », que, pour ma part, pensant avant tout à l'intérêt des téléspectateurs, je voterai, comme étant un moindre mal, le projet amendé par notre assemblée. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis est l'un des plus étranges qu'il nous ait été donné d'examiner. En effet, il présente trois caractères que l'on trouve très rarement réunis.

Il traite d'un problème qui est l'un des plus importants de notre temps, probablement aussi vaste, aussi complexe, aussi déterminant pour la défense du régime démocratique et pour l'avenir de notre nation que celui de l'éducation nationale. Or ce problème, qui eût exigé par son étendue et sa complexité toute une série d'études coordonnées nécessairement longues et difficiles, est présenté au Parlement avec une hâte et une précipitation qui ne permettent pas à ce dernier de le traiter avec les garanties de sérieux que mérite un tel sujet.

Ensuite, personne ne peut dire quels sont les motifs réels qui l'ont inspiré.

Enfin, aucun esprit honnête ne peut nous éclairer sur ses conséquences réelles. On veut nous contraindre à un saut dans l'inconnu mais, dans la meilleure des hypothèses, le risque d'un échec reste si redoutable qu'on peut légitimement se demander si certains responsables au plus haut niveau ne l'ont pas envisagé et cherché pour aboutir, dans un proche avenir, à la disparition de fait d'un service public au profit d'intérêts privés qui sont déjà en place et qui guettent leur proie.

« Hélas ! que j'en ai vu mourir des jeunes filles ! » Hélas ! que nous en avons vu défiler au Parlement, au cours de la dernière décennie, des projets de réforme de l'O. R. T. F., dont chacun devait apporter une solution définitive et qui ont sombré dans l'oubli avec les hommes miracles chargés de les mettre en œuvre et à qui on n'a jamais laissé le temps de leur donner un début d'application pour que nous puissions au moins en constater les effets.

Ce matin, chers collègues, j'ai écouté avec un certain étonnement la déclaration faite à cette tribune par M. le Premier ministre, dont nous avons tous par ailleurs apprécié la présence comme un geste de courtoisie à l'égard de notre assemblée.

M. Louis Courroy. Très bien !

M. Georges Lamousse. Il nous a parlé « d'irresponsabilité et de paralysie générale » à propos de l'Office qu'on veut mettre en pièces. J'avoue ne pas comprendre, car cette condamnation d'un *statut quo ante* eut été dans la logique d'une opposition à la majorité d'hier, mais le Gouvernement actuel s'inscrit, au contraire, dans la continuité du régime qui exerce le pouvoir depuis seize ans.

Alors le naïf que je suis, monsieur le secrétaire d'Etat, pose la question suivante : ces lacunes et ces tares que vous dénoncez aujourd'hui et dont il semble, à vous entendre, qu'elles crevaient les yeux, pourquoi ne les avez-vous pas décelées hier et pourquoi n'y avez-vous pas porté remède puisque vous aviez tous les moyens pour le faire et que, pour cette tâche, vous étiez assuré par surcroît du soutien du Parlement ?

Mon grand-père, paysan limousin, disait souvent : « Un mauvais faucheur ne trouve jamais la bonne faux ; il change d'outil, mais son travail n'en est pas meilleur car le travail dépend de l'ouvrier plus que de l'outil. »

Ainsi en est-il de vous. Et je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour relever une erreur et redresser une injustice.

Tout n'était pas mauvais dans l'Office. Nous y avons trouvé, nous y trouvons encore des hommes de talent pleinement conscients de leur mission, dévoués au bien public et, à côté d'émissions médiocres ou vulgaires, qui doivent disparaître, d'autres, de très haute qualité, qui supportent largement la comparaison avec les meilleures chaînes étrangères.

Non, l'outil n'est pas mauvais. C'est vous qui n'avez jamais su en faire un bon usage. Et dans la mesure où le passé d'un régime nous offre les éléments d'un jugement objectif sur son avenir, nous redoutons que vous ne fassiez pas un meilleur usage de l'organisation nouvelle que vous nous proposez et qui nous paraît être un édifice construit avec trop de hâte et trop peu de sérieux dans la recherche pour avoir des chances de durer très longtemps.

Dans les propos de M. le Premier ministre, j'ai relevé également le souci de faire une radio et une télévision — je cite toujours — « libres et indépendantes ». Tiens, tiens ! C'est donc

qu'elles ne l'étaient pas jusque-là ? Mais c'est ce que le parti socialiste, pour sa part, répète depuis des années. En effet, nous n'avons cessé de dénoncer la mainmise scandaleuse et inadmissible du pouvoir sur les moyens d'information audiovisuels, en particulier sur l'O.R.T.F. dont on avait réussi à faire, surtout par les stations régionales, une officine de propagande au service exclusif du régime. Il nous plaît de constater aujourd'hui que M. le Premier ministre, très certainement sans le vouloir, confirme sur ce point notre jugement.

L'O. R. T. F. manquait trop souvent de liberté, d'indépendance, d'objectivité, mais à qui la faute, sinon aux gouvernements successifs qui, depuis plus de dix ans, n'ont pas cessé de considérer l'office comme un domaine réservé, exploitable à merci pour les besoins de leur cause ?

Enfin, M. le Premier ministre, essayant de définir les tâches des nouveaux organismes qui remplacent l'office, nous a parlé d'une mission culturelle au sens le plus large de formation, d'information, de qualité des programmes, de refus de la facilité. Ce langage, pour nous, n'est pas nouveau ; nous l'avons entendu, et presque mot pour mot, des centaines de fois dans la bouche des ministres qui se sont succédé à l'information.

Ai-je besoin de dire que nous sommes une fois de plus transportés dans les limbes et le royaume des abstractions ? Pour reprendre un titre de Sartre, nous sommes dans « les mots », mais nous ne sortons pas de leurs limites. Bien sûr, tout le monde veut l'invention, la créativité, le refus de la facilité. C'est un peu comme cet écrivain dont nous parle Tolstoï, qui se réveille un matin en affirmant : « Je veux écrire un chef-d'œuvre ». L'important n'est pas de l'affirmer, mais de savoir comment on va s'y prendre pour le faire.

Or, sur ce point capital, celui des réalités, non des abstractions, vous avez pu constater que le projet ne nous apportait aucune précision. Nous sommes en face d'un panneau de cirque où fleurit l'hyperbole ; mais personne ne peut avoir une idée, même approximative, de la qualité du spectacle.

Et puisque personne ne nous dit encore quels sont les motifs et les objectifs réels de ce projet, qui nous est présenté d'une façon aussi hâtive et selon une méthode aussi superficielle, nous sommes naturellement conduits, par égard pour la vérité, à essayer de les découvrir d'après nos propres informations.

Tout d'abord, la réforme s'inscrit dans un nouveau style que j'appellerai « l'illusion du changement au secours du conservatisme, mais sans les vertus du conservatisme ». Le régime, pour essayer de tenir les promesses de la campagne présidentielle, sacrifie à ce que Montaigne appelait déjà « la rage d'innover sans cesse en détruisant ce qui existe, mais sans savoir au juste ce qu'on va mettre à la place ». Une telle entreprise, bien entendu, s'est fixé quelques objectifs plus précis, les uns immédiats, les autres à plus long terme, et que je voudrais essayer d'énumérer.

Le premier consiste à briser l'unité syndicale, qui a commis un crime de lèse-majesté en se permettant, à plusieurs reprises, de tenir tête au pouvoir. C'était bien de sa part faire preuve d'indépendance, mais cette indépendance-là ne se pardonne pas. Pour beaucoup de dirigeants, l'Office était un monstre, une hydre qu'on ne peut neutraliser qu'en la coupant en plusieurs tronçons, ce qu'on vient de faire.

Le deuxième tend à remplacer certaines féodalités qui avaient pris du champ par de nouvelles, qui seront choisies pour être plus dociles.

Le troisième est d'ordre fiscal. En 1972, les impôts et taxes versés par l'Office se sont élevés à 346 millions de francs, représentant 14 p. 100 des recettes.

Sans avancer un chiffre précis, il semble certain que le nouveau système entraînera une charge fiscale bien supérieure, qui diminuera d'autant les moyens de création et de diffusion.

Enfin l'éclatement de l'Office, loin de donner au service public une vitalité nouvelle, ne va pas tarder à montrer son véritable visage : nous serons bientôt dans l'antichambre de la privatisation.

J'ai essayé, mes chers collègues, de vous brosser sans passion, ni sectarisme, un tableau de ce qu'on nous prépare. Nous sommes aussi loin qu'on peut l'être du grand service public indépendant du pouvoir, quelle que soit sa couleur politique, uniquement guidé par le respect de la vérité et l'intérêt de la Nation, avec sa triple mission d'information objective, de divertissement sans vulgarité et de culture qui est celui de tous les démocrates, de tous ceux qui ont le respect de la personne humaine, traitée non comme un moyen, mais comme une fin sur la route de sa progressive libération.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous opposons au démantèlement de l'Office, et à cette réforme illusoire qui ne répond ni au vœu du public, ni à l'exigence de notre civi-

lisation, ni à l'avenir de notre Nation et au message spirituel que le monde ne cesse d'attendre d'elle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans ce décor historique et solennel, c'est en simple téléspectateur que je voudrais m'adresser à vous en faisant tout d'abord une remarque préliminaire.

Nous étions partis en vacances et nous savions que ces vacances étaient précaires. Nous pensions que le Gouvernement nous convoquerait pour les problèmes urgents, et l'urgence, c'était l'agriculture, les révoltes paysannes, les ports, les routes, les rues, les préfectures. Vous nous avez convoqués pour la déliquescence !

En effet, l'O. R. T. F. — je suis désolé de le dire devant un de ses directeurs généraux qui est un de mes amis de longue date — fait l'objet de critiques constantes de la part du public moins que de l'opposition, mais de l'opposition moins que de la majorité et de la majorité moins que du Gouvernement puisqu'il change les directeurs généraux à une cadence qui n'est pas habituelle dans un régime de stabilité.

Devant une telle situation, était-il urgent de nous convoquer et n'aurait-il pas mieux valu parler d'agriculture, ce qui vous aurait permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de céder la place à votre collègue M. Christian Bonnet, ce que vous auriez fait, j'en suis sûr, avec beaucoup de plaisir ?

M. Maxime Javelly. Très bien !

M. Jean Filippi. Mais vous avez préféré la déliquescence. Cependant, la condamnation à mort que vous prononcez ne me paraît nullement justifiée. Je suis un auditeur fréquent de l'O. R. T. F. ; il m'arrive aussi d'entendre, de regarder des télévisions étrangères, italienne, anglaise, espagnole. Nous ne souffrons pas de la comparaison et nous avons souvent d'excellentes émissions. J'ai beaucoup appris grâce à la télévision et j'ai souvent beaucoup ri. En sera-t-il de même demain ? J'ose l'espérer.

Quelle est votre argumentation ? Je me référerai à la voix la plus autorisée, celle de M. le président de la République que j'ai entendu en direct à la télévision sur la deuxième chaîne — grâce à elle tout de même — hier. Il nous a dit qu'il fallait décentraliser et que cette décentralisation ne devait pas se faire sous l'aiguillon « exclusif » — retenez le mot — du profit. Il a déclaré que le rapport Paye, auquel tout le monde fait référence, ne prévoyait pas d'élément fédérateur...

M. Henri Caillavet. La société de *holding* est l'élément fédérateur.

M. Jean Filippi. C'est ce que vais dire tout à l'heure. Vous le savez, mais le Président de la République, lui, ne le sait pas.

En matière de ressources, il nous a rassurés en disant qu'il y avait suffisamment de demandes de publicité pour que chacune des sociétés puisse atteindre son plafond et que la qualité soit récompensée à travers la clé de répartition de la redevance. Le terme « exclusif » que j'ai souligné tout à l'heure, me paraît inquiétant : est-ce que ce sera sous l'aiguillon partiel du profit que se fera cette émulation entre les sociétés ?

Ensuite, j'ai été heureux de voir que le Président de la République faisait cette erreur sur le rapport Paye ; cela m'a rassuré sur le caractère présidentiel de notre régime et je pense que, désormais, nous avons un Président de la République qui voit les choses de haut puisqu'il n'a pas aperçu celle-là.

En matière de ressources, on nous dit qu'actuellement il y a « le plein », mais nous ne légiférons pas pour l'instant. Or, il s'agit peut-être d'une situation instantanée ou, en tout cas, momentanée ; il faut que nous le sachions et peut-être nous direz-vous tout à l'heure comment on peut prévoir la situation à moyen terme.

Pour ma part, je considère comme essentielle l'existence d'un élément fédérateur. J'ai déposé un amendement à cet égard en me référant à un exemple que je connais, qui est celui de la S. N. C. F. Le processus inverse a été suivi. On a fait de la centralisation, grâce à quoi la productivité a été multipliée par un très fort coefficient puisque, quand il y a eu nationalisation, sous forme de société d'économie mixte, des chemins de fer, il y avait 500 000 cheminots et le trafic était moins de la moitié de ce qu'il est aujourd'hui avec 300 000 cheminots. Donc cela signifie que, depuis ce temps, la productivité a été presque quadruplée.

Mais avant la S. N. C. F., quand il y avait les réseaux, qui étaient des compagnies privées, qui avaient affaire à un réseau d'Etat, il y avait une coordination. Il y avait d'abord le comité

supérieur des chemins de fer. Dans votre projet, quelque chose y ressemble mais cela ne veut pas dire grand chose. Il y avait un fonds commun des réseaux qui permettait, par un système de déversoirs qui existaient dans les conventions de Freycinet de 1883, de faire des compensations. Il y avait enfin le comité de direction qui avait des attributions, des pouvoirs et des services communs. Par exemple, pour le contentieux, pourquoi voulez-vous que chacune des cinq compagnies, pour traiter de problèmes de même type, aient cinq directeurs du contentieux, c'est-à-dire cinq traitements au lieu d'un ? Excusez-moi de citer cet exemple ferroviaire, mais je crois que le bon sens et la logique demandent un élément fédérateur.

On nous dit qu'une situation de fait se créera, que les directeurs parleront entre eux. Oui, mais que se diront-ils ? De temps en temps des mots gentils et de temps en temps des mots moins agréables. Mais pourquoi se défier d'un comité de direction léger, qui ne deviendra pas une nouvelle direction des programmes.

Inspirez-vous du passé, au lieu de faire litière de l'expérience administrative. Depuis quarante ans je m'occupe de ce genre de questions.

Vous n'étiez pas encore né, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous avez l'air très jeune. Je vous assure que je n'ai jamais vu cela. Je suis absolument épouvanté à la pensée qu'il existera une sorte de concurrence entre les sociétés, une concurrence qui ne sera pas de profits, mais une concurrence des hommes, et le problème des hommes est particulièrement difficile à l'O. R. T. F. Vous avez pris un ambassadeur, vous avez pris un membre éminent de la Cour des comptes, vous avez pris un député ou un ancien député, vous avez pris un conseiller d'Etat, c'est-à-dire que vous n'avez pas de pépinière. Pour la S. N. C. F., au contraire, vous aviez la pépinière de Polytechnique et, dans la mesure où on lui ouvrait les portes, celle de Centrale.

Lorsque vous avez un problème d'hommes aussi difficile à résoudre, appuyez-vous au moins sur des structures. C'est un appel que je vous lance. Cette loi sera votée, mais je ne voudrais pas que du Parlement sortît un monstre.

On vous accuse de vouloir préparer la privatisation. Du reste, un certain nombre de nos collègues, autant que j'aie pu l'entendre, sont partisans de la privatisation. Moi, je ne crois pas que vous le soyez, d'une part, parce que vous avez déjà échappé à la privatisation de la troisième chaîne, d'autre part, parce que je connais les crocodiles aux dents longues et aux sourires engageants qui sont pour la privatisation. Je n'éprouve pas suffisamment de considération intellectuelle pour eux pour penser qu'ils pourraient convaincre même votre Gouvernement. Donc, personnellement, je n'ai pas peur de la privatisation. Du reste, le Parlement, le cas échéant, serait là pour l'empêcher.

En revanche, la situation du personnel m'inquiète. Vous faites une sorte d'extraordinaire « lessive » et d'après les chiffres qu'on me donne en ce qui concerne les orchestres, pour les orchestres de Paris, un peu plus du quart des musiciens vont disparaître. Je pensais que cela permettrait de faire de la place à des amis. Non. On me dit qu'on doit garder des musiciens mis à la retraite faute de pouvoir en recruter de nouveaux. Alors, ce n'est pas Machiavel, c'est Ubu roi ! En ce qui concerne les orchestres de province, la perte de substance est d'environ un tiers. Je ne suis pas connaisseur en musique, je ne verrai pas la différence.

M. Henri Caillavet. Le Gouvernement, lui, connaît la musique !

M. Jean Filippi. Mais beaucoup de membres de cette assemblée et du Gouvernement verront certainement la différence.

Votre projet de loi présente en outre, un certain nombre de petites malfaçons.

M. François Giacobbi. Très bien !

Parmi celles-ci, je note le fait que vous n'avez prévu qu'un seul parlementaire dans les conseils que vous appelez d'administration. Cela signifie le monopole de la majorité, ce qui est parfaitement contraire à l'idée de statut de l'opposition émise par M. le Président de la République, et je regrette que le premier geste législatif, après l'énoncé de ce principe, soit d'en faire litière. Par conséquent, je dis que ce n'est pas volontaire et que c'est une malfaçon, une simple erreur. On a été trop vite. On a dit dans les journaux que le débat à l'Assemblée nationale a été bâclé ; je serais tenté de dire que c'est la même chose pour votre texte.

En outre, la société de production n'est pas appelée nationale, tandis que les sociétés de programme le sont. Vous m'en direz peut-être la raison, personnellement je ne l'ai pas vue et je pense que c'est un mot qui a sauté. Il y aura encore des chevauchements d'attribution, c'est inévitable, et c'est un argument de plus en faveur d'une certaine coordination.

Enfin, l'ambiguïté, si on veut chercher des difficultés au Gouvernement, pourrait résulter d'un certain nombre de nuances, du fait, par exemple, que vous appelez « société » des

organismes qui n'ont qu'un seul actionnaire, l'Etat, c'est-à-dire le contraire d'une société. Pourquoi n'avez-vous pas appelé cela autrement ? Je n'en sais rien. Certains disent que si, demain, on voulait transformer ces sociétés en sociétés privées, le gros public ne s'en apercevrait pas, l'appellation n'ayant pas changé. Personnellement, je ne vais pas si loin et je vous le dis : entre Ubu roi et Machiavel, pour vous, je choisis Ubu roi. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il se dégage des débats de l'Assemblée nationale et du Sénat que la hâte, la bousculade, l'ambiguïté, l'imprécision et les intentions inavouées sont les caractéristiques principales du projet de réforme ou de suppression de l'O. R. T. F.

Pareil procédé de gouvernement donne à penser que la pratique de l'opération « coup de poing », chère au ministère de l'Intérieur, tend à se généraliser et à viser d'importants domaines de l'activité du pays. Après le « coup de poing » du secrétaire d'Etat à la culture, c'est maintenant la mise en rondelles de l'Office, en attendant un sort identique pour l'enseignement, les P. T. T., les services hospitaliers et que sais-je encore, avec un objectif unique : effacer la notion de service public à but non lucratif au profit d'organismes à capitaux privés.

L'embarras manifesté ce matin par M. le secrétaire d'Etat pour répondre à la question de M. Pado nous confirme dans nos craintes de voir les capitaux privés agir par personnes interposées. Ainsi ce n'est plus du changement, mais de la grande casse.

Personne ne conteste la nécessité d'une remise en ordre de l'O. R. T. F. ; mais il est apparu à tous ceux que n'aveugle ou ne paralyse une inconditionnalité irréductible que cet important projet, présenté et discuté à la sauvette, médité des études approfondies, des concertations entre techniciens et pouvoirs publics, de larges consultations des organisations culturelles, professionnelles et des usagers en vue de réaliser un consensus quasi général.

Dans leur grande majorité, la presse, les organisations politiques, syndicales, culturelles, juridiques condamnent ce projet précipité de réforme improvisée. Il leur apparaît que ce projet entame un processus d'amointrissement du monopole, du service public, qu'il met en place des structures qui, à court ou à moyen terme, permettront la privatisation des sociétés nationales de production, cela par le biais bien connu des sociétés d'économie mixte vite transformées en sociétés anonymes.

Ce projet tend également à accroître l'importance de la publicité, à soumettre le personnel au régime des conventions collectives, avec tout ce que cela comporte de conflits sociaux. Régler leurs comptes aux syndicats de lutte aussi bien pour de meilleurs salaires que pour une meilleure qualité de l'audiovisuel, ne serait-ce pas une des motivations de ce hâtif projet dont les seuls bénéficiaires sont les puissances d'argent de l'Intérieur comme de l'Étranger, la communauté nationale subissant seule les frais ?

S'agissant des départements et territoires d'outre-mer, ces parents pauvres de l'ensemble français et dont il est peu question dans ce projet, qu'advient-il d'eux en cette matière ?

Le vague et le flou de l'article 6 suscitent légitimement de nombreuses interrogations. Ces pays lointains, à culture française, verront-ils s'aggraver la mauvaise qualité et la grande indigence des programmes, les nombreuses zones d'ombre, le parti pris systématique et excessif de certains dirigeants de l'Office, au point que les autochtones aient de plus en plus de difficultés à reconnaître la France à travers certains de ses fonctionnaires ?

La portion congrue sera-t-elle toujours leur lot ? Trois heures de télévision en Guadeloupe, contre vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans l'hexagone pour un même montant de redevance !

L'unique chaîne dont disposent ces territoires sera-t-elle utilisée, en grande partie, pour une publicité plus intensive, dont la puissante agence Havas détient le monopole, sans rétrocession de recettes aux stations locales ?

La faible structure économique de ces territoires ne se prêtant pas à une publicité envahissante, le projet et ses mystérieux cahiers des charges prévoient-ils de donner une sérieuse impulsion à l'information, aux productions culturelles locales, aux études et recherches télévisées du milieu environnant ?

Les hommes de gauche ne resteront-ils pas toujours les interdits d'antenne ? Compte tenu de l'éloignement de ces régions et de leur quasi-isolement, ce projet envisage-t-il de les doter d'émetteurs-récepteurs pouvant les relier avec les pays

voisins ? Ce disant, je pense aux échanges et liaisons avec les îles telles que Porto Rico, Trinidad, la Barbade et les pays d'Amérique centrale, dont la Guadeloupe et la Martinique font géographiquement partie. Au lieu de les perpétuer, n'y a-t-il pas lieu de supprimer les dispositions du projet faisant des stations d'outre-mer de simples relais de la vie des régions françaises ?

Les changements et les bouleversements que comportera ce projet de loi préoccupent au plus haut point les personnels des départements et territoires d'outre-mer. Les modalités juridiques de la future société nationale regroupant la troisième chaîne, les stations régionales françaises et l'outre-mer sont-elles connues et définies ?

Regroupant plus de 800 agents, les personnels de l'outre-mer craignent d'être les cendrillons de cette société, nationale seulement de nom. Ils souhaitent que le statut du personnel soit le même que celui de l'ensemble du personnel métropolitain, de manière que ne se perpétue plus le régime de discriminations sociales actuellement en usage.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Marcel Gargar. En effet, nous trouvons quatre catégories de salariés dans ce personnel : les personnels métropolitains mutés, recevant d'appréciables avantages en nature comme en espèces ; les originaires recrutés localement ; les personnels de l'entretien ; les originaires d'outre-mer en fonction en France.

A signaler qu'à Djibouti et aux Comores les agents de l'O. R. T. F. reçoivent les salaires les plus bas. Votre projet de réforme prévoit des licenciements obligatoires, bien que le texte ait été amendé et que vous ayez donné certaines assurances. Les agents de l'outre-mer, et surtout les temporaires, ne viendront-ils pas grossir le contingent important de chômeurs de ces pays sous-développés ?

Une de préoccupations du personnel d'outre-mer, c'est la formation professionnelle, qui suppose, outre l'ouverture, un changement radical dans la délégation d'outre-mer composée, la plupart du temps, de laissés-pour-compte, de gens à l'esprit rétrograde, bourrés de préjugés ethniques et sociaux. Les agents d'outre-mer ayant reçu une formation en métropole devraient pouvoir retourner chez eux pour former d'autres originaires.

A ce propos, il est bon de rappeler au Gouvernement que le droit constitutionnel reconnaît l'égalité et la justice dans le travail, la libre circulation des travailleurs du secteur public comme du secteur privé quant à leur affectation ou à leur résidence. Or, en dépit de l'abrogation de la fameuse ordonnance du 15 octobre 1960, certains ministères se réfèrent encore à la circulaire d'un Premier ministre — M. Debré si j'ai bonne mémoire — prescrivant une enquête préalable par les renseignements généraux sur les idées ou l'appartenance politique du fonctionnaire en voie de mutation pour servir dans un département ou un territoire d'outre-mer.

Un professeur est-il régulièrement désigné pour un poste, en Guadeloupe par exemple, il lui faut attendre les résultats de l'enquête diligentée par le secrétariat général des D. O. M. et des T. O. M. Cette pratique policière nous semble intolérable et le Gouvernement s'honorerait en y mettant fin sans plus tarder pour permettre à de nombreux fonctionnaires, qui sont dans l'attente, de regagner leur poste.

M. Louis Namy. Très bien !

M. Marcel Gargar. La permanente médiocrité qualitative et quantitative de l'audio-visuel dans les départements et territoires d'outre-mer, l'ignorance où nous sommes quant au contenu secret des cahiers des charges, le sentiment d'insécurité qui étroit les travailleurs de l'O. R. T. F. tant de France que d'outre-mer, la persistance diabolique du Gouvernement pour arracher une décision importante, mais non urgente, à la faveur de la lassitude du Parlement en cette période de grandes vacances, toutes ces considérations premières font que nous ne pouvons souscrire les yeux fermés à une telle réforme, qui, considérée dans son ensemble et dans ses motivations, nous entraîne vers une thérapeutique pire que le mal lui-même. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur celles de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique.*)

M. le président. La parole est à M. Palméro.

M. Francis Palméro. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les Français pris en qualité d'auditeurs ou de téléspectateurs sont conscients de la nécessité d'une réforme du service public chargé de les informer et de les distraire. Ils ne sauraient, eux, faire la grève de la redevance et ils acceptent mal le programme minimum qu'on leur inflige trop souvent.

M. Louis Courroy. Très bien !

M. Francis Palméro. N'oublions pas que beaucoup, et parmi les moins heureux, n'ont d'autre divertissement que ceux que leur procure l'audio-visuel. Constatons aussi que, comme d'autres activités, la réorganisation de ce service moderne a un caractère commun européen.

En Grande-Bretagne, ces jours-ci, le parti travailliste préconise une réforme totale des structures et le remplacement de la redevance par des crédits budgétaires qui s'ajoutent au produit de la publicité, les programmes étant réalisés par des unités de production disséminées à travers le pays.

En Autriche, le gouvernement social-démocrate vient de faire adopter par le Parlement, de justesse il est vrai, une loi supprimant l'indépendance de la radiotélévision à l'égard des pouvoirs publics en la plaçant sous la tutelle d'un conseil où les partis au pouvoir ont la majorité.

En Italie, à la requête du parti communiste, la Cour constitutionnelle modifie l'exercice du monopole et permet à nouveau la réception des émissions des télévisions étrangères.

Le problème, on le constate, n'est donc pas spécifiquement française et partout apparaît la nécessaire adaptation aux possibilités présentes et futures de la technologie qui, dans ce domaine, sont particulièrement spectaculaires, vous nous l'avez d'ailleurs rappelé.

De toute façon, disons-nous, sans illusion, qu'ici comme ailleurs toute réforme ne vaut que ce que valent les hommes et, s'agissant de création permanente et renouvelée, le talent comme l'initiative valent les meilleurs décrets.

Je voudrais, pour ma part, insister sur ce que j'appellerai la « face cachée » des activités de radiotélévision. Dans l'exposé des motifs du projet de loi, ces activités sont placées très justement au service de la coopération des peuples.

A l'intérieur de l'hexagone, le contrôle des émissions par l'opinion publique est constant et toute erreur n'atteint finalement que nos nationaux. Mais, s'agissant des émissions vers l'étranger, nous touchons à l'image de marque de notre pays. Là, vraiment, notre radiotélévision est la voix même de la France, le frontalier de naissance que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, le conçoit aisément.

Si on peut quelquefois opposer le service public à la privatisation, on ne saurait jamais confier l'expression culturelle et l'information quotidienne de la France à un service autre que le service public lorsqu'il se tourne vers l'étranger, pas plus qu'on ne saurait entacher ces émissions de séquences publicitaires. A cet égard, la confrontation, désormais planétaire, le deviendra toujours davantage. Lorsqu'on parle de qualité, on comprendra qu'elle soit ici essentielle.

Jusqu'à présent, vous le savez, ce service était assuré par la direction des affaires extérieures et de la coopération dans des conditions unanimement critiquées. Lors du vote du budget de 1973, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, des amendements ont été proposés pour amputer largement les crédits de fonctionnement et, à cette occasion, dans cette enceinte même, le ministre des affaires étrangères de l'époque a déclaré qu'il partagerait complètement nos préoccupations, étant lui-même persuadé que ces émissions n'avaient aucun effet pratique. Cette situation absurde, a-t-il précisé, doit changer avant l'année prochaine. A défaut, il s'est déclaré résolu à réduire la subvention de son ministère et même à la supprimer. Or, elle s'élève à 45 millions de francs, ce qui représente près de la moitié des moyens de la D. A. E. C.

On comprend cette sévérité, puisqu'il s'agit véritablement de la voix de la France au service de la francophonie, au service de son prestige pour faire connaître partout dans le monde sa civilisation ancienne et ses réalisations actuelles.

Or, une crise profonde traverse depuis longtemps l'organisation de ces émissions et nous ne voyons pas exactement apparaître, dans le nouveau schéma que vous nous proposez, les solutions nécessaires.

La loi du 3 juillet 1972 modifiant les structures de l'Office avait déjà prévu la réorganisation de ce service. Elle est restée lettre morte et le problème demeure posé dans toute son ampleur, car notre action devient pratiquement inexistante par rapport à celle des autres pays. La France, peu à peu, disparaît des ondes internationales. Il suffit d'être à l'étranger pour le constater, et je suis persuadé que les sénateurs qui représentent les Français établis hors de France pourront également tous l'affirmer.

La France n'occupe, en effet, que la vingtième place, parmi les quatre-vingt-seize nations présentes sur les ondes, dans le classement mondial des programmes. Avec 266 heures d'émission par semaine, notre pays vient, naturellement, derrière les grandes puissances, mais aussi, hélas ! derrière l'Albanie, le Portugal et l'Equateur.

Sur le plan technique, nous ne disposons que de vingt émetteurs d'ondes courtes, contre quarante-six à la Grande-Bretagne, et nous n'avons surtout que deux émetteurs-relais à l'étranger, contre vingt-deux à la Grande-Bretagne et huit à l'Allemagne fédérale.

En vingt ans, évidemment, douze directeurs se sont succédé à la direction du service des émissions vers l'étranger et cette instabilité explique qu'aucune réforme sérieuse et profonde n'ait pu être entreprise. Elle démontre également le peu d'intérêt que l'on accorde à cette action radiophonique et télévisuelle vers l'étranger, qui pourtant constitue un véritable problème national.

Cette direction est pourtant un véritable ministère des affaires étrangères de l'O. R. T. F., elle a des relations internationales ; elle est une agence de coopération pour la technique et les programmes, notamment avec les Etats africains ; elle gère les bureaux à l'étranger.

Depuis 1928, date à laquelle nous avons été les premiers dans le monde à occuper les ondes courtes, elle faisait partie intégrante de la radiodiffusion française. On l'en sépara pendant longtemps pour la rattacher à nouveau, en 1968, à l'Office, l'ex-office de coopération radiophonique, l'O. C. O. R. A., devenant la D. A. E. C. actuelle. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il y ait, dans ce service, comme dans d'autres de l'O. R. T. F., pléthore de personnel. En effet, comparativement, la B. B. C. a 3 500 employés dans ses services pour l'étranger, l'Allemagne en compte 1 900 et, en France, sur plus de 16 900 agents, il n'en est que 950 à s'occuper de l'action extérieure.

Je veux rappeler que les journalistes de cette direction ont eu le mérite et même le courage de dénoncer l'année dernière, dans un livre blanc, les difficultés et les insuffisances que connaît leur établissement et de suggérer des remèdes. Le moment serait venu de prendre connaissance de leurs suggestions.

Je rappelle aussi que, dans le projet de M. Marceau Long, la D. A. E. C. devait être l'un des premiers établissements publics autonomes dans le cadre de la décentralisation. Nous comprenons donc mal, aujourd'hui, que ce service homogène soit « dynamité », alors qu'il devrait, plus que d'autres, constituer une véritable entité.

Nous savons aussi que ces émissions posent des problèmes techniques très sérieux, malgré le remplacement l'année dernière de huit émetteurs dont la puissance a quintuplé. L'absence d'investissements comparables à ceux des autres pays est directement à l'origine de nos difficultés. Il faut donc prévoir un plan d'installation de stations-relais à l'étranger et d'abord utiliser rationnellement les départements et territoires d'outre-mer en fonction de leur situation géographique, ce que nous n'avons pas su faire.

Les techniciens allemands, de leur côté, ont su permettre une large extension des émissions de leur pays, à destination de l'Afrique notamment, par des recherches sur l'efficacité du tir aux cibles visées. Or, il semble que nous ne disposions pas à l'heure actuelle d'un service technique consacré exclusivement à cette tâche.

Le problème des langues a été évoqué. Il mérite d'être considéré. Moscou émet en quatre-vingt-quatre langues, l'Albanie en soixante, la B. B. C. en quarante, Pékin en trente-huit, l'Allemagne en trente-sept et la France en dix-sept, y compris les français. Bien que cela soit peu par rapport aux autres pays, on peut se demander s'il convient de maintenir cette diversité de langues et s'il ne vaudrait pas mieux rechercher la plus grande écoute avec les pays les plus peuplés, car c'est une guerre pacifique qui se déroule sur les ondes et 200 millions de postes captent aujourd'hui les ondes courtes.

Peut-on réaliser des économies et obtenir un meilleur rendement d'écoute, tel est le problème à résoudre.

Des hypothèses ont été envisagées et vous les connaissez. La première consistait à retransmettre purement et simplement le programme de France Inter sur toutes les fréquences en le saupoudrant de quelques émissions spécifiques. Ce serait, avouons-le, une solution de facilité, plutôt légère et qui donnerait peut-être une piètre idée de la France.

Dans un autre cas, il s'agirait de créer deux chaînes : une chaîne sud dont les émissions seraient destinées à l'Afrique et qui serait exclusivement francophone et une chaîne est qui comporterait, outre des retransmissions de France-Inter, des émissions en russe, en polonais, en roumain, en tchèque et en serbo-croate.

Les émissions en langue arabe ne se faisant plus dans un premier temps que par le canal de l'émetteur de Chypre dont les émissions sont destinées aux pays du Moyen-Orient, quelle est aujourd'hui en fonction des événements récents, la situation de ce poste où l'O. R. T. F. est engagé pour 45 p. 100 ?

Il faut parler aussi du contenu de ces émissions qui doivent être le reflet fidèle et vivant de nos multiples activités. A cet égard, prenons exemple sur la B. B. C. qui, dans un esprit très large, renseigne sur tous les événements du monde d'une façon très ouverte. La B. B. C., c'est vraiment l'expression de la nation dans toute sa diversité d'opinions et non le service exclusif du Gouvernement. C'est ce qui lui assure son succès.

Ainsi, pendant la crise de Suez, en 1956, la B. B. C. a-t-elle reflété dans tout son drame psychologique la complexité du débat national. Le gouvernement anglais s'en était offusqué et avait fait pression sur la B. B. C. qui, cependant, a conservé son point de vue.

La même objectivité a présidé plus récemment au débat sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'Europe des Six.

A l'opposé, à l'O. R. T. F., pour le voyage officiel du Président de la République en Chine, les responsables des émissions en direction de l'Europe de l'Est, et notamment de l'Union soviétique, ont reçu le conseil de ne pas s'étendre trop sur les événements car les Russes, disait-on, n'aimant pas les Chinois, il ne fallait pas créer de complications. Je suppose que, lors des visites des officiels français en Union soviétique, on donnait des conseils inverses pour ne pas vexer les Chinois.

Ainsi, pour maintenir de bonnes relations avec tous ces pays et tous ces régimes, on aboutit évidemment à des émissions insipides, à tel point que même les auditeurs francophones préfèrent écouter les informations étrangères en français, notamment celles de Londres, d'autant que ces émetteurs fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Pour établir et composer les programmes, il convient donc de créer un véritable conseil, composé de toutes les parties prenantes et de personnalités qualifiées — Dieu sait si nous en avons en France ! — pour définir les grandes lignes de notre action et en contrôler l'application, car la présence sur les ondes pour des motifs d'ordre politique, culturel, idéologique ou économique sera toujours plus impérieuse.

Nous sommes d'autant plus déçus que dans ses déclarations d'avril 1968, Georges Pompidou, alors Premier ministre, justifiait l'introduction de la publicité à la télévision précisément pour financer une action plus importante en faveur de l'étranger. Il n'en a rien été.

Or, demain, par l'intermédiaire des satellites de communication, notre télévision pourra toucher les continents les plus lointains. Il est donc temps de se mettre en état car, à notre époque, il s'agit d'atteindre le plus grand nombre d'être humains.

Rappelons-nous, d'ailleurs, la portée psychologique et politique de la radio pendant la dernière guerre et l'usage de propagande que tous les pays en ont fait. Que sera-ce demain avec la télévision ?

Il faut, pour la France, gagner la confiance et l'amitié de dizaines de millions d'hommes et de femmes qui, en dépit des difficultés, recherchent le contact avec l'extérieur.

De nos jours, la puissance d'un pays ne se mesure pas seulement en mégatonnes, mais aussi en kilowatts, c'est-à-dire en émetteurs.

Tous les pays étrangers de l'Ouest et de l'Est, riches ou pauvres, réalisent des efforts considérables : s'ils font quelquefois de la propagande, ils veulent toujours maintenir sur les ondes une présence de la vie de leur pays et de ses habitants, un lien avec les ressortissants séparés de leur nation.

Les émissions vers l'étranger doivent contribuer chaque jour à chaque heure au rayonnement de la France. Or, nous sommes arrivés à un véritable constat de faillite dénoncé à travers des statistiques très éloquentes et des faits troublants, mal connus du public, car ces émissions sont difficiles à capter sur le territoire national.

Ce cri d'alarme, nous l'avons lancé à la fin de l'année dernière, au moment de la discussion budgétaire. Sera-t-il aujourd'hui entendu alors que l'on se propose, une fois de plus, de réorganiser ce service ?

Si le délai fixé pour le dépôt des amendements n'était pas expiré, j'aurais proposé, à l'article 4, que les émissions vers l'étranger deviennent un service spécifique rattaché à la société nationale de radiodiffusion puisque, pour le moment, c'est surtout de cela qu'il s'agit. Pouvez-vous nous dire, au moins, si c'est là votre intention ou si ce service disparaîtra, séparé, tirailé entre les différents établissements qui vont être créés ?

Un mot enfin pour appuyer la déclaration de notre collègue M. Filippi sur les orchestres nationaux et régionaux dont la renommée est connue. Ne soyez pas trop sévère en fixant à soixante ans l'âge de la retraite des musiciens, car un artiste se perfectionne toute sa vie. Pablo Casals jouait encore à quatre-vingt-dix ans...

MM. François Giacobbi et Maxime Javelly. Très bien !

M. Francis Palmero. ... et il déclarait lui-même qu'il n'avait pas fini d'apprendre.

Ce que M. Filippi vous a dit est vrai : il y a 660 musiciens et en fixant l'âge de la retraite à soixante ans, vous en éliminez 160 que vous remplacerez difficilement par des gens qui n'auront pas la même qualité et la même compétence. C'est tout l'effort artistique et culturel de l'O. R. T. F. qui est en cause.

Sur le plan social, vous ferez des discriminations arbitraires car ces musiciens ne pourront bénéficier de l'indemnité de licenciement qui est prévue pour tous les autres personnels.

Cette situation est injuste, car en 1960 en leur faisant obligation d'abandonner toute activité professionnelle externe, on a limité ainsi leurs possibilités financières et le démantèlement des formations ne manquera pas d'avoir les conséquences les plus désastreuses quant à la qualité artistique qui, jusqu'à ce jour, a assuré le prestige incontesté des formations musicales de l'Office.

Vous vous rappelez aussi certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. Jacques Duhamel, alors ministre des affaires culturelles, avait eu le mérite de signer avec l'O. R. T. F. une charte de coopération culturelle qui d'ailleurs est arrivée à expiration en mars dernier.

Nous avons avec lui fondé beaucoup d'espoir sur cette innovation. Hélas ! l'application a été décevante, l'Office trouvant souvent de bonnes raisons techniques ou invoquant l'urgence de l'actualité pour se dégager ce qui entraîne l'appauvrissement de la qualité des programmes.

Ces jours derniers, pour une différence de 150 000 francs, l'enregistrement de *La Norma*, interprétée à Orange, a failli échouer, alors que la commercialisation de cet enregistrement aurait largement remboursé les frais.

De même on n'a pas enregistré, m'a-t-on dit, le *Tartuffe* de Planchon qui, en plein mois de juillet, fait salle comble à Paris. Voilà une mise en scène extraordinaire qui sera perdue pour la postérité, faute d'avoir pu déplacer une équipe de techniciens.

Ainsi, l'Office a-t-il quelquefois failli à sa mission d'élever et de satisfaire le goût du public, de le faire accéder à la beauté.

L'idéal eût été, sans doute, de spécialiser une chaîne dans les activités culturelles. Mais vous conviendrez que l'article 11 de votre projet est bien insuffisant, vague et de portée trop générale pour ne pas nous inquiéter.

Pouvez-vous nous assurer au moins que le cahier des charges reprendra les dispositions de cette charte qui fut longtemps négociée et si peu appliquée et que la promotion culturelle aura un accès direct auprès des différentes sociétés ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les précisions que nous aimerions connaître pour déterminer notre vote. (*Applaudissements à droite, au centre et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi soumis à notre examen procède à une réorganisation et à une refonte totale des structures de l'O. R. T. F. Les observations que je désire présenter dans cette discussion générale et qui seront fort brèves se rapportent exclusivement au sort qui sera fait à l'outre-mer français dans cette réorganisation générale de l'O. R. T. F.

Pour la bonne application de la loi du 3 juillet 1972, la responsabilité de l'O. R. T. F. dans l'outre-mer français avait été confiée à un délégué général qui relevait directement de l'autorité du président directeur général de l'Office. Ainsi était réalisé ce que nous appelons de nos vœux, à savoir, d'une part, une responsabilité bien personnalisée, d'autre part une unité de gestion à caractère spécifique et autonome.

En effet, la délégation générale responsable des stations d'outre-mer gère depuis deux ans son propre budget, c'est-à-dire l'ensemble des personnels : journalistes, techniciens, personnels administratifs et artistiques, la sélection opérée dans les programmes nationaux, la production locale, les studios : matériels et équipements de toute nature, le parc des véhicules, les bâtiments, le réseau des émetteurs de diffusion : radio et télévision, la formation professionnelle et les activités commerciales : je veux parler de la publicité et enfin le contrôle des services locaux de la redevance. On serait ainsi tenté de dire que depuis 1972 a été réalisé au niveau des stations d'outre-mer ce qui est proposé aujourd'hui sur le plan national par cette réforme.

J'ai plaisir à rendre témoignage que, grâce à cette individualisation des stations d'outre-mer en régie disposant d'un budget propre, une expansion appréciable a pu être réalisée au cours de ces deux dernières années et a permis d'accroître le potentiel des stations en hommes, en heures de programme, en équipements et en émetteurs.

Nous avons vu ainsi se développer un double courant : d'une part, un courant métropole-outre-mer par la diffusion et la distribution de programmes sélectionnés puisés dans les produc-

tions des chaînes nationales ; d'autre part, un courant outre-mer-métropole provenant d'un encouragement très net à la production d'émissions locales et favorisant ainsi un enrichissement réciproque sans perdre pour autant de vue les exigences sociologiques et culturelles des populations d'outre-mer qui postulent tout à la fois une adaptation judicieuse des programmes nationaux et un développement corrélatif des programmes locaux.

Dois-je enfin ajouter que, grâce à cette déconcentration assortie d'un renforcement exemplaire de la responsabilité aussi bien au niveau de la délégation générale elle-même qu'à celui des stations délégataires à part entière de son autorité, la régie des départements et territoires d'outre-mer, seule de toutes les directions de l'office, a pu boucler son budget en 1972 et 1973 et le bouclera, d'après les prévisions, en 1974, non seulement sans déficit, mais avec un léger boni, lequel a été utilisé, nous croyons le savoir, au colmatage du déficit de la troisième chaîne en 1972 et 1973.

Il aurait donc été infiniment dommage que la réforme générale, qui nous est actuellement proposée, vint démanteler un système qui a fait ses preuves et qui a permis d'enregistrer de si heureux résultats.

Nous savons infiniment gré à M. le Premier ministre d'avoir parfaitement ressenti nos préoccupations et notre souci. Dans le rapport introductif du projet, il a été précisé que la délégation générale pour les stations d'outre-mer, maintenue en tant que telle, est rattachée à la troisième société.

Dans son discours devant l'Assemblée nationale, il a tenu à souligner « que pas un instant, le Gouvernement n'a hésité sur la nécessité de maintenir la spécificité d'une unité qui doit donc continuer à réunir radio, télévision et diffusion ». Nous avons eu grand plaisir à l'entendre le réaffirmer, ce matin, devant le Sénat.

En revanche, le Premier ministre a écarté l'idée d'ériger les stations d'outre-mer en établissements publics, dans le souci, a-t-il précisé, d'éviter un cloisonnement excessif qui pourrait nuire au déroulement normal des carrières du personnel affecté à ces stations d'outre-mer, en supprimant les indispensables passerelles d'une société à une autre.

L'argument — je dois vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — ne nous paraît pas dirimant, car l'outre-mer a jusqu'à présent fait circuler son monde sans aucune difficulté, l'essentiel étant de disposer des emplois budgétisés nécessaires. Mais, comme on dit dans la chanson, nous n'en ferons pas une maladie. L'important pour nous est qu'il ait été nettement affirmé par le Premier ministre que notre rattachement à la troisième chaîne ne saurait impliquer en aucune manière que nos affaires — je veux dire celles des départements et territoires d'outre-mer — soient diluées, amalgamées, éparpillées à travers les méandres de la troisième chaîne.

Nous souhaiterions vous entendre nous redire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la troisième société sera un cadre juridique d'accueil pour trois directions à gestion autonome et différenciée : la troisième chaîne de télévision, les stations régionales, la régie des stations d'outre-mer, une sorte d'hôtel abritant trois locataires n'ayant entre eux aucun lien de subordination, mais uniquement les servitudes de la cohabitation. Tel est le sens de l'amendement que nous avons déposé.

L'article 6 du projet prévoit dans son troisième alinéa que les modalités du rattachement de la radiodiffusion et de la télévision dans les départements et les territoires d'outre-mer à la troisième société seront fixées par décret et par le cahier des charges. Nous souhaitons ardemment que l'assurance nous soit donnée que la part revenant aux départements et aux territoires d'outre-mer dans la répartition du produit de la redevance nationale sera déterminée par l'organisme répartiteur central.

Les ressources de la régie des stations d'outre-mer devraient comprendre, à notre avis, une part du produit de la redevance nationale, les subventions de l'Etat au titre du secrétariat aux départements et aux territoires d'outre-mer, le produit des redevances perçues localement et le produit de la publicité diffusée par ces stations.

L'article 7 du projet dispose que le conseil d'administration de chaque société comprend six membres. Comme cette troisième société, ainsi que nous l'avons rappelé ci-dessus, accueille trois locataires, à savoir la troisième chaîne de télévision, les stations régionales et la délégation générale aux stations d'outre-mer, permettez-nous d'espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'outre-mer sera représenté au sein de ce conseil d'administration par deux membres. Tel est le vœu que nous vous demandons de prendre en considération.

Nous nous félicitons bien vivement de la création du comité consultatif des programmes pour les départements et territoires d'outre-mer et nous en attendons le plus grand bien.

Les considérations que je viens de développer se rapportent, comme vous l'avez remarqué, aux structures de l'O. R. T. F. pour l'outre-mer. Je voudrais rappeler nos aspirations concernant le rôle que doit remplir l'O. R. T. F. au regard de nos populations.

Tout d'abord, je rappelle que, depuis 1972, on nous a promis l'installation de la chaîne couleur. Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, où nous en sommes de ce projet ? Va-t-on attendre que Radio-Caraïbe, notre concurrent installé dans l'île voisine de Sainte-Lucie, proche de la Martinique, prenne les devants et accapare l'essentiel des heures de grande écoute au profit de ses messages et de sa publicité commerciale, grâce à la télévision en couleurs ?

Dans une précédente intervention à cette tribune, j'avais demandé un peu plus de « vitamines fraîches » dans les émissions. Je souhaite que soient créés des jeux télévisés tels que « Le compte est bon », « Le mot le plus long », « Le jeu du bac », de manière à obtenir une plus grande participation des jeunes de moins de vingt ans qui représentent plus de 50 p. 100 de la population de nos îles. Je crois savoir que la création de tels jeux n'entraînerait pas des frais considérables, mais ils produiraient les meilleurs effets, car ils fixeraient les jeunes, en leur assignant un effort salutaire d'émulation, surtout si l'on oppose les garçons aux filles.

Nous avons enregistré avec plaisir les premiers efforts entrepris pour favoriser la création de petites productions artistiques locales. Nous applaudissons à ces premiers efforts et souhaitons qu'ils soient poursuivis.

Je saisis l'occasion pour appeler l'attention sur la nécessité d'assurer la promotion interne des ressortissants de l'outre-mer qui participent aux diverses activités de l'O. R. T. F., en permettant leur accession, selon leurs mérites, à des postes de responsabilité, de telle sorte que l'O. R. T. F. puisse attirer vers lui les jeunes élites de ces départements et territoires en quête d'avenir.

Il est enfin une suggestion que je voudrais renouveler. Elle concerne l'organisation de « Face à face » entre les responsables politiques locaux en vue de fixer l'attention des citoyens sur les questions qui les concernent directement. Cette confrontation des thèses serait une excellente contribution à l'animation de la vie régionale, en même temps qu'elle permettrait la démystification et la clarification des attitudes pour le plus grand bien de nos concitoyens.

L'O. R. T. F., dans l'outre-mer, remplit sa mission de distraction par le cinéma à domicile, mais il peut aussi et il doit contribuer à la formation culturelle autant qu'à l'éveil du jugement des citoyens.

Telles sont les observations et suggestions que je me devais de formuler à l'occasion de la discussion générale de ce projet. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, l'O. R. T. F. a mauvaise presse, l'O. R. T. F. est mal aimé, l'O. R. T. F. est critiqué. Sous le coup de ces critiques, le bloc unitaire, assez bien symbolisé par la « Maison de la Radio », éclate en six tronçons.

Dès lors, je me suis d'abord posé deux questions fondamentales : fallait-il faire une réforme ? Cette réforme est-elle urgente ? A cet égard, il convient, me semble-t-il, de distinguer entre l'action de l'O. R. T. F. en tant que producteur de spectacles et sa gestion.

Sur le plan des spectacles, bien des critiques ont été apportées, mais j'ai, comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, eu l'occasion d'apprécier la télévision étrangère. Or, notre télévision n'a pas à rougir de ce qu'elle a fait. Ses spectacles, dans l'ensemble, étaient bons, et Dieu sait, mes chers collègues, combien il est difficile, quotidiennement, de faire de bons spectacles !

Sur le plan de l'information et de son objectivité, je serai un peu plus réservé, monsieur le secrétaire d'Etat. Nul ne peut nier qu'en certaines périodes tous ceux qui n'étaient pas dans le droit fil de la pensée gouvernementale ont eu à subir quelques avanies — c'est le moins que je puisse dire — de la part de l'O. R. T. F.

Mais le plan sur lequel les critiques pouvaient s'exercer avec le plus de pertinence, c'est celui de la gestion. On a, à cet égard, raconté bien des histoires dignes de Bernard Shaw et de Alphonse Allais. Ces histoires sont-elles vraies ? Sont-ce des légendes ? Toujours est-il que l'image de marque n'était pas bonne et qu'en définitive tout le monde s'accorde pour reconnaître que l'organisme était devenu ingouvernable parce que trop lourd, mal structuré et qu'il ne répondait plus aux impulsions de sa direction afin de parvenir à son but fondamental.

Donc à cette question « Faut-il réformer l'O. R. T. F. ? » je réponds personnellement par l'affirmative, mais essentiellement sur le plan de la gestion et de l'organisation.

Mais d'autres questions doivent être posées à cette tribune et ce sont les suivantes : cette réforme est-elle urgente ? Y a-t-il le feu à la maison ? Certes, il ne le semble pas. Cependant, on peut dire que, lorsqu'une réforme est nécessaire et souhaitable, il est bon de la mettre en œuvre promptement. C'est pourquoi, après tout, la convocation exceptionnelle du Parlement n'est pas critiquable.

En revanche, il n'est pas bon de demander, à ce Parlement de réfléchir en si peu d'heures sur une affaire aussi grave et aussi essentielle pour le devenir de l'opinion publique française dont vous savez, mesdames, messieurs, qu'elle est le fondement, le *substratum* de la politique française. Sur ce point, si j'approuve, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une réforme soit faite — je n'ai pas dit que j'approuvais cette réforme, votre réforme — si j'approuve aussi qu'elle soit faite de façon urgente, je désapprouve profondément, comme tous mes collègues, la rapidité avec laquelle on impose au Parlement de réfléchir et de délibérer. Cette rapidité est incontestablement et obligatoirement génératrice de légèreté.

Passons maintenant au fond du problème. En lisant votre texte, je me suis reporté à un certain nombre de critères d'appréciation, car, pour juger d'une telle loi qui n'est qu'une loi cadre — on vous l'a dit tout à l'heure — encore faut-il en rechercher les raisons et apprécier les améliorations qu'elle peut apporter dans le système actuel.

J'ai trouvé mes critères dans trois directions. D'abord, l'objectivité de l'information, ensuite, la qualité des spectacles et de la culture diffusés, enfin la qualité propre de l'administration et de la gestion de l'ensemble.

Dès lors, je me permets de vous poser cette question : en quoi — sous ce triple aspect — cette réforme qui nous est proposée peut-elle améliorer la situation ?

En ce qui concerne les deux premiers points — l'objectivité de l'information et la qualité des programmes — la réponse qui m'a été faite, me semble-t-il, est la suivante : ce qui importe dans la diffusion de la pensée, c'est, évidemment, la conception et la création des programmes, disent les auteurs du texte ; or, nous allons avoir quatre sociétés — trois de télévision et une de radio — et, puisqu'elles seront théoriquement indépendantes, la concurrence jouera entre elles et le fera, bien entendu, comme toute concurrence, au bénéfice de la qualité des programmes.

Ce raisonnement serait parfait si le mot « concurrence » était employé dans son vrai sens, car permettez-moi de vous dire qu'en ce domaine la concurrence que vous évoquez n'a rien à voir avec la concurrence industrielle ou commerciale, génératrice de progrès. Quand deux industries qui fabriquent un même produit sont en concurrence, elles tentent d'améliorer leurs prix et leur produit, puis c'est à la clientèle de choisir. La sanction est là, immédiate : c'est la faillite ou le succès.

Voulez-vous me dire comment pourra jouer cette concurrence, au sens propre du terme, entre quatre sociétés qui sont des sociétés d'Etat et qui, en définitive, n'auront jamais le débouché de la clientèle ni sa sanction ? A moins — et ceci est très grave — que ce débouché et cette sanction, vous ne les cherchiez dans la publicité et que vous ne nous disiez : les sociétés qui feront de mauvais programmes n'auront pas d'audience ; elles n'auront donc pas de clientèle pour leur publicité et, ainsi, elles recevront en pâture le fruit amer de leurs mauvaises conceptions.

Mais alors c'est encore plus grave parce que cela revient à donner à la publicité une importance colossale — dangereuse pour la qualité des spectacles — si l'on veut que l'opération « sanction » puisse jouer et donner à la concurrence sa pleine valeur et en faire une source de progrès.

En définitive, la concurrence dont vous faites état n'est rien d'autre que celle qui existe actuellement entre les trois chaînes de télévision et la chaîne de radio puisque nous allons nous trouver en face de trois sociétés de télévision correspondant chacune à une de nos chaînes actuelles et d'une société de radio correspondant à celle qui existe. Qu'y a-t-il donc de changé ?

Sur le troisième point, il s'agit de savoir si le nouveau système améliorera la gestion de l'ensemble. Actuellement, les trois chaînes de télévision et la chaîne de radio sont soumises à une administration commune, bonne ou mauvaise, mais elle a le mérite d'être commune. Désormais, il y aura quatre sociétés de programme, correspondant chacune à une chaîne mais ayant, de toute nécessité, une administration propre, si bien que vous allez substituer à une administration unique quatre administrations séparées.

Vous y trouverez peut-être un avantage, à savoir que chaque administration sera plus légère que l'administration commune précédente, mais, sur le plan de la rentabilité proprement dite

et des économies que nous cherchons tous à réaliser dans cette enceinte, je ne vois pas comment le nouveau système pourra avoir quelque effet.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on ne nous parle pas de concurrence !

Il n'y aura pas concurrence au sens réel du terme, parce qu'il n'y aura pas de sanction à la concurrence. Bien mieux, tout au long du texte qui nous est soumis, il n'est guère d'articles qui n'aient pour effet précisément de la supprimer, en prévoyant notamment des obligations de service très adroitement définies pour chacune des sociétés de programme.

Où est la concurrence si chacune des chaînes ne dispose pas de toute liberté d'action ? Concurrence est synonyme de liberté totale. Or cette liberté n'existe pas.

Je formulerais également d'autres critiques. Tout d'abord, il s'agit d'une loi-cadre. Il n'est pas imaginable de réformer en trente articles une organisation aussi importante et d'une telle complexité. L'essentiel se trouve donc, non pas dans la loi, mais dans les décrets d'application qui doivent en être la conséquence, ainsi que dans les cahiers des charges qui s'imposeront aux différentes sociétés, réduisant ainsi leur liberté et, de ce fait, la concurrence tant évoquée dans cette affaire.

Comment voulez-vous que, devant ce texte qui se contente de casser, sans reconstruire réellement, en indiquant au moins les détails de la future construction, il soit possible de définir, pour la politique future, les intentions du Gouvernement, qui n'apparaîtront que dans les décrets et dans les cahiers des charges ?

Objectivement, on pourrait dire qu'il est totalement impossible de donner une appréciation de ce document sans avoir eu connaissance de tous les autres,

Nous pourrions, en poussant le raisonnement à l'extrême, soutenir que nous sommes dans l'incapacité de dire si ce texte est bon ou mauvais. C'est un peu comme si l'on avait confié à notre jugement la couverture d'un livre dont on aurait retiré le texte. Telle est notre première critique.

Quant à la seconde, dans la mesure où l'on peut déterminer les lignes générales de ce que vous voulez créer, on s'aperçoit vite d'un manque de rigueur juridique extraordinaire.

Les sociétés créées sont-elles des établissements publics ou des sociétés privées ? Nous n'en savons rien. Ce sont des sociétés qui, théoriquement, sont privées puisqu'elles sont anonymes. Malheureusement, ce sont des sociétés anonymes qui ne comprennent qu'un seul actionnaire ! C'est la première fois, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous trouvons en droit français une société d'un seul actionnaire. Cela n'existe qu'en Allemagne, et encore seulement lorsqu'une société, créée entre plusieurs personnes, devient, du fait des rachats d'actions, un organisme composé d'un seul membre.

« Société d'un seul ! » Il est extrêmement difficile, en aussi peu de temps, d'imaginer une densité de contradiction plus grande que celle contenue dans cette formule.

M. Jean Legaret. Bravo !

M. Marcel Martin. Relisons l'article 8 qui est un modèle du genre : « L'Etat est l'unique actionnaire des sociétés nationales de programme ». Ce sont bien quatre sociétés composées d'un seul actionnaire. Mais la suite du texte est encore plus extraordinaire ; elle est même, si vous me permettez l'expression, ébouriffante : « Ces sociétés sont soumises à la législation sur les sociétés anonymes » — on ne voit pas comment — « sous réserve des dispositions de cette législation incompatibles avec la structure particulière des sociétés et les exigences de leur mission de service public. »

Voulez-vous me dire quel juge sera capable d'apprécier ces critères pour appliquer une législation quelconque à ces organismes qui sont des sociétés anonymes sans l'être, qui sont, en réalité, il faut le dire franchement, des établissements publics purs et simples ?

Mme Catherine Lagatu et M. Félix Ciccolini. Voilà !

M. Marcel Martin. Sur ce point, je pense que la loi est totalement inapplicable.

Voulez-vous m'expliquer aussi comment s'articulera la coexistence entre ces sociétés de programme, d'une part, et la société de production, d'autre part ? Où se situera la ligne de partage entre l'action de ces deux types de société ? Si les sociétés de programme sont chargées de concevoir et de programmer, ce sont des sociétés d'état-major, des sociétés d'intellectuels, qui n'ont aucune possibilité d'exécuter à leur disposition. Elles passent des contrats, soit avec la société de production, soit avec d'autres sociétés de production privées, soit avec des sociétés de production étrangères. Dans ces conditions, on ne voit pas ce que l'on pourra faire du personnel, qui sera fatalement en surnombre.

Les sociétés de programme sont réduites à leur plus simple expression, dans une structure très légère, si l'on veut qu'elles fonctionnent dans le cadre de cette politique.

Ou bien, et c'est une autre formule, on autorise les sociétés de programme non seulement à concevoir, mais également à exécuter leurs productions. Mais où s'arrêtera cette exécution ? Où se situera la limite entre la production légère des sociétés de programme et la production lourde de la société de production ?

En définitive, les sociétés de programme auront toujours tendance à enfler leur action et à accroître leur champ d'application — je crois que c'est la logique — afin de concevoir et de réaliser leurs propres programmes, si bien qu'en définitive votre société de production, qui se trouve en aval, mourra d'inanition et n'aura plus de clients. Même son client privilégié deviendra son propre concurrent.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Marcel Martin. Je ne vois pas pourquoi on crée une société de production, sous d'ailleurs les apparences d'une société privée anonyme, alors que ce n'est là que pure apparence, pour la vouer, permettez-moi l'expression, monsieur le secrétaire d'Etat, à une faillite inéluctable ?

Mme Catherine Lagatu. Mais oui, c'est cela.

M. Marcel Martin. Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, comment, compte tenu de cet ensemble très complexe d'immeubles, de matériels d'instrumentation scientifique, se fera la répartition des biens entre l'établissement public, les quatre sociétés de programme et la société de production ?

Tant que vous n'aurez pas réglé ce problème de la répartition des biens, l'éclatement de l'Office restera lettre morte et n'existera que sur le papier, comme d'ailleurs dans cette loi, ce programme, si j'ose employer ce jeu de mots, n'existe que sur le papier.

Je suis actuellement — je le dis très franchement — dans l'incapacité absolue de donner une opinion sur la réalité de vos intentions puisqu'elles n'apparaissent pas dans la loi et qu'elles ne peuvent figurer que dans les actes accessoires, dont vous avez dit vous-même qu'ils étaient infiniment nombreux.

Je l'ai dit tout à l'heure, il faut réformer l'O. R. T. F., c'est urgent. A mon avis, la réforme, dont les insuffisances sont manifestes et patentes, doit néanmoins être souhaitée. Si « votre » réforme est votée, permettez-moi d'espérer qu'interviendront, en cours de route, toutes les réparations nécessaires, toutes les transformations indispensables qui feront que ce véhicule, aujourd'hui inadapté à la fois au présent et à l'avenir, devienne enfin un véhicule en ordre de marche. (*Applaudissements à droite et sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous invitez, en cette période estivale où des millions de nos concitoyens sont en vacances ou s'apprentent à y partir, à approuver froidement et dans la précipitation les modalités de l'enterrement de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Au lieu de traiter celui que vous avez rendu malade, car les affections sont connues, vous nous proposez de le supprimer, tout simplement.

Le changement était-il nécessaire ? Oui. Nous le disons avec d'autant plus de force que nous avons combattu, en son temps, les dispositions dangereuses de la loi de 1972. Mais, si le changement est souhaitable et nécessaire, il doit intervenir dans le sens d'une démocratisation véritable qu'appelle la gestion d'un tel service public à notre époque.

Vous prétendez que la suppression de l'Office est motivée par sa dimension. Il serait devenu « un monstre bureaucratique ingouvernable ». Mais qui l'a mis au monde ? Qui l'a nourri ? Ceux-là mêmes qui réclament aujourd'hui sa mise à mort.

Deux de ses principales maladies sont facilement décelables : d'une part, l'introduction des grosses firmes, notamment par la publicité dont on a élargi, au fil des ans, la place et le poids ; d'autre part, la tutelle du pouvoir sur l'information et les programmes.

Mais alors, pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Simplement parce que le « monstre » n'était pas assez docile ! Voilà pourquoi vous avez décidé de le couper en six morceaux afin de le surveiller de plus près. Telle est, selon nous, la philosophie de votre projet de loi.

Dans tous les compartiments, il constitue une aggravation par rapport à ce qui existait jusqu'à maintenant. On comprend dès lors toutes les raisons de l'émotion et de l'inquiétude qu'il suscite parmi les 17 000 agents de l'Office et, plus largement, parmi l'opinion publique.

Je limiterai mon propos à évoquer quelques problèmes particulièrement préoccupants ; il s'agit des huit articles concernant le personnel.

Même s'il est vrai qu'à l'Assemblée nationale quelques aménagements non négligeables ont été apportés, l'essentiel demeure.

Les personnels sont appelés à acquitter les frais de l'enterrement et les fleurs que vous leur avez généreusement adressées, monsieur le secrétaire d'Etat, cachent mal que vous les leur faites payer cher.

Vous avez voulu, en réalité, vous donner les moyens de procéder à une mise au pas. En premier lieu, vous supprimez le droit de grève dans une disposition aggravée par rapport à la loi de 1972. Ainsi le personnel est-il considéré comme une catégorie de citoyens privés d'un droit constitutionnel.

On nous rétorque souvent que les grèves à l'O. R. T. F. ont provoqué de multiples protestations des téléspectateurs. Je voudrais faire remarquer tout d'abord que ceux-ci ont, dans leur écrasante majorité, beaucoup de raisons de mécontentement ; ils ne manquent pas d'ailleurs de les exprimer dans les formes qui sont les leurs.

Il en est ainsi, actuellement, avec ce qui se passe dans nos campagnes. Ceux qui protestent contre l'aggravation de leurs conditions de vie ne sont-ils pas à même de comprendre qu'ils ne sont pas les seuls ?

Les mouvements de grève à l'O. R. T. F. ont été les conséquences des réformes successives qui ont bouleversé le fonctionnement de l'entreprise, réformes décidées sans consultation des professionnels ni des syndicats. Enfin, les grévistes n'ont pu obtenir que de très rares fois un temps d'antenne qui leur permette de faire valoir leurs revendications.

S'agissant plus généralement du sort dévolu au personnel, je ne crains pas d'affirmer qu'aucune catégorie n'échappera au couperet. Les chiffres fournis par les organisations syndicales sont éloquentes et ils n'ont pas été démentis.

Il est, à cet égard, piquant de constater que l'Etat, qui se targue de pratiquer une politique dite « sociale et de plein emploi », tente de nous faire approuver une loi qui peut en faire le premier auteur de licenciements du pays.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Guy Schmaus. S'agit-il là d'un premier test précédant d'autres chambardements dans d'autres services publics, tels les P. et T., l'éducation nationale, la S. N. C. F. ?

Mais revenons à la radio-télévision. Que vont devenir les 360 agents intérimaires des centres de redevances ? A quels ministères seront affectés les fonctionnaires détachés et les personnels statutaires remerciés ? Qu'en sera-t-il du personnel non statutaire ? Les « occasionnels permanents », les cachetiers permanents, les hors statut, acteurs, réalisateurs, producteurs, vont-ils voir « sauter » leurs conventions et protocoles ?

Quant aux agents des services d'entretien et de nettoyage, mensuels et horaires, que l'action de la C. G. T. avait permis de relier à l'Office par un règlement de travail, négocié et contractuel, vont-ils se trouver sans recours ?

Est-ce que les protocoles des décorateurs et des directeurs de la photographie seront remis en cause ?

Dans quelle mesure tiendra-t-on compte de la valeur professionnelle et des droits des intéressés ?

Des membres du personnel administratif, des techniciens, des journalistes, des choristes vont être licenciés. Des centaines d'agents vont être touchés en raison de leur âge.

On affirme qu'il y aura des exceptions dans « l'intérêt du service » ; en réalité, ce sera l'arbitraire.

Et qu'advient-il des sept orchestres dont l'Office assure l'existence à Paris et en province ?

Votre hâte, votre précipitation, mettent en évidence quelques graves points sombres quant aux conséquences sociales du projet. Je n'ai rien vu ni entendu concernant les œuvres sociales du comité central d'entreprise.

Les séjours des enfants en colonie de vacances ne seront-ils pas compromis ? Comment sera assurée la continuité de ces œuvres sociales après le 1^{er} janvier 1975 ?

N'envisagez-vous pas de réduire par le découpage les moyens du comité d'entreprise ?

Croyez-vous que ce soit le moment de porter atteinte aussi brutalement à cette importante conquête des travailleurs de l'Office ?

Que deviendront les 460 personnes employées par le comité d'entreprise ?

Au-delà de ces questions qui ont un aspect immédiat, comment ne pas s'interroger sur les conséquences du cloisonnement entre les différentes sociétés ?

N'est-il pas évident que la spécialisation aboutira à une déqualification du personnel de l'audio-visuel et que, dans ces conditions, les techniciens de haut niveau formés à l'aide des fonds publics seront attirés par les sociétés privées ?

Par ailleurs, rien n'est prévu pour l'avenir du centre de Bry-sur-Marne chargé de former des agents pour les professions spécifiques de l'Office. En bref, s'agissant du personnel, cette loi donne la possibilité de renforcer considérablement le poids

de la surveillance, de la direction sur tous, tandis qu'elle signifie une mise à la porte pour beaucoup. On a fait bonne mesure des agents de l'Office dans ce texte, de ceux qui ont pourtant consacré tant d'années au service public !

Voilà des raisons qui nous font combattre vigoureusement vos prévisions. Si notre opposition est globale, elle ne nous empêchera pas cependant, lors de la discussion des articles, de défendre les amendements qui ont pour objet de garantir autant que possible quelques droits et singulièrement le droit de grève.

Avec le personnel qui a déjà exprimé sa volonté de ne pas se laisser faire et qui n'a pas manqué de proposer des solutions constructives aux problèmes posés, avec les téléspectateurs et auditeurs qui veulent une télévision et une radio réellement au service de la nation, avec les partis de gauche et les confédérations syndicales, nous déclinons votre invitation.

Non, nous ne participerons pas à l'enterrement ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Gros, dernier orateur inscrit.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de nombreuses critiques ont été formulées cet après-midi à l'égard du projet de loi qui nous est soumis. Sur le plan de l'organisation des débats, elles étaient justifiées.

La question du statut de la radiodiffusion et de la télévision française est si grave et si importante que ceux qui ont qualifié ce débat de « débat à la sauvette », de « débat bâclé », de « débat précipité » ont eu raison. Nous regrettons les mauvaises conditions dans lesquelles vous avez et nous avons travaillé. Le Gouvernement et vous en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, avez eu quinze jours pour élaborer un tel projet. En commission, nous avons disposé de quinze heures pour examiner les vingt-sept articles, tous importants, qu'il comporte et qui nécessitaient réflexion et discussion. Ce n'est pas sérieux. Notre rapporteur, M. Miroudot, à d'ailleurs conclu son excellent exposé par ces mots : « C'est avec beaucoup d'hésitation que nous avons donné notre avis ». C'est vrai.

Pourquoi cette hâte, monsieur le secrétaire d'Etat, qui vous a empêché, en fait, de procéder à ce qui aurait pu être une consultation approfondie de ceux qui connaissent mieux que quiconque les défauts, les difficultés, les obstacles de l'O. R. T. F., je veux dire les responsables de la gestion, de l'information et de la technique ? Il vous aurait été profitable de les consulter longuement avant de préparer votre projet de loi.

Vous auriez pu aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, tenir compte des excellents rapports des commissions d'enquête parlementaires qui, depuis des années, ont été publiés à la suite des travaux de nos collègues. Toutes les suggestions qu'ils contiennent ne figurent malheureusement pas dans votre projet.

Il semble, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez été guidé par trois objectifs principaux : créer une radiotélévision décentralisée, une radiotélévision échappant à l'esclavage de la publicité, une radiotélévision échappant à la mainmise du pouvoir central.

La décentralisation était indispensable car, ainsi que cela a été dit, le gigantisme de l'O. R. T. F., son administration complexe, ses 18 000 agents et son budget de 2 400 millions, le rendaient ingouvernable. Il est exact que l'O. R. T. F. — on l'a dit aussi — était devenu le règne du roi Ubu. Il fallait donc décentraliser. Vous avez créé six sociétés, séparé l'O. R. T. F. en six mini-O. R. T. F. Sur ce plan-là, vous avez eu raison, la décentralisation est une bonne chose.

Votre deuxième objectif a été de créer une radiotélévision échappant à l'esclavage de la publicité. Ce qui a été proposé dans ce domaine est valable : il ne faudra pas que le volume de la publicité dépasse 30 p. 100 du produit de la redevance. Il importera, monsieur le secrétaire d'Etat, que le cahier des charges prévoie le respect de la qualité des messages et des spots télévisés afin que la télévision ne soit pas, demain, esclave de la publicité.

Vous avez enfin voulu créer une télévision indépendante du pouvoir. C'est là que le bât blesse et c'est là que la réforme proposée ne nous semble pas bonne. Ce matin, M. Diligent et d'autres orateurs y ont insisté.

Nous sommes choqués, monsieur le secrétaire d'Etat, de voir que les présidents des sociétés de programmes de la radio et des trois chaînes de télévision seront nommés par le Gouvernement. Ce n'est pas ainsi que l'on créera une télévision indépendante du pouvoir central. C'est donc le Gouvernement qui désignera le président des conseils d'administration des sociétés de programmes ; c'est le Gouvernement qui le surveillera ; c'est le Gouvernement qui le remerciera s'il n'est pas satisfait de ses services.

Cela m'a amenée à déposer devant la commission des affaires culturelles un amendement qui tend — M. Diligent avait raison de le souhaiter — à ce que les présidents des sociétés de programmes soient désignés par les membres des conseils d'administration et non par le Gouvernement. Cela est possible.

Vous avez déclaré ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une tradition de droit public voulait que, dans une société nationale, le président soit désigné par le Gouvernement. Nous prétendons au contraire que, pour être indépendant du pouvoir, il doit être désigné par le conseil d'administration. Si vous en aviez décidé ainsi, vous auriez créé une télévision véritablement indépendante, démocratique, libre et autonome.

Où, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons été choqués par la petite phrase qui figure dans l'article 7 de votre projet et nous souhaitons que, sur ce plan, vous puissiez envisager rapidement de réformer votre propre réforme.

Nous avons trop souffert d'une télévision qui, pendant quinze ans, a été dominée par un parti majoritaire ; nous ne voudrions pas que, demain, la radiodiffusion-télévision française soit dépendante du pouvoir exécutif. En réformant rapidement votre réforme, je le répète, vous serez fidèle — et nous le serons ensemble — aux principes qui sont les nôtres. (*Applaudissements.*)

M. Jean Legaret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Legaret.

M. Jean Legaret. J'approuve ce que vient de dire Mme Brigitte Gros, ses propos vont dans le sens de ceux de mon collègue M. Marcel Martin.

J'ai été, moi aussi, frappé lorsque j'ai entendu ce matin M. le secrétaire d'Etat déclarer qu'il était de tradition, dans les sociétés nationales, que le président soit nommé par le Gouvernement. Nous connaissons trop les qualités de justice de M. le secrétaire d'Etat pour penser qu'il a prononcé ces paroles sans une mûre réflexion. Je crois être également juriste et je ne crois pas qu'il y ait, dans le droit français, des traditions.

Nous sommes dans un pays de droit écrit et non plus de droit coutumier. C'est pourquoi j'aimerais connaître cette loi qui transforme en règle de droit écrit ce que M. le secrétaire d'Etat déclare être « une tradition ».

Je voudrais savoir également en vertu de quoi le Gouvernement a le droit, en dehors d'un texte écrit, de désigner le président de ces sociétés nationales. Pour les mêmes raisons que celles exposées par M. Marcel Martin, je n'arrive pas à distinguer ce qui différencie les sociétés nationales des établissements publics.

Quel est donc le texte qui permet au Gouvernement de procéder à cette désignation ?

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros, président de la commission. Monsieur le président, au moment d'interrompre nos travaux, je voudrais indiquer au Sénat que, dans le délai limite fixé par la conférence des présidents cent soixante-treize amendements ont été déposés. La commission doit les examiner avant la reprise de la séance, et surtout avant que l'on aborde la discussion des articles.

Je demande donc, monsieur le président, que la séance ne reprenne qu'à vingt-deux heures quinze et j'indique aux membres de la commission que celle-ci se réunira à vingt et une heures afin d'examiner ceux des amendements qui se rapportent aux premiers articles susceptibles d'être examinés ce soir.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le président de la commission des affaires culturelles.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons poursuivre la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la radiodiffusion et à la télévision.

Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat, porteparole du Gouvernement, je voudrais indiquer au Sénat comment se présente le débat.

Nous devons entendre M. le secrétaire d'Etat, qui va répondre aux orateurs. Ensuite, nous serons saisis d'une motion opposant la question préalable, ce qui implique les interventions de son auteur, d'un orateur « contre », du président de la commission et du Gouvernement. Enfin, le Sénat sera appelé à trancher. Y aura-t-il scrutin public ou non ? Je l'ignore.

Quoi qu'il en soit, réponse du secrétaire d'Etat, examen et vote sur la motion devraient nous conduire aux approches de minuit.

Alors viendra la discussion des vingt-sept articles et des amendements. Or, ceux-ci sont au nombre de cent soixante-treize. A raison de quatre minutes, en moyenne, par amendement, cela fait onze heures trente de débat.

En conséquence, tout en désirant rester fidèle à l'esprit de la conférence des présidents, mais sachant qu'il faut en avoir terminé demain soir à vingt heures — pour permettre à la commission mixte paritaire, qui sera vraisemblablement demandée par le Gouvernement, de se réunir pour proposer un texte — force me sera de vous proposer de siéger jusqu'à deux heures, de reprendre nos travaux à neuf heures trente, quoi qu'il nous en coûte et quoi qu'il en coûte au personnel du Sénat, et de poursuivre la discussion jusqu'à son terme, c'est-à-dire la fin de l'après-midi.

Dans ces conditions, vous voudrez bien admettre que pour une fois la présidence fasse respecter avec peut-être un peu plus de rigueur que de coutume les temps de parole prévus par le règlement pour la défense des amendements et les réponses au Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce matin, j'avais commencé mon intervention en disant que j'avais toujours apprécié la qualité de sérieux des travaux de votre assemblée et l'intérêt qu'elle porte tout particulièrement aux problèmes de la radio et de la télévision. Cet après-midi, j'en ai eu la confirmation à travers les différentes interventions fort pertinentes qui ont été faites par les uns et les autres.

Je voudrais essayer de répondre d'abord globalement, en reprenant les différents sujets évoqués, et ensuite à chacun d'entre vous. Si par hasard j'omettais une réponse, je vous demanderais de me le faire savoir afin que je puisse vous la fournir par écrit, de façon que ce dialogue soit vraiment complet, franc et sincère.

J'ai d'abord noté un premier reproche qui nous est fait, celui de faire des réformes. Ce reproche m'étonne car ce que la France attend, ce qu'elle a exprimé à l'occasion de l'élection présidentielle, quel que soit le choix qu'elle ait fait à ce moment-là, c'est la volonté d'un changement. Or nous apportons aujourd'hui un véritable changement ; je ne voudrais donc pas qu'on nous le reproche.

J'ai également noté un certain regret devant l'abandon du centralisme traditionnel. J'en suis d'autant plus étonné qu'il émane souvent de parlementaires qui, par ailleurs, s'opposent à la tutelle, au pouvoir central et qui manifestent une nette tendance au régionalisme. Ainsi, MM. Ciccolini, Caillavet, Lamousse et Filippi, notamment, souhaiteraient maintenir une certaine coordination et, malgré tout, à travers elle, une sorte de pouvoir central au niveau de la nouvelle organisation.

En réalité, soyons très clairs. Le rapport Paye avait effectivement proposé une société holding et des services très décentralisés ; il envisageait, par conséquent, le maintien d'un pouvoir fédérateur.

Ce que nous proposons, au contraire, c'est une formule comportant six unités complètement séparées, libres, autonomes, responsables et ayant vocation pour œuvrer en compétition. Or on ne peut leur demander de se livrer à cette compétition et vouloir, en même temps, les maintenir dans une quelconque dépendance à l'égard d'un pouvoir central.

Si nous l'avons voulu, ce n'est pas seulement pour répondre à l'obligation de résoudre les difficultés actuelles de l'O.R.T.F. par exemple le problème inhérent au déficit actuel. Nous le voulons pour tenir compte de l'évolution rapide de la technologie qui efface de plus en plus les frontières, déjà disparues dans le domaine de la radio, et qui vont disparaître dans celui de la télévision. Pour cela, il est nécessaire de préparer nos structures à la grande confrontation mondiale qui se prépare et, par conséquent, d'habituer les gens, les équipes futures à cette sorte de grande rencontre planétaire.

J'ai également relevé des accusations (formulées d'ailleurs pratiquement par les mêmes orateurs, en ce qui concerne la privatisation. Sur ce point, je vais être très clair. Le système que nous avons imaginé ne peut en rien conduire à la privatisation sans une nouvelle intervention de la loi. C'est une évidence, qu'il s'agisse des sociétés nationales, de l'établissement public ou de la société de production. En effet, l'obligation de détenir une majorité de capitaux publics que le texte impose à la société de production et aux autres sociétés

les empêchera nécessairement d'être financièrement indépendantes vis-à-vis de l'Etat. Par conséquent, il ne saurait être question, par un procédé quelconque et détourné, d'aboutir un jour à la privatisation.

Je note un autre reproche concernant le problème de la qualité, laquelle constitue pour nous la justification principale du service public.

Nous avons opté pour le monopole avec toutes les conséquences que cela comporte s'agissant d'un service public. Aussi lorsque M. Caillavet trouve dérisoire l'idée de constituer une commission, j'aimerais savoir quelle contre-proposition il peut nous soumettre. En effet, contrairement à ce qu'il croit, il n'est pas question de juger la qualité d'une chaîne émission par émission; il convient de la faire globalement, par exemple en appréciant le niveau général, de la culture ou des développements pédagogiques. Pour y parvenir, il est nécessaire de créer une commission ad hoc. Cependant je précise et je répète ce que j'ai dit ce matin: cette commission pourra intervenir pour donner une appréciation qui pourra ensuite être utilisée dans le mécanisme de la répartition de la redevance, mais elle ne pourra être en aucune façon une sorte de pouvoir pré-fédérateur.

J'ai retenu également une critique en ce qui concerne les cahiers des charges qui, effectivement, sont la pièce maîtresse de la mise en place du projet que nous vous proposons. Sur ce point, je voudrais quand même vous demander de comparer l'article 7 de la loi de 1972, dans lequel très peu de prescriptions étaient imposées à l'O. R. T. F., ce qu'était le contrat de programme, par rapport à la garantie que nous vous offrons aujourd'hui au travers des cahiers des charges qui seront très précis et très détaillés et toucheront des domaines très divers.

J'ajoute avant de vous donner quelques exemples de ce que vont être les cahiers des charges, que nous avons pris l'engagement de soumettre ces cahiers des charges à votre avis et que nous avons accepté un amendement décidant qu'à l'avenir le cahier des charges donnera lieu également à un avis de la délégation parlementaire consultative. C'est dire qu'il sera le résultat d'une collaboration Parlement-Gouvernement qui d'ailleurs, soit dit en passant, trouve dans ce problème de la réforme de l'audiovisuel et de la radio-télévision un cas d'application vraiment maximum.

Sur le seul plan de la société de radio, l'ensemble des prescriptions qui seront indiquées dans son cahier des charges vous fera comprendre que si nous demandons aux nouveaux responsables d'entrer dans la voie de la compétition, nous exigeons quand même de leur part un certain nombre d'obligations: c'est le volume minimum d'émissions; c'est l'objectivité, la moralité, le temps de libre parole; ce sont les obligations particulières au titre de la culture, avec des volumes d'émissions et des horaires de programmation, cela pour éviter que l'on ne place à de mauvaises heures d'antenne de telles émissions; ce sont les émissions d'action extérieure et de coopération; ce sont les problèmes des émissions régionales; ce sont les programmations des émissions du Gouvernement, de campagne électorale, de débats parlementaires; c'est le service minimum; ce sont les règles en matière de production légère; ce sont les rapports avec les sociétés de production.

Je pourrais également ici procéder à la même énumération tant en ce qui concerne les trois chaînes de télévision, aussi bien qu'en ce qui concerne l'établissement public de production, mais je voudrais vous montrer simplement qu'à travers ce cahier des charges dont vous aurez connaissance avant qu'il ne soit signé par le Gouvernement, un nombre précis d'obligations seront imposées aux nouveaux responsables.

D'autres critiques, remarques ou parfois simplement questions, ont été faites à l'égard des problèmes d'organisation et de financement.

Je voudrais d'abord signaler à M. Legaret que c'est par un lapsus, ce matin, que j'ai dit qu'il était de tradition que le président d'une société nationale soit nommé par le Gouvernement. Il n'en demeure pas moins que nous avons fait l'option de la désignation du président des sociétés nationales en conseil des ministres et je voudrais répondre ici à un souci exprimé à la fois par M. Diligent et par Mme Gros.

Nous avons trouvé une formule très originale puisque, je le rappelle, l'Etat ne détient pas la majorité dans le conseil d'administration, qui ne comprendra que deux administrateurs d'Etat sur six membres. Ce président, nommé en conseil des ministres, aura donc avec son conseil d'administration un dialogue qui ne sera peut-être pas toujours très facile puisqu'il aura en face de lui des gens qui exprimeront des opinions très diverses et qui disposeront, je le rappelle, de pouvoirs importants puisqu'ils voteront le budget, le statut interne de la société et qu'ils approuveront les conventions collectives. Il ne s'agira donc pas d'un conseil figuratif mais d'un conseil disposant d'un véritable pouvoir délibérant.

Je voudrais également répondre à M. Marcel Martin, dont j'ai beaucoup apprécié d'ailleurs l'intervention et les questions. Il a pensé que la société nationale, avec pour seul actionnaire l'Etat, était une forme juridique tout à fait nouvelle et inédite dans le droit français. Je voudrais lui rappeler que nous ne faisons là qu'imiter ce qui existe déjà pour les banques nationalisées comme pour les sociétés d'assurance nationalisées.

Toujours à propos du problème de financement, j'ai longuement réfléchi à la suggestion que nous a faite le président Fleury et, sur ce point, je voudrais lui faire une réponse détaillée: en effet, j'ai apprécié sa proposition de limiter la publicité à une seule chaîne, de façon qu'elle soit une sorte de chaîne pilote — qui obligerait par conséquent les autres à la prendre pour modèle et à s'entraîner au jeu de la concurrence.

L'idée m'a beaucoup intéressé, puisque, incontestablement, elle est dans le droit fil de l'esprit qui préside à l'ensemble de la construction que nous vous proposons aujourd'hui. J'ai toutefois une petite hésitation parce que nous ne connaissons pas encore, sauf à faire des simulations budgétaires, toujours imprécises, quel sera le budget d'une des sociétés nationales de programme. La recette totale de la publicité actuellement recueillie — c'est une hypothèse — ne pourrait-elle pas être supérieure au budget dont elle a besoin? On aboutirait alors à une situation anormale. En effet, cette chaîne risquerait de vivre paresseusement ou trop somptueusement; de toute façon, elle aurait en face d'elle des chaînes privées des ressources nécessaires et qui ne pourraient réellement jouer le jeu de la concurrence qu'à la condition d'un apport supplémentaire de redevance que nous ne pouvons trouver qu'à travers une augmentation du taux de celle-ci.

C'est pourquoi je me suis demandé si, en fin de compte, le véritable problème n'était pas d'abord de savoir comment vont s'articuler les budgets de chacune de ces sociétés ou établissements publics. Cela nécessitera un délai de quelques mois, et au cours des six premiers mois de 1975 une expérience devra être tentée en vue d'appliquer, à partir du second semestre, les règles de répartition de la redevance. En effet, comme nous ne disposons pas d'une « année zéro » pour faire cette expérience, ce premier semestre pourrait être l'occasion de connaître, dans le détail, les besoins et les ressources exactes de chacune de ces unités nouvelles.

Nous pourrions alors, si vous en étiez d'accord, fixer officiellement un rendez-vous parlementaire à la fin de 1975. Connaissant alors parfaitement les ressources et les besoins de chacune de ces unités, nous pourrions creuser votre idée qui, je le répète, me paraît intéressante sur le plan des principes car elle entre parfaitement dans le cadre de la loi que nous avons aujourd'hui l'honneur de vous présenter.

En ce qui concerne les droits publics, en particulier, M. Caillavet s'est étonné que le droit de réponse ne figure pas dans ce texte. Je rappellerai que l'article 27 reprend toutes les dispositions de la loi de 1972 concernant le droit de réponse, la délégation parlementaire consultative, le haut conseil audiovisuel et que nous entendons que ce texte soit voté pour publier le décret d'application. Ce décret est d'ailleurs déjà prêt puisqu'il a fait l'objet d'un avis du haut conseil de l'audiovisuel en ce qui concerne le droit de réponse.

Dans le domaine de la gestion, le cas de la société Thomson C. S. F. a été soulevé. La France a le souci d'avoir une politique industrielle. Celle-ci, qui nous est nécessaire, nous permet de nous situer sur le plan international au niveau des progrès de notre technique. Etablissement public, l'Office n'est pas, en France, le seul à avoir utilisé cette entreprise pour ses études ou ses réalisations. J'ajoute — quelqu'un l'a dit hier à l'Assemblée nationale — que finalement le département de télévision de Thomson-C. S. F. ne représente que le tiers de son chiffre d'affaires. Le reste est réalisé avec l'étranger. Je voudrais donc sur ce point qu'on comprenne que les problèmes de progrès techniques et la nécessité de maintenir l'emploi obligent évidemment l'Office à ne contracter qu'avec des entreprises ayant une capacité technologique suffisante.

Le sort des services, et plus particulièrement de ce qu'on appelle les services communs, a été évoqué. Sur ce point, je voudrais répondre à M. Diligent sur le problème de la recherche et de la formation qui, incontestablement, devront entrer dans une même entité administrative sous la forme — c'est inscrit dans l'exposé des motifs — d'un institut que nous créerons avant l'automne. M. Diligent pourrait s'étonner de ne pas voir cet institut prévu par le présent dispositif. Mais le Gouvernement a pris un engagement précis sur ce point. S'il agit ainsi, c'est qu'une telle création relève du domaine réglementaire et non du domaine législatif.

En ce qui concerne les orchestres, qui ont fait l'objet d'observations diverses, notamment de la part de M. Palmero, vous n'avez aucune crainte à avoir. Ils seront très vraisemblablement rattachés à la société de radiodiffusion.

A propos des colonies de vacances, le chiffre de sept a été cité. C'est un fait : les colonies de vacances seront réparties entre les unités nouvelles. Aucune diminution de la prestation sociale n'est donc à craindre.

Un autre problème a été évoqué, celui des filiales de l'Office. Il existe actuellement huit filiales dans lesquelles l'Office est engagé pour un peu plus de 100 000 francs. Cet ensemble sera, pour l'instant, confié à l'organisme liquidateur en attendant que l'on définisse le sort de chacune de ces participations.

M. Fréville s'est intéressé au centre commun d'études et de télécommunications. Je voudrais le rassurer : il subsistera tel quel. Il sera, bien évidemment, rattaché à l'établissement public de diffusion ; c'est sa vocation normale.

Il s'est également intéressé à la situation des personnels non titulaires du centre de la redevance de Rennes. Dès qu'il m'a saisi de ce difficile problème par lettre, voilà trois ou quatre jours, j'ai demandé au ministre du travail de trouver les moyens de régler en priorité cette affaire par l'intermédiaire de l'agence locale pour l'emploi si des problèmes particuliers venaient à se poser.

M. Palmero m'a également posé une question sur les émissions vers l'étranger. Je ne rappellerai pas ici les actions de la D. A. E. C. en ce qui concerne la représentation à l'étranger, la coopération et l'assistance. En tout cas, il paraît normal que soit installée aux frais de la société de radiodiffusion une cellule qui, en coordination avec le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération et le ministère de tutelle, et avec la consultation, comme je l'ai annoncé ce matin, du conseil supérieur des Français de l'étranger, puisse ainsi définir les actions à mener dans ce domaine, que ce soit au niveau des actions en langue française ou en langues étrangères. En même temps aussi, et c'est un point capital, il faut que soient également définis les investissements nécessaires pour rendre audibles ces émissions vers l'étranger.

Je précise qu'un conseil interministériel, au début de l'année, avait décidé que le nombre de langues d'émission serait, probablement, réduit. Il est pour l'instant de seize et nous aurions une concentration sur deux faisceaux : un faisceau Est, Méditerranée orientale et Moyen-Orient, et un faisceau Sud, c'est-à-dire l'Afrique, ce qui permettrait de faire mieux sur des réseaux moins diffus. C'est dans cette voie que sera poursuivie l'action menée par la D. A. E. C.

Les territoires d'outre-mer ont donné lieu à différentes interventions. M. Heder et M. Gargar ont parlé, en particulier, de l'objectivité, et je tiens à confirmer que nous avons le souci d'assurer le maximum de garanties à toutes les tendances de pensée.

M. Marie-Anne a posé le problème sous deux aspects très importants : quant à l'égalité des prestations fournies aux téléspectateurs et aux auditeurs d'outre-mer et à ceux de la métropole, elle devrait, incontestablement, faire l'objet d'une clause des cahiers des charges ; l'ex-délégation générale formera le groupement « T. O. M. - D. O. M. », effectivement unique en son sommet, mais qui comprendra en son sein deux cellules différentes, eu égard aux caractéristiques propres aux D. O. M. et aux T. O. M.

Je ne retarderai pas votre assemblée en traitant des problèmes de personnel, d'autant que nous aurons l'occasion tout à l'heure de les aborder en discutant des différents amendements. Vous avez pu constater, hier, le souci du Gouvernement de rechercher avec l'Assemblée les améliorations possibles et c'est dans le même état d'esprit qu'il abordera, ce soir, ce chapitre très important du projet de loi.

Telles étaient donc les principales réponses que je voulais faire aux uns et aux autres et, si j'ai omis quelque point, je vous demande de me l'indiquer afin que je puisse vous apporter, dans un deuxième temps, toutes les précisions nécessaires.

En conclusion, je répondrai à ceux qui m'ont interrogé sur les techniques nouvelles que c'est incontestablement ce souci du développement technologique qui nous a amenés à choisir l'organisation que nous vous proposons aujourd'hui.

M. Fréville s'est intéressé aux problèmes de télédistribution. Je lui dirai simplement que la loi maintient telle quelle toute l'organisation juridique prévue en 1972 et que rien n'y est touché. Je souhaiterais que nous puissions confronter votre point de vue et celui du Gouvernement au cours d'un débat, qui peut s'organiser en automne, et ce n'est pas là une manœuvre délatrice, mais le souci de connaître le résultat des sept expériences lancées en France et de disposer d'éléments plus précis sur ce grand sujet, qui pose des problèmes de toute nature, qu'ils soient de caractère technique ou qu'ils aient trait au financement, particulièrement aux incidences sur les collectivités locales.

C'est à ce moment-là qu'il sera nécessaire de faire le point et de réfléchir à ce qui pourra être envisagé dans ce domaine, à propos duquel le haut conseil de l'audio-visuel a procédé à des études fort intéressantes.

Mesdames, messieurs, l'intention du Gouvernement, par ce projet de réforme, a été non pas seulement de répondre à la crise d'organisation et aux difficultés présentes de l'Office, mais de chercher les structures correspondant aux problèmes d'avenir qui se posent à nous et que M. Fleury a évoqués tout à l'heure : celui de l'enregistrement, grâce auquel, dans quelques années, chacun pourra composer son programme sur son écran avec des émissions venues du monopole, mais aussi acquises dans le commerce ; celui de la diffusion grâce aux satellites et aux subsatellites, qui feront qu'il n'y aura plus de frontière télévisuelle et que nous vivrons ce que MacLuhan appelait un jour « l'heure du village planétaire », dans une grande confrontation d'opinions, d'idées, tout cela dans une certaine confusion au départ. Il est donc normal que, dans ce grand débat planétaire, la France dispose, grâce à l'organisation que nous vous présentons, du moyen d'assurer sa puissance et la présence de sa pensée dans le monde. (Applaudissements sur de nombreuses travées au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Question préalable.

M. le président. Je suis saisi d'une motion, n° 1, présentée par M. Pierre Marcihacy et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi conçue : « En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision. »

Je rappelle qu'en vertu de l'article 44 du règlement seuls ont droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Je rappelle aussi qu'aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Marcihacy, auteur de la motion.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ceux qui ont l'habitude de me voir à cette tribune sont sans doute étonnés que j'apporte avec moi des papiers, dont je ne vous dissimulerai pas que je les suivrai très fidèlement.

A la vérité, j'ai agi ainsi pour diverses raisons : d'abord, peut-être, pour ménager un peu votre temps en présentant un texte plus ramassé ; ensuite parce que j'ai étudié ces dossiers avec le même esprit que celui d'une quelconque entreprise désirant opérer une transformation à peu près semblable à celle qui fait l'objet du présent texte.

Si j'ai choisi la formule de la question préalable, c'est qu'elle est la seule logique : en effet, il s'agit d'une loi-cadre, un cadre auquel, bien entendu, nous ne pourrions rien changer sans tout changer à l'intérieur du cadre ; sans doute la commission et des collègues proposeront-ils des modifications, mais nous devons nous prononcer pour ou contre.

Mes chers collègues, la réforme de la radio-télévision française proposée par le Gouvernement est qualifiée par le Premier ministre lui-même de « solution de la dernière chance ».

Il va de soi que, derrière cette affirmation, se profile la menace de la privatisation, à laquelle d'ailleurs je ne crois guère, car je ne vois pas comment une société privée pourrait décemment s'emparer de la gestion de tout ou partie de ce service national et y réaliser des bénéfices, si du moins les conditions de la cession garantissaient au service public le minimum auquel ont droit les auditeurs et téléspectateurs français. Des sociétés privées héritant des contraintes du service public ne gagnent de l'argent que si le service public est plus ou moins sacrifié.

Il n'en est pas moins exact que la gestion de cette énorme entreprise fonctionnant au cœur de l'Etat et jouant un rôle considérable dans la vie nationale peut prêter à de sérieuses critiques, bien que les services rendus, notamment la qualité des émissions, supportent aisément la comparaison avec ce que l'on constate dans d'autres pays du monde.

Certes, mes chers collègues, ce qui a irrité le plus l'opinion publique, c'est moins les déséquilibres financiers que ces grèves partielles ou totales dont chaque citoyen français ressent directement les effets, sans que, bien souvent, il en comprenne les causes. Cependant, comme on le ferait pour une entreprise privée, il convient de considérer une nouvelle réforme en recherchant si les mesures prises sont réellement de nature à améliorer la gestion financière de la radio-télévision française, à la rendre moins coûteuse, à la mettre à l'abri des perturbations sociales plus ou moins sectorielles.

On peut considérer — et le terme que je vais employer n'est pas nouveau — que l'O. R. T. F. est une sorte de monstre, d'abord parce qu'il n'a pas d'équivalent dans la vie nationale. L'E. D. F., la S. N. C. F. ou Air France ne peuvent lui être comparés que très partiellement, car les missions et servitudes naturelles de l'Office l'obligent à mélanger dans sa gestion les considérations économiques, les considérations artistiques ou culturelles et aussi les besoins de l'Etat dans ses relations avec la métropole, l'outremer ou les pays étrangers.

Monstre par la diversité de ses missions, l'Office l'est également par les structures qui se sont peu à peu accumulées et imbriquées sans qu'une saine logique ait toujours présidé à ces opérations.

On peut affirmer que l'administrateur le plus tenace et le plus lucide doit mettre un temps assez long à connaître les mécanismes de cette entreprise. Un excellent administrateur comme M. Marceau Long ne peut pas avoir échappé à cette contrainte.

Qui dit complexité dit toujours allongement des circuits administratifs, mélange de comptes et de comptabilités et, par voie de conséquence, lourdeur de gestion et risque de mauvais contrôle financier.

Sans atteindre la dimension de notre monstre national, il est de nombreuses sociétés privées qui, à un moment donné, sont affectées par ces maux et pour lesquelles les responsables envisagent une procédure d'éclatement qui revient, en fractionnant le bloc, à constituer des éléments plus aisés à diriger, à contrôler et, par conséquent, susceptibles d'un meilleur rendement.

Toute entreprise privée qui envisage cette solution le fait toujours précéder d'études qui sont souvent longues et délicates pour analyser les causes des désordres et dégager les remèdes appropriés.

Si la formule de l'éclatement est retenue, alors il est, dans un deuxième temps, procédé à une étude aussi fine que possible portant sur les conditions d'application de la décision d'éclatement, sur les avantages qu'on peut espérer en retirer au niveau des reclassements, circuits administratifs et simplifications des éléments comptables et financiers.

En faisant décider quelque peu à l'improvvisé par le Parlement, et dans les conditions que nous savons le fractionnement du monstre O.R.T.F. en six éléments, le Gouvernement a eu le réflexe qu'on ne peut lui reprocher de responsable de société privée placé dans une situation à peu près identique. Cependant, il demande maintenant au pouvoir législatif, que pour l'instant nous comparerons au conseil d'administration d'une société commerciale, de décider cet éclatement sans fournir audit conseil d'administration l'analyse très explicite de la cause des désordres et l'exposé des effets pratiques qui peuvent être attendus de la décision. Si, avec les renseignements et les documents que nous possédons, nous essayons de suppléer à ce manque total d'information dont pâtit le Parlement, nous sommes amenés, en dehors de toute préoccupation politique, à émettre la considération suivante.

L'O.R.T.F. souffre certainement de sa dimension, de la complexité de ses missions, du caractère cahotique de sa construction et aussi des servitudes qui ont toujours plus ou moins paralysé ses organes de direction.

La réforme envisagée apporte-t-elle un remède à ces inconvénients ou dangers ? On ne saurait l'affirmer. Certes, le monstre est fractionné, mais chacun des éléments conserve dans son sein les vices qui frappent l'ensemble.

En effet, les circuits administratifs ne seront pas raccourcis. Ils seront même plus compliqués du fait que chacune des sociétés de programmation aura des rapports avec l'établissement public de diffusion qui consacre l'unité du monopole, avec la société de production qui fournit une partie des matériaux nécessaires. Quant aux rapports entre elles de la radio et des trois chaînes de télévision, constituant des sociétés de programmation séparées, on ne peut envisager sérieusement de les laisser soumises à la

loi de la jungle. Or, toute limitation de la concurrence annihile les effets bénéfiques de celle-ci. Les mesures de coordination qui devront être prises risquent donc de rendre extrêmement vaines les tentatives de diversification.

Dans une vue optimiste de la question, on peut admettre que cette réforme aura des effets bénéfiques dans quatre ou cinq ans. Il faut au moins ce délai pour que les structures nouvelles mises en place trouvent ce qu'il est convenu d'appeler un régime de croisière.

Pendant ce temps, nous pouvons affirmer que la gestion du service national sera plus compliquée, plus onéreuse et que, par voie de conséquence, on aura bouleversé ce qui était, sans être assuré du bon fonctionnement de ce que l'on veut créer.

Il est d'ailleurs possible que le schéma envisagé — il s'agit d'un choix que l'on demande en réalité au Parlement d'avaliser — soit une solution acceptable au moins en son principe. Cependant, il y en a peut-être d'autres et la bonne méthode eût consisté à ne pas bouleverser brusquement l'appareil général et à solliciter d'une commission, comprenant des administrateurs, des membres du personnel et des élus de la nation à la fois, une étude critique et des précisions concrètes permettant au Parlement d'apprécier l'un et l'autre.

Nous ne voyons d'ailleurs pas l'urgence d'un tel projet. Le terme du 1^{er} janvier fixant un début d'exercice ne nous paraît qu'un argument de faible valeur. Nous voyons, par contre, tout ce qu'il y a de périlleux dans une décision trop hâtive sur des solutions que, encore une fois, aucun conseil d'administration d'une société privée n'accepterait d'avaliser dans l'état de précipitation, donc d'improvisation, qui est celui du projet de l'Etat.

Poussant le raisonnement à l'extrême, et en admettant que comme bien des éléments donnent à penser, il s'agit de préparer une certaine privatisation de la diffusion audiovisuelle, nous pensons que cette première approche aurait dû être techniquement mieux étudiée. En ce domaine, comme en bien d'autres, l'improvisation est toujours dangereuse. Il reste dans ce projet, si l'on abandonne le côté gestion d'entreprise auquel nous nous sommes attachés, une très nette accentuation du poids de l'exécutif sur l'O. R. T. F.

On tourne le dos, mes chers collègues, à la timide tentative d'application à la France d'un système libéral inspiré de la B. B. C. qui colorait la loi de 1972 pour aboutir à une sorte de nationalisation parce qu'aussi bien c'est l'Etat qui disposera librement du contenu des cahiers des charges — dont M. le Président de la République disait hier qu'ils seraient loin d'être *ne varietur* — lesquels cahiers des charges détermineront les droits de l'Etat, donc de la collectivité nationale dont le Parlement est responsable.

On pratique à l'égard de l'Office un peu de la même manière qu'on l'aurait fait si on avait voulu nationaliser la Banque de France, tout en redonnant à cet établissement bancaire un statut privé, comparable à celui des grandes banques nationalisées. Cette opération est lourde de dangers. Tout d'abord, elle risque d'accroître le poids de l'exécutif sur le fonctionnement du service public, donc d'augmenter la paralysie administrative, donc d'allonger les circuits, donc de rendre plus difficiles les contrôles, enfin de placer davantage l'information en position de dépendance.

Par ailleurs, et il s'agit de mettre les auditeurs et téléspectateurs à l'abri des grèves, nous ne voyons pas pourquoi les établissements fractionnés seraient plus conscients de la nécessité de la permanence du service public. Nous pensons même exactement le contraire. Nous pensons aussi que ce problème, qui n'affecte pas seulement l'O. R. T. F., devrait trouver sa solution dans une législation de conciliation et d'arbitrage obligatoire, inspirée des vues de Léon Blum en 1936, grâce auxquelles on pourrait assurer la légitime défense des travailleurs de l'O. R. T. F. et ne pas faire réagir l'exercice constitutionnel du droit de grève sur une masse d'auditeurs et de téléspectateurs qui sont aussi, et par dessus tout, des citoyens.

Réprouvant la hâte de la réforme, sans renseignements approfondis sur les causes et conséquences, persuadé qu'au lieu d'apporter remède aux maux de l'O. R. T. F. le projet de loi ne fera que déplacer et peut-être accroître des problèmes, en aucune manière nous ne saurions l'accepter, et nous regrettons que le Parlement se soit prêté à adopter sans étude approfondie la troisième réforme de la radiodiffusion-télévision française en dix ans.

Voilà le très modeste plaidoyer technique que je me suis permis de présenter. Je voudrais ajouter quelques réflexions plus personnelles. Voilà des années qu'avec notre ami à tous, M. Roger Carcassonne, j'ai lutté pour le droit de réponse à l'O. R. T. F. Or, malgré tout, telle Sœur Anne, M. Roger Carcassonne dans sa Provence maintenant, et moi ici, nous ne voyons rien venir.

Pour ce qui est du texte de loi, vous m'avez répondu. En ce qui concerne les décrets, j'aimerais être sûr qu'ils ne nécessiteront pas, comme le précédent, un délai de deux ans. La demande est mince. Pour le reste, mes chers collègues, je m'excuse de le dire, ce texte, je ne pourrai pas le voter. Il représente peut-être une bonne solution. Mais combien il eût été préférable que vous nous laissiez des choix ! (*Applaudissements sur quelques travées socialistes, communistes et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, contre la motion.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'expliquer les raisons pour lesquelles j'invite le Sénat à ne pas suivre notre collègue dans ses conclusions en faveur de l'adoption de la question préalable, je voudrais demander au Gouvernement de supporter pendant quelques instants le supplice de la bastonnade. (*Sourires.*)

En effet, nous avons ici à plusieurs reprises eu l'occasion monsieur le secrétaire d'Etat, de déplorer les conditions dans lesquelles on nous fait travailler, non pas que nous ne soyons pas prêts à discuter des problèmes de l'O. R. T. F. — et je vous dirai tout à l'heure que le Sénat a bien des raisons de se considérer comme parfaitement informé — mais parce que la façon dont on nous invite à travailler n'est guère acceptable.

Voilà un texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 juillet à huit heures, transmis le même jour à la Haute assemblée à dix heures alors que la commission des affaires culturelles, impatiente, était totalement démunie jusqu'à ce moment pour savoir à quoi s'en tenir. Une conférence des présidents a lieu en présence du Premier ministre, à onze heures trente. Elle tempête, proteste, mais en vain. Le Gouvernement refuse de suivre la suggestion présentée par certains de nos collègues de siéger — et pourquoi pas — jusqu'à mardi et mercredi prochains, puisque le délai constitutionnel de la session extraordinaire n'était pas épuisé. Malgré tout, la commission des affaires culturelles, à laquelle il faut rendre hommage, accomplit son chemin de croix de quinze heures à une heure du matin.

Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler ces horaires pour voir combien ils sont serrés et comment on travaille : enfin une assemblée qui se réunit à dix heures ce matin et dont les membres découvrent à cette heure le rapport, excellent au demeurant, du docteur Miroudot, qui, fort heureusement, connaît bien son sujet et qui avait eu la sagesse de se préoccuper du problème bien avant que le projet de loi n'arrivât sur le bureau du Sénat, une assemblée, en définitive, qui doit marcher au canon pour en finir, comme on dit, sans désespérer.

Sur le plan de la méthode, c'est déplorable. Nous n'avons même pas le temps de voir saisies certaines de nos commissions qui, pour donner un avis, auraient aimé elles-mêmes avoir communication du dossier.

Voilà pourquoi est grande la tentation de certains de voter la question préalable. Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait ce qu'a plaidé tout à l'heure notre collègue Marcihacy. Cependant je crois qu'il n'en pensait pas moins, et beaucoup ici avec lui, mais la tradition du Sénat n'est pas de refuser de discuter au fond les problèmes qui lui sont proposés. Quoi qu'il en soit, il faut qu'on sache, une nouvelle fois, que ces méthodes de travail ne doivent pas se renouveler.

Cela dit, il faut bien reconnaître que la question qui nous est soumise à nous sénateurs, est un sujet que nous connaissons bien, mais il ne faut pas que le Gouvernement tire un avantage de cette circonstance pour estimer qu'après tout, les maigres délais qui nous ont été consentis justifieraient son comportement.

Le Sénat connaît bien son sujet car, depuis plus de sept ans, il est directement au fait des problèmes liés à l'O. R. T. F. et généralement à ceux de l'audiovisuel. Il n'est pas seul et l'Assemblée nationale, ainsi que des hommes éminents, ont donné au cours des dernières années leur opinion sur la question.

Ce fut, d'abord, le rapport sénatorial déposé le 13 avril 1968 par la commission de contrôle créée le 14 décembre précédent que présidait notre collègue M. Dailly et dont le rapporteur était M. André Diligent. Ce fut, ensuite, le rapport de M. Paye, alors premier président de la Cour des comptes, daté du 30 juin 1970. C'est à nouveau un rapport sénatorial, daté du 4 avril 1972, établi par la mission commune d'information désignée par les commissions du Sénat, relativement à la publicité clandestine, présidée par M. Caillavet et dont le rapporteur était M. Diligent. C'est le rapport de la commission de contrôle désignée par l'Assemblée nationale, présidée par M. Griotteray, rapport rédigé par M. Joël Le Tac et déposé en avril 1972. C'est encore le rapport de M. Marceau Long en 1974. C'est enfin, publié le 20 juin 1974 dans la dernière tourmente, au milieu des grèves, le rapport de M. Chinaud, qui va déclencher le processus de suppression de l'O. R. T. F.

Nous avons donc d'excellents auteurs dont bon nombre siègent ici encore et c'est tant mieux. Nous avons assimilé depuis longtemps leurs observations, leurs critiques et leurs conclusions. Tous ces rapports, qui témoignent des travaux antérieurs, constituant sur mon bureau une pile de plus de trente centimètres ! Reconnaissons, mes chers collègues, que nous avons eu, sur le problème de fond qui est posé depuis tant d'années à travers de multiples péripéties, le temps de la réflexion.

A vrai dire, ce qui nous a peut-être manqué, c'est le temps pour décider. Ce temps paraît manquer toutes les fois qu'il est demandé au Parlement de légiférer et je veux bien admettre qu'il appartient, dans le principe, au Gouvernement de nous amener à une décision dès l'instant qu'il dépose un projet et que le problème se pose, fût-ce une nouvelle fois après tant d'autres.

Certes, il s'agit d'un sujet difficile, mais avouons qu'après avoir analysé les causes des maux de l'O. R. T. F. nous hésitons toujours au moment de prendre la décision et nous pensons, à chaque fois qu'une décision nous est proposée, que finalement elle améliorera une situation qui tend à se détériorer.

Ce qui a toujours manqué, comme au Gouvernement, et ce qui risque encore de nous manquer car nous ne sommes pas des prophètes — nul ici ne peut se targuer d'une telle qualité — c'est cette sorte d'éclair de lucidité qui, en présence d'une situation complexe où les ressorts humains font fi des structures, quelles qu'elles soient, guiderait à pas sûrs le Gouvernement qui propose et le législateur qui dispose.

S'il est facile, en présence de la misère ou de la pauvreté de nombre de nos concitoyens, de prendre, par la voie réglementaire ou parlementaire, des décisions qui manifestent la solidarité nationale, si l'on peut décider immédiatement des mesures de sécurité à la suite d'accidents regrettables, par contre, en ce qui concerne le problème de l'O. R. T. F., il est indiscutable que nous nous heurtons, au pied du mur, à la difficulté de la décision à prendre.

Pourquoi cette difficulté ? Parce que — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune voilà deux ans — la télévision est d'abord une affaire d'hommes, une affaire où l'esprit exerce la plus grande emprise, une affaire dans laquelle, même si les maux mortels de l'O. R. T. F. sont, il est vrai, d'ordre structurel, la réforme des structures ne peut être tout. Pourtant, dans une œuvre où l'esprit joue un si grand rôle, le législateur peut et doit intervenir.

Mais, pratiquement — reconnaissons-le en toute humilité — il ne peut qu'exprimer des principes, un cadre ; il ne trouvera jamais le moyen infaillible d'assurer ce que l'on appelle la qualité, d'assurer à coup sûr l'authenticité de l'entreprise culturelle et celle, non moins périlleuse, de l'information. Nous n'empêcherons jamais que des hommes disposant de l'outil audio-visuel le détournent de sa véritable mission, de même que nous ne pourrons pas nous flatter de ce que des hommes auront bien accompli leur mission. C'est une affaire de conscience pour ceux qui sont à l'intérieur de la maison O. R. T. F. ; ce n'est pas une affaire de législateur.

L'information, la culture, l'éducation, ce sont toujours les mêmes discussions éternelles et passionnées qu'ont connues tous les régimes, toutes les républiques, tous les gouvernements. L'âme humaine y manifeste son tourment et, hélas ! nul ne veut ou ne peut croire à la bonne foi et à la bonne volonté du prochain. Gardons-nous, dans ce débat, de l'hypocrisie qui pourrait insidieusement s'installer dans nos esprits. La vérité n'est-elle pas que l'on a peur que le prochain ne fasse son affaire personnelle de cet instrument qu'on appelle la télévision et qui s'adresse à des millions d'hommes ?

Le véritable combat, dans cette affaire, est un combat politique. Il faut avoir le courage de le reconnaître, que l'on soit de gauche, de droite ou du centre. Mais, pour le moment et par-delà ces querelles et ces procès d'intention au sujet desquels nous ne pourrions apporter de solution par la voie législative, il est tout de même des réalités tangibles qui nous ramènent aux problèmes de gestion. A cet égard, comme dit quelqu'un que vous connaissez bien, « il y a sûrement quelque chose à faire » et beaucoup mieux que ce « programme commun » que nous ont servi nos charmantes speakerines au cours des dernières semaines.

Ces réalités, annoncées par plusieurs années d'investigations et de mises en garde qui résultent de ces documents auxquels je faisais allusion, se trouvent en quelque sorte ramassées, synthétisées dans le dernier document porté à notre connaissance : le rapport Chinaud. Je ne sache pas que personne en ait contesté sinon les conclusions, du moins les constatations, lesquelles expriment de multiples vérités dont il résulte qu'à coup sûr l'Office est, en l'état, ingouvernable et que les respon-

sabilités sont à la fois diffuses et diluées, tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'égard de l'Etat qui avait des responsabilités et qui ne les a pas toujours exercées comme on aurait pu l'espérer.

Parmi ces faits, certains sont révélateurs. Je ne ferai qu'énumérer ces fameux coûts d'émissions qui ne sont nullement contrôlés et dont aucun maire de France n'accepterait de s'arranger lorsqu'il s'agit d'entreprendre quelque chose pour la collectivité, une sorte d'inconséquence ou d'irresponsabilité collective, ce fameux « compte fantastique » auquel il est fait allusion dans le rapport et qui laisse rêveur sur la manière d'envisager le coût des émissions qu'on propose à l'opinion, cette dichotomie qu'il faut bien souligner — appelons les choses par leur nom — qui fait que 61 producteurs réalisateurs se sont partagé, en 1973, 12 millions de francs, mes chers collègues, étant entendu que leur situation personnelle ne leur interdisait pas, tant s'en faut, d'exercer d'autres activités elles-mêmes rémunérées, le sous-emploi, qui a été évalué à 34 millions de francs à la fin de l'année 1973, la sous-commercialisation, absolument étonnante et non perçue par l'opinion publique française, l'O. R. T. F. se révélant pratiquement incapable de commercialiser les meilleurs de ses produits, alors que la télévision de la Suisse romande, imprudemment critiquée par un récent Premier ministre, ...

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Ce n'était pas un Premier ministre !

M. Jean-Marie Girault. ... donne à cet égard un exemple encourageant ; les redevances qui n'ont pas été recouvrées auprès de leurs débiteurs et qui représentaient, à la fin de 1973, environ 350 millions de francs, dont 282 millions pour 1973 — à cet égard, je veux bien croire, comme beaucoup de ceux qui sont intervenus cet après-midi à cette tribune, que le problème financier à l'O. R. T. F., n'est pas le problème essentiel, mais à la condition que l'on veuille bien prendre la peine de recouvrer auprès des redevables les sommes qu'ils doivent au service public ; ...

M. André Fosset. Le problème essentiel, c'est, pour l'instant, la question préalable, monsieur Girault !

M. Jean-Marie Girault. Nous allons y venir.

M. Maxime Javelly. Il faudrait y penser.

M. Jean-Marie Girault. ... l'imprévision quant au ralentissement de la progression des recettes et enfin l'accroissement incroyable des émissions en stock qu'on ne présente pas au public.

A cela, la loi peut tenter de remédier en instituant un système de concurrence et de responsabilité qui respecte à la fois le monopole et le service public. Pourquoi donc attendre de délibérer sur le fond...

M. André Fosset. Mais de quoi parle-t-on, monsieur le président ?

M. le président. Monsieur Fosset, lors de la discussion d'une motion tendant à opposer la question préalable, le règlement n'a pas prévu que le temps de parole soit limité.

M. André Fosset. Mais la logique, monsieur le président...

M. le président. Permettez, monsieur Fosset. Le temps de parole de l'auteur de la motion n'est pas limité, pas plus que celui de l'orateur qui prend la parole contre. Certes, si nous sortions du sujet, un autre article du règlement me permettrait de le faire observer à M. Girault, mais nous sommes dans le sujet.

M. Jean-Marie Girault. Absolument !

M. le président. Monsieur Fosset, que vous exprimiez votre sentiment me paraît tout à fait logique, mais n'attendez pas du président qu'en l'occurrence il intervienne : il n'est pas armé pour le faire, même s'il vous a entendu.

M. André Fosset. Il y a eu une discussion générale dans laquelle M. Girault avait toute possibilité de s'exprimer aussi longuement qu'il le souhaitait. Maintenant, nous discutons d'une question préalable ; alors, qu'on en parle ! Que M. Girault m'excuse, mais le débat a été assez long pour qu'il s'exprime.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur Fosset, il n'y a pas de raison pour que ce soit le dernier orateur qui ait tort dans la discussion. Je m'étais inscrit dans la discussion générale ; mais, pour ne pas parler deux fois, j'ai renoncé à ce projet. Reconnaissez d'ailleurs que je ne suis pas de ceux qui abusent de cette tribune.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Cela dit, depuis dix minutes — si vous ne m'avez pas entendu, je le regrette — je vous explique que nous sommes à même de statuer sur le fond du problème, car nous avons parfaitement connaissance de ses données qui sont telles qu'une réforme s'impose.

Nous sommes en plein cœur du sujet. Je demande à mes collègues de le reconnaître et de ne pas croire que j'occupe la tribune pour le plaisir de l'occuper. Je suis là parce que je veux exprimer que le Sénat est en état de délibérer sur le fond en raison des documents qu'il possède et de la connaissance qu'il a du sujet.

Notre collègue, M. Marcihacy, en soutenant la motion préalable, a surtout critiqué quant au fond la solution proposée par le Gouvernement. C'était son droit, mais ce n'était pas tout à fait, qu'il me pardonne de le lui dire, l'objet d'une question préalable.

A travers celle qu'il a déposée, il a dit son opposition au projet du Gouvernement et les raisons de cette opposition, comme c'était son droit.

Je ne crois pas — je répons par là très directement aux arguments qu'il a développés — qu'il faille attendre de l'O. R. T. F., sous sa forme actuelle, qu'il se saborde à travers des réunions de conseil d'administration, des conciliabules au cours desquels il tenterait lui-même de trouver la solution pour sauver une institution que personne ne défend plus sérieusement.

M. Pierre Marcihacy. Je n'ai jamais dit cela !

M. Jean-Marie Girault. Pour ce qui est des situations transitoires qu'il craint, si inconfortables qu'elles soient, elles sont inévitables, comme toujours lorsqu'on passe d'une institution ancienne à une institution nouvelle.

Quant à dire qu'il n'y a pas urgence, qu'on me permette de répondre que c'est l'éternel procès d'intention. Quand on légifère à la hâte, on nous dit : ce sont les événements qui vous contraignent ; et quand il n'y a pas le feu dans la maison, on nous dit : vous allez trop vite.

Ce projet de loi s'inscrit à l'ordre du jour d'une session extraordinaire qui est uniquement consacrée à ce problème. Il est normal que nous l'examinions au fond.

Mme Catherine Lagatu. Depuis longtemps, il y avait des propositions de loi dans ce sens.

M. Jean-Marie Girault. Rassurez-vous, madame Lagatu, j'en termine.

Il reste cependant un dernier point de procédure sur lequel je tiens à attirer l'attention du Sénat. Si le texte était aujourd'hui repoussé par un vote favorable à la question préalable, il ne reviendrait plus utilement en discussion devant le Sénat. Compte tenu de la procédure actuellement en cours, une commission mixte paritaire serait saisie du projet de loi. Ce point de procédure et les raisons qui ont été exprimées tout à l'heure doivent conduire le Sénat à discuter au fond du projet qui lui est soumis. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la question préalable ?

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je voudrais tout de suite rassurer mes collègues, je serai très bref pour exprimer l'avis de la commission des affaires culturelles à propos de cette question préalable.

Je dirai à M. Marcihacy, après M. Girault, que, si nous regrettons les conditions de hâte dans lesquelles on nous a fait travailler, je ne parviens pas à le suivre lorsqu'il prétend que nous avons abordé cette discussion sans informations et sans renseignements. Comment peut-on soutenir devant le Sénat qu'il ne connaît pas les problèmes de l'O. R. T. F. alors que, chaque année, à l'occasion de la discussion budgétaire, quatorze, quinze ou seize heures de débat sont consacrées aux problèmes de l'O. R. T. F. et M. Marcihacy n'est pas absent de ces discussions ? Une telle affirmation est quelque peu excessive.

En outre, vous avez suivi comme moi, monsieur Marcihacy, les débats d'aujourd'hui. Avez-vous retiré l'impression, après avoir écouté les vingt orateurs qui se sont présentés à la tribune, de quelque côté de l'hémicycle qu'ils soient venus, que le Sénat ignore le sujet de l'O. R. T. F. ? Vous-même, quelle démonstration venez-vous de nous faire de votre parfaite connaissance, non seulement de l'histoire, mais de la situation présente de l'O. R. T. F. !

Par conséquent, nous étions parfaitement à même d'en discuter. Que nous le fassions dans des conditions de travail pénibles, je suis le premier à le reconnaître. Notre rapporteur a siégé en commission pendant quinze heures ininterrompues et les personnels qui l'assistent travaillent depuis trois jours et trois nuits ; mais prétendre que nous n'avons pas de renseignements pour former notre jugement me paraît un peu excessif.

J'attire enfin l'attention du Sénat sur une question de procédure. Ce n'est pas la première fois que la question préalable est posée devant le Sénat à propos de l'O. R. T. F. Le Sénat l'a votée en 1972. Quelle en a été la conséquence ? Le Sénat n'a pas pu discuter du projet de loi qui était soumis au Parlement,

il n'a pas pu faire connaître son avis ; le texte ayant été repoussé dans cette enceinte, c'est celui de l'Assemblée qui a été adopté.

La question préalable n'a d'intérêt, monsieur Marcihacy, que lorsque le texte vient en première lecture devant l'assemblée où la question est posée car, alors, elle arrête la discussion et le texte est repoussé.

Dans le cas présent, l'adoption de la question préalable aurait pour seul résultat que, sur le projet de loi dont est actuellement saisi le Parlement, le Sénat ne pourrait pas donner son avis et ne ferait que rejeter le texte en bloc.

Voilà pourquoi, en 1972, beaucoup de nos collègues ont regretté d'avoir voté la question préalable. C'est la raison pour laquelle la commission des affaires culturelles, qui en a délibéré cette nuit, n'a pas accepté cette démission devant le projet qui lui était soumis et elle a émis, au contraire, à la majorité, un avis défavorable à la question préalable. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais très brièvement compléter le propos de M. Gros qui a excellemment exposé la procédure. J'ai écouté M. Marcihacy avec beaucoup d'intérêt — on l'écoute toujours ainsi — mais son plaidoyer était en faveur d'une motion de renvoi en commission et non d'une question préalable. En effet, il est parti de la constatation qu'un problème se pose, qu'une réforme est nécessaire et que l'on peut être d'accord ou non sur celle que nous proposons. Il l'a dit avec l'honnêteté intellectuelle qui le caractérise.

Si vous constatez la nécessité de cette réforme, il faut engager le débat et le poursuivre jusqu'à son terme. Il le faut d'autant plus que cette assemblée a toujours eu la réputation de participer à l'œuvre législative française avec beaucoup de minutie, de dynamisme et de soin. Il serait donc malencontreux qu'elle n'apportât pas sa contribution à une réforme d'une importance aussi grande. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite évidemment que la question préalable soit repoussée.

M. Roger Gaudon. C'est un blanc-seing que vous demandez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion, présentée par M. Pierre Marcihacy, tendant à opposer la question préalable, motion repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 55 :

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés..	137
Pour l'adoption	86
Contre	186

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, il y a lieu de suspendre la séance pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à minuit, est reprise le samedi 27 juillet à zéro heure trois minutes.**)

M. le président. La séance est reprise.
Nous passons à la discussion des articles.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 31, M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, avant l'article premier, d'insérer un article additionnel A ainsi rédigé :
« Le service public national de la radiodiffusion-télévision française assume, dans le cadre de sa compétence, la mission de répondre aux besoins et aux aspirations de la population, en ce qui concerne l'information, la communication, la culture, l'éducation, le divertissement et l'ensemble des valeurs de civilisation. Il a pour but de faire prévaloir dans ce domaine le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité.

« Il assure un égal accès à l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants de l'opinion. Un temps d'antenne est mis régulièrement à leur disposition.

« Il participe à la diffusion de la culture française dans le monde.

« Ces responsabilités lui font un devoir de veiller à la qualité et à l'illustration de la langue française. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Miroudot, rapporteur. A la demande de M. Chauvin, la commission a estimé qu'il convenait de placer en tête du nouveau statut le texte de l'article 1^{er} de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

Le projet actuel n'abroge pas l'article 1^{er} de l'ancien statut ; au contraire, il le confirme dans son article 27, troisième alinéa.

Notre amendement n'a donc aucune conséquence juridique et ne change rien au fond des choses. Toutefois, la commission a pensé qu'il fallait rappeler solennellement : d'abord, que la radiodiffusion et la télévision accomplissent des missions de service public ; ensuite, que ces missions portent sur l'information, l'éducation, la culture et le divertissement.

Sur un point cependant votre commission vous propose de modifier le texte de 1972 en ajoutant à la définition des missions de service public le concept de communication. Pour des raisons que nous développons dans le rapport, la définition traditionnelle des missions de service public de radiodiffusion et de télévision nous apparaît incomplète car elle repose sur une conception désormais archaïque des moyens de communication audio-visuels. Cette conception est celle du système émission-réception où tous les messages émis partent d'un centre qui rayonne vers une périphérie réceptrice, sans que les récepteurs puissent en retour infléchir les messages.

Les publics que les moyens de l'audio-visuel permettent de relier éprouvent d'autres besoins que celui de recevoir un message à l'élaboration duquel ils n'ont pas participé. Ils désirent également transmettre des messages. Il s'agit alors d'une communication et non plus d'une information. Si l'information est à sens unique, la communication implique un aller et retour, une relation entre les groupes sociaux et culturels qui composent un peuple.

Les moyens de communication audio-visuels, qu'il s'agisse des macro-médias ou des micro-médias, permettent désormais de répondre à ce besoin. Il convient que le texte de la loi enregistre ce besoin légitime et érige en service public la mission de le satisfaire.

La commission attache également une importance particulière aux problèmes d'éducation et de défense des valeurs de civilisation, ce qui signifie pour nous que le service public national de la radiodiffusion et de la télévision doit tendre à développer l'esprit civique des jeunes.

Education et formation civiques dans le respect de toutes les tendances de pensée et de toutes les croyances sont pour nous inséparables. Nous insistons pour que le cahier des charges fasse une place importante à l'information sur la vie de la cité, sur les institutions, et mette l'accent sur la formation civique des jeunes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. C'est uniquement en raison de l'excellence de ce texte que le Gouvernement a décidé de l'accepter, bien qu'il comporte l'adjonction du mot « communication ». Mais il se réserve le droit de refuser l'insertion dans le projet de loi d'autres dispositions de la loi de 1972, car du point de vue tant technique que juridique, ce ne serait pas très sérieux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article A nouveau est inséré avant l'article 1^{er}.

Par amendement n° 32, M. Miroudot, au nom de la commission, propose, toujours avant l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel B ainsi rédigé :

« Le service public national de la radiodiffusion-télévision française est un monopole d'Etat. Il a pour objet, sur tout le territoire de la République :

« 1° De définir les programmes destinés à être diffusés au public ou à certaines catégories de public ;

« 2° De les diffuser par tous procédés de télécommunications ;

« 3° D'organiser, de constituer, d'exploiter et d'entretenir les réseaux et installations qui assurent cette diffusion. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Cet amendement a pour objet de réaffirmer solennellement que la radiodiffusion et la télévision constituent des missions de service public et que ces missions sont exercées en monopole d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je viens de dire à M. Miroudot que j'acceptais l'amendement n° 31 tendant à insérer un article additionnel, mais que je n'accepterais pas que d'autres dispositions de la loi de 1972 soient introduites dans le projet de loi.

Au surplus, le texte de l'amendement n° 32 est repris dans l'article 27. Le fait d'affirmer qu'il s'agit d'un monopole d'Etat n'ajoute rien. C'est pourquoi le Gouvernement demande au Sénat de ne pas retenir cet amendement.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré.

Mme Catherine Lagatu. Je le reprends, monsieur le président, car il avait été adopté par la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, retiré par la commission mais repris par le groupe communiste et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'Office de la radiodiffusion-télévision française est supprimé.

« L'exécution des missions de service public et l'exercice du monopole de la radiodiffusion et de la télévision définis par les articles 1^{er} et 2 de la loi du 3 juillet 1972 sont confiés à un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial et à des sociétés nationales dans les conditions fixées par la présente loi. »

Par amendement n° 2, M. Duclos, Mme Lagatu, MM. Lefort, Cogniot, Gargar, Guyot et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi cet article :

« La société nationale de radiodiffusion et de télévision française constitue un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La société nationale a pour mission de répondre, dans le domaine de la radio-télévision, aux besoins de notre temps en matière d'information, de confrontation, de culture, de divertissement.

« Elle coopère à la mise en œuvre d'une politique démocratique dans ces domaines.

« Elle produit elle-même ses émissions dont le volume est défini par le conseil d'administration et qui doivent présenter une part essentielle des programmes.

« Elle pourvoit à la bonne réception de ses programmes sur l'ensemble du territoire national.

« Elle fournit les prestations demandées par les administrations publiques en mettant à leur disposition des moyens dont le nombre et la nature sont fixés par accord mutuel et préalable, sans qu'il puisse en résulter une atteinte à la mission fondamentale définie ci-dessus.

« La société nationale contribue à accroître les connaissances et à développer l'initiative et les responsabilités des citoyens en particulier dans les domaines politique, économique et social. Son statut d'entreprise nationale exige qu'elle assure cette mission d'information en garantissant l'expression et la confrontation des grands courants d'opinion et des principales tendances de pensée.

« Il en découle notamment :

« — le droit pour le Gouvernement de faire diffuser à tout moment toute déclaration ou communication qu'il juge nécessaire et qui sont annoncées comme émanant de lui ;

« — le compte rendu des travaux parlementaires sous le contrôle du Parlement ;

« — l'attribution aux partis politiques et aux grandes centrales syndicales d'un temps d'antenne régulier selon des règles définies par la loi ;

« — l'organisation d'émissions spéciales, nationales et régionales, à l'occasion des consultations électorales ;

« — le respect des règles professionnelles du journalisme ;

« — l'établissement et le respect de dispositions assurant la protection des personnes publiques ou privées contre la diffamation.

« Sans sacrifier aucun genre, la société nationale contribue au rayonnement de la culture nationale et universelle ainsi qu'au soutien de la création et de la recherche contemporaines. Elle a pour ambition de permettre l'accès de tous à la culture et d'élever le niveau culturel de l'ensemble de la population.

« Cette mission exige :

« — la production par la société nationale d'émissions utilisant les richesses et les possibilités offertes par la radio et la télévision ;

« — la diffusion, sous des formes adaptées, d'œuvres appartenant aux diverses disciplines du spectacle, de la littérature et des arts et des acquisitions des sciences et des techniques ;

« — l'établissement et le respect de dispositions garantissant aux auteurs, réalisateurs et interprètes qui concourent aux productions réalisées par la société, un statut matériel et moral tenant compte du caractère original de la radio et de la télévision et de l'étendue de leur public. »

La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Cet amendement tend à rédiger l'article 1^{er} de la façon suivante :

« La société nationale de radiodiffusion et de télévision française constitue un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

« La société nationale a pour mission de répondre, dans le domaine de la radiotélévision, aux besoins de notre temps en matière d'information, de confrontation, de culture, de divertissement.

« Elle coopère à la mise en œuvre d'une politique démocratique dans ces domaines.

« Elle produit elle-même ses émissions dont le volume est défini par le conseil d'administration et qui doivent présenter une part essentielle des programmes.

« Elle pourvoit à la bonne réception de ses programmes sur l'ensemble du territoire national.

« Elle fournit les prestations demandées par les administrations publiques en mettant à leur disposition des moyens dont le nombre et la nature sont fixés par accord mutuel et préalable, sans qu'il puisse en résulter une atteinte à la mission fondamentale définie ci-dessus... »

M. le président. Je me permets de vous faire observer, madame, que votre amendement a été distribué.

Mme Catherine Lagatu. Je le sais, monsieur le président, mais je tenais à en lire le texte car il donne une autre orientation à l'ensemble du projet de loi. Je poursuis ma lecture :

« La société nationale contribue à accroître les connaissances et à développer l'initiative et les responsabilités des citoyens en particulier dans les domaines politique, économique et social. Son statut d'entreprise nationale exige qu'elle assure cette mission d'information en garantissant l'expression et la confrontation des grands courants d'opinion et des principales tendances de pensée.

« Il en découle notamment :

« — le droit pour le Gouvernement de faire diffuser à tout moment toute déclaration ou communication qu'il juge nécessaire et qui sont annoncées comme émanant de lui ;

« — le compte rendu des travaux parlementaires sous le contrôle du Parlement ;

« — l'attribution aux partis politiques et aux grandes centrales syndicales d'un temps d'antenne régulier selon des règles définies par la loi ;

« — l'organisation d'émissions spéciales, nationales et régionales à l'occasion des consultations électorales ;

« — le respect des règles professionnelles du journalisme ;

« — l'établissement et le respect de dispositions assurant la protection des personnes publiques ou privées contre la diffamation.

« Sans sacrifier aucun genre, la société nationale contribue au rayonnement de la culture nationale et universelle ainsi qu'au soutien de la création et de la recherche contemporaines. Elle a pour ambition de permettre l'accès de tous à la culture et d'élever le niveau culturel de l'ensemble de la population.

« Cette mission exige :

« — la production par la société nationale d'émissions utilisant les richesses et les possibilités offertes par la radio et la télévision ;

« — la diffusion, sous des formes adaptées, d'œuvres appartenant aux diverses disciplines du spectacle, de la littérature et des arts et des acquisitions des sciences et des techniques ;

« — l'établissement et le respect de dispositions garantissant aux auteurs, réalisateurs et interprètes qui concourent aux productions réalisées par la société, un statut matériel et moral tenant compte du caractère original de la radio et de la télévision et de l'étendue de leur public. »

Ce sera, monsieur le président, la seule fois où notre temps d'antenne... (*Sourires*) — de notre temps d'antenne, parlons-en ! — où notre temps de parole sera aussi long.

Notre amendement prouve que nous souhaitons une réforme de l'O. R. T. F., mais une réforme démocratique qui n'implique pas l'éclatement de l'Office. Je l'ai indiqué longuement dans mon intervention lors de la discussion générale.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement qui tend à une annulation pure et simple de l'objectif que nous vous proposons par une recentralisation complète.

Mme Catherine Lagatu. Absolument !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 163, MM. Ciccolini, Carat, Lamousse, Vérillon, Moreigne, Lhospied et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattaché administrativement, proposent de rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le service public national de la radiodiffusion-télévision française assume, dans le cadre de sa compétence, la mission de répondre aux besoins et aux aspirations de la population en ce qui concerne l'information, la culture, l'éducation, le divertissement et l'ensemble des valeurs de civilisation. Il a pour but de faire prévaloir dans ce domaine le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité.

« Il assure un égal accès à l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants de l'opinion. Un temps d'antenne est mis régulièrement à leur disposition.

« Il participe à la diffusion de la culture française dans le monde.

« Ces responsabilités lui font un devoir de veiller à la qualité et à l'illustration de la langue française.

« L'exécution de ces missions de service public et l'exercice du monopole de la radiodiffusion et de la télévision prévu par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1972 sont confiés à des établissements publics dans les conditions fixées par la présente loi. »

Monsieur Ciccolini, je vous fais observer que les quatre premiers alinéas de votre amendement sont rédigés dans les termes mêmes de l'article A nouveau qui vient d'être inséré à la demande de la commission et à la suite du vote favorable du Sénat. Maintenez-vous le cinquième alinéa de cet amendement, qui reste donc seul en cause ?

M. Félix Ciccolini. Oui, monsieur le président.

M. le président. Nous sommes donc en présence d'un amendement n° 163 rectifié, qui serait ainsi rédigé :

« L'exécution des missions de service public et l'exercice du monopole de la radiodiffusion et de la télévision prévu par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1972 sont confiés à des établissements publics dans les conditions fixées par la présente loi. »

Il convient, en effet, de remplacer les mots : « l'exécution de ces missions », par les mots : « l'exécution des missions », pour obtenir une bonne articulation des textes, le texte de l'article additionnel et le texte de l'amendement.

Sommes-nous d'accord, monsieur Ciccolini ?

M. Félix Ciccolini. Oui, monsieur le président.

M. le président. Alors vous avez la parole pour défendre l'amendement n° 163 ainsi rectifié.

M. Félix Ciccolini. A l'occasion de la discussion de cet article 1^{er} et en fonction de la disposition que nous venons d'adopter, aux termes de laquelle un service public va participer à la diffusion de la culture française dans le monde, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat de confirmer, dans la mesure où cela lui sera possible, la déclaration qu'il a faite, voilà quelques jours, à l'Assemblée nationale, selon laquelle les crédits attribués par le ministère des affaires étrangères à la direction des affaires extérieures et de la coopération, qui représentent 40 p. 100 de ses dépenses, seraient maintenus.

J'en viens maintenant à l'amendement.

Vous avez entendu, tout au long de la discussion qui s'est développée cet après-midi, les arguments d'ordre juridique avancés pour faire observer que des sociétés, même si on les qualifie de « nationales », dans lesquelles il n'y a qu'un associé, un seul actionnaire, ne peuvent pas juridiquement être considérées comme telles.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de votre réponse, vous avez bien voulu reprendre une terminologie déjà employée à l'occasion des nationalisations.

Je crois qu'en réalité nous sommes en présence d'un abus de langage. Nous pouvons en discuter très librement l'un et l'autre puisque c'est dans le même établissement que nous avons étudié notre droit. On parlait de sociétés privées ; on les a nationalisées et l'on a dit : « Ce sont des sociétés nationales ».

Mais, en l'espèce, il ne s'agit pas du tout de la même chose. Nous partons d'organismes administratifs qui existent. Il me paraît tout à fait abusif de les baptiser « sociétés » alors qu'ils n'auront qu'un seul actionnaire.

Je pense, par conséquent, que le mieux serait d'en revenir à une notion plus conforme à la réalité juridique en parlant d'établissements publics chargés des fonctions déterminées par la loi. Dans la loi de 1972, précisément, ces organismes administratifs s'appelaient bien des « établissements publics ».

C'est sous le bénéfice de ces explications que je vous demande de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission a émis un avis défavorable parce qu'on revient à des établissements publics au lieu de sociétés nationales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement est évidemment défavorable à l'amendement, puisqu'il s'agirait maintenant de remplacer les sociétés nationales par des établissements publics. D'ailleurs, je m'étonne de cette proposition étant donné qu'elle conduirait à accroître la tutelle de l'Etat.

D'autre part, M. Ciccolini m'a posé une question. Je croyais avoir répondu tout à l'heure à ce sujet lorsque, à l'intention de M. Palmero, j'ai précisé que les missions d'action extérieure et de coopération seront maintenues à leur niveau, que la participation des ministères concernés ne sera pas diminuée et que la redevance viendra apporter le complément nécessaire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Félix Ciccolini. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 163 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 33, M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « définis par les articles 1^{er} et 2 de la loi du 3 juillet 1972 », par les mots : « définis par les articles A et B ci-dessus ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Il conviendrait de modifier cette rédaction, étant donné que l'amendement tendant à introduire un article additionnel B a été rejeté.

M. le président. Il serait effectivement préférable de rédiger comme suit le membre de phrase proposé : « définis par l'article A ci-dessus et par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1972 ».

M. Michel Miroudot, rapporteur. C'est exactement cela, monsieur le président.

M. le président. Nous sommes donc en présence d'un amendement n° 33 rectifié au sujet duquel je demande l'avis du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 3, Mme Lagatu, MM. Le fort, Cogniot, Mme Goutmann et les membres du groupe communiste et apparenté proposent après les mots : « sont confiés », de rédiger comme suit la fin de l'article 1^{er} : « à un établissement public de l'Etat et à des sociétés nationales de programme et de production dans les conditions fixées par la présente loi ».

La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Le projet de loi transforme, en effet, la société de production en une société anonyme qui permettra l'entrée de capitaux privés.

Nous souhaitons, quant à nous, éviter tout danger de privatisation à plus ou moins long terme en créant une société nationale de production.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. Il précise d'ailleurs que jamais la production n'a appartenu au monopole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 140, MM. Carat, Ciccolini, Lamousse, Vérillon, Moreigne, Lhospied et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattaché administrativement, proposent de compléter, *in fine*, l'article 1^{er} par les mots suivants : « ... à l'exclusion de toute entreprise d'intérêts économiques privés. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, cet amendement se suffit à lui-même.

Il ne s'agit pas d'une proposition révolutionnaire, puisque nous reprenons le dernier membre de phrase de l'article 4 de la loi de 1972. Nous étendons aux organismes successeurs le caractère reconnu à l'O. R. T. F. actuel. Mais, puisque le Gouvernement comme le Sénat se déclarent contre la privatisation, il me semble opportun de le réaffirmer en préalable du texte de loi, car on ne le dira jamais trop.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il est bien prévu que l'établissement public et la société nationale de programme qui représentent le monopole seront financés par des capitaux exclusivement publics. En ce qui concerne les sociétés de production, les capitaux publics devront rester majoritaires, ce qui, par conséquent, doit préserver le caractère d'intérêt public de cette société.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que cet amendement constituerait une redite. Aussi est-il préférable de ne pas l'insérer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 140, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 129, M. Gaudon, Mme Lagatu et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter, *in fine*, l'article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La T. V. A. n'est applicable ni à la redevance ni aux transactions effectuées entre les établissements publics de diffusion et la société nationale de production. »

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. L'Assemblée nationale a ajouté à l'article 1^{er}, après les mots : « établissements publics », le membre de phrase suivant : « de l'Etat à caractère industriel et commercial », ce qui permet à l'établissement public de récupérer la T. V. A.

Je voudrais savoir si la récupération de la T. V. A. s'étend à l'ensemble des transactions effectuées par l'établissement public, les sociétés nationales et la société de production.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable. Néanmoins elle souhaite vivement entendre les explications de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat, je voudrais dire à M. le rapporteur de la commission des finances saisie pour avis que je ne le consulte pas sur les amendements mais qu'il suffirait qu'il me fit un clin d'œil pour que je lui donne immédiatement la parole.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Je ne me permettrais jamais de faire cela en public, monsieur le président ! (Rires.)

M. le président. La parole est donc à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, cet amendement me permet de répondre à propos du problème de l'exonération de la T. V. A. sur la redevance. La mesure

proposée ne me paraît pas, en effet, correspondre aux intérêts bien compris des organismes en présence. Je rappelle d'ailleurs que c'est à la demande de l'O. R. T. F. que la T. V. A. fut prélevée, voilà quelques années, sur la redevance.

Ces conséquences seraient particulièrement lourdes en raison des liens que la loi fiscale établit avec l'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Tout d'abord, la taxe sur les salaires serait alors exigée.

Ensuite, du fait de l'exonération d'une partie plus ou moins large de leur chiffre d'affaires, les sociétés nationales, ainsi que l'établissement public de diffusion, perdraient la possibilité de récupérer la totalité de la T. V. A. qui continuerait de leur être facturée par leurs fournisseurs extérieurs de biens ou de services. La récupération serait donc réduite dans la proportion des recettes provenant des opérations qui demeureraient taxables. Il en résulterait, en fin de compte, un alourdissement substantiel de la charge fiscale de ces organismes.

Ce sont précisément ces considérations qui avaient incité le Gouvernement à faire en sorte que les organismes issus de l'O. R. T. F. soient, pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, placés dans les conditions de droit commun. Je précise d'ailleurs que l'imposition des opérations que ces organismes seront appelés à réaliser entre eux n'entraînera aucune augmentation du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, qui sera finalement reversée au Trésor, puisque la taxe ainsi facturée ouvrira droit à déduction, pour un montant équivalent, au profit de l'organisme client. L'assujettissement à la T. V. A. est donc neutre au regard de la transformation de l'O. R. T. F.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'auteur de l'amendement de vouloir bien le retirer.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?...

M. Roger Gaudon. Non, monsieur le président, il est maintenu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 129, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'ensemble de l'article 1^{er} modifié ?...

Je le mets au voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 80 rectifié, M. Diligent, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé un institut de l'audiovisuel chargé notamment de la conservation des archives et des recherches de création audiovisuelle. Cet institut constitue un établissement public à caractère industriel et commercial. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à la création d'un institut de l'audiovisuel. En effet, à l'O. R. T. F. il existe un trésor absolument inestimable, unique au monde, celui de la cinémathèque. C'est un véritable trésor qui nous est envié par l'étranger. Quant au service de la recherche, il est tout à fait particulier et joutit, lui aussi, d'une réputation mondiale. Il est absolument nécessaire de préserver l'unicité de ces services, et il serait regrettable, notamment, de brader, d'une façon ou d'une autre, ce qui correspond à la cinémathèque.

Je pense que le Gouvernement ne peut qu'accepter cet amendement qui correspond certainement à ses intentions profondes. En effet, dans l'exposé des motifs du projet de loi, il est bien précisé qu'il pourra créer un institut audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, sur le fond, va plus loin que M. Diligent puisqu'il considère qu'il convient de traiter en même temps, non seulement le problème capital de la conservation des archives et de la recherche, mais aussi celui de la formation.

Dans l'exposé des motifs, il a annoncé son intention de créer un institut et il rappelle que cette création n'est pas de caractère législatif, mais de caractère réglementaire. Par conséquent, il vous demande de repousser cet amendement si M. Diligent n'accepte pas de le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Je remercie M. le secrétaire d'Etat du concours qu'il apporte à ma démonstration puisque nous avons rectifié notre amendement par la phrase suivante : « Cet institut constitue un établissement public à caractère industriel et commercial. » Or, ces établissements publics à caractère industriel et commercial sont bien du domaine de la loi. Si vous le désirez, et pour vous êtes agréables, nous pouvons ajouter le mot « formation ».

M. le président. L'avis du Gouvernement est-il modifié ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président. Nous avons promis de créer l'institut avant l'automne. La forme juridique restant à déterminer, nous ne souhaitons pas nous lier par une telle formule. Nous souhaitons donc, puisque nous avons promis au Sénat de lui présenter les différents textes d'application — dont celui qui concerne cet institut — que l'amendement ne soit pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 80 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel, ainsi rédigé et qui serait numéroté 1^{er} bis, sera donc inséré.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 34, est présenté par M. Miroudot, au nom de la commission, et tend à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 13 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — Une délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française a pour mission :

« 1° De suivre et apprécier la gestion de l'établissement public et des sociétés créés par la présente loi et celle de leurs filiales et sous-filiales. A cette fin, elle dispose des pouvoirs d'investigation visés à l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, et reçoit communication des rapports particuliers de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques ;

« 2° De rendre des avis au Gouvernement dans les conditions suivantes :

« a) La délégation est obligatoirement consultée sur les dérogations au monopole prévues à l'article 3, paragraphes 1, 2 et 3 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 sur les accords passés par l'établissement public et les sociétés créés par la présente loi concernant la production, la diffusion et la reproduction des émissions et dans les autres cas prévus par la présente loi ;

« b) La délégation peut être consultée ou rendre des avis de sa propre initiative dans les domaines concernés par la présente loi.

« II. — La délégation parlementaire comprend :

« — les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux Assemblées, les rapporteurs spéciaux des mêmes commissions et les rapporteurs des commissions des affaires culturelles chargés de l'O. R. T. F. ;

« — cinq députés et trois sénateurs désignés de façon à assurer une représentation équilibrée des groupes politiques.

« III. — La délégation établit son règlement intérieur. Elle rend compte de ses activités aux Assemblées parlementaires et établit chaque année un rapport qui est déposé sur le bureau des Assemblées au début de la session d'automne. »

Le second, n° 79, est présenté par M. Diligent, au nom de la commission des finances, et tend, après l'article 1^{er}, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 13 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — Une délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française a pour mission :

« 1° De suivre et apprécier la gestion de l'établissement public et des sociétés créés par la présente loi et celle de leurs filiales et sous-filiales. A cette fin elle dispose des pouvoirs d'investigation visés à l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et reçoit communication des rapports particuliers de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

« 2° De rendre des avis au Gouvernement dans les conditions suivantes :

« a) La délégation est obligatoirement consultée sur les dérogations au monopole prévues à l'article 3, paragraphes 1, 2 et 3, de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972, sur les accords passés par l'établissement public et les sociétés créés par la présente loi concernant la production, la diffusion et la reproduction des émissions et dans les autres cas prévus par la présente loi ;

« b) La délégation peut être consultée ou rendre des avis de sa propre initiative dans les domaines concernés par la présente loi.

« II. — La délégation parlementaire comprend :

« — les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées, les rapporteurs spéciaux des mêmes commissions et les rapporteurs des commissions des affaires culturelles chargés de l'O. R. T. F. ;

« — sept députés et quatre sénateurs désignés de façon à assurer une représentation équilibrée des groupes politiques.

« III. — La délégation établit son règlement intérieur. Elle rend compte de ses activités aux assemblées parlementaires et établit chaque année un rapport qui est déposé sur le bureau des assemblées au début de la session d'automne. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Michel Miroudot, rapporteur. L'amendement que je vais vous soumettre comprend trois paragraphes distincts.

Le premier propose une rédaction nouvelle pour le dispositif et les missions de cette délégation dans un but d'harmonisation du texte de la loi de 1972 avec le présent texte. Le deuxième paragraphe indique effectivement les modifications apportées à la composition de la délégation.

L'article 13 de la loi de 1972 qui institue une délégation parlementaire pour l'O. R. T. F. demeure en vigueur. Le présent projet de loi précise ce point dans son article 27. Au surplus, plusieurs articles visent la délégation parlementaire. Il m'apparaît significatif que la commission des finances et que la commission des affaires culturelles du Sénat aient déposé des amendements quasi identiques pour préciser les dispositions de l'article 13 de la loi de 1972.

Il a paru aux deux commissions qu'il convenait de proposer une rédaction nouvelle des dispositions législatives relatives à la délégation pour les harmoniser avec le projet actuel.

Tout d'abord vos deux commissions vous proposent de distinguer clairement les pouvoirs de contrôle et le rôle consultatif de la délégation. Ce faisant, elles ordonnent l'ancienne rédaction. Elles précisent que la gestion des filiales et sous-filiales des sociétés créées par la nouvelle loi sera soumise aux pouvoirs d'investigation qui lui sont reconnus et qui sont définis à l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958.

Dans un souci d'harmonisation du texte, l'amendement prévoit que la délégation pourra être consultée dans les cas prévus par la présente loi. Il ne convenait pas de les énumérer d'emblée. Cette rédaction laisse votre assemblée totalement libre de se prononcer au cours des débats et au cours des navettes sur ces différents cas.

Les deux amendements modifient la composition de la délégation parlementaire. La rédaction sur les membres de droit est identique.

La loi de 1972 dispose que les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux Assemblées sont membres de droit de la délégation qu'elles instituent. On peut s'étonner que la loi n'ait pas prévu que les rapporteurs spéciaux des finances soient également membres de droit. Leur compétence ne peut, en effet, qu'éclairer la délégation dans ses travaux. L'utilité de leur présence n'a d'ailleurs pas échappé à l'Assemblée nationale qui a élu ces rapporteurs spéciaux pour faire partie des membres élus de la délégation ; l'Assemblée nationale en a même ainsi décidé par deux fois consécutives.

Devant votre commission des affaires culturelles, M. le secrétaire d'Etat a lui-même émis l'hypothèse de faire décider par le projet qui vous est soumis que les rapporteurs spéciaux des finances seraient inclus parmi les membres de droit. Nous ne savons pas pour quelles raisons cette solution s'est trouvée écartée de la rédaction finale.

Nous vous proposons donc de décider que les rapporteurs spéciaux seront désormais membres de droit, ce qui porterait de dix à douze le nombre des membres de la délégation.

Sur le nombre des membres élus par le Parlement, votre commission des affaires culturelles modifie légèrement le chiffre retenu par la loi de 1972, en proposant cinq députés et trois sénateurs.

Votre commission des finances propose de porter à sept députés et à quatre sénateurs, au lieu de quatre députés et de deux sénateurs, le nombre des membres élus.

Votre commission des affaires culturelles ne s'oppose pas à l'élargissement de la composition dans la mesure où il a pour fin de mieux assurer à la délégation un caractère représentatif de l'ensemble du Parlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir son amendement n° 79.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. C'est effectivement dans un souci de meilleure représentation que nous avons choisi le nombre de sept députés et de quatre sénateurs. M. le docteur Miroudot me fait savoir qu'il se rallie à ma proposition. Je ne peux que l'en remercier.

M. le président. Si M. le rapporteur s'était rallié à votre amendement, il aurait en conséquence retiré le sien. Ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Je maintiens en effet mon amendement, tout en laissant le Sénat libre de sa décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?...

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. J'ai, en effet, dit en commission que je trouvais normale cette augmentation du nombre des parlementaires, prévue par le paragraphe II de ces amendements.

Par contre, en ce qui concerne le paragraphe I, j'avoue que je m'interroge un peu parce que, tout d'abord, l'article 13 de la loi de 1972 relatif à la délégation parlementaire consultative est maintenu dans l'actuel projet. Je précise que celui-ci accorde à cette délégation des pouvoirs nouveaux. C'est ainsi qu'elle sera notamment consultée sur le décret relatif à la répartition de la redevance. L'Assemblée nationale a ajouté également qu'elle donnerait son avis sur la préparation des cahiers des charges.

Je ne vous apprendrai pas, monsieur le président, que le Parlement a connaissance de tous les documents financiers prévus à l'article 16. En ce qui concerne les dérogations au monopole, l'article 3 de la loi du 3 juillet 1972 n'est pas abrogé et ces affaires entrent dans le champ d'action de la délégation.

Il me paraît par contre difficile de prévoir que la délégation soit consultée sur les accords passés par l'établissement public et les sociétés. Nous risquerions alors de revenir sur le principe de l'autonomie et de responsabilité qui est inscrit dans la loi.

Pour résumer, j'accepte que l'on augmente le nombre des membres de la délégation ; j'accepte les extensions de compétence qui ont été décidées au cours du débat devant l'Assemblée nationale. Mais je veux attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'il ne faut pas créer une sorte de commission d'enquête permanente sur pièces et sur place dans un système qui se veut, au contraire, un système d'autonomie et de responsabilité des différentes unités qui ont été créées.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements ; il accepte toutefois le paragraphe II de l'amendement n° 34.

M. le président. La commission et le Gouvernement s'opposent à l'amendement n° 79, mais je dois faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat, sans aborder le fond, que sa position sur l'article 13 de la loi du 12 juillet 1972 ne me paraît pas fondée, car la commission a prévu *in fine* la suppression dudit article.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Miroudot, rapporteur. L'article 13 de la loi de 1972 stipule que « les règles générales relatives aux accords passés entre l'Office et ses établissements publics et des organismes extérieurs concernant la production, la diffusion et la reproduction des émissions » font partie des missions.

Or, l'Office disparaissant, que va-t-il rester dans la loi de cet article ? C'est la raison de la modification que j'ai proposée et que le Gouvernement n'accepte pas.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, les explications de M. le rapporteur vous conduisent-elles à modifier votre position sur ce paragraphe I ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. L'adoption dudit paragraphe entraînerait un contrôle et une intervention qui ne sont pas très normaux et je reste donc opposé à ce texte.

En revanche, j'accepte non seulement le paragraphe II, mais aussi le paragraphe III de l'amendement n° 34.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Dans un souci de simplification, je me rallie à l'amendement n° 34 et je retire l'amendement n° 79.

M. le président. L'amendement n° 79 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'amendement n° 34, auquel s'oppose le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les paragraphes II et III de l'amendement n° 34, acceptés par le Gouvernement.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel, qui porterait le numéro 1^{er} ter, est donc inséré.

CHAPITRE I^{er}

L'établissement public de diffusion.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière, reçoit mission d'assurer la diffusion des programmes de radio et de télévision, d'organiser, de développer, d'exploiter et d'entretenir les réseaux et installations de diffusion. Il procède aux recherches concernant les matériels et les techniques de radiotélévision.

« Le conseil d'administration de l'établissement est composé pour moitié de membres représentant l'Etat. Il comprend, d'autre part, un parlementaire au titre de l'opinion publique désigné conjointement par les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que des représentants des sociétés nationales de programme et du personnel de l'établissement.

« Les membres du conseil d'administration exercent leur mandat pour trois ans. Il peut être mis fin à tout moment au mandat des représentants de l'Etat.

« Le président, choisi parmi les membres du conseil d'administration, et le directeur général sont nommés pour trois ans par décret en Conseil des ministres. »

Sur l'article, la parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, je préfère intervenir brièvement lors de la discussion de l'amendement n° 36.

M. le président. Sur cet article 2, je suis saisi d'un grand nombre d'amendements.

Par amendement n° 35, M. Miroudot, au nom de la commission, propose, au premier alinéa, de remplacer les mots : « doté de l'autonomie financière », par les mots : « doté de l'autonomie administrative et financière ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement s'explique de lui-même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Si l'Assemblée nationale, à la demande du Gouvernement, a ajouté les mots « l'autonomie financière », c'est pour permettre à l'établissement public de récupérer la T. V. A., mais la personnalité juridique est de droit pour un établissement public.

M. le président. Cela signifie-t-il que vous vous opposez à l'amendement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président, mais il est redondant.

M. Louis Gros, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Louis Gros, président de la commission. Si la commission a proposé cet amendement, c'est qu'à partir du moment où le Gouvernement précisait que l'établissement disposait de l'autonomie financière, ce qui allait de soi, il fallait ajouter qu'il disposait aussi de l'autonomie administrative.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 36, M. Miroudot, au nom de la commission, propose, toujours au premier alinéa de l'article, après les mots : « la diffusion des programmes de radio et de télévision », d'insérer les mots : « en France et vers l'étranger ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement s'explique de lui-même.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. ... et le Gouvernement l'accepte.

M. le président. La parole est à M. Habert, pour explication de vote.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, cette insertion demandée par les sénateurs représentant les Français établis hors de France et reprise à son compte par la commission des affaires culturelles marque notre volonté de stipuler dans la

loi qu'il entre bien dans la mission du nouvel organisme de diffuser des programmes radiophoniques et télévisés, non seulement dans la métropole, mais vers l'étranger.

Autrement dit, il faut que la voix de la France soit entendue dans le monde entier et aussi, dans un avenir prévisible, que les images de notre pays puissent franchir nos frontières.

Nous sommes heureux de constater que le Gouvernement est parfaitement conscient de ce problème et que, déjà, il a engagé le dialogue avec nous pour le résoudre. Ainsi, M. le secrétaire d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises devant la commission des affaires culturelles et aujourd'hui même, dans cette enceinte, tant dans son intervention de ce matin que dans sa réponse à M. Palmero cet après-midi, il nous a donné des assurances formelles à ce sujet. Je suis donc heureux de constater que cette mission à laquelle nous tenons tant est très clairement inscrite pour la première fois dans le texte même de la loi et que le secrétaire d'Etat nous a nettement promis de consulter à cet égard le conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 76, M. Marzin propose après les mots : « programmes de radio et de télévision », d'insérer les mots suivants : « et, à cette fin uniquement ».

La parole est à M. Marzin.

M. Pierre Marzin. L'article L. 33 du code des P. T. T. confie au secrétaire d'Etat chargé des postes et télécommunications le monopole de la transmission des correspondances. Or, le réseau de l'établissement public de diffusion, notamment à certaines heures, pourrait être utilisé sans autorisation du secrétariat d'Etat des P. T. T. à d'autres fins qu'à la diffusion des programmes et apparaît donc, dans le présent texte, la possibilité d'une concurrence préjudiciable entre services de l'Etat, à des tarifs marginaux, au détriment de la collectivité.

Nous disposons en France, contrairement aux autres pays, de deux réseaux hertziens complets, l'un des P. T. T., l'autre de l'O. R. T. F., qui ont coûté fort cher aux contribuables.

Je ne voudrais pas que l'on recommence cette pratique et je désirerais, au contraire, qu'on oblige les deux organismes, les P. T. T. et l'établissement public de diffusion, à se concerter.

Naturellement, si la question pouvait être réglée par décret, je retirerais mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable parce qu'elle ne veut pas que l'établissement soit soumis au bon vouloir des P. T. T.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Il va de soi que le projet de loi n'a pas pour but de violer l'article L. 33 du code des P. T. T. J'ajoute que l'article 2 définit clairement les missions de l'établissement public de diffusion et les limite à la diffusion des programmes de radio et de télévision. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Marzin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Les deux amendements suivants, afférents, eux encore, au premier alinéa, peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par le premier, n° 37, M. Miroudot, au nom de la commission, propose, après la première phrase, d'insérer la phrase suivante : « Il a notamment pour obligation de créer les équipements nécessaires pour couvrir les zones qui ne peuvent pas encore recevoir les émissions de toutes les sociétés nationales. »

Par le second, n° 141, MM. Javelly, Vérillon, Lamousse, Carat, Ciccolini, Moreigne, Lhospiéd et les membres du groupe socialiste apparenté et rattaché administrativement proposent, après cette même phrase, d'insérer la phrase suivante :

« Il a notamment pour obligation de créer les équipements nécessaires pour couvrir les zones qui ne peuvent pas encore recevoir les programmes de toutes les sociétés nationales. »

La parole est à M. Javelly.

M. Maxime Javelly. J'ai eu déjà l'occasion, à différentes reprises, de m'exprimer dans cette enceinte pour dénoncer l'obligation dans laquelle ont été placés les collectivités locales, départements et communes, de régions au relief tourmenté de financer l'installation de réémetteurs. Si j'ai bien compris les explications qui ont été fournies, il existera plusieurs sociétés et il est question d'une troisième chaîne. Les collectivités locales, qui ont financé l'installation de réémetteurs pour la première

chaîne, ne voudraient pas faire encore les frais de l'installation de réémetteurs pour cette troisième chaîne. Il faudrait donc que le service national puisse « arroser » les téléspectateurs de façon que tous les citoyens soient traités sur un pied d'égalité et reçoivent également les émissions de télévision. Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 37 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 141.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Ces deux amendements sont pratiquement identiques. Mais celui de la commission, qui porte sur les « émissions » des sociétés nationales et non sur leurs programmes », terme vague, me semble préférable.

M. le président. Monsieur Javelly, seriez-vous disposé à accepter la modification proposée et, en conséquence, de substituer au mot « programmes » le mot « émissions » ?

M. Maxime Javelly. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 37 ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Cet amendement me permet de faire le point en ce qui concerne le problème des zones d'ombres. Je voudrais rappeler que cette question a été le souci du Gouvernement puisqu'il a, dans le financement de l'établissement public, prévu qu'il y aurait une part de redevance qui permettrait la couverture intégrale du territoire, outre les problèmes de recherche ou de renouvellement des matériels.

Le Gouvernement est prêt à réexaminer également le seuil à partir duquel l'équipement pourra être pris en charge par les services publics en fonction d'un recensement qui est lancé maintenant et qui doit permettre de connaître la charge globale qui pèsera sur l'établissement de diffusion.

Actuellement, le financement des réémetteurs nécessaires à la couverture des zones d'ombre de plus de mille habitants est intégralement pris en charge par l'Office, exception faite de l'infrastructure — routes et bâtiments — qui fait l'objet, vous le savez, d'une subvention qui transite par la D. A. T. A. R. et qui peut atteindre jusqu'à 55 p. 100 du montant de cette infrastructure.

En ce qui concerne les ensembles de moins de mille habitants, l'aide de l'O. R. T. F., qui transite par la société auxiliaire de diffusion, représente 25 p. 100 du coût, les frais d'entretien et de renouvellement étant alors à la charge de l'O. R. T. F.

Le Gouvernement, à l'occasion de l'examen de ce texte, tient à affirmer une fois de plus que, en prévoyant l'attribution d'une part de redevance, qui sera, je vous le rappelle, déterminée chaque année par le Parlement puisqu'elle n'entre pas dans la clé de répartition, et sur laquelle vous pourrez, par conséquent, exercer un contrôle, il a voulu participer d'une façon plus active encore non seulement à la couverture de l'ensemble du territoire pour les chaînes qui ne le couvrent pas intégralement, mais également au règlement de tous ces problèmes irritants de zones d'ombre.

Cela dit, cet amendement ne pourrait pas avoir pour objet de supprimer toute participation des collectivités locales, comme sa rédaction pourrait le laisser penser. Cependant, le Gouvernement pourrait se rallier à une formule qui rappelle cette obligation de participer. Le critère de mille habitants pourrait être éventuellement modifié. Peut-être, un autre critère d'intervention se situant entre cinq cents et mille habitants pourrait-il être choisi. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement ne peut accepter la formule qui lui laisserait à lui seul cette charge. Il souhaiterait que cet amendement fût abandonné par la commission, quitte à le discuter lorsqu'un autre critère sera choisi.

M. Louis Gros, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros, président de la commission. Je voudrais proposer au Gouvernement une transaction. Il hésite à accepter l'amendement parce que le mot « obligation » évoque une idée de contrainte. Mais nous tenons beaucoup à rappeler cette obligation. Dans ces conditions, le Gouvernement accepterait-il la rédaction suivante : « Il a notamment pour mission de créer... » ? La nuance est tout de même nette.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, M. le président de la commission a ajouté un mot. Puis-je en ajouter un autre ? Le texte se lirait alors ainsi : « Il a notamment pour mission de participer à la création des équipements nécessaires... »

M. le président. Monsieur le président Gros, acceptez-vous cette modification ?

M. Louis Gros, président de la commission. Non, monsieur le président.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne cherche pas à être désagréable au Sénat. Il a simplement voulu rappeler par honnêteté qu'on ne pouvait pas tout reprendre intégralement dès à présent. Le débat éclairera l'esprit dans lequel j'ai exposé cette position.

M. le président. Nous venons d'appliquer la méthode par itération. (*Sourires.*)

Nous voici maintenant en présence d'un amendement n° 37 rectifié de la commission, qui est ainsi libellé : « Il a notamment pour mission de créer les équipements nécessaires pour couvrir les zones qui ne peuvent pas encore recevoir les émissions de toutes les sociétés nationales. » Ce texte est accepté par le Gouvernement.

Monsieur Javelly, en fin de compte, vous ralliez-vous à ce texte ou reprenez-vous le vôtre ?

M. Maxime Javelly. Je ne puis accepter cette rédaction car je suis représentant d'un département, je le répète, dont le relief est tourmenté. Je m'adresse à tous mes collègues qui représentent des départements ruraux qui sont dans l'obligation de financer des réémetteurs. Nous désirons que la notion de service public soit maintenue et, s'il le faut, nous demanderons un scrutin public.

M. Jean Mézard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Je voudrais remercier mes collègues MM. Miroudot et Javelly d'avoir déposé ces amendements car effectivement les zones de montagne, aux vallées profondes, sont extrêmement gênées. Des villages qui comptent beaucoup moins de cent habitants sont situés dans des zones d'ombre et ne reçoivent pas encore la première chaîne. Quand les villages sont obligés de s'équiper, non seulement ils le font, mais encore les conseils généraux doivent supporter une charge très lourde. Je voulais attirer l'attention sur ce point qui n'a pas été évoqué tout à l'heure. Je remercie donc mes collègues et j'appuie leurs amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Nous avons évoqué très incidemment en commission, cet après-midi, cet amendement. Je suis obligé de dire très honnêtement que le texte du Gouvernement me paraît meilleur. Pourquoi ? Parce que cette affaire...

M. le président. Monsieur Diligent, ce n'est pas le texte du Gouvernement que nous discutons, mais celui du président de la commission des affaires culturelles.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Je suis obligé de dire très franchement que je préfère le mot « mission » au mot « obligation ». Pourquoi ? Parce que depuis des années, très légitimement, tous nos collègues qui se trouvent dans des régions aussi tourmentées que celle de M. Javelly défendent les intérêts des téléspectateurs qui se plaignent de ces zones d'ombre qu'on n'arrive pas à couvrir.

Je suis obligé de dire que les dirigeants de l'Office et les hauts techniciens m'ont fait remarquer que, dans l'absolu, si le territoire est couvert à 98 p. 100 par la première chaîne, il en coûterait autant pour couvrir les 2 p. 100 qui restent, car à la limite, dans certains endroits, pour quelques maisons, ou une seule maison quelquefois, on devrait finalement faire un réémetteur.

C'est le devoir du Gouvernement de faire le maximum, mais il ne faut pas lui faire une obligation de couvrir tout. C'est pour cela que je préfère le mot « mission » au mot « obligation ».

M. Maxime Javelly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Javelly pour répondre à la commission.

M. Maxime Javelly. Je connais le problème qu'a évoqué M. Diligent. Mais il ne s'agit pas des 2 p. 100 dont il a parlé. Il s'agit de 50 p. 100, et même plus, des réémetteurs qui ont été financés, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Mézard, par les conseils généraux et par les collectivités locales, voire même par les communes pour avoir seulement la première chaîne. C'est tout. Je ne voudrais pas que pour assurer aux téléspectateurs un service public qui leur est dû, soit refaite la même opération pour la troisième chaîne.

M. le président. L'amendement n° 141, rectifié, de M. Javelly est donc maintenu. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je m'en doutais puisqu'il s'agit de son texte d'origine. Le Gouvernement combat-il cet amendement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, ce n'est pas que le Gouvernement veuille le combattre. Il est honnête, il est donc obligé de vous dire que nous ne pouvons pas aujourd'hui vous assurer ce règlement total immédiat. Tout à l'heure, je vous ai exposé honnêtement le problème. Nous avons voulu marquer la notion de service public par l'utilisation de la redevance. Donc, nous sommes décidés. Il est évident qu'en ce qui concerne la troisième chaîne nous devons couvrir la totalité du territoire avant la fin de l'année 1977. Il nous faut également régler les problèmes de zones d'ombre, et, comme je l'ai dit tout à l'heure, probablement modifier la réglementation en ce qui concerne les villes de moins de 1 000 habitants pour faire la distinction entre le milieu urbain, où l'affaire pourrait être réglée indirectement à l'occasion des problèmes de promotion immobilière, et le milieu rural qui est plus pauvre et qui connaît des difficultés. Nous faisons preuve de bonne volonté mais nous ne pouvons, honnêtement, accepter la formule de M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. le président. En somme, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne combattez pas l'amendement, mais vous le repoussez.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je suis honnête.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 141 rectifié pour lequel la commission saisie au fond s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 56 :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés..	137
Pour l'adoption.....	107
Contre	166

Le Sénat n'a pas adopté.

Le Sénat n'ayant pas adopté cet amendement, reste en discussion l'amendement n° 37 rectifié, déjà présenté et défendu.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 37 rectifié, présenté par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Toujours au premier alinéa de l'article 2, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4, présenté par Mme Lagatu, MM. Lefort, Cogniot, Mme Goutmann et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à remplacer la seconde phrase par les dispositions suivantes :

« Il procède aux études et aux recherches concernant les matériels et les techniques de radio-télévision. Il participe avec les administrations et les organismes professionnels intéressés à la fixation des normes des matériels de radiodiffusion et de télévision et au contrôle de la mise en application de ces normes. »

Le deuxième, n° 142, déposé par MM. Ciccolini, Lamousse, Vérillon, Carat, Moreigne, Lhospied et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattaché administrativement, a pour objet de compléter *in fine* le premier alinéa par la phrase suivante :

« Il participe avec les administrations et les organismes professionnels intéressés à la fixation des normes de matériels de radiodiffusion et de télévision et au contrôle de la mise en application de ces normes. »

Le troisième, n° 116, présenté par M. Fréville, vise à rédiger comme suit la dernière phrase de cet alinéa :

« Il procède aux recherches et collabore à la fixation des normes concernant les matériels et les techniques de radio-télévision. »

Enfin, le quatrième, n° 38, présenté par M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à remplacer cette même dernière phrase par le texte suivant :

« Il procède aux études et aux recherches concernant le matériel et les techniques de radiodiffusion et de télévision. Il participe avec les organismes professionnels intéressés à la fixation des normes des matériels et au contrôle de la mise en application de ces normes. »

La parole est à Mme Lagatu pour défendre l'amendement n° 4.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, notre amendement ayant été repris par la commission, nous le retirons.

M. le président. Je vous fais observer, madame, que son texte n'est pas exactement le même que celui de la commission.

M. Louis Gros, président de la commission. C'est équivalent.

M. le président. L'amendement n° 4 est donc retiré.

La parole est à M. Carat pour défendre l'amendement n° 142.

M. Jacques Carat. Nous retirons également cet amendement, monsieur le président, pour les mêmes raisons.

M. le président. L'amendement n° 142 est retiré.

La parole est à M. Fréville pour soutenir son amendement n° 116.

M. Henri Fréville. Il s'agit de promouvoir, pour l'avenir, des recherches et la fixation de normes qui étaient du domaine et de la vocation de l'O. R. T. F. Il s'agit essentiellement, à des périodes régulières, de faire fixer au nom de l'Etat et pour l'Etat les caractéristiques techniques des émissions, notamment pour la construction des récepteurs correspondants, et aussi les méthodes d'échange de programmes. Je pense également, par exemple, aux normes de télédistribution.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir son amendement n° 38 et faire connaître l'avis de la commission sur l'amendement de M. Fréville, les autres ayant été retirés.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Je ne suis pas hostile à l'amendement de M. Fréville, mais celui de la commission me paraît plus large car il recouvre pratiquement tous les amendements déposés à cet alinéa.

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur Fréville ?

M. Henri Fréville. La rédaction de l'amendement de la commission n'est pas explicite. Je tiens à faire remarquer qu'il n'y a pas lieu de priver l'établissement public qui succède à l'O. R. T. F d'une disposition fondamentale. Je ne vois pas pourquoi on s'orienterait vers un retrait implicite. C'est très important du point de vue technique et je serais heureux de connaître à ce sujet l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Les normes sont fixées par des arrêtés conjoints entre le ministre de tutelle, c'est-à-dire le Premier ministre, et le ministre de l'industrie. La direction de l'action technique actuellement dans l'Office, qui sera donc partie intégrante de l'établissement public, joue simplement le rôle de conseiller pour ce service des études. Dans le nouveau système d'établissement public qui va assurer l'essentiel de ces fonctions, elle va continuer à participer aux études relatives aux normes. Elle ne pourra évidemment pas être le seul partenaire.

De toute façon, je précise pour l'information du Sénat que la fixation des normes reste du domaine réglementaire. Je tenais à apporter cette précision afin que la commission et M. Fréville puissent faire entre eux un arbitrage sur leurs propres positions.

M. Henri Fréville. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Il est bien indiqué dans mon amendement : « et collabore à la fixation des normes ». J'imagine que M. Marzin va apporter un complément à mon propos, car j'ai précisé dans l'exposé des motifs : « Les normes, bien entendu, une fois définies, prennent leur valeur définitive après consécration par les voies réglementaires ».

J'attache beaucoup d'importance au vote qui interviendra sur la question.

M. le président. La commission peut-elle aboutir, avec M. Fréville, à un texte commun ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission pensait qu'elle travaillait dans le même sens que M. Fréville, car elle écrivait aussi : « Il participe avec les organismes professionnels intéressés à la fixation des normes des matériels et au contrôle de la mise en application de ces normes. »

Si les techniciens estiment que le texte de M. Fréville est meilleur, je suis prêt à m'incliner, mais je pense que le nôtre est aussi complet.

M. le président. Alors ? Suis-je encore saisi de deux amendements ou d'un seul ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. Je propose que la commission fasse un effort et se rallie à l'amendement de M. Fréville.

M. le président. La commission retire donc son amendement ?

M. Louis Gros, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Louis Gros, président de la commission. Monsieur le président, nous ne pouvons pas retirer un amendement qui a été adopté par la commission.

M. Jacques Carat. Très bien !

M. Louis Gros, président de la commission. Je constate d'ailleurs qu'actuellement nous nous livrons à une querelle de mots. Nous proposons « participe » au lieu de « collabore ». Je ne vois pas les raisons de cette chicane.

M. le président. L'amendement de la commission est donc maintenu, mais il n'y a pas de chicane. (*Sourires.*)

M. Henri Fréville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. L'amendement de la commission est ainsi rédigé : « Il participe avec les organismes professionnels intéressés à la fixation... » Ce sont les termes « les organismes professionnels » qui me laissent quelques doutes. C'est la raison pour laquelle je préfère indiquer simplement : « Il collabore à la fixation... » Les gens qui suivent les affaires savent de quoi il est question, puisque nous reprenons le passé.

Qu'entend-on par « organismes professionnels » ? Au contraire, le terme « collabore » — je pense, par exemple, dans le passé, aux télécommunications — a un sens plus précis. Apparaît ici la notion de service public.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne voudrais pas avoir l'air de choisir entre l'amendement de la commission, avec laquelle j'ai entretenu d'excellents rapports durant cette discussion, et celui de M. Fréville. J'espère que la commission ne s'en vexera pas, mais je pense que le texte de M. Fréville est préférable. Le texte « collabore à la fixation des normes » englobe tous les contacts avec les ministères intéressés, notamment ceux de l'industrie et du commerce.

Le texte de la commission qui se limite aux organismes professionnels intéressés, les quatre principaux dans ce domaine, exclut d'autres intervenants possibles. Je pense donc que le texte de M. Fréville, dans sa conception, correspond mieux à la situation, car il est finalement d'une portée plus large.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Gros, président de la commission. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 116, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 38 devient sans objet.

Par amendement n° 77, M. Marzin propose de compléter *in fine* le premier alinéa de l'article 2 par les mots :

« en liaison avec le Centre national d'études des télécommunications. »

Monsieur Marzin, cet amendement est-il maintenu après l'adoption de celui de M. Fréville qui semble l'englober ?

M. Pierre Marzin. J'ai cru comprendre que, dans l'amendement de M. Fréville, il s'agissait des normes et non des études et recherches. Je ne néglige pas les normes, mais je veux simplement m'occuper de ces études et recherches. Je rappelle que la loi...

M. le président. L'amendement qui vient d'être voté stipule : « Il procède aux recherches et collabore à la fixation des normes concernant les matériels et les techniques de radio-télévision. » Je vous demande donc, si après l'adoption de l'amendement de M. Fréville, vous estimez toujours utile, avec votre amendement n° 77, d'ajouter les mots : « en liaison avec le Centre national d'études des télécommunications ».

J'avais cru comprendre, après avoir entendu le Gouvernement et la commission, que le mot « collabore » couvrirait l'ensemble des organismes, donc y compris le centre d'études des télécommunications.

M. Pierre Marzin. La collaboration en question ne concerne pas du tout la recherche, mais simplement les normes. Il faut donc compléter la rédaction précédemment adoptée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Marzin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission donne un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Nous entrons trop dans le détail. Il n'est pas indispensable de faire référence à une collaboration qui existe déjà. Tout le monde sait qu'elle se pratique et qu'il y a un financement commun entre l'O. R. T. F. et le C. N. E. T. Pourquoi le mentionner maintenant dans la loi ? Si, demain, le C. N. E. T. venait à changer de sigle, on se trouverait devant un texte de loi qui ne correspondrait plus à rien.

L'amendement que le Sénat vient d'adopter est parfait parce qu'il englobe la totalité des obligations de collaboration de l'établissement public. Il a été dit et répété que ce rôle de recherche était important et j'ai moi-même précisé qu'une part de la redevance était justement prévue à cet effet.

Il ne faut pas maintenant, monsieur le président, trop préciser dans ce domaine ; il vaudrait donc mieux ne pas ajouter cette phrase qui n'apporte rien au texte de l'article.

M. le président. En tout cas, monsieur Marzin, si vous maintenez votre amendement, il conviendrait de le rectifier et d'en faire un sous-amendement à l'amendement de M. Fréville. Il devrait être ainsi libellé : « Il procède aux recherches en liaison avec le Centre national d'études des télécommunications et collabore à la fixation des normes... »

Monsieur Marzin, en êtes-vous d'accord ?

M. Pierre Marzin. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat et je lui demande simplement de tenir compte de cet élément dans les décrets d'application. S'il prend cet engagement, je retirerai mon amendement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. J'accepte volontiers qu'au niveau des décrets constitutifs de l'établissement public nous fassions mention de la précision souhaitée par M. Marzin.

M. le président. L'amendement n° 77 est donc retiré.

Par amendement n° 102 rectifié, M. Diligent propose de compléter *in fine* le premier alinéa par la phrase suivante :

« Il assure la formation du personnel. L'institut de l'audiovisuel lui est rattaché. »

La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Le but de cet amendement, que j'ai déposé à titre personnel, est très simple. Dans l'exposé des motifs du projet de loi, le Gouvernement envisageait la constitution d'un institut de la recherche et de la formation. Je désire transformer cette sorte de vœu en une obligation puisque nous avons décidé à l'article 1^{er}, la création d'un institut audiovisuel chargé notamment de la recherche.

Il sera nécessaire, sur le plan de la recherche, de donner aux différents services en cause le maximum d'efficacité ; c'est la raison pour laquelle il faut un minimum de liaison entre eux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement n° 102 rectifié, mais de l'amendement n° 102, très voisin, pour lequel elle avait donné un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je crois qu'il y a une confusion sur le mot « recherche ». La « recherche » dont il était question dans la phrase précédente, était la recherche technique. La recherche au sein d'un institut, que vous avez décidée, est la recherche, tout à fait différente, des idées, une recherche qui n'a absolument rien de technique. C'est la recherche au sens artistique du terme.

Au surplus, je ne vois pas pourquoi ce serait à l'établissement public de diffusion, dont le rôle est essentiellement technique, que serait rattaché l'institut que vous avez créé, institut qui s'occupe de la formation du personnel, c'est-à-dire de celui de l'ensemble des six unités, de la conservation des archives, ainsi que de l'institut de recherche.

J'avais pensé, monsieur le président, c'est ce que nous avons dit officiellement, que cet institut, dont je maintiens le caractère réglementaire, ferait l'objet, dans le cahier des charges, de précisions très nettes de la part des différentes unités utilisatrices, c'est-à-dire les quatre sociétés de programme et l'établissement public. Le rattacher plus spécialement à l'un qu'aux autres, ce serait lui rendre un très mauvais service.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Diligent. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 102 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le deuxième alinéa de l'article 2 est affecté de neuf amendements, lesquels peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 39, M. Miroudot, au nom de la commission, propose de remplacer la première phrase de cet alinéa par les deux phrases suivantes :

« Le conseil d'administration se compose de vingt à vingt-quatre membres. Il comprend pour moitié des personnalités représentant l'Etat. »

Par amendement n° 5, MM. Lefort, Duclos, Mme Lagatu, M. Cogniot, Mme Goutmann, M. Schmaus et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer les trois derniers alinéas de l'article par les dispositions suivantes :

« Le conseil d'administration de l'établissement est composé, par tiers, de représentants du Gouvernement, de représentants du Parlement désignés par lui à la proportionnelle et de représentants élus par les personnels et collaborateurs de la société nationale sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

« Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. »

Par amendement n° 81, M. Diligent, au nom de la commission des finances, propose de remplacer le deuxième alinéa par les dispositions suivantes :

« Le conseil d'administration de l'établissement est composé pour moitié de membres représentant l'Etat. Il comprend d'autre part :

« — un député et un sénateur désignés respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat sur proposition de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française ;

« — un représentant de chaque société nationale de programme ;

« — deux représentants du personnel de l'établissement désignés sur la proposition des organisations syndicales les plus représentatives. »

Par amendement n° 40, M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, au même alinéa, deuxième phrase, de remplacer les mots : « un parlementaire au titre de l'opinion publique désigné conjointement par les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat » par les mots : « deux députés et deux sénateurs au titre de l'opinion publique désignés respectivement par les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

Par amendement n° 143, MM. Carat, Lamousse, Ciccolini, Vérillon, Moreigne, Lhospied et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattaché administrativement, proposent, là aussi, de remplacer les mots : « un parlementaire au titre de l'opinion publique désigné conjointement par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat » par les mots : « deux députés et deux sénateurs au titre de l'opinion publique désignés respectivement par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

Par amendement n° 121, M. Filippi propose de remplacer les mots : « un parlementaire » par les mots : « deux parlementaires ».

J'informe d'ores et déjà le Sénat que M. Filippi a retiré son amendement n° 121 et qu'il se rallie à l'amendement n° 81 de M. Diligent.

Par amendement n° 6, MM. Schmaus, Lefort, Mme Lagatu, MM. Gargar, Gaudon et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après les mots : « sociétés nationales de programme », de rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa : « et de représentants des personnels d'établissements élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives ».

Par amendement n° 75, M. Miroudot, au nom de la commission, propose de remplacer les mots : « et du personnel de l'établissement » par les mots : « et un ou des représentants du personnel nommés sur des listes de présentation établies par les organisations syndicales représentatives ».

Par amendement n° 144, MM. Carat, Ciccolini, Lamousse, Vérillon, Moreigne, Lhospied et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattaché administrativement, proposent de remplacer les mots : « et du personnel de l'établissement » par les mots : « et un ou des représentants du personnel nommés sur des listes de présentation établies par les organisations syndicales représentatives ».

La parole est à M. le rapporteur pour défendre les amendements n° 39, 40 et 75 de la commission.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Par l'amendement n° 39, votre commission a pensé qu'il était bon de préciser la composition des conseils d'administration des établissements publics. Nous proposons donc que le conseil se compose de 20 à 24 membres, comprenne pour moitié des personnalités représentant l'Etat, etc.

L'amendement n° 40 concerne la désignation conjointe par les deux assemblées des représentants du Parlement au sein du conseil d'administration. La désignation conjointe ne paraît pas conforme à la tradition et au droit parlementaires. On ne voit pas très bien comment on pourrait y procéder. Aussi votre commission a-t-elle pensé que l'importance des missions confiées à l'établissement public de diffusion justifiait la présence simultanée de deux députés et de deux sénateurs. Cette proposition présente l'avantage de supprimer les difficultés de procédure résultant d'une désignation conjointe.

Enfin, en ce qui concerne l'amendement n° 75, l'application des principes démocratiques exige que les représentants du personnel de l'établissement soient nommés sur des listes de présentation que les syndicats représentatifs auront eux-mêmes établies.

M. le président. La parole est à M. Lefort pour défendre l'amendement n° 5.

M. Fernand Lefort. Notre amendement tend à améliorer la composition du conseil d'administration de l'établissement prévu dans le projet de loi. En effet, on emploie beaucoup les mots de liberté et de démocratie, mais nous voudrions que ce ne soient pas seulement des mots sans suite.

Nous voudrions que l'établissement ne fût pas en tutelle. Il est prévu, dans le texte de loi, que le conseil d'administration sera pour moitié composé de représentants de l'Etat et qu'il comprendra en tout et pour tout un parlementaire représentant de l'opinion publique. Il serait plus démocratique que le conseil d'administration fût composé, comme nous le proposons, pour un tiers de membres désignés par le Gouvernement, pour un tiers de parlementaires désignés à la représentation proportionnelle des groupes et pour un tiers de membres du personnel et de collaborateurs de la société nationale, désignés sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives. D'autre part, nous proposons de faire élire le président par le conseil d'administration.

Il serait sage, et plus conforme à la démocratie, d'accepter notre amendement.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Diligent pour défendre l'amendement n° 81 auquel s'est rallié, je le rappelle, M. Filippi.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Le texte de la commission des finances — car il ne s'agit pas ici d'un amendement personnel — se rapproche de l'esprit du texte proposé par la commission des affaires culturelles. Nous avons été frappés par le fait qu'un parlementaire ne pouvait, à lui seul, être représentatif de l'opinion publique. La commission des finances s'est peut-être montrée, sur ce point, un peu moins gourmande puisqu'elle a prévu un député et un sénateur désignés respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat sur proposition de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion télévision française.

Notre texte revêt un intérêt particulier par rapport à celui que nous venons d'évoquer. Tout à l'heure, nous avons tous été d'accord pour augmenter la représentation de la délégation parlementaire et lui donner des attributions plus précises. Cette délégation, placée sous la présidence du docteur Miroudot et où sont représentées toutes les tendances, fonctionne correctement.

Elle aurait intérêt à présenter elle-même aux deux assemblées, c'est-à-dire au Sénat et à l'Assemblée nationale, la liste des sénateurs et des députés désignés, cela dans un souci d'équilibre politique. Tel est le but recherché par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Carat pour défendre l'amendement n° 143.

M. Jacques Carat. Cet amendement est très voisin de celui qui porte le numéro 40 et il est présenté par la commission des affaires culturelles. Ce n'est pas surprenant puisque ladite commission a repris notre proposition.

Notre texte tend à augmenter le nombre de parlementaires. Dans les conseils d'administration des sociétés nationales, pour lesquels le projet de loi prévoit un parlementaire, nous demandons la présence d'un député et d'un sénateur, cela pour les raisons exposées par notre rapporteur. Dans le conseil d'administration de l'établissement public, nous demandons la présence de quatre parlementaires : deux députés et deux sénateurs. Cela est justifié par l'importance de cet établissement public qui a le monopole de la diffusion et la charge des différentes missions de recherche. Cela est également justifié par le nombre plus élevé des membres du conseil d'administration qui, à la demande de notre commission, serait porté de vingt à vingt-quatre et comprendrait, pour moitié, des représentants de l'Etat. Quatre parlementaires, ce n'est donc pas trop par rapport à l'ensemble du conseil d'administration.

La présence de deux députés et de deux sénateurs doit permettre une représentation donnant la plus large image possible de l'opinion publique, ainsi que vient d'en faire la preuve la dernière consultation électorale sur le plan national.

Ces quatre parlementaires dont nous demandons la présence au conseil d'administration de l'établissement public devraient se répartir en deux parlementaires de la majorité et deux de l'opposition. Ce minimum de démocratie serait un facteur plutôt favorable pour l'avenir de cette réforme difficile que nous examinons.

M. le président. La parole est à M. Schmaus pour défendre l'amendement n° 6.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, l'esprit de cet amendement étant repris dans le texte de la commission, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

La parole est à M. Carat pour défendre l'amendement n° 144.

M. Jacques Carat. Je le retire au profit de l'amendement n° 75 de la commission, qui est identique.

M. le président. L'amendement n° 144 est retiré.

Je vous fais observer, monsieur Carat, que votre amendement n° 143 est identique à l'amendement n° 40 présenté par la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Carat. Je le retire aussi, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 143 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 5 de M. Lefort ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

M. Roger Gaudon. Bien sûr !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 81 présenté par la commission des finances ?

M. Michel Miroudot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement, car il est en retrait sur son amendement n° 40.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a examiné l'amendement de la commission des finances et l'a trouvé excellent.

Il n'adoptera pas la même position lorsqu'il s'agira des conseils d'administration des sociétés nationales qui devront être, à ses yeux, des conseils restreints composés de six membres au maximum pour personnaliser la responsabilité.

Présentement, il s'agit d'un exercice de la puissance publique ; le nombre des membres du conseil d'administration peut donc, éventuellement, être augmenté.

Le Gouvernement se rallie à la présence d'un député et d'un sénateur. Ainsi, à travers les différentes missions de l'établissement public, la couverture du territoire sera mieux assurée.

Le Gouvernement se rallie également à la présence de deux représentants du personnel, le nombre des membres composant les conseils d'administration étant ainsi porté à seize.

Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement de M. Diligent, tout en n'émettant pas d'avis sur le mode de désignation du député et du sénateur, puisque c'est là une affaire purement interne aux assemblées.

M. le président. Si je comprends bien, le député et le sénateur seront désignés respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat, mais sur proposition de la délégation parlementaire. Autrement dit, c'est la délégation parlementaire, composée de députés et de sénateurs, qui présentera la liste à l'une et l'autre assemblée.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. La délégation parlementaire, au sein de laquelle sont représentés des députés et des sénateurs représentant toutes les formations politiques, se réunit régulièrement. La suggestion que j'ai faite permettrait d'éviter que l'opposition ne soit absente ; elle permettrait aussi une équitable représentation. Je pense aux autres sociétés, n'en déplaise au Gouvernement.

La délégation se mettra fatalement d'accord sur une liste et pourra la proposer aux assemblées. Mais les assemblées ne seront pas obligées de suivre les propositions de la délégation.

Je ne me battra pas sur ce point. J'ai fait cette suggestion dans un souci de plus grande proportionnalité.

M. le président. Etant donné les fonctions qui sont les miennes, je dois non seulement apporter la clarté dans ce débat, mais aussi défendre les droits de cette assemblée.

Je fais simplement observer — je ne crois pas outrepasser mes droits, mais si quelqu'un le pensait, je le prierais de m'en excuser — que la délégation parlementaire est composée de six députés et de quatre sénateurs. C'est donc une majorité de députés qui présentera les sénateurs à l'agrément du Sénat. J'appelle votre attention sur ce point.

M. Louis Gros, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Louis Gros, président de la commission. C'est à la suite d'un raisonnement semblable que la commission s'était opposée à l'amendement de M. Diligent.

M. le président. Comme je n'ai pas entendu articuler cet argument et qu'il s'agit-là de défendre les droits du Sénat, je me suis permis d'y faire allusion. Veuillez m'en excuser.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. M. le secrétaire d'Etat a, tout à l'heure, approuvé la présence de représentants du personnel. Il est bien entendu que ces représentants seront désignés sur la proposition des organisations syndicales les plus représentatives.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 81 présenté par M. Diligent, au nom de la commission des finances, et repoussé par la commission des affaires culturelles.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Puisque nous ne sommes séparés que par ces quelques mots : « ...sur proposition de la délégation... » ne pourrait-on pas, monsieur le président, procéder à un vote par division ?

M. le président. Il suffit que vous le demandiez.

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Je le demande.

M. Jacques Carat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Ce n'est pas la seule différence ; M. Diligent demande deux représentants du personnel et la commission quatre.

M. le président. Nous pouvons procéder à un vote par division, mais il ne signifiera rien, car chacun d'entre vous exprimera son sentiment en se souvenant que les deux amendements ne diffèrent pas seulement sur un point.

La demande de vote par division est-elle maintenue ?

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je vais mettre aux voix l'amendement n° 81, repoussé par la commission mais approuvé par le Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. J'ai pris la précaution de dire que le mode de désignation des parlementaires ne regardait pas le Gouvernement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Diligent, rapporteur pour avis. Tout cela me conduit à regretter la précipitation avec laquelle nous travaillons car si les commissions intéressées avaient pu se concerter, nous ne connaîtrions pas de telles difficultés.

Dans un but de simplification, je prends sur moi de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 81 est retiré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 39, présenté par la commission ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. De vingt à vingt-quatre membres, le Gouvernement considère que c'est trop alors que, tout à l'heure, il avait donné son accord pour un conseil de seize membres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 40, présenté par la commission ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est obligé de maintenir la position qu'il a prise tout à l'heure : « un député et un sénateur ».

M. le président. Ce n'est pas que vous en vouliez aux parlementaires, monsieur le secrétaire d'Etat ; c'est à cause du nombre global, je suppose.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Nous avons dit tout à l'heure que le Gouvernement était d'accord pour un conseil d'administration plus large que dans les sociétés nationales. Il a fait une proposition comportant deux parlementaires, deux représentants du personnel et quatre représentants des sociétés nationales, ce qui amenait au total de seize membres. Il maintient sa proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 75, présenté par la commission ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement maintient la formule de deux représentants du personnel alors qu'ici il s'agit de « un ou des représentants du personnel ». Cette disposition laisse finalement une appréciation plus large à l'Etat alors que celle qui comporte deux représentants est beaucoup plus claire.

Qui désignera ces deux représentants ? Ce sera l'Etat lui-même. Aussi je pense préférable d'avoir un chiffre précis.

M. le président. Je ne vois nulle part mentionné le chiffre de deux représentants dans le texte de l'Assemblée nationale. Il y est question « des représentants des sociétés de programme et du personnel de l'établissement ».

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Lors de la discussion d'un amendement de M. Diligent, j'ai fait connaître la position du Gouvernement et son accord pour deux parlementaires et deux représentants du personnel.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Nous avons accepté cette rédaction parce que, par l'amendement 39 qui vient d'être adopté, nous avons fixé de vingt à vingt-quatre le nombre des membres du conseil. Dès lors, il fallait les trouver.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. M. le secrétaire d'Etat serait peut-être d'accord si l'on supprimait les mots « un ou » pour conserver seulement le mot « des ».

M. le président. M. le secrétaire d'Etat fait signe qu'il n'est pas d'accord.

Mme Catherine Lagatu. L'amendement propose « un ou des » représentants du personnel. Si l'on supprime « un ou » vous devriez être d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous en proposez deux.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, à l'Assemblée nationale, avait laissé subsister une certaine imprécision puisque le texte ne fixait pas le nombre exact des membres du conseil. Ici, au contraire, il a suivi les propositions exprimées par certains sénateurs en ce qui concerne le nombre des parlementaires et, en même temps, il a précisé sa position à propos du nombre des représentants du personnel.

Par conséquent, le Gouvernement maintient sa position.

M. le président. Le Gouvernement n'est donc pas sensible à la position de Mme Lagatu et demeure hostile à l'amendement n° 75 de la commission.

M. Jacques Carat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. L'intérêt de l'amendement ne réside pas dans les mots « un ou des ». Ils sont là simplement parce que le texte initial sur lequel nous discutons ne permet pas de savoir s'il y aura « un » ou « des » représentants.

Le but de l'amendement est de préciser que ces représentants du personnel seront nommés à partir de listes de présentation établies par les organisations syndicales représentatives. Par conséquent, en disant « un ou des », on ne change rien au texte initial du projet de loi.

M. le président. C'est la suite qui fait novation ; nous en sommes d'accord.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75, auquel se sont ralliés M. Carat et Mme Lagatu en retirant leurs amendements, sensiblement identiques, et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, le moment me paraît venu d'interrompre nos travaux. Nous avons examiné trente et un amendements en deux heures cinq minutes, soit une cadence de quinze amendements par heure, ou quatre minutes par amendement. C'est exactement ce que je m'étais permis d'annoncer au Sénat.

Il a été prévu onze heures trente de débat. Il faut donc envisager encore neuf heures trente de discussion, à moins que les choses ne s'accélèrent ou n'empirent.

Je rappelle au Sénat qu'aucun amendement n'est plus recevable et qu'en principe il doit se réunir tout à l'heure, à neuf heures trente, sauf nouvelle proposition de la commission.

M. Louis Gros, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Louis Gros, président de la commission. Monsieur le président, je me permets seulement de faire observer qu'il est deux heures du matin et que les services ont travaillé la nuit dernière jusqu'à trois heures. Il semble difficile, dans ce cas, de reprendre ce matin à neuf heures trente. Aussi je propose d'ouvrir la prochaine séance à dix heures ou à dix heures trente.

Je signale, au surplus, que la commission, tout à l'heure a pu étudier soixante amendements ce qui l'a amenée jusqu'à l'article 6 inclus. Lorsque nous en serons à ce point du débat, je serai obligé de demander une nouvelle suspension de séance pour que la commission puisse se réunir — elle ne peut pas, évidemment, le faire maintenant — afin d'étudier les amendements restants.

M. le président. Il devient inutile, je pense, de démontrer combien il est regrettable que le Gouvernement se soit obstiné à nous faire travailler dans ces conditions. Ceux qui préféreraient reporter le débat à mardi avaient sans doute raison.

Quoi qu'il en soit, si nous revenons à dix heures trente, nous ne finirons que vers minuit. La commission mixte paritaire ne pourrait alors se réunir que dimanche matin.

Cette remarque faite, à quelle heure le Sénat entend-il ouvrir la prochaine séance ?

M. Louis Gros, président de la commission. Je m'en rapporte à la sagesse du Sénat.

Voix diverses. Neuf heures quarante-cinq ! Dix heures !

M. le président. Je dois consulter le Sénat sur la proposition la plus éloignée, c'est-à-dire dix heures.

(Cette proposition est adoptée.)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, la prochaine séance publique aura lieu ce matin, à dix heures, avec l'ordre du jour suivant :

Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la radiodiffusion et à la télévision. (N° 287 et 288 [1973-1974]. — M. Michel Miroudot, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; et n° 289 [1973-1974], avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Diligent, rapporteur.)

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Eventuellement le soir :

Examen du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision, ou nouvelle lecture de ce texte.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 27 juillet 1974, à deux heures dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 JUILLET 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Spécialisation professionnelle : équivalences de diplômes.

14810. — 26 juillet 1974. — **M. Baptiste Dufeu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent les titulaires de diplômes délivrés par différents ministères, notamment le certificat de formation professionnelle pour adultes délivré par le ministère du travail, lorsqu'ils demandent leur admission à un institut universitaire technique (I.U.T.) pour suivre les cours de spécialisation. Il apparaît, en effet, que cette admission leur est refusée par certaines académies lorsqu'ils ne sont pas titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.). Or, les titulaires de ces diplômes qui n'ont pu acquérir une formation professionnelle qu'à un âge adulte se heurtent, en raison du refus de l'équivalence, à un barrage dès qu'ils souhaitent améliorer leurs connaissances. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de reconnaître à ces différents diplômés une équivalence avec le C.A.P. accordant ainsi à leurs titulaires la possibilité d'améliorer leur spécialisation professionnelle.

Contrats d'études passés par les ministères : prolifération.

14811. — 26 juillet 1974. — **M. René Monory** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'examen des documents officiels fournis au Parlement montre que la prolifération des contrats d'études passés par les différents ministères devrait cesser et qu'en particulier des directives précises devraient être données pour éviter un certain nombre d'erreurs en la matière, erreurs qui ont été soulignées par la Cour des comptes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter le renouvellement des erreurs commises, et notamment si dans le prochain projet de loi de finances pour 1975 il sera tenu compte des observations formulées par la Cour des comptes sur ce sujet.

Ecoles privées d'éducateurs : subventions.

14812. — 26 juillet 1974. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés rencontrées par la plupart des écoles privées d'éducateurs spécialisés et moniteurs-éducateurs en raison des retards très importants avec lesquels l'Etat verse à ces établissements les subventions qui leur reviennent. A titre d'exemple, pour quatre écoles, le total des sommes dues s'élève à 2 682 289 francs. Pour faire face à leurs obligations, tant vis-à-vis de leurs salariés que de leurs fournisseurs, ces établissements doivent recourir à des prêts bancaires fort onéreux qui, au surplus, commencent à leur faire défaut du fait des mesures d'encadrement du crédit. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à ce regrettable état de choses afin d'éviter que ces écoles soient obligées de fermer leurs portes à la rentrée prochaine comme elles l'envisagent, tout en le déplorant, faute de pouvoir régler leurs dettes.

Canalisations des eaux pluviales : charge financière.

14813. — 26 juillet 1974. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les services de l'équipement prétendent que la construction et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales en agglomération et concernant les routes nationales sont à la charge des communes. Or, la règle est que l'Etat, en agglomération, a les mêmes obligations qu'en rase campagne, à savoir la conservation et le bon entretien de la route. Aussi, et dans ce but, des fossés, des canalisations et autres ouvrages sont bien disposés en bordure des routes nationales pour capter les eaux pluviales provenant de la chaussée et de ses accotements et entretenus par les services de l'Etat. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir confirmer que la même règle s'applique en agglomération, et que les services de l'équipement doivent procéder à la collecte et à la canalisation des eaux pluviales des routes nationales et à l'entretien de ces ouvrages. En effet, toute tendance de mettre à la charge des communes des travaux de construction et d'entretien d'ouvrages inhérents aux routes nationales constituerait un transfert anormal des problèmes de l'Etat vers les communes dont l'incidence financière ne manquerait pas de créer d'importantes difficultés.

Loi de finances rectificative pour 1974 : collectivités locales.

14814. — 26 juillet 1974. — **M. René Monory** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que dans la loi de finances rectificative pour 1974 figure une somme de 1 151 millions de francs au profit des collectivités locales. Il lui demande de bien vouloir préciser si cette somme représente un supplément définitif acquis pour les départements et les communes au titre de l'exercice budgétaire 1974, ou s'il s'agit d'une avance faite au titre de l'exercice budgétaire 1975.

Imposition des revenus fonciers.

14815. — 26 juillet 1974. — **M. Jacques Ménard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'un bailleur d'immeuble à usage industriel ou commercial qui opte pour son assujettissement à la T. V. A. Il peut déduire de ses revenus fonciers imposables la T. V. A. qui lui est payée par ses locataires à concurrence du montant qui fait l'objet d'un reversement effectif au Trésor. Il en résulte que le revenu imposable d'un bailleur qui a fait construire un immeuble est constitué par le montant des loyers toutes taxes encaissées jusqu'à épuisement du crédit de T. V. A. provenant de la taxe récupérable sur les travaux. Depuis le 1^{er} janvier 1972, le bailleur peut demander le remboursement de ce crédit de T. V. A. Dans ce cas, il lui demande quelle est l'assiette des revenus fonciers à déclarer, l'année du remboursement dudit crédit et les années suivantes.

Entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais : difficultés financières.

14816. — 26 juillet 1974. — **M. Michel Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les graves difficultés rencontrées par les entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais. Leur situation, déjà préoccupante en 1973, s'est considérablement dégradée depuis le début de l'année 1974 : selon la fédération régionale des travaux publics, un grand nombre de ces entreprises sont très proches du point de rupture, et le mois de septembre 1974 sera marqué par des dépôts de bilans et de très importants licenciements collectifs. L'activité des entreprises en cause, en diminution constante depuis la fin de l'année 1972 (achèvement de la plupart des programmes autoroutiers et resserrement des crédits concernant les autres travaux), a encore été amoindrie, à partir du mois de janvier 1974, par le plan de régulation du rythme d'engagement des dépenses budgétaires d'équipement arrêté par le Gouvernement. Un sondage effectué ces derniers jours par la fédération régionale des travaux publics auprès de ses adhérents a montré que les commandes en carnets assurent, en moyenne, une marge de sécurité inférieure à deux mois ; ce sondage a, d'autre part, mis en évidence le pessimisme unanime des chefs d'entreprise interrogés sur le second semestre 1974. La hausse générale des coûts accentue les effets des réductions de dépenses publiques en diminuant le volume de travaux réalisable pour un montant de crédits déterminés ; aucune compensation même partielle, n'est à attendre des maîtres d'ouvrage privés, dont beaucoup connaissent une forte récession et qui sont tous affectés par les mesures d'encadrement du crédit ; enfin, le plan dit « de refroidissement de l'inflation », adopté le 12 juin 1974 par le Gouvernement (dont

les entreprises en cause, travaillant essentiellement pour une clientèle publique, subiront beaucoup plus rapidement et beaucoup plus fortement l'impact que les autres branches d'activité, et la réduction massive des crédits d'équipement à prévoir pour 1975, ne permettent pas d'espérer une reprise à moyen terme. Il convient d'ajouter que deux sortes de facteurs ont concouru à rendre extrêmement vulnérables les trésoreries des entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit, en premier lieu, des hausses des matières premières et, notamment, des produits pétroliers : d'une part, parce que ces hausses n'ont été que très partiellement répercutées dans les prix des marchés en cours ; d'autre part, parce que le règlement des révisions de prix auxquelles elles ont pu donner lieu n'interviendra qu'à terme plus ou moins éloigné. Il s'agit, en second lieu, de l'encaissement du crédit, qui est venu affecter les entreprises de travaux publics à un moment où, précisément, leurs besoins en fonds de roulement s'accroissaient, du fait du maintien ou de l'allongement des délais de paiement de leur clientèle publique et de l'accélération des règlements exigés par leurs fournisseurs. La minceur des carnets de commandes et la fragilité des trésoreries produisent des conséquences d'autant plus brutales dans le domaine de l'emploi que les entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais se distinguent de celles de la plupart des autres régions françaises en ce qui concerne la main-d'œuvre, d'une part, parce que cette main-d'œuvre est quantitativement et qualitativement suffisante, d'autre part, parce que les effectifs des entreprises régionales (contrairement à ce que l'on constate dans l'ensemble de la France) sont constitués de plus de 85 p. 100 de main-d'œuvre locale, la main-d'œuvre étrangère n'étant qu'employée qu'exceptionnellement et à titre d'appoint. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter remède à la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais et empêcher ainsi ces entreprises de donner suite à leur intention de licencier une importante fraction de leur personnel à partir du mois de septembre 1974.

Expropriation pour cause d'utilité publique : indemnité.

14817. — 26 juillet 1974. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 21-IV de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, modifiée par la loi n° 65-559 du 10 juillet 1965, le montant de l'indemnité principale, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, ne peut excéder l'estimation faite par le service des domaines ou celle résultant de l'avis émis par la commission de contrôle des opérations immobilières, si une mutation à titre gratuit ou onéreux, antérieure de moins de cinq ans à la date de la décision portant transfert de propriété, a donné lieu à une déclaration ou à une évaluation administrative rendue définitive en vertu des lois fiscales, d'un montant inférieur à la dite estimation. Par ailleurs, en vertu de l'article 30-III du décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959 modifié par le décret n° 66-776 du 11 octobre 1966, lorsque l'expropriation porte sur des biens dont une partie seulement a fait l'objet de la mutation de référence, les dispositions susvisées s'appliquent à cette partie et l'indemnité principale afférente fait l'objet de la mutation de référence, les dispositions susvisées s'appliquent à cette partie et l'indemnité principale afférente fait l'objet d'une liquidation distincte. Il semble bien que, dans cette hypothèse, le terme « partie » signifie qu'il s'agit d'une part du bien en cause, par opposition à un droit indivis sur l'ensemble. Il lui demande, dans ces conditions, si c'est à bon droit qu'un juge de l'expropriation a pu faire application des textes précités à une fraction indivise d'un immeuble ayant fait l'objet d'une donation-partage moins de cinq ans avant la date de l'ordonnance d'expropriation.

Syndicat mixte de l'Aulne : récupération de la T. V. A.

14818. — 26 juillet 1974. — **M. Edouard Lejeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines difficultés d'application du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968 pour la récupération de la T. V. A. Il lui signale que les conditions exigées par ce décret, à savoir : investissements immobiliers appartenant à des collectivités locales, dont l'exploitation est affermée, lorsque leur coût grève le fonctionnement du service public, et que l'objet de l'affermage n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée lui apparaissent strictement remplis pour le syndicat mixte de l'Aulne (Finistère). Ce syndicat, dont les membres sont le département et diverses communes ou syndicats de communes, a pour objet la production, le transport et la distribution d'eau potable aux collectivités locales, qu'elles soient ou non membres dudit syndicat, ainsi qu'à tout autre client public ou privé, l'exploitation étant assurée par un contrat strictement conforme au décret du 6 juillet 1951, et compte tenu des modalités propres à la T. V. A. envisagées par la

circulaire « Intérieur » n° 70-559 du 12 décembre 1970, le fermier étant la compagnie générale des eaux qui se rémunère directement auprès des usagers suivant le tarif fixé par le contrat et l'abonnement souscrit par l'usager, et qui procède également au recouvrement de la surtaxe syndicale. Or la direction départementale des services fiscaux conteste la possibilité de la récupération de la T. V. A., parce que certains clients sont des collectivités publiques qui ont ensuite leurs propres réseaux de distribution d'eau potable alimentés à la fois par des ressources autonomes et par l'eau fournie par le syndicat mixte dont le but est de compenser l'insuffisance des ressources locales. Or ces collectivités ne peuvent évidemment pas récupérer elles-mêmes la T. V. A. sur les investissements d'amont dont elles ne sont pas propriétaires. Une telle position entraîne un alourdissement sensible des charges pour le réseau public de renforcement dont le but était la mise en œuvre de solutions d'ensemble rationnelles et conformes à l'intérêt général, pour éviter que les clients publics ou privés ne soient réduits à des solutions autonomes, souvent insuffisantes ou même impossibles et toujours très onéreuses (usines autonomes de traitement d'eau de rivière avec création de barrages les étiages étant trop faibles, dessalement d'eau de mer pour les communes côtières). Il semble d'ailleurs que la suite logique d'une telle position amènerait à interdire la récupération de la T. V. A. à toute collectivité locale qui vend de l'eau à une autre collectivité voisine dont les ressources sont localement ou temporairement insuffisantes. Il lui demande de préciser les conditions d'application du décret du 7 octobre 1968 au cas ci-dessus exposé, compte tenu du fait que l'impossibilité de récupération de la T. V. A. alors que les investissements publics et les ventes du fermier y sont assujettis, entraîne une augmentation sensible des prix au niveau des usagers.

Ecoles des chartes : nouveau statut.

14819. — 26 juillet 1974. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** les promesses faites de consulter, pour l'élaboration du nouveau statut de l'école des chartes, les représentants qualifiés des professions intéressées. Il lui demande, d'une part, pourquoi cette promesse n'a pas été tenue et, d'autre part, pour le cas où la notion « d'élèves libres » serait retenue pour cette école, quelles perspectives de carrière leur seraient ouvertes.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du vendredi 26 juillet 1974.

SCRUTIN (N° 55)

Sur la motion n° 1 présentée par **M. Pierre Marcilhacy** tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif à la radio-diffusion et à la télévision.

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137
Pour l'adoption.....	87
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Antoine Courrière.	Pierre Giraud (Paris).
Charles Alliès.	Maurice Coutrot.	Mme Marie-Thérèse
Auguste Amic.	Georges Dardel.	Goutmann.
Antoine Andrieux.	Marcel Darou.	Léon-Jean Grégory.
André Aubry.	Michel Darras.	Marcel Guislain.
Clément Balestra.	Léon David.	Raymond Guyot.
André Barroux.	René Debesson.	Henri Henneguelle.
Auguste Billiemaz.	Emile Didier.	Maxime Javelly.
Serge Boucheny.	Jacques Duclos.	Jean Lacaze.
Pierre Bourda.	Emile Durieux.	Robert Lacoste.
Marcel Brégégère.	Jacques Eberhard.	Mme Catherine
Louis Brives.	Léon Eeckhoutte.	Lagatu.
Pierre Brousse	Pierre de Félice.	Georges Lamousse.
(Hérault).	Jean Filippi.	Adrien Laplace.
Henri Caillavet.	Marcel Gargar.	Robert Laucournet.
Jacques Carat.	Roger Gaudon.	Fernand Lefort.
Marcel Champeix.	Abel Gauthier.	Léandre Létouart.
Fernand Chatelain.	(Puy-de-Dôme).	Jean Lhospiet.
Félix Ciccolini.	Jean Geoffroy.	Pierre Mailhe.
Georges Cogniot.	François Giacobbi.	Pierre Marcilhacy.

Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Gabriel Montpied.
Michel Moreigne.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascrud.

Albert Pen.
Jean Périquier.
Raoul Perpère.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.

Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
Pierre Barbier.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bénard Mousseaux.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
Maurice Blin.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Charles Bosson.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Robert Bruyneel.
Paul Caron.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Léon Chambaretaud.
Adolphe Chauvin.
Pierre de Chevigny.
Jean Cluzel.
Henri Collette.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Jean Collet.
Francisque Col'omb.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Pierre Croze.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Henri Desseigne.
Gilbert Devèze.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois.
Baptiste Dufeu.
Charles Durand (Cher).

Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Henri Fournis.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Mme Brigitte Gros.
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumeot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriot.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Pierre Labonde.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigues.
Charles Laurent-Thouvery.
Arthur Lavy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Robert Liot.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Louis Marre.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.

Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messager.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Lucien de Montigny.
André Morice.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Mlle Odette Pagani.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papiilo.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
André Picard.
Jean-François Pintat.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
René Rollin.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Henri Sibor.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Robert Soudant.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Tinant.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Lucien Perdereau à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 274
Nombre des suffrages exprimés..... 272
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 137

Pour l'adoption..... 86
Contre 186

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 56)

Sur l'amendement n° 141 rectifié présenté par M. Javelly et les membres du groupe socialiste à l'article 2 du projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision.

Nombre des votants..... 274
Nombre des suffrages exprimés..... 272
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 137

Pour l'adoption..... 106
Contre 166

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Charles Alliés.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
André Barroux.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Raymond Boin.
Serge Boucheny.
Pierre Bourdia.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Emile Didier.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Henri Henneguelle.
Gustave Héon.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-Thouvery.
Fernand Lefort.
Léandre Létouart.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe.
Pierre Marcihacy.
Marcel Mathy.
André Méric.
Jean Mézard.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Gabriel Montpied.
Michel Moreigne.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Raoul Perpère.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
René Rollin.
Eugène Romaine.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
René Touzet.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

Se sont abstenus :

MM. Léopold Heder et Dominique Pado.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean-Marie Bouloux, Martial Brousse (Meuse) Michel Chauty, Yvon Coudé du Foresto et Saïd Mohamed Jaffar El-Amdjane.

Ont voté contre :

MM.
Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
Hamadou Barkat Gourat.

Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bénard Mousseaux.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.

Maurice Blin.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.

Philippe de Bourgoing	Yves Estève.	Bernard Lemarié.	Paul Ribeyre.	Robert Schmitt.	René Tinant.
Jean-Eric Bousch.	Charles Ferrant.	Robert Liot.	Jules Roujon.	Henri Sibor.	René Travert.
Robert Bouvard.	Jean Fleury.	Georges Lombard.	Roland Ruet.	Albert Sirgue.	Raoul Vadepié.
Jacques Boyer-	Louis de la Forest.	Ladislav du Luart.	Jean Sauvage.	Michel Sordel.	Amédée Valeau.
Andrivet.	Marcel Fortier.	Marcel Lucotte.	Edmond Sauvageot.	Robert Soudant.	Jacques Vassor
Jacques Braconnier.	André Fosset.	Paul Malassagne.	Mlle Gabrielle	Pierre-Christian Tait-	Jean-Louis Vigier.
Pierre Brun (Seine-	Henri Fournis.	Georges Marie-Anne.	Scellier.	tinger.	Michel Yver.
et-Marne).	Jean Fréville.	Louis Marre.	Pierre Schiélé.	Bernard Talon.	Joseph Yvon.
Raymond Brun	Henri Fréville.	Louis Martin (Loire).	François Schleiter.	Henri Terré.	Charles Zwicker.
(Gironde).	Lucien Gautier	Marcel Martin (Meur-			
Robert Bruyneel.	(Maine-et-Loire).	the-et-Moselle).			
Paul Caron.	Jacques Genton.	Pierre Marzin.			
Pierre Carous.	Jean-Marie Girault	Michel Maurice-Boka-			
Maurice Carrier.	(Calvados).	nowski.			
Charles Cathala.	Victor Golvan.	Jacques Maury.			
Jean Cauchon.	Jean Gravier (Jura).	Jacques Ménard.			
Léon Chambaretaud.	Robert Gravier (Meur-	André Messager.			
Adolphe Chauvin.	the-et-Moselle).	André Mignot.			
Pierre de Chevigny.	Mme Brigitte Gros.	Paul Minot.			
Jean Cluzel.	Louis Gros.	Michel Miroudot.			
Henri Collette.	Paul Guillard.	Max Monichon.			
André Colin	Paul Guillaumot.	René Monory.			
(Finistère).	Jacques Habert.	Claude Mont.			
Jean Colin (Essonne).	Baudouin de Haute-	Geoffroy de Monta-			
Jean Collery.	cloque.	lembert.			
Francisque Collomb.	Jacques Henriet.	Lucien de Montigny.			
Jacques Coudert.	Roger Houdet.	Jean Natali.			
Louis Courroy.	Alfred Isautier.	Marcel Nuninger.			
Pierre Croze.	René Jager.	Pouvanaa Oopa			
Claudius Delorme.	Pierre Jourdan.	Tetuaapua.			
Jacques Descours	Léon Jozeau-Marigné.	Louis Orvoen.			
Desacres.	Louis Jung.	Odette Pagani.			
Jean Desmarests.	Michel Kauffmann.	Francis Palmero.			
Henri Desseigne.	Alfred Kieffer.	Sosefo Makape			
Gilbert Devèze.	Michel Kistler.	Papilio.			
André Diligent.	Pierre Labonde.	Henri Parisot.			
Paul Driant.	Jean de Lachomette.	Paul Pelleray.			
Hector Dubois.	Henri Lafleur.	Lucien Perdereau.			
Charles Durand	Maurice Lalloy.	Guy Petit.			
(Cher).	Marcel Lambert.	André Picard.			
Hubert Durand	Emmanuel Lartigue.	Jean-François Pintat.			
(Vendée).	Arthur Lavy.	Henri Prêtre.			
Yves Durand	Jean Legaret.	Pierre Prost.			
(Vendée).	Modeste Legouez.	André Rabineau.			
François Duval.	Edouard Le Jeune.	Georges Repiquet.			
Fernand Esseul.	Marcel Lemaire.	Ernest Reptin.			

Se sont abstenus :

MM. Dominique Pado et Jacques Pelletier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Martial Brousse (Meuse), Michel Chauty, Yvon Coudé du Foresto et Saïd Mohamed Jaffar El-Amdjade.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Lucien Perdereau à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137

Pour l'adoption..... 107

Contre 166

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.